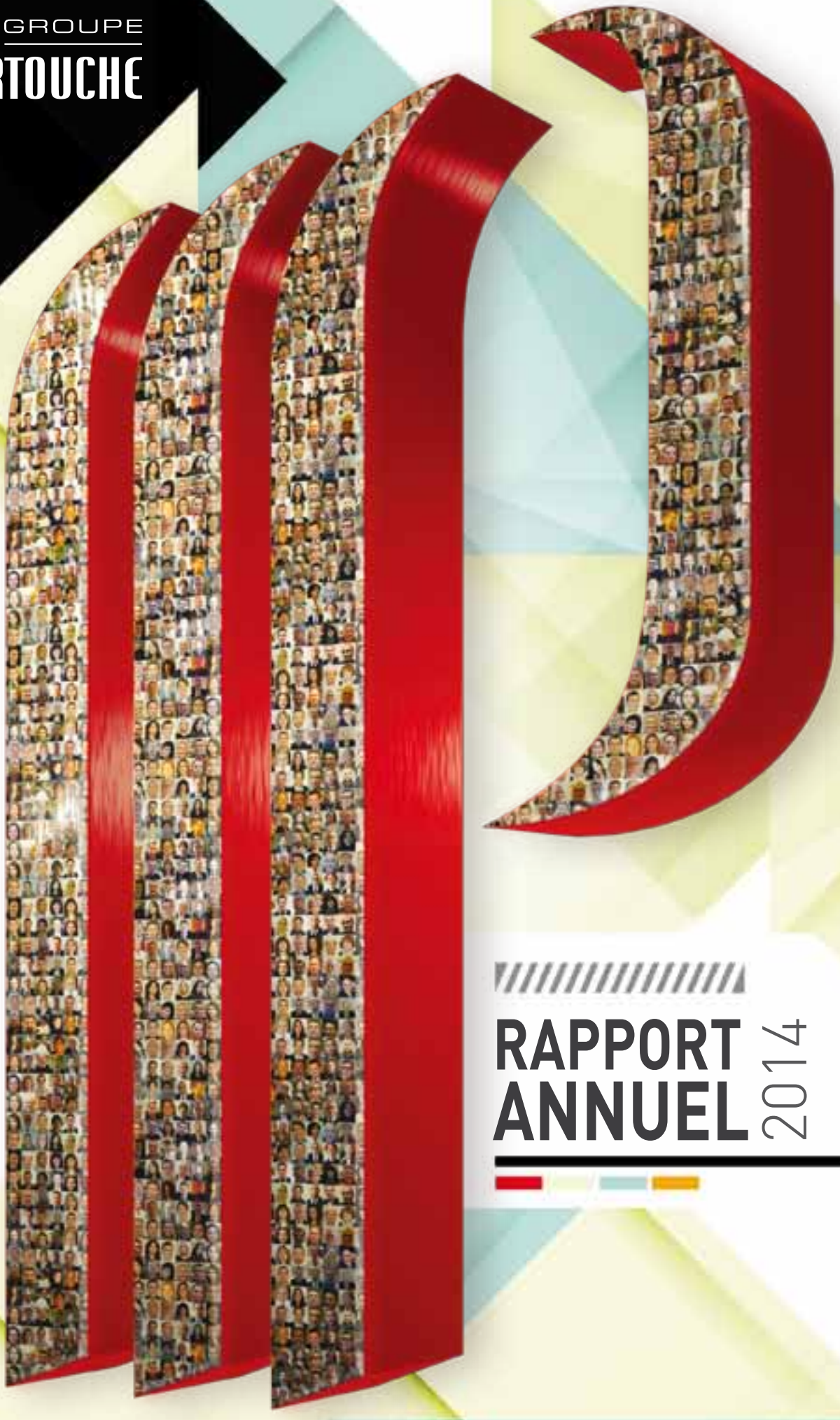
GROUPE PARTOUCHE



RAPPORT ANNUEL 2014

LE MOT DU FONDATEUR
LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE
RAPPORT FINANCIER 2014

Est-ce le fait de mon grand âge ? Toujours est-il qu'en y réfléchissant, je m'aperçois que j'ai traversé de nombreuses crises.
Je suis né au moment de la grande dépression du début des années trente, j'étais un enfant au début de la 2ème guerre mondiale, j'ai connu les événements de la décolonisation et le fait d'avoir à rebâtir une nouvelle vie en partant de rien, ou presque, j'ai vécu le choc pétrolier de 1974, l'effondrement immobilier de 1989, les difficultés du milieu des années 90, l'arrivée de l'euro, et aujourd'hui, cette nouvelle crise, majeure, provoquée notamment par la faillite du système financier en 2008.
Et de tout cela je retiens une leçon essentielle : tout passe !
Les pires moments, comme les meilleurs d'ailleurs, ont tous une fin. Et il me semble que nous touchons enfin celle de la crise actuelle.
Chacune de ces périodes difficiles a amené les hommes, pour certains à se comporter en héros, pour d'autres à se rendre coupable des pires choses. Ce que nous avons eu à vivre en ce début d'année 2015 en est encore la preuve. Mais là aussi, l'attirance pour les ténèbres et l'obscurantisme qui anime certains de nos compatriotes n'a jamais résisté à la force de la lumière. Alors je reste confiant.
Notre entreprise a, elle aussi, enfin connu au cours de l'exercice qui vient de s'écouler, un léger mieux qui conforte cette confiance que nous devons placer en l'avenir. Le retour aux bénéfices, plus que symbolique, prouve la pertinence des choix que notre équipe de direction a opérés, et pour lesquelles je suis heureux de leur avoir accordé ma confiance. Et j'adresse aussi tous mes remerciements aux nombreux collaborateurs qui ont encore une fois accompli leur mission sans faillir et en pleine conscience de l'importance qu'elle revêt.
Il reste désormais à confirmer cette tendance, et les chiffres du premier trimestre écoulé ont tout pour nous rassurer.
Mettre le client au cœur de nos préoccupations est, depuis toujours, notre ligne de conduite invariable. Le retour de la fréquentation et la fidélité des plus anciens de nos clients sont la meilleure preuve que nous avons eu raison de ne jamais en changer. Que les années qui s'annoncent soient de plus en plus belles et redonnent à chacun d'entre nous l'envie d'aller de l'avant.

Isidore Partouche



LE MOT DU FONDATEUR

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Chers actionnaires, chers collaborateurs, chers clients,

L'année dernière, je pressentais combien l'exercice que nous venions d'achever serait crucial pour le devenir de notre groupe… Les attaques, les challenges et les écueils sortis de toutes parts n'ont pas eu raison, ni de notre histoire, ni de notre futur…

Nous le devons à la qualité exceptionnelle des 4 447 personnes qui composent notre entreprise, ainsi qu'au management, qui au plus fort de la crise, faisait face convaincu que ses choix étaient bons, et que ses orientations porteraient leurs fruits…

Force est de constater qu'ils ne se sont pas trompés…

Pour notre grand plaisir, peut-être pas bonheur, les temps que nous traversons ne portent pas à l'euphorie, mais le Groupe est certainement plus solide et plus sage que jamais…

Notre Groupe est un groupe de jeux, c'est dans son ADN…

Alors jouons !

Patrick Partouche

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



2014 : année charnière.

Les années se suivent et... ne se ressemblent pas toutes !

L'exercice 2014 du Groupe Partouche marque le début d'un nouveau chapitre. Laissant derrière nous la posture peu confortable d'une entreprise contrainte à se défendre, le retour aux bénéfices et une progression encourageante du produit net des jeux font de 2014 une année charnière. Nous abordons l'avenir et ses perspectives rassurantes avec confiance.

Une entreprise, ce sont des hommes, des marchés et des produits. Cette année encore, nos équipes ont été au rendez-vous, améliorant sans cesse le service rendu à nos clients. Je tiens donc ici à remercier nos collaborateurs dont l'implication quotidienne est un élément différenciant et la clef de notre succès, l'empreinte même de cet état d'esprit « Partouche ». Je tiens également à remercier nos actionnaires et le conseil de surveillance qui ont soutenu notre stratégie. Elle est basée sur la confiance accordée à nos manageurs, la passion sans limite que nous avons pour le jeu, cœur de notre métier, et l'attention portée à l'attractivité de nos établissements.

Une stratégie claire, pertinente et gagnante dont l'exercice 2014 est la parfaite illustration.

Malgré un environnement économique toujours difficile et une vive concurrence des jeux sous monopole d'État, 2014 a été, pour le Groupe Partouche, une belle année, caractérisée par de nombreux éléments très positifs. Le résultat net, après de nombreuses années de pertes, est aujourd'hui de retour dans le vert. C'est non seulement un symbole important mais aussi la preuve que les choix engagés au début de la crise auront été les bons. Un recentrage sur le cœur de métier et la cession des activités connexes, consommatrices de capitaux et dont la rentabilité n'était pas, ou plus, au rendez-vous.

Notre métier —le jeu— et notre client —le joueur— sont, et doivent rester, au cœur de notre stratégie. Nos casinos contribuent à 90 % de notre chiffre d'affaires.

À la reprise de l'activité, notamment au deuxième semestre de l'exercice, s'est ajoutée une surperformance par rapport au marché et à nos concurrents. Preuve que le travail effectué par nos équipes fonctionne. C'est aussi le résultat des recherches permanentes que nous menons afin d'offrir constamment une offre innovante et des établissements rénovés en adéquation avec les goûts d'une clientèle toujours plus exigeante.

Pour la troisième année consécutive, la marge d'Ebitda du Groupe progresse, démontrant elle aussi la solidité du mouvement engagé. Ce travail de fond s'est également accompagné d'un rééquilibrage de nos ratios de haut de bilan notamment matérialisé par une forte réduction de la dette nette (qui passera sous les 100 millions d'euros au premier semestre de cet exercice), expression d'une situation financière extrêmement saine. En outre, la sortie avantageuse de notre plan de sauvegarde a permis de supprimer toutes les contraintes qui étaient liées à nos engagements financiers.

Dans une conjoncture économique et un environnement législatif que nous espérons désormais stabilisés, et doté d'une structure allégée et recentrée, le Groupe Partouche peut sereinement poursuivre le déploiement de sa stratégie : améliorer et accroître rentabilité et leadership par la poursuite d'un engagement sans faille à satisfaire le plaisir et les attentes de ses clients.

Fabrice Paire

SOMMAIRE

01_ PERSONNES RESPONSABLES / 08
02_ RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES / 10
03_ INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES / 11
04_ FACTEURS DE RISQUES / 15
05_ INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR / 29
06_ APERÇU DES ACTIVITÉS / 34
07_ ORGANIGRAMME / 47
08_ PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS / 52
09_ EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT / 56
10_ TRÉSORERIE ET CAPITAUX / 68
11_ RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES / 70
12_ INFORMATIONS SUR LES TENDANCES / 71
13_ PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ / 75
14_ ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE / 78
15_ RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES / 96
16_ FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION / 104
17_ INFORMATIONS SOCIALES / 116
18_ PRINCIPAUX ACTIONNAIRES / 123
19_ OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS / 126
20_ INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR / 130
21_ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / 210
22_ CONTRATS IMPORTANTS / 222
23_ INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS / 223
24_ DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC / 224
25_ INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS / 225
26_ TABLE DE RÉCONCILIATION / 226

01 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Fabrice Paire, président du directoire.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations contenues dans le présent document de référence sont à ma connaissance conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (cf. « Table de réconciliation » en page 226 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés clos au 31 octobre 2014 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 205 du document de référence, qui contient une observation :

> *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Référentiel » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode relatif à la première application de la norme IAS 19 révisée « Avantage du personnel » au 1er novembre 2013 ».*

Les comptes sociaux clos au 31 octobre 2014 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 206 du document de référence.

Les comptes consolidés clos au 31 octobre 2013 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 203 du document de référence déposé à l'AMF le 26 février 2014 sous le n° D14-090, qui contient une observation :

> *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 1 « Faits marquants », paragraphe « Ouverture d'une procédure de sauvegarde pour la holding Groupe Partouche SA » de l'annexe aux comptes consolidés. »*

Les comptes sociaux clos au 31 octobre 2013 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 204 du document de référence, qui contient une observation :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans l'annexe aux comptes annuels au paragraphe « Procédure de sauvegarde ».

Les comptes consolidés clos au 31 octobre 2012 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 193 du document de référence déposé à l'AMF le 27 février 2013 sous le n° D13-0087.

Les comptes sociaux clos au 31 octobre 2012 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 193 du document de référence. »

Paris, le 25 février 2015

Fabrice Paire

Président du directoire

02 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

IDENTITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	ORGANISME PROFESSIONNEL	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	FIN DU MANDAT
TITULAIRE				
MCR Baker Tilly 232 avenue du Prado 13008 Marseille	Membre indépendant du réseau Baker Tilly France	AGO du 20 avril 2010	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015
TITULAIRE				
France Audit Expertise 1 boulevard Saint-Germain 75005 Paris			AGO du 20 avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015
SUPPLÉANT				
Orfis Le Palais d'Hiver 149 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne	Membre indépendant du réseau Baker Tilly France	AGO du 20 avril 2010	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015
SUPPLÉANT				
M. José David 47 avenue du Président Franklin Roosevelt 92330 Sceaux			AGO du 20 avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015

INFORMATIONS FINANCIÈRES SELECTIONNÉES

03

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 octobre 2012, 2013 et 2014, établis conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les comptes consolidés au 31/10/2012 et au 31/10/2013 ont fait l'objet d'un retraitement rétroactif dans le cadre de la première application de la norme IAS 19 révisée au 01/11/2013 *(cf. chapitre 20.2.1, note 2)*.

ACTIVITÉ

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Casinos	368 863	390 036	407 981
Hôtels	27 692	33 166	33 325
Pôle Interactive	2 737	7 803	6 204
Autres activités	10 348	5 373	3 440
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	**409 641**	**436 378**	**450 951**

CASINOS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle	89 816	84 032	80 644
Produit brut des jeux des machines à sous	527 680	557 981	592 448
TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	**617 496**	**642 013**	**673 092**
Prélèvements	309 318	322 353	342 692
En % du PBJ	50,1 %	50,2 %	50,9 %
PRODUIT NET DES JEUX	**308 178**	**319 660**	**330 400**
Nombre de casinos	46	50	50
Dont nombre de casinos en France	41	42	42
Nombre de machines à sous en France	5 244	5 497	5 601

HÔTELS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Nombre d'hôtels	18	19	19
Nombre de chambres	1 048	1 245	1 244
Taux d'occupation	55,80 %	60,28 %	60,89 %

RENTABILITÉ

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	2014	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Chiffre d'affaires	409 641	436 378	450 951
Résultat opérationnel courant	23 892	30 727	27 798
Résultat opérationnel	24 872	16 277	10 218
Résultat net total	**5 300**	**(4 433)**	**(7 875)**
Dont part du Groupe	(1 578)	(13 313)	(16 409)
Résultat net par action part du Groupe	(0,02)	(0,14)	(0,17)
Dividende distribué par action	-	-	-

EBITDA EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Ebitda consolidé	**68 681**	**72 034**	**73 937**
En % du chiffre d'affaires	16,77 %	16,51 %	16,40 %

BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Actifs non courants	550 941	621 895	670 449
Actifs courants	158 692	166 004	170 086
Actifs destinés à être cédés	29 210	16 376	4 500
TOTAL ACTIF	**738 843**	**804 275**	**845 035**

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Capitaux propres part du Groupe	302 603	303 649	316 150
Intérêts minoritaires	27 976	30 022	30 531
Total capitaux propres	330 579	333 671	346 681
Total passifs non courants	281 353	258 231	300 854
Total passifs courants	125 907	208 400	197 500
Passifs destinés à être cédés	1 004	3 973	-
TOTAL PASSIF	**738 843**	**804 275**	**845 035**

TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116 711	112 553	126 141
- Prélèvements jeux	(28 649)	(28 115)	(30 629)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	**88 062**	**84 438**	**95 513**

ENDETTEMENT ET RATIOS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Capitaux propres	330 579	333 671	346 681
Ebitda consolidé	68 681	72 034	73 937
Endettement brut (*)	216 397	268 043	280 697
Trésorerie disponible nette des prélèvements (**)	88 062	84 438	87 513
Endettement net	128 335	183 605	193 184
Ratio endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,39	0,55	0,60
Ratio endettement net / Ebitda consolidé (« leverage »)	1,9x	2,5x	2,6x

() Cf. chapitre 9.1.2.*

*(**) Cf. chapitre 9.1.2 et chapitre 20.2.1 note 13.*

TABLEAU DE FINANCEMENT

TABLEAU DE FLUX EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Flux de trésorerie lies aux activités opérationnelles	44 523	39 262	58 107
Flux de trésorerie lies aux activités d'investissement	21 481	(21 753)	(36 981)
Flux de trésorerie lies aux activités de financement	(62 169)	(31 009)	(26 356)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	**116 701**	**112 544**	**126 057**





DIRECTEUR (TRICE)

Le directeur d'un casino, de par la multitude de métiers sur lesquels il a à veiller, ressemble plus à un « chef d'orchestre » qu'à l'idée que l'on peut se faire d'un chef d'entreprise. C'est sous sa baguette, quand elle est agilement maniée, que l'on peut être assuré de passer un bon moment fait de plaisir, d'amusement et de bien être.

Bien souvent issu de nos parcours internes, le directeur est un professionnel passionné par l'accueil et par l'envie de satisfaire ses clients. Les domaines des jeux, de la restauration et du spectacle n'ont pas de secret pour lui. Et si l'on y ajoute les services d'hébergement, de loisirs, de séminaires... autant dire qu'il est un homme complet... ou une femme, car elles sont nombreuses à diriger nos établissements.



RESPONSABLE DE SALLE DE JEUX



Chargé de vous accueillir et de veiller au bon déroulement de votre passage dans la salle de jeux, celui que nous appelons « membre du comité de direction » manage les équipes et représente la direction.

Il supervise les paiements des gains (jack-pots, Megapot...) et s'assure du bon déroulement de l'exploitation des jeux et des activités annexes dans un souci permanent de qualité du service rendu. Il est aussi le garant du respect de la réglementation, car, pour vous permettre de vous amuser dans une totale sérénité, les jeux sont très strictement encadrés.

FACTEURS DE RISQUE 04

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion et le contrôle de ces risques sont développés au chapitre 16.5. La société a notamment analysé le risque financier attaché au plan de sauvegarde et au remboursement du crédit syndiqué.

4.1 RISQUES FINANCIERS

Les données chiffrées présentes dans ce paragraphe ont été auditées.

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la direction financière, qui gère l'ensemble des expositions financières et prépare un reporting mensuel à l'attention du directoire.

4.1.1 RISQUE DE NON RESPECT DU PLAN DE SAUVEGARDE

Groupe Partouche, évoluant dans un contexte difficile depuis plusieurs exercices, et n'ayant pu trouvé un accord avec son pool bancaire quant à une restructuration de sa dette, a sollicité et obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris, circonscrite à Groupe Partouche SA, holding du Groupe. Un plan de sauvegarde a été arrêté le 29 septembre 2014 par un jugement du tribunal de commerce de Paris comprenant des avancées significatives pour le Groupe Partouche (étalement de l'échéancier, réduction de la marge, suppression de nombreuses contraintes etc.). S'est ouverte ainsi la phase d'exécution du plan pour une durée de neuf ans, sous la surveillance du commissaire à l'exécution du plan. Dans ce cadre, si le Groupe Partouche SA n'exécute pas ses engagements dans le délai fixé par le plan, le tribunal peut, à la demande d'un créancier, du commissaire à l'exécution du plan, du ministère public ou d'office, prononcer la résolution du plan. En cas de cessation de paiement constatée par le tribunal, celui-ci ouvre une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire si le redressement est manifestement impossible.

À la date de ce document, la société n'a connaissance d'aucun élément permettant de supposer que le plan de sauvegarde ne pourra être respecté.

4.1.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité, tel que la société l'analyse, couvre l'intégralité de la dette financière.

La répartition par nature et par échéance des dettes financières figure dans la note 17 du chapitre 20.2.1 « États financiers consolidés » au 31 octobre 2014. Il est également utile de se référer à la note 13 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du chapitre 20.2.1, ainsi qu'aux chapitres 10.3.2 « Convention de trésorerie » et 10.3.3 « Restriction à la remontée des fonds ».

Un crédit syndiqué constitue la plus grande part de cette dette financière.

Groupe Partouche SA, holding du Groupe, a sollicité et obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris. Cette procédure a pris fin le 29 septembre 2014 avec un jugement du tribunal de commerce de Paris arrêtant un plan de sauvegarde, dont sont décrites ci-dessous les principales caractéristiques.

CRÉDIT SYNDIQUÉ

Au terme du plan homologué le 29 septembre 2014, la créance au titre du crédit syndiqué, qui était préalablement à échéance du 31 octobre 2015, est traitée de la manière suivante :

▸ Versement aux prêteurs, dans le mois qui suit l'adoption du plan de sauvegarde par le tribunal de commerce de Paris, d'un premier règlement ; ce premier remboursement des prêteurs a eu lieu sur l'exercice clos au 31 octobre 2014 et s'est élevé à 37 882 K€. Il a par ailleurs été majoré de la quote-part du produit net de cession de l'hôtel Hilton de Lyon pour 11 692 K€. Après ce premier versement, le paiement du solde aux prêteurs est prévu en huit annuités, selon l'échéancier suivant :

ECHÉANCES EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL RESTANT DU AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CAPITAL RESTANT DU APRÈS AMORTISSEMENT
15/12/15	193 601	21 529	172 072
15/12/16	172 072	21 529	150 543
15/12/17	150 543	19 580	130 963
15/12/18	130 963	24 768	106 195
15/12/19	106 196	24 768	81 428
15/12/20	81 428	24 768	56 660
15/12/21	56 660	32 399	24 261
15/12/22	24 261	24 261	-

▸ Les intérêts continuant à courir au titre du crédit syndiqué seront calculés et payés dans le cadre du plan de sauvegarde selon des modalités identiques à celles applicables avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde, c'est-à-dire sur l'encours du prêt au taux annuel correspondant à la somme de l'Euribor un (1), deux (2), ou trois (3) mois plus une marge égale à 3,5 % l'an pour la période comprise entre l'adoption du plan et le 15 décembre 2016 et à 3,25 % à compter du 16 décembre 2016 jusqu'à complet remboursement du crédit syndiqué. Par ailleurs, les prêteurs de Groupe Partouche renoncent au bénéfice de tous les intérêts de retard sous réserve de la parfaite exécution du plan.

▸ Remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'un ou plusieurs actifs appartenant directement ou indirectement à Groupe Partouche : tout produit net de cession supérieur à 1 M€, perçu en une ou plusieurs fois, devra être affecté dès le 1er euro, à concurrence de 50 % à titre de remboursement anticipé obligatoire des prêteurs du crédit syndiqué de Groupe Partouche.

Tout paiement à ce titre viendra réduire le capital restant dû aux prêteurs du crédit syndiqué selon les modalités suivantes :

En cas de cession réalisée entre la date d'adoption du plan et le 15 décembre 2016, la quote-part du produit net de cession affectée au remboursement du crédit syndiqué s'imputera de manière égale sur chacune des échéances du plan à compter de l'échéance du 15 décembre 2017 ; s'agissant des cessions intervenues entre le 16 décembre 2016 et l'achèvement du plan, la quote-part du produit net de cession affectée au remboursement du crédit syndiqué de Groupe Partouche s'imputera de manière égale sur chacune des échéances à intervenir à l'exclusion de l'échéance venant immédiatement après la cession ; il est précisé que les cessions réalisées ou en cours de réalisation pendant la période d'observation de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche ne sont pas soumises au remboursement anticipé obligatoire et qu'ainsi, le produit net de cession en résultant restera, dans son intégralité, au bénéfice de Groupe Partouche. Sont concernées les cessions d'actifs immobiliers à Reno, Vichy, San Roque, de l'ancien bâtiment du casino de la Grande-Motte, ainsi que des sociétés d'exploitation des casinos de Knokke, Dinant et Hauteville-Lompnes.

AVANCE DE L'ACTIONNAIRE FINANCIÈRE PARTOUCHE

Au terme du plan homologué le 29 septembre 2014, la créance de Financière Partouche au titre de l'avance d'actionnaire est traitée de la manière suivante :

▸ Versement à Financière Partouche, dans le mois qui suit l'adoption du plan de sauvegarde par le tribunal de commerce de Paris, d'un montant strictement égal au montant du premier dividende devant être payé par la société Financière Partouche aux créanciers du pool bancaire en exécution de son propre plan de sauvegarde. Ce versement, arrêté à 9 886 500 euros et incluant le règlement des intérêts échus à la date d'arrêté du plan, a eu lieu sur l'exercice clos au 31 octobre 2014. Après ce premier versement, le paiement du solde est prévu en huit annuités, selon l'échéancier suivant :

ECHÉANCES EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL RESTANT DU AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CAPITAL RESTANT DU APRÈS AMORTISSEMENT
15/12/15	22 357	2 236	20 122
15/12/16	20 122	2 236	17 886
15/12/17	17 886	2 236	15 650
15/12/18	15 650	2 795	12 856
15/12/19	12 856	2 795	10 061
15/12/20	10 061	2 795	7 266
15/12/21	7 266	3 354	3 913
15/12/22	3 913	3 913	0

▸ Les intérêts continuant à courir au titre de l'avance d'actionnaire seront calculés et payés dans le cadre du plan de sauvegarde selon des modalités identiques à celles applicables avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde, c'est à dire sur l'encours de l'avance d'actionnaire au taux annuel correspondant à la somme de l'Euribor un (1), deux (2), trois (3) ou six (6) mois plus une marge égale à 2,00 % l'an pour l'avance d'actionnaire elle-même et au taux de 0,8 % pour le compte courant.

CONVENTION DE SUBORDINATION

Une convention de subordination a été signée le 26/08/2003 entre Groupe Partouche et Financière Partouche, régissant l'avance constituée par Financière Partouche. Au titre de cette convention et préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le paiement des sommes dues au titre du crédit syndiqué se faisait en priorité par rapport au remboursement de l'avance d'actionnaire. Aucun dividende ni intérêt n'était payé par Groupe Partouche à Financière Partouche au titre de l'avance d'actionnaire subordonnée ou à tout autre titre, à l'exception toutefois des remontées du mécanisme de cash flow excédentaire en place précédemment.

Dans le cadre du jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 relatif au plan de sauvegarde de la société Groupe Partouche SA, la convention de subordination est aménagée pour les seuls besoins de l'exécution du plan de sauvegarde, et si et seulement si ce dernier est scrupuleusement exécuté, aux fins de permettre l'apurement de la créance décrit au paragraphe précédent.

LIGNES DE CRÉDIT

Il n'existe pas de lignes bancaires de crédit court terme à disposition de Groupe Partouche.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ce risque est examiné par la direction financière et s'appuie notamment sur un reporting basé sur la trésorerie réelle et complété par un budget prévisionnel de flux de trésorerie.

Le Groupe Partouche considère que la gestion du risque de liquidité s'appuie désormais sur un socle assaini par l'issue favorable de la procédure de sauvegarde. Le cadre nouveau du plan de sauvegarde, avec notamment le rééchelonnement de la dette financière, donne une meilleure visibilité dans la gestion du Groupe, avec un équilibre recouvré au sein des flux de trésorerie, et autorise le recours ponctuel à des modes de financement à long terme pour le financement d'immobilier.

4.1.3 RISQUE DE TAUX

Le taux d'intérêt applicable au crédit syndiqué qui représente l'essentiel de la dette financière du Groupe, est constitué d'un taux de référence variable (Euribor 1 mois, 2 mois ou 3 mois) majoré d'une marge. Ainsi exposé au risque d'évolution du taux de référence, le Groupe est amené à utiliser des instruments de couverture dans le but de réduire cette exposition. La position nette à la clôture de l'exercice 2014 est la suivante :

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Crédit syndiqué	193 601	-	-	-	87 405	-	106 195
Emprunts bancaires	22	8	-	14	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	10	-	10	-	-	-	-
Avance et compte courant Financière Partouche	22 357	-	-	-	9 502	-	12 855
TOTAL	215 990	8	10	14	96 907	-	119 050

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Disponibilités (nettes des prélèvements jeux)	88 062	-	88 062	-	-	-	-
Placements	16 644	13 000	3 644	-	-	-	-
TOTAL	104 706	13 000	91 706	-	-	-	-
POSITION NETTE AVANT GESTION	**111 284**	**(12 992)**	**(91 696)**	**14**	**96 907**	**-**	**119 050**
Couverture de taux	-	30 000	(30 000)	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	**111 284**	**17 008**	**(121 696)**	**14**	**96 907**	**-**	**119 050**

L'exposition au risque de taux est ponctuellement examinée par les dirigeants du Groupe, avec l'assistance notable du trésorier. La politique de gestion des taux a pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la réduction de la volatilité de la charge financière. La mise en œuvre des options retenues est assurée de manière centralisée par la direction financière. Tous les instruments de couverture de taux mis en place pour la gestion du risque de taux, notamment des contrats d'échange de taux ou de fixation de taux futurs (« swap ») ou des options de taux (« cap » ou tunnel) correspondent à des risques identifiés, liés aux flux financiers futurs de la société, le Groupe ne prenant aucune position spéculative.

Une variation du taux de +1 % sur la base de la part du montant net exposé à la fluctuation des taux variables, soit 94 M€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé de 943 K€.

Pour rappel, position nette à la clôture de l'exercice précédent :

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	TOTAL	-1 AN		1 À 5 ANS		+5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Crédit syndiqué	233 728	-	69 820	-	163 908	-	-
Emprunts bancaires	-	-	-	-	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	9	-	9	-	-	-	-
Compte courant Financière Partouche	31 608	-	-	-	31 608	-	-
Total	**265 345**	**-**	**69 829**	**-**	**195 516**	**-**	**-**

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	TOTAL	-1 AN		1 À 5 ANS		+5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Disponibilités (nettes des prélèvements jeux)	66 372	-	66 372	-	-	-	-
Placements	18 066	15 000	3 066	-	-	-	-
Total	**84 438**	**15 000**	**69 438**	**-**	**-**	**-**	**-**
POSITION NETTE AVANT GESTION	**180 907**	**(15 000)**	**391**	**-**	**195 516**	**-**	**-**
Couverture de taux	-	80 000	(80 000)	30 000	(30 000)	-	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	**180 907**	**65 000**	**(79 609)**	**30 000**	**165 516**	**-**	**-**

4.1.4 RISQUE DE CHANGE

Afin de mesurer l'exposition du Groupe au risque de change, il y a lieu de savoir que les activités de Groupe Partouche à l'étranger sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur pays d'implantation ; les comptes consolidés incluent ainsi 22 sociétés étrangères dont 8 se situant hors zone euro. L'exposition au risque de change demeure compte tenu des implantations anglaise, tunisienne et suisse. Il est à noter que les sociétés gibraltaises sont comptabilisées depuis le 1er novembre 2009 en euro. L'ensemble, hors zone euro, représente moins de 10 % du chiffre d'affaires total consolidé.

Les opérations réalisées par ces filiales hors zone euro, sont engagées en devises locales.

Il n'y a pas, dans le fonctionnement habituel du Groupe, d'achat d'actif financé en devise pouvant donner lieu à la mise en place d'une couverture à terme.

Par ailleurs, depuis la renégociation du crédit syndiqué réalisée en 2009, le Groupe était assujetti à une obligation de respect d'une limite d'endettement et une interdiction de contracter tout nouvel endettement.

Cette contrainte contractuelle et l'inflexibilité qui lui était attachée ont rendu impossible toute recherche d'équilibre ou d'optimisation géographique entre le résultat opérationnel par devise d'une part, et la répartition de la dette nette bancaire du Groupe d'autre part, notamment au regard de la partie significative du résultat du Groupe réalisée en Suisse. S'en est suivi durant l'exercice 2014 le gel de cette situation en raison de la procédure de sauvegarde.

Compte tenu de cet historique jusqu'à récemment, il n'y a pas de mesures spécifiques prises pour la couverture de ce risque.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation d'une variation de 1 % de chaque parité sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2014 :

IMPACT D'UNE VARIATION DE +/- 1 % DU TAUX DE CHANGE

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
GBP	0	0 %	0	0 %
CHF	0,37	0,09 %	0,15	0,60 %
TND	0,01	0 %	0	0 %

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation d'une variation de 1 % de chaque parité sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du groupe au 31 octobre 2013 :

IMPACT D'UNE VARIATION DE +/- 1 % DU TAUX DE CHANGE

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
GBP	0	0 %	0	0 %
CHF	0,37	0,09 %	0,17	0,97 %
USD	0	0 %	0,01	0,01 %
TND	0,01	0 %	0	0 %
EGP (mise en équivalence)	NA	NA	NA	NA

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en devises étrangères au 31 octobre 2014 :

À l'actif les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les clients et autres débiteurs avec les provisions y attenant, les créances d'impôt sur les bénéfices et les autres actifs courants avec les provisions attachées.

Au passif les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les dettes financières courantes et non courantes, les fournisseurs et autres créditeurs, les dettes d'impôts courant et les autres passifs courants et non courants.

DEVISES PAR PAYS	K CHF SUISSE	K GBP ROYAUME-UNI	K TND TUNISIE
ACTIFS	1 651	1	350
PASSIFS	13 169	6	856
Position nette avant gestion	(11 518)	(5)	(506)
Position de gestion	-	-	-
Position nette après gestion	(11 518)	(5)	(506)

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en devises étrangères au 31 octobre 2013 :

DEVISES PAR PAYS	K CHF SUISSE	K GBP ROYAUME-UNI	K USD USA	K TND TUNISIE
ACTIFS	952	2	14	514
PASSIFS	9 985	6	1	(839)
Position nette avant gestion	(9 033)	(4)	12	(326)
Position de gestion	-	-	-	-
Position nette après gestion	(9 033)	(4)	12	(326)

4.1.5 RISQUE DE CONVERSION

La consolidation des comptes de filiales étrangères entraîne la conversion en euros d'états financiers (actifs, passifs, produits et charges) libellés en devises étrangères. Cette conversion au taux de change applicable à la clôture de l'exercice peut, du fait d'une évolution de la parité, générer un impact dans les comptes consolidés du groupe.

En raison du caractère long terme de ces participations, Groupe Partouche ne procède pas à la couverture de cette exposition.

4.1.6 RISQUE SUR ACTIONS

Dans les placements de trésorerie du Groupe, il n'y a pas d'actions cotées et il est utilisé exclusivement des produits monétaires et des comptes à terme. Compte tenu de la politique de placement de la trésorerie excluant le support des actions, il n'y a pas de mesures spécifiques attachées au suivi de ce risque.

Par ailleurs, Groupe Partouche détient depuis 2000, 19 166 de ses propres actions et détenait au 31 octobre 2014, dans le cadre d'un contrat de liquidité *(cf. paragraphe 21.1.3 « Acquisition par la société de ses propres titres »)*, 147 411 autres actions.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2014, la société détenait au total en propre 166 577 actions présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 333 154 euros et une valeur nette comptable de 379 949 euros, comme présenté dans le tableau suivant :

	NOMBRE DE TITRES	VALEUR COMPTABLE EN €	VALEUR DE MARCHÉ (COURS AU 31.10.14) EN €	MOINS-VALUE LATENTE EN €
Acquisition en 2000	19 166	168 767	23 574	(145 193)
Contrat de liquidité	147 411	205 182	181 316	(23 867)
TOTAL	**166 577**	**373 949**	**204 890**	**(169 060)**

Une baisse de 10 % du cours de l'action Groupe Partouche aurait un impact limité sur les comptes sociaux mais n'aurait aucun impact sur les comptes consolidés puisque le poste « Actions propres » est présenté en moins des réserves consolidées.

Cette baisse conduirait à constater une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux à hauteur de 20 489 euros.

4.1.7 RISQUE DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Se référer utilement au chapitre 20.2.1, note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

En application de la norme IAS 36, la société met en oeuvre des tests de dépréciation d'écarts d'acquisition, annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiée.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

Compte tenu, d'une part du montant net total des écarts d'acquisition (276 007 K€) au regard du montant des capitaux propres consolidés de la société (330 579 K€) et, d'autre part des difficultés que le secteur d'activité du Groupe connaît depuis quelques années, il n'est pas exclu que la société soit conduite à l'avenir, en cas de nouveau contexte défavorable, à procéder à de nouvelles dépréciations de ses écarts d'acquisition. De telles dépréciations pourraient avoir un impact significativement défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives

4.1.8 NANTISSEMENTS

Le 21 octobre 2009, Groupe Partouche, Financière Partouche et le pool bancaire mené par Natixis ont convenu de la restructuration de l'endettement de Groupe Partouche.

Le protocole d'accord intervenu entre les parties à cette date fixe les termes et conditions de cette restructuration et en particulier les conditions de substitution d'un nouveau contrat de crédit à celui intervenu le 30 septembre 2005.

Pour sûreté et garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues par Groupe Partouche aux banques au titre du contrat de crédit du 30 septembre 2005, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, Groupe Partouche a consenti aux banques le nantissement des actions, des parts sociales ou de comptes d'instruments financiers qu'elle détient dans les livres des filiales listées ci-après :

- **Bénéficiaire :** le pool bancaire mené par Natixis est composé des banques suivantes : The Governor and Company of the Bank of Ireland, Arkea Banque, Bred Banque Populaire, CIC Lyonnaise de Banque, Commerzbank International SA, Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine, Deutsche Bank London Branch, Idinvest Dette Senior FCT, Crédit Suisse International, Natixis, Scotiabank Europe PLC et OCM Luxembourg French Leisure SV.

À noter que deux sociétés du groupe Butler Capital Partners ont conclu un contrat de sous-participation avec une banque partie au crédit syndiqué, portant sur une créance que la banque détient au titre dudit crédit syndiqué, d'un montant en principal de 3,1 millions.

Le groupe Butler Capital Partners s'est engagé (i) à ne pas accroître, sans l'accord de la société et de Financière Partouche, y compris via une sous-participation, la quote-part dudit crédit syndiqué qu'il détient via le contrat de sous-participation visé ci-dessus et (ii) à ne pas prendre, sans l'accord de la société et de Financière Partouche, y compris via une sous-participation, une quote-part du prêt conclu par Financière Partouche en qualité d'emprunteur le 27 septembre 2005 (et amendé le 31 décembre 2009) ;

- **Condition de levée du nantissement :** remboursement de l'emprunt ;
- **Date de départ du nantissement :** 30 septembre 2005 ; la date d'échéance du nantissement, suite à l'accord du 21 octobre 2009 a été portée du 30 septembre 2012 au 31 octobre 2015.

IDENTITÉ DE LA FILIALE	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES	% DU CAPITAL NANTI DE LA FILIALE	IDENTITÉ DE LA FILIALE	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES	% DU CAPITAL NANTI DE LA FILIALE
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS SAS	4 962 577	100,00 %	FORGES THERMAL SA	7 000	58,33 %
SOCIÉTÉ DU CASINO DE SAINT-AMAND SAS	116 250	100,00 %	HOLDING IMMOBILIÈRE DE LYON (HIL SAS)	18 500	92,50 %
SATHEL SA	20 080	99,60 %	CASINOS DU TOUQUET SAS	24 384	99,52 %
GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL SA	5 990	99,83 %	ÉLYSÉE PALACE EXPANSION SA	1 895	75,80 %
SARL HÔTEL COSMOS	49 950	99,90 %	CASINOS DE VICHY SAS	11 978	79,85 %
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA RUE ROYALE	8 917	99,98 %	NUMA SAS	5 000	100,00 %
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES THERMES	9 950	99,90 %	SOCIETÉ DES CHEMINS DE FER ET HÔTELS DE MONTAGNE AUX PYRÉNÉES SA	178 000	76,17 %
SCI SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	49 950	99,90 %	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO ET HÔTELS DE CONTREXÉVILLE SAS	4 950	99,00 %
SOCIÉTÉ DU CASINO ET BAINS DE MER SAS	6 600	100,00 %	JEAN METZ SAS	1 000	100,00 %
LE TOUQUET'S SAS	1 801	90,05 %	CANNES BALNÉAIRES PALM BEACH SA	5 099 366	99,97 %
GRAND CASINO DU HAVRE SAS	149 993	99,99 %			

Dans le cadre de l'application du plan homologué le 29/09/2014, les nantissements de titres donnés en garantie et décrits au chapitre 4.1.8 « Nantissements » restent en vigueur.

Il est précisé en outre que Financière Partouche, qui avait consenti à son pool bancaire le 30 septembre 2005 un nantissement de ses 26 848 500 titres Groupe Partouche, a procédé conformément aux dispositions du protocole du 31 octobre 2009, au nantissement complémentaire des 1 991 500 actions issues de la fusion avec Sogesic intervenue postérieurement à la signature du prêt initial. À l'issue de l'augmentation de capital de Groupe Partouche en 2010, les nouveaux titres souscrits par Financière Partouche, soit 37 295 843 titres, ont été également apportés en garantie au pool bancaire de Financière Partouche. Par la suite, le 19 novembre 2011, Financière Partouche a cédé 1 800 000 titres à la société Ispar SA.

NOM DE L'ACTIONNAIRE INSCRIT AU NOMINATIF PUR	BÉNÉFICIAIRE	DATE DE DÉPART DU NANTISSEMENT	DATE D'ÉCHÉANCE DU NANTISSEMENT	CONDITION DE LEVÉE DU NANTISSEMENT	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES DE L'ÉMETTEUR	% DU CAPITAL NANTI DE L'ÉMETTEUR
FINANCIÈRE PARTOUCHE SA	Pool bancaire mené par Natixis	30 sept 2005	31 décembre 2015	Rembourse-ment d'emprunt	64 335 843	66,45 %

4.2 RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION

4.2.1 L'ADDICTION AUX JEUX

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant aux intéressés, qui n'y trouvent plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peuvent mettre en péril leur situation personnelle, voire celle de leurs proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération, le Groupe s'est de longue date préoccupé de la mise en application au sein de ses établissements d'un « jeu responsable », qu'il promeut aujourd'hui en partenariat avec la société Adictel (première plateforme interactive pour la prévention et l'aide aux joueurs dépendants.)

Le Groupe Partouche accorde ainsi une place essentielle à la formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté. Par ailleurs, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits adéquats des casinos afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif et les possibilités d'assistance offertes (numéro vert, rencontre d'un psychologue...).

Toutefois, si le Groupe ne peut mesurer avec certitude les effets du développement de l'addiction aux jeux des clients de ses casinos, il ne peut exclure que celui-ci entraîne directement ou indirectement (par l'adoption de mesures réglementaires de santé publique notamment) un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.2 LES RISQUES ÉTHIQUES ET DE COMPORTEMENT

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part de salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et à des risques de tricherie. Les casinos, pour faire face à ces risques de détournements de fonds et de tricheries, mettent en place des procédures strictes, la plupart imposée par les textes réglementaires (modalités pour procéder à la comptée des tables et à celle des machines à sous, système développé de vidéo protection avec enregistrements pouvant aller jusqu'à 28 jours, sur l'ensemble des jeux, des caisses, des coffres et des salles de comptées). Il est à noter que l'ensemble des salariés concernés par le secteur des jeux est soumis à une enquête de police préalable à l'obtention d'un agrément ministériel, et qu'ils exécutent leurs tâches sous le contrôle permanent d'un membre du comité de direction.

Par ailleurs, depuis 2009, les casinos font partie du périmètre d'application des dispositions de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le blanchiment qui consiste à donner à travers le jeu lui-même une apparence légitime à des capitaux provenant d'activités illicites de criminalité ou de terrorisme, n'est dans notre secteur d'activité ni organisé ni massif. Des dispositions dissuasives sont en place, comme le contrôle aux entrées des salles de jeux, l'enregistrement systématique des gains et dépenses lorsqu'ils excèdent 2 000 euros par séance de jeu et la permanence du contrôle par les agents du ministère de l'Intérieur spécialement désignés. Il faut noter également l'obligation pour les représentants légaux et directeurs responsables des établissements, en cas de doute ou de suspicion, de communiquer l'identité du joueur à la cellule de renseignement financier nationale « Tracfin ». Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme entraînerait des sanctions administratives et pénales et aurait un effet significativement défavorable sur l'activité de la filiale concernée et au-delà, sur celle du Groupe, de ses résultats, de sa situation financière ou de ses perspectives d'avenir.

4.2.3 LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

De par son activité fortement développée dans le secteur de la restauration, Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation ; au-delà, en cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels (tels la Direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, la Direction départementale des services vétérinaires ou la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), la fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée, avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité. De telles fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre) pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des établissements du Groupe Partouche ont contracté avec la société Silliker (organisme extérieur agréé), qui a pour mission de renforcer la qualité et la sécurité alimentaire. À cet égard la société Silliker fournit de manière permanente des prestations de conseil, de formations, d'analyses et d'audits. En collaboration avec Silliker le Groupe Partouche a développé le système de procédures permanentes, de traçabilité et d'alerte, basées sur les principes de l'HACCP (Hazars Analysis Critical Control Point, qui signifie « Analyse des dangers et maîtrise des points critiques »), et depuis 2014 Groupe Partouche a mis en place un plan de maîtrise sanitaire, qui réunit l'ensemble de la documentation permettant de respecter la règlementation en vigueur dans le domaine de la sécurité alimentaire.

4.2.4 L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'infraction relative à la réglementation concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ou à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer. Une telle situation, notamment si elle se multipliait (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.5 LA SÛRETÉ

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- un système de vidéoprotection permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parking, voies d'accès, hall, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous.

 En cas d'incident, un opérateur assurant une veille en régie peut alerter le service de sécurité, les responsables de la salle de jeux et, si nécessaire, les services de police, de gendarmerie ou de lutte contre l'incendie ;
- un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- l'installation de coffres tirelires et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;
- la gestion informatisée du contrôle d'accès au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- un service de sécurité assurant un pré-filtrage du public à l'entrée des établissements et, durant les heures de fermeture, des maîtres-chiens assurent le gardiennage de l'immeuble.

Depuis 2012, des établissements du Groupe ont vu leurs moyens de sécurité renforcés, tant en terme de procédures, qu'en terme d'équipements, notamment par l'installation d'un système de protection des biens de haute technologie dénommé « Smart Water ». Il s'agit d'un dispositif qui, installé

en couverture de nombreuses zones sensibles du casino vaporise un liquide incolore et indélébile sur les malfaiteurs potentiels. Le marqueur chimique, encore appelé ADN artificiel ainsi projeté reste détectable sur la peau pendant au moins six mois et indéfiniment sur tout autre support au moyen d'un matériel spécifique dont disposent les services de l'identité judiciaire ce qui permet aux forces de l'ordre d'identifier aisément les délinquants et de produire devant la justice des éléments de preuve.

Toutefois, malgré les nombreux systèmes et dispositifs de sécurité mis en place par le Groupe, ceux-ci pourraient connaître des défaillances ou être totalement ou partiellement contournés, ce qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.6 LES RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service, etc.) et de pannes techniques entrainant l'indisponibilité des outils informatiques ou le vol de données.

Au sein de Groupe Partouche, la direction des systèmes d'information (DSI) est une direction chargée de la sécurisation des réseaux et des systèmes informatiques du Groupe. Elle met également en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la continuité de l'activité du Groupe.

L'année 2014 a vu le renouvellement des infrastructures serveurs de la moitié des casinos du Groupe ainsi que de la plupart de ses hôtels. La mise en œuvre de nouvelles solutions performantes et hautement sécurisées a permis de diminuer considérablement les incidents impactant les exploitations. Cette démarche se poursuivra en 2015 pour la seconde moitié des établissements du Groupe.

D'autre part, la DSI poursuit son travail de réorganisation et de rationalisation de ses infrastructures afin notamment d'améliorer la disponibilité de ses systèmes et applications. À ce titre, les systèmes applicatifs de gestion de la comptabilité et de la paie de l'ensemble de l'entreprise sont en cours d'externalisation au sein de datacenters spécialisés. Ce projet devrait aboutir au premier trimestre 2015.

Enfin la DSI s'est attachée depuis 2012 à améliorer la sécurité physique de ses nombreux sites d'hébergement informatiques en définissant une politique globale de sécurité et en procédant à d'importantes remises à niveau. Durant l'année 2014, la DSI a fait auditer les installations électriques des actifs informatiques de la moitié des établissements du Groupe. S'ensuivra en 2015 la mise en application d'un certain nombre des préconisations issues de cette première phase d'analyse.

Toutefois, malgré le niveau de sécurité recherchée par le Groupe Partouche, les systèmes d'information pourraient connaître des défaillances totales ou partielles, ce qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.7 LES RISQUES LIÉS AUX PERSONNES CLÉS

Les performances et le succès du Groupe dépendent en grande partie de la qualité, de l'expérience et de l'implication des membres de son équipe de direction (parmi lesquels les fondateurs et les membres du directoire et du conseil de surveillance de Groupe Partouche) et de certains collaborateurs clés. Le Groupe s'est, en particulier, largement appuyé sur ses fondateurs pour le développement de son activité, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie.

L'équipe dirigeante bénéficie d'une connaissance et d'une expérience approfondie des particularités du marché dans lequel le Groupe exerce son activité.

Le Groupe ne peut garantir que les membres clés de ses équipes de direction et ses cadres clés poursuivront leur collaboration au sein du Groupe.

La perte d'un ou de plusieurs membres clés des équipes de direction ou d'un ou de plusieurs collaborateurs clés serait susceptible d'entraîner la perte d'un savoir-faire spécifique et d'une connaissance approfondie du secteur, ce qui pourrait, dans l'hypothèse où de telles personnes ne pourraient pas être remplacées rapidement par des personnes de compétences équivalentes, avoir un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à attirer, former, retenir, motiver des collaborateurs compétents et des dirigeants hautement qualifiés, cela pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.8 LES CONFLITS SOCIAUX

Des conflits sociaux ou revendications des salariés prenant différentes formes, inhérents à tout type d'activité, et leurs effets potentiels sur le fonctionnement opérationnel d'un établissement, l'image de cet établissement et du Groupe ne peuvent être écartés par principe. Ainsi, si à ce jour aucun élément ne nous permet de supposer de tels mouvements, leur survenance pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.9 LE RISQUE CLIENT

Comme tous les établissements commerciaux, le Groupe est confronté au risque client, c'est-à-dire à d'éventuels impayés. Pourtant, et compte tenu de l'activité principale du Groupe, ce risque s'avère en pratique très limité. En effet, au niveau des jeux, la plus grande partie des règlements clients s'effectue en espèces, contrôlables par détecteur de faux billets, ou par carte bancaire. Pour certains règlements s'effectuant par chèque, le risque est généralement supporté par des organismes de couverture.

Malgré la relative faiblesse de ce risque et les mécanismes de couverture mis en place par le Groupe, la multiplication des défauts de paiement, notamment si elle devenait habituelle, pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.10 LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le PBJ du Groupe est issu, à hauteur d'environ 13 % du total, des jeux traditionnels où existe un risque significatif de perte pour l'établissement. C'est notamment le cas au Palm Beach de Cannes qui reçoit une clientèle de joueurs aux moyens financiers importants et qui peut enregistrer pour un joueur une perte de plusieurs millions d'euros, qui impactera significativement les comptes de cet établissement, voire du Groupe.

Même s'il faut mettre en regard des potentiels gains équivalents, le Groupe reste structurellement exposé à ce risque qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité de la filiale et du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.11 LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CASINOS ET DES AUTORISATIONS DE JEUX

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé. L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93–122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le ministre de l'Intérieur après avis de la Commission consultative des jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie du Service central des courses et jeux, qui dépend directement de la Direction centrale de la police judiciaire.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté ministériel qui fixe le nombre de table de jeux, de forme électronique de ces jeux et de machines à sous autorisées (roulette, boule, black jack, poker, etc.) que le casino peut donc exploiter. L'autorisation est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Au chapitre 6.1.1 e), figure un échéancier des concessions.

Les casinos exploités par le Groupe sont soumis à l'aléa du non-renouvellement de la délégation de service public à l'échéance de ces délégations et autorisations. La loi Sapin exige en effet que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offre, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Des concurrents peuvent ainsi se positionner pour concourir à l'appel d'offres et, en cas de succès, ravir l'exploitation concernée.

Dans une telle hypothèse, le renouvellement du contrat de DSP (cahier des charges pour l'exploitation des activités de casino) peut générer des charges accrues pour les filiales concernées. En effet, lors du renouvellement d'une concession, l'offre présentée par l'entité candidate peut se traduire par une majoration du taux de prélèvement au profit de la commune et/ou par un accroissement des engagements contractuels complémentaires (effort touristique et vie associative) pris envers la collectivité et, ainsi, affecter négativement ses résultats futurs.

Tout au long de la concession, les directeurs responsables des casinos doivent respecter strictement les clauses du cahier des charges et les prescriptions de la réglementation des jeux.

Les engagements pris dans ce cahier des charges peuvent impliquer des investissements d'importance variable, allant de simples aménagements de l'existant à la construction de nouveaux immeubles *(voir le chapitre 5.2.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction »)*.

Les cahiers des charges relatifs ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge. En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aurait droit à une indemnité permettant la réparation intégrale de son préjudice, dont

la fixation du montant serait également soumise au contrôle a posteriori du juge administratif.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de délégation, de même que le ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le délégataire à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement, au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

Ainsi, un manquement aux dispositions du cahier des charges ou de la réglementation des jeux peut se traduire par une sanction allant de la suspension partielle et temporaire des jeux jusqu'à la perte de l'autorisation d'exploitation, accompagnée, le cas échéant, de pénalités ; le risque majeur auquel est exposé l'exploitant est ainsi la cessation brutale de son activité.

Compte tenu de son savoir-faire dans les métiers du jeu et de l'animation, le Groupe n'a, à ce jour, jamais perdu le renouvellement d'une de ses concessions et conserve toutes ses chances de réussite en cas de renouvellement.

Toutefois, la perte ou le non-renouvellement d'une délégation de service public ou d'une autorisation de jeux pourrait, si elle devait intervenir, avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.12 LES RISQUES CONCURRENTIELS

Le Groupe subit la concurrence active d'autres sociétés, telle que la concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (la Française des Jeux, les courses hippiques notamment), la concurrence des jeux en ligne *(cf. chapitre 4.2.14)*, la concurrence de destination (Monaco, Las Vegas) et la concurrence d'établissements, dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale. Par ailleurs, sur certaines zones géographiques, le Groupe est en situation de concurrence directe avec d'autres exploitations casinotières ; c'est notamment le cas sur le littoral où se concentrent de nombreux établissements. Ainsi, parmi les casinos du Groupe les plus exposés à cette concurrence figurent les casinos de Cannes, Juan-les-Pins, Nice, Hyères, Bandol, La Ciotat, Cabourg et Le Havre.

La création d'un nouveau casino dans une zone de chalandise où le Groupe est implanté est un autre risque potentiel de concurrence. Ce risque est plus ou moins élevé en fonction de la pertinence du choix d'implantation géographique et de la taille du nouvel établissement, il doit toutefois être évalué par une étude d'impact obligatoire dans tous les cas de création d'un nouveau casino, et depuis l'arrêté du 31 décembre 2014 *(article 4)* l'avis motivé du préfet de région est requis.

Ainsi l'ouverture, dans le Var à l'été 2012, du casino de La Seyne-sur-Mer a lourdement pénalisé les casinos de Bandol et de Hyères. Dans le même secteur, à Sanary-sur-Mer, une ouverture avait également été autorisée par le ministre de l'Intérieur et programmée.

À noter toutefois, qu'après l'annulation, en février 2014 par le tribunal administratif de Toulon, des arrêtés d'autorisation de jeux accordés par le ministre de l'Intérieur, aux casinos de la Seyne-sur-Mer et de Sanary-sur-Mer, au motif que l'étude d'impact avait été largement sous-estimée, le casino de la Seyne-sur-Mer (Joa Casinos) a renouvelé sa demande auprès du ministre et obtenu gain de cause. En revanche le casino de Sanary demeure sous l'effet de cette annulation par le tribunal administratif et n'a pas sollicité de nouvelle demande ministérielle de jeux. Il a relevé appel du jugement du tribunal administratif de Toulon.

L'ouverture en 2013 des casinos de Larmor Plage dans le Morbihan et de Fort-Mahon dans la Somme a impacté sensiblement les résultats des casinos de la Trinité-sur-Mer et de Berck. Si elle se confirme, l'ouverture du casino de Vannes qui est prévue en 2015, devrait, aggraver la situation économique du casino de la Trinité-sur-Mer.

Le risque s'avère plus aigu encore dans le cas de création d'un casino dans une grande ville, dans le cadre réglementaire de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, quand une zone de chalandise bénéficiant historiquement d'une agglomération de plus de 500 000 habitants s'en voit ainsi soudainement privée : ce fut le cas pour les casinos d'Andernos et d'Arcachon lors de la création du casino de Bordeaux.

Ce risque est néanmoins atténué par le nombre absolu déjà très élevé des casinos en France et la situation actuelle du secteur, qui connait quelques difficultés. Néanmoins l'implantation de nouveaux casinos dans les zones de chalandise de ceux du Groupe, comme le développement de nouvelles activités (tels les jeux d'argent en ligne par exemple, légalisés en France en 2010 et aujourd'hui limités au poker et aux paris sportifs), pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

À cet égard, la presse spécialisée fait état depuis peu d'un projet de création de casino à Marseille. Si ce dossier devait prospérer, les conséquences d'une telle création sur l'activité des casinos périphériques dont le casino d'Aix-en-Provence seraient très négatives.

4.2.13 RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de la réglementation applicable soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public (ERP) —au titre, notamment, de la sécurité des personnes, du maniement d'espèces et de la sécurité des convoyeurs de fonds— pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement l'activité ou les résultats.

Comme présenté dans le chapitre 6.1.1 du présent document, l'activité casinotière est fortement encadrée sur le plan règlementaire. La fiscalité attachée à ce secteur est une composante clé de rentabilité du Groupe, qui reste exposé à toute évolution pénalisante de cette fiscalité *(cf. l'accroissement des ponctions fiscales sur les casinos au titre de la CRDS et de la CSG)*. Il est à noter en parallèle qu'une évolution favorable, telle que l'actualisation et la séparation des barèmes de prélèvements progressifs, vient contribuer à la rentabilité du Groupe.

Le monde du jeu en général et les casinos du Groupe en particulier sont traditionnellement fréquentés dans de larges proportions par une clientèle « fumeurs ». L'entrée en vigueur du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, pris en application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (dite « loi Evin ») à compter du 1er janvier 2008 dans les casinos du Groupe a entrainé une modification des habitudes de fréquentation de leur clientèle. Le Groupe qui avait engagé des investissements conséquents afin de mettre à la disposition des joueurs des espaces réservés aux fumeurs a, sur injonction de l'autorité de tutelle, été contraint de fermer les locaux dédiés, dotés d'un système d'extraction qui au cours de la saison 2013 avaient été aménagés dans le périmètre des salles de jeux du casino du Palais de la Méditerranée à Nice, du Pasino de Saint-Amand-les-Eaux et du Grand casino de Lyon.

Par ailleurs, la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, (paris sportifs et hippiques, poker), a impacté sensiblement la fréquentation des casinos « en dur », dont une partie de la clientèle a peu à peu déserté les « poker rooms » pour se reporter sur les sites de jeu en ligne *(voir le chapitre 4.2.14 ci-après pour les risques spécifiques liés à l'activité de poker en ligne)*.

D'une manière générale, certaines modifications de la règlementation applicable aux casinos ou aux établissements recevant du public, pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe et ses résultats.

4.2.14 LES RISQUES LIÉS À LA LÉGALISATION DES JEUX EN LIGNE

En avril 2006, Groupe Partouche a constitué une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet. La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a légalisé les jeux d'argent et de hasard en ligne (paris sportifs et hippiques, poker).

Le 25 juin 2010, la société Partouche Gaming France SAS, filiale de Groupe Partouche a obtenu une licence d'exploitation de poker, ce qui a permis au Groupe de se positionner sur ce marché et de réduire les risques de concurrence de ce nouveau mode de jeu par rapport à l'activité casinotière traditionnelle.

Toutefois, compte tenu des modalités inadaptées de l'ouverture de ces jeux en ligne *(cf. chapitre 6.1.3)* ayant empêché de trouver une rentabilité opérationnelle, il a été décidé de cesser cette activité et l'offre de jeux en ligne en France du Groupe Partouche a ainsi été arrêtée le 17 juin 2013. D'une manière générale, la permanence de différentes offres de la concurrence sur ce marché peut avoir un effet significativement défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.15 LE RISQUE D'ALÉA CLIMATIQUE

Depuis quelques années, des phénomènes climatiques hors-norme se manifestent assez fréquemment ; fortes chaleurs estivales, tempêtes de grande intensité, violents coups de mer, crues anormales des cours d'eau et chutes de neige abondantes sont autant d'évènements qui peuvent perturber directement ou indirectement l'activité des casinos, soit en neutralisant leurs voies d'accès, soit en rendant les clients potentiels captifs de leur domicile, et ainsi avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.16 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Le marché des casinos est dépendant d'un certain nombre de facteurs dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtels et restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et, par voie de conséquence, aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Au sein des casinos, les jeux de table et les machines à sous sont affectés par une baisse constatée, dans l'ensemble du secteur d'activité, des revenus et une réduction des mises des joueurs.

La crise économique et financière de ces dernières années a d'ores et déjà eu un impact défavorable sur l'activité et les performances du Groupe. Une aggravation de cette crise pourrait également avoir des conséquences tant sur la fréquentation des casinos du Groupe que sur la dépense par client au sein de ces derniers et, ainsi, avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.17 LES RISQUES SANITAIRES MONDIAUX

Une épidémie, ou la crainte d'une épidémie, pourrait entraîner une baisse de la fréquentation des lieux publics et donc des casinos du Groupe. Une telle baisse de fréquentation, si elle était importante ou se poursuivait dans le temps, aurait un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives d'avenir. En cas de pandémie mondiale, le Gouvernement ou l'Organisation mondiale de la santé pourrait déclarer un état de crise de haut niveau, ce qui pourrait, dans certaines hypothèses, entrainer la fermeture des sites du Groupe. Une épidémie pourrait également menacer la santé et la sécurité des visiteurs et des employés, ce qui aurait un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives d'avenir.

4.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Se reporter au chapitre 17.1.3 « Informations environnementales ».

4.4 PROGRAMMES D'ASSURANCE

La politique préventive est basée sur la souscription de programmes d'assurance Groupe, communs à toutes les filiales, pour tous les risques liés à l'exploitation des casinos et des activités annexes.

Les programmes sont placés par l'intermédiaire de courtiers auprès d'assureurs renommés.

Il n'existe pas de mécanisme d'auto-assurance. Le Groupe Partouche n'a pas eu recours à une captive d'assurance.

À notre connaissance, il n'existe pas de risques significatifs non assurés.

Les principaux programmes d'assurance couvrent :

- **les dommages et pertes d'exploitation des casinos, hôtels et activités annexes** avec une limite contractuelle d'indemnité de 70 M€ ;
- **la responsabilité civile** couvrant, pour l'ensemble des filiales, l'exploitation des établissements (jeux, hôtels et loisirs) et le pôle interactive.
Les garanties, tous dommages confondus, s'étendent jusqu'à 20 M€ par sinistre ;
- **la flotte automobile** garantissant les dommages causés à autrui, ainsi que les dommages subis, qu'ils soient corporels, matériels ou immatériels.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR 05

5.1 HISTORIQUE ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 HISTORIQUE

1973 - 1990 UN DÉVELOPPEMENT DANS L'ADVERSITÉ, GRÂCE À UN RÉEL SAVOIR-FAIRE

En 1973, Isidore Partouche, rapatrié d'Algérie où il était radioélectricien concessionnaire de la société Philips, reprenait avec l'aide de ses frères et sœurs le casino de Saint-Amand-les-Eaux, avec son établissement thermal et la source d'eau minérale.

Le redressement de ce casino, en grande difficulté, est assuré avec succès en lui appliquant les recettes commerciales « familiales », et permet à Isidore Partouche d'initier un développement qui se concrétise par des acquisitions de casinos dans le Nord de la France (Le Touquet en 1976, Forges-les-Eaux en 1986, Dieppe en 1988, Fécamp, Bagnoles et Vichy en 1989) et par une création de casino (Calais en 1982).

L'activité d'un casino se limite à cette époque aux seuls jeux traditionnels et la rentabilité des établissements en souffre, mais convaincu de la nécessaire évolution du secteur à terme, Isidore Partouche tisse sa toile, allant dans cette logique visionnaire jusqu'à vendre ses exploitations d'eau de source pour garder ses casinos.

1991 - 1995 UNE RENTABILITÉ ACCRUE ET UNE RECONNAISSANCE DU MÉTIER EN BOURSE

La rentabilité du Groupe est transformée par l'implantation des machines à sous dans progressivement la totalité des établissements du Groupe. En 1991, le Groupe prend le contrôle du casino Le Lyon Vert à La Tour de Salvagny et de ses filiales, les casinos de Saint-Galmier et de Juan-les-Pins.

Le développement du Groupe se poursuit avec la réouverture des casinos de Berck (1991) et Royat (1992), les rachats des casinos d'Aix-en-Provence, La Ciotat et Palavas (1994).

À la recherche d'une reconnaissance du métier, Groupe Partouche est le premier groupe de casinos intégrés à faire la démarche d'une introduction en Bourse en France : le 29 mars 1995, la société Groupe Partouche SA est introduite au second marché de la Bourse de Paris, par le biais d'une augmentation de capital, qui lui donne les moyens financiers autorisant la consolidation des positions acquises en France et le développement de ses activités, notamment à l'étranger.

1995 - 2005 DIVERSIFICATION ET CROISSANCE EXTERNE

Fort de cette notoriété nouvelle et d'une rentabilité croissante, le Groupe procèdera à des opérations de diversification, quant à son activité et son implantation.

Des hôtels viennent s'inscrire dans le panorama du Groupe Partouche, avec l'acquisition en 1997 de l'hôtel 4 étoiles de Juan-les-Pins devenu Le Méridien-Garden Beach, les ouvertures en 2000 du Hilton de la Cité internationale de Lyon et de l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence, l'achat en 2001 du Savoy (devenu 3.14) de Cannes.

Et dès septembre 1995, un premier casino à l'étranger intègre le Groupe suite au rachat du prestigieux casino de la station belge de Knokke. S'ensuivent des créations d'établissements : celle en 1996, en collaboration avec le Club Méditerranée, d'un casino à Agadir au Maroc, celle en 1998 du casino de Djerba en Tunisie sous la forme d'un Pasino, concept original de centre d'animation avec établissement de jeux, et celle en 1999 du casino de San Roque en Andalousie.

Le cœur de métier, soit l'activité casinotière en France, n'est pas oublié avec notamment l'arrivée dans le périmètre du Groupe des casinos de Cabourg et Beaulieu-sur-Mer (1997), du Carlton casino club à Cannes (1998) dont le transfert de licence autorisera la réouverture du prestigieux casino Palm Beach et du casino de Lyon (1999).

Le Groupe s'attache également à faire évoluer le concept même du casino, comme expérimenté à Djerba, et ouvre en 2001 le Pasino d'Aix-en-Provence, casino de nouvelle génération qui rencontrera un grand succès jusqu'à atteindre le second rang français. En 2003, le casino de Saint-Amand-les-Eaux change de site et se transforme en Pasino, trente ans après son acquisition.

En 2002, le Groupe réalise la plus importante acquisition de son histoire. Entre janvier et avril, grâce à une contre OPA victorieuse sur la Compagnie européenne de casinos, le Groupe Partouche accueille 22 casinos supplémentaires, soit 18 en France et 4 à l'étranger.

En parallèle, de nouvelles ouvertures d'établissements ont lieu : Meyrin en Suisse en 2003 et le Palais de la Méditerranée à Nice en 2004.

Puis en 2005, une seconde opération de croissance externe significative, lors du rachat du Groupe de Divonne comprenant cinq casinos dont celui de Divonne-les-Bains, vient ponctuer cette période faste qui aura vu le marché des casinos gagner sa maturité.

2006 – 2013 L'OUVERTURE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES ET UN CONTEXTE DIFFICILE

En avril 2006, Groupe Partouche crée une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet, qui obtiendra rapidement une licence du gouvernement de Gibraltar pour l'exploitation de jeux en ligne.

D'importantes modifications vont ensuite intervenir dans le cadre règlementaire d'exploitation des casinos. En 2007 débute l'application de la nouvelle réglementation des jeux incluant notamment la possibilité de mixité des jeux et la suppression du droit de timbre à l'entrée des salles de jeux traditionnels. En novembre de la même année, le contrôle d'identité aux entrées est rendu obligatoire pour les casinos français. À ce premier frein à la fréquentation des casinos s'ajoute en 2008 l'interdiction de fumer, très pénalisante pour la clientèle.

Un contexte de crise économique viendra également impacter le secteur des casinos à travers la fréquentation des établissements et les moyens financiers de leur clientèle ; Groupe Partouche concentre alors ses efforts dans l'optimisation de sa gestion opérationnelle.

En parallèle, le Groupe entend rester à la pointe des évolutions du métier ; du début des tests du Texas hold'em poker à Aix-en-Provence jusqu'au succès du Partouche Poker Tour, Partouche devient un acteur majeur du poker. Et en 2009, il est le premier à lancer son Megapot, un jackpot multi-sites reliant plus de 200 machines à sous dans plus de 45 établissements. Enfin, en 2010, il obtient une licence d'exploitation du poker dans le cadre de l'ouverture légale des jeux en ligne en France ; et la finale (Main Event) du Partouche Poker Tour Saison 3, en septembre, bat tous les records en accueillant à Cannes, au casino du Palm Beach, 764 joueurs dont les plus grandes stars internationales. Le prizepool (somme des gains remportés par les joueurs finalistes) a été de près de 5,7 M€. L'édition 2011 confirmera le grand succès de ce tournoi.

L'année 2011 voit le déploiement de la solution Pcash (Partouche Cashless), système propriétaire permettant la suppression, à terme, de l'utilisation des jetons dans les machines à sous.

Enfin, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 30,6 M€, lui donnant 12,52 % du capital de Groupe Partouche SA, le groupe Butler Capital Partners devient en mai 2011 un partenaire minoritaire mais actif.

En 2012, Groupe Partouche est de nouveau confronté à un environnement économique difficile (baisse du produit brut des jeux en France entraînant une dégradation sensible de la rentabilité opérationnelle du groupe). Face au recul d'activité du pôle Interactive essentiellement lié à l'inadéquation du modèle économique du poker en ligne français, pour lequel la filiale Partouche Gaming France déploie son activité, Groupe Partouche annonce en septembre 2012 la réorientation stratégique de l'activité poker au sein du groupe et la restructuration de l'activité du site de poker en ligne www.partouche.fr.

La construction du Pasino de La Grande-Motte s'achève et ce nouvel établissement ouvre ses portes le 10 juillet 2012.

L'année 2013 se déroule dans un contexte de baisse d'activité commun à l'ensemble du secteur casinotier et Groupe Partouche poursuit son adaptation en concentrant ses moyens humains et financiers sur ses activités historiques et arrête son activité Poker en ligne en France.

Pour autant, Groupe Partouche continue à être moteur pour l'évolution de son métier. Grâce à l'expérimentation de la Bataille à Aix-en-Provence, ce jeu a pu être déployé dans toute la France. L'expérimentation du Sic Bo, jeu de dés asiatique, se déroule à Forges-les-Eaux et celle du Bingo, jeu convivial et populaire, est engagée au Pasino d'Aix-en-Provence début 2014. Dans l'évolution vers des produits nouveaux attendu par la clientèle, de nombreuses Roulettes anglaises électroniques ont été déployées dans les casinos du Groupe. Par ailleurs, Groupe Partouche reste le seul opérateur en France à disposer d'un jackpot multisite, le Megapot, créateur de millionnaires, avec plus de 200 machines à sous connectées entre elles dans les casinos du Groupe permettant au joueur de gagner des lots exceptionnels.

Enfin, constamment exposé au risque potentiel lié au non-respect d'un covenant du crédit syndiqué, pouvant entraîner l'exigibilité immédiate du capital dû, Groupe Partouche avait entrepris en juin 2013 une négociation avec le pool bancaire et, en l'absence d'accord trouvé, la holding Groupe Partouche SA a obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris.

2014 UNE ANNÉE CHARNIÈRE

Dès mars 2014, le plan de sauvegarde présenté par la société Groupe Partouche SA, comprenant notamment un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué sur près de neuf ans, est adopté à l'unanimité des membres des comités des établissements de crédit et assimilés et des principaux fournisseurs. Ce plan sera homologué par le tribunal de commerce de Paris par un jugement en date du 29 septembre 2014 mettant fin à la procédure de sauvegarde engagée un an auparavant.

L'exercice 2014 enregistre également des cessions d'actifs (casinos d'Hauteville, Knokke et Dinant, hôtel Hilton de Lyon) dont une partie va en remboursement anticipé du crédit syndiqué.

Conforté par ces éléments positifs d'importance, Groupe Partouche peut désormais se mobiliser pleinement sur la relance de ses activités tout en restant attentif à l'amélioration de sa structure financière et à la consolidation de sa rentabilité.

5.1.2 DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale « Groupe Partouche » et a pour sigle « GP ».

5.1.3 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464.

Son code NAF est le 7010Z.

5.1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La société Groupe Partouche initialement dénommée SA Compagnie fermière des eaux et boues de Saint-Amand a été créée par acte reçu par Maître Cartigny, notaire à Valenciennes, le 18 mars 1903.

La durée de la société initialement fixée à 60 ans, a été prorogée en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1994 au 26 avril 2058, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux présents statuts.

5.1.5 SIÈGE SOCIAL, EXERCICE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est situé au 141bis rue de Saussure – 75017 Paris.

Son numéro de téléphone est le +33 (0)1 47 64 33 45 et son numéro de télécopie est le +33 (0)1 47 64 19 20.

La société est de forme anonyme à directoire et conseil de surveillance. La société est régie par la législation française.

Les documents juridiques et comptables sont consultables au siège.

L'exercice social débute le 1er novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

INVESTISSEMENTS 2012

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissements représentent un emploi net de trésorerie de -37,0 M€, en sensible augmentation par rapport à celui de 2011 (-26,5 M€), en raison notamment du flux de décaissement relatif à la construction du Pasino de La Grande-Motte (-14,2 M€ sur l'exercice 2012 contre -1,0 M€ sur l'exercice 2011), établissement qui a ouvert ses portes le 10 juillet 2012.

Les flux d'investissements 2012 comprennent principalement un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles de -33,6 M€ qui se compose, outre la construction du Pasino de La Grande-Motte, des investissements, en maintenance, rénovation et matériel, relatifs à l'ensemble des sociétés du Groupe.

INVESTISSEMENTS 2013

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de trésorerie de -21,8 M€, inférieur à celui de l'exercice 2012, emploi de -37,0 M€ qui comprenait notamment la construction du Pasino de La Grande-Motte. Le flux 2013 comprend principalement, d'une part un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles de -24,1 M€, composé d'investissements de maintenance, rénovation et de renouvellement du parc de machines à sous, et d'autre part un flux de cession d'immobilisations corporelles de +2,6 M€, principalement attaché à la vente de l'actif immobilier de San Roque.

INVESTISSEMENTS 2014

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté une ressource nette de trésorerie de 21,5 M€, grâce notamment aux flux de cessions enregistrés sur l'exercice (sociétés et actifs immobiliers).

Les flux de cessions enregistrés en 2014 proviennent essentiellement de la vente des casinos de Knokke, Dinant et Hauteville-Lompnespour les sociétés cédées (+22,7 M€) et de la cession de l'actif immobilier Reno et surtout des murs et fonds de l'hôtel Hilton de Lyon pour les actifs (+24,1 M€).

À l'inverse, les flux d'acquisitions d'immobilisations, notamment corporelles, représentent un emploi de 25,4 M€ en 2014, soit un montant voisin du flux 2013 (24,1 M€), et comprennent les investissements de maintenance, rénovation et renouvellement du parc de machines à sous.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours, d'une valeur nette de 3,2 M€ à la clôture de l'exercice, concernent principalement le projet du casino de La Ciotat.

5.2.3 INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION

Les investissements significatifs faisant l'objet d'engagements au sein du cahier des charges municipal sont :

A) CONSTRUCTION DU NOUVEAU CASINO DE LA CIOTAT :

Le futur Pasino de La Ciotat a obtenu un permis de construire accordé le 5 mars 2013 qui fera l'objet d'une demande de permis de construire modificatif portant sur une surface construite (terrasses et sous-sol compris) de 4 800 m^2 environ.

Le foncier (13 003 m^2) a déjà été acquis par la société Partouche Immobilier en 2007 ; le montant prévisionnel de la construction s'élève à environ 11,8 M€.

Les travaux doivent débuter au cours de l'exercice 2015 en cours et s'achever en 2016. Les décaissements prévus sur l'exercice 2015 s'élèvent à 2 M€.

B) TRAVAUX DE RENOVATION DU CASINO PALM BEACH DE CANNES

Compte tenu de l'échéance prochaine du bail emphytéotique (2028) et des difficultés économiques rencontrées par l'établissement, ces travaux chiffrés à 17,6 M€ ne sont plus programmés et des discussions ont eu lieu avec la mairie et le syndicat des copropriétaires en vue de déterminer l'avenir du site qui devra offrir aux opérateurs intéressés une visibilité à long terme permettant l'amortissement de leur investissement.

C) AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements significatifs planifiés par le Groupe sont attachés au parc des casinos et hôtels et concernent principalement :

- le casino de Crans-Montana, avec l'achèvement de la construction d'un parking souterrain pour un solde de 2,2 M€ ;
- le casino de Pornic : construction d'un nouvel établissement d'une surface estimée à 4 200 m^2, pour un montant estimé de 13,0 M€ hors foncier ; ce projet doit faire l'objet d'une demande de permis de construire courant 2015.

5.2.4 PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

Groupe Partouche n'a plus aucune obligation en la matière à respecter.

La fin de la procédure de sauvegarde s'accompagne d'une absence de toute obligation de cession d'actifs vis-à-vis des créanciers financiers.

Par ailleurs, les cessions réalisées sur les derniers exercices et dépassant le seuil de 25 millions d'euros ont permis le respect dès fin janvier 2014 de l'engagement pris par Financière Partouche, dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu entre BCP et Financière Partouche *(cf. chapitre 18.3)*.

La poursuite d'un désinvestissement reste néanmoins d'actualité et peut concerner des hôtels, murs et fonds, constituant une nature de bien plus recherchée par le marché qu'un casino, avec notamment la vente de la société exploitant l'hôtel Garden Beach et de l'ensemble des volumes immobiliers du site de Juan-les-Pins, qui devrait se conclure de manière définitive au cours du premier semestre 2015.

5.2.5 LIENS ENTRE INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

La fin de la procédure de sauvegarde se traduit pour Groupe Partouche par une liberté recouvrée dans ses choix d'investissements et moyens de financements, les anciennes contraintes du crédit syndiqué ne s'appliquant plus.

L'étalement de l'échéancier de remboursement obtenu autorise ainsi la prise en compte des besoins pertinents d'investissements du Groupe (édification de nouveaux établissements, rénovation du parc de machines à sous, maintenance des actifs) ; la réalisation de ces investissements est essentiellement assise sur les excédents de trésorerie présents et à venir du Groupe et, s'agissant des constructions immobilières à venir (La Ciotat, Pornic), sur la mise en place de financements à long terme.

06 APERÇU DES ACTIVITÉS

BINGO



Ce jeu, très populaire dans le monde entier, a enfin fait son entrée dans les casinos français.

Sous l'impulsion du Pasino d'Aix-en-Provence, l'expérimentation du Bingo a été autorisée au cours de l'année 2014 et devrait à terme permettre le déploiement de ce nouveau jeu dans tous les casinos de France.

Après avoir essayé plusieurs formules, le Pasino d'Aix-en-Provence privilégie son exploitation sous la forme d'un évènement ponctuel dont la fréquence sera au minimum mensuelle. Les soirées « Bingo Night Fever » ont fait la preuve de leur succès en accueillant jusqu'à près de mille participants dans une ambiance endiablée et festive.



SIC BO

Le Sic Bo, jeu de dés très prisé en Asie, est apparu cette année, sous forme de test, au casino de Forges-les-Eaux. Ce jeu, simple sous sa forme, apporte une réelle diversité. S'il trouve sa clientèle, sa généralisation pourra être envisagée dès son homologation par la réglementation des jeux.

LES MILLIONNAIRES DU MÉGAPOT

Installé en 2009, le Megapot© Partouche, seul jackpot progressif multi-sites, relie plusieurs centaines de machines à sous réparties dans l'ensemble des 41 casinos français du Groupe.

Cette exclusivité a déjà permis à 23 de nos joueurs de devenir millionnaires et à près d'une trentaine d'autres de remporter des jackpots de plusieurs centaines de milliers d'euros !





LES SIÈGES DE LA GRANDE-MOTTE

Pour offrir un confort inégalé à ses nombreux visiteurs, le Pasino de la Grande-Motte, propose, en exclusivité nationale, une expérience unique.

De nouveaux sièges, à commande électrique de l'inclinaison et de la position permettent à chacun de jouer dans un confort optimum. Une commande intégrée au fauteuil permet d'activer la machine sans avoir à s'approcher de l'écran. Un porte-verre et un système de sonorisation spécifique s'ajoutent au plaisir de l'assise.

MISS CHINA



Organisé par Phœnix TV Europe et Phœnix CNE, en partenariat avec le Groupe Partouche, le concours final de Miss Chine Europe s'est tenu au Pasino d'Aix-en-Provence en juillet 2014.

Douze candidates chinoises venues de toute l'Europe (Grande-Bretagne, Allemagne, Italie, Espagne, Hongrie, Suède et France) étaient présentes pour décrocher le titre.

La gagnante d'Aix-en-Provence qui représentait l'Europe a été couronnée à l'élection finale de « Miss Chine 2014 ».

RÉNOVATION DU LYON VERT

À l'occasion de ses quarante ans, le casino du Lyon Vert a fait peau neuve !

La salle des jeux, entièrement réaménagée de manière à accueillir sur un même niveau l'ensemble de l'offre, mixe ainsi les jeux de tables et les machines à sous. Ce nouvel espace, décoré dans une ambiance lumineuse et aérée, intègre également la nouvelle brasserie des jeux « Le Caz ».



TOURNÉE DES PLAGES



La Tournée des Plages Partouche s'installe chaque été dans toutes les stations balnéaires qui accueillent un de nos établissements.

Haut en couleurs, ce show spectaculaire, désormais incontournable, réunit des milliers de personnes qui se précipitent pour participer aux jeux, danser et gagner de nombreux cadeaux.

LES 10 ANS DU PASINO DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Le Pasino de Saint-Amand-les-Eaux fêtait cette année les 10 ans de sa renaissance !

Premier casino du Groupe, acquis il y a plus de 40 ans, il est devenu « Pasino » en rejoignant ses nouvelles installations, intégrant, outre les salles de jeux, plusieurs restaurants, une salle de spectacle de 1 500 places et un hôtel ****. Il confirme ainsi sa position de leader de la région Nord.



4 ÉTOILES POUR DEUX HÔTELS D'EXCEPTION



Les hôtels du Pasino de Saint-Amand-les-Eaux et Aquabella Hôtel & Spa ont obtenu leur 4ème étoile !

L'hôtel du Pasino de Saint-Amand, situé à quelques kilomètres de Lille et de la Belgique, permet de profiter du complexe de loisirs entièrement dédié au divertissement et aux jeux.

L'Aquabella Hôtel & Spa, situé au cœur du centre historique de la ville d'Aix-en-Provence, est entouré d'un magnifique jardin provençal ou prend place une superbe piscine. Refuge douillet et accueillant, il permet un accès direct au spa.

RÉNOVATION DU CASINO DE BANDOL



Le casino de Bandol a fait l'objet d'une superbe rénovation !

Nouvelle salle des jeux, nouveau restaurant, nouvelles salles de réception offrant une vue panoramique sur la mer, ce superbe établissement, installé les pieds dans l'eau dans un bâtiment de style art-déco a fait l'objet d'une restructuration complète.

Une déco d'inspiration moderne, chaleureuse et lumineuse, fait de ce lieu entièrement repensé, une destination de choix.



RÉNOVATION DU CASINO DE HYÈRES

Après de nombreux mois de travaux le nouveau visage du casino de Hyères a été révélé !

Totalement revu, l'aménagement intérieur du casino permet désormais de proposer une ambiance plus moderne et conviviale. La salle des jeux, qui mêle machines à sous et tables de jeux intègre également de nouvelles roulettes électroniques. Une terrasse ouverte a permis l'installation de jeux accessibles aux fumeurs.

RESTRUCTURATION

Mars 2014 : les discussions, conduites durant ces six mois, aboutissent à un accord unanime entre Groupe Partouche et ses partenaires financiers.

L'homologation du plan de sauvegarde par le tribunal de commerce de Paris assure désormais la sécurité financière du Groupe. Les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs du Groupe vont pouvoir ainsi se consacrer pleinement et sereinement à son développement.



MAIN GAGNANTE



Forte du succès de la saison 1 avec plus de 800 000 participations, plus de 1 100 000 euros de jetons remportés par plus de 130 000 gagnants, le grand jeu « La Main Gagnante© » était de retour en 2014.

Encore plus attrayante et offrant plus de chances de gagner avec 100 000 euros mis en jeu chaque semaine. Pour les remporter, il suffit de trouver la bonne combinaison de 6 cartes parmi les 52 proposées.

Cette année, les presque 650 000 participations ont permis de remporter près de 800 000 euros et 10 voyages !

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 2014

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Groupe Partouche exerce historiquement son activité principale dans le secteur des casinos, établissements de jeux auxquels sont parfois attachées des structures hôtelières. Plus récemment, le Groupe s'est positionné également sur le marché des jeux en ligne.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	%	2013	%	2012	%
Casinos	368 863	90,0 %	390 036	89,4 %	407 981	90,5 %
Hôtels	27 692	6,8 %	33 166	7,6 %	33 325	7,4 %
Pôle Interactive	2 737	0,7 %	7 803	1,8 %	6 204	1,4 %
Autres	10 348	2,5 %	5 373	1,2 %	3 440	0,7 %
TOTAL	**409 641**	**100,0 %**	**436 378**	**100,0 %**	**450 951**	**100,0 %**

Présent depuis son origine sur le marché français des casinos, Groupe Partouche s'est diversifié à l'étranger avec une présence actuelle concentrée sur la Belgique et la Suisse.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE

CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	%	2013	%	2012	%
France	342 423	83,6 %	362 958	83,2 %	380 491	84,4 %
Europe (hors France)	65 818	16,1 %	71 939	16,5 %	68 636	15,2 %
Hors Europe	1 401	0,4 %	1 480	0,3 %	1 823	0,4 %
TOTAL	**409 641**	**100,0 %**	**436 378**	**100,0 %**	**450 951**	**100,0 %**

COMMUNICATION ET MARKETING

L'année 2014 a été marquée par l'arrivée de nombreux produits et innovations.

Les salles de jeux ont accueilli de nombreuses nouvelles machines à sous qui assurent le renouvellement de l'offre et répondent aux attentes des joueurs.

Une cellule recherche et développement a été créée, Partouche Lab, axée sur l'innovation pour rendre l'expérience en casino toujours plus palpitante. Le premier projet propose aux clients de vivre une expérience sensorielle unique et de plonger au coeur d'une machine à sous !

Équipés d'un masque de réalité virtuelle Oculus Rift, et installés dans une cabine spécialement créée pour l'occasion, les clients se trouvent projetés dans un univers inconnu dans lequel ils vivent un moment inoubliable en immersion totale à 360°.

Autres faits marquants, les rénovations des casinos de Bandol et Hyères améliorant le confort de la clientèle.

Et toujours :

- le Megapot et le Megapok, les seuls jackpots progressifs multisites français proposés chez Partouche ont fait de nombreux gagnants dont plusieurs millionnaires ;
- la Tournée des Plages Partouche qui a réuni pour cette 3ème année consécutive des milliers de personnes qui se sont précipitées pour participer aux jeux, danser et gagner de nombreux cadeaux tout l'été ;
- le programme de fidélité Players Plus a proposé une saison 2 de sa grande opération « La Main Gagnante ». Elle a enregistré près de 650 000 participations et a déjà fait remporter près de 800 000 euros ainsi que 10 voyages.

6.1.1 LES CASINOS

L'activité des casinos représente l'essentiel de l'activité du Groupe. En France, l'arrêté du 14 mai 2007, relatif à la règlementation des jeux dans les casinos, définit dans son article premier un casino comme un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu.

Réunies sous une direction unique, jusqu'au 31 décembre 2014 aucune de ces activités ne pouvait être affermée, alors que depuis le 1er janvier 2015, la restauration peut l'être.

En France les jeux autorisés sont notamment les suivants :

LES JEUX DE TABLE :

Jeux dits de contrepartie :

- La jeu de la boule ;
- La roulette française, anglaise ou américaine ;
- Le jeu de la bataille ;
- Le black jack, le stud-poker, le hold'em poker.

Jeu dit de cercle :

Le Texas hold'em poker, le Omaha poker 4 high ou le punto banco.

Jeux de table sous leurs formes électroniques :

- La roulette sous sa forme électronique ;
- Le black jack sous sa forme électronique ;
- Le Texas hold'em poker sous sa forme électronique.

LES MACHINES À SOUS :

Les machines à sous sont définies par les textes comme des appareils automatiques de jeux de hasard, qui permettent après introduction d'un moyen de paiement prévu, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Les machines à sous peuvent être reliées entre elles pour alimenter un jackpot progressif. Ce même système peut-être situé sur plusieurs établissements.

INNOVATIONS :

Groupe Partouche a su mettre à profit son expérience et compléter son offre en matière de systèmes technologiques de pointe.

C'est ainsi que le système de jeu sur support carte à puce a été complété par la possibilité de jeu en mode tickets. Tous les modes de fonctionnement sont ainsi permis sur les machines du Groupe Partouche (billets, cartes, tickets, jetons). La particularité concerne le couplage de deux modes de fonctionnement (cartes et tickets) qui reste unique.

Fort de son expérience sur les systèmes Wap qui a permis d'exploiter le premier jackpot multisites en France sous le nom de Megapot, Groupe Partouche n'a pas cessé de faire évoluer le concept afin de satisfaire les demandes de la clientèle. En complément, Groupe Partouche a mis en service un second jackpot multisites sous le nom de Megapok dédié au jeu poker.

Groupe Partouche reste le seul opérateur permettant d'offrir à la clientèle un jackpot multisites et donc d'importants jackpots pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros pour une mise n'excédant pas trois euros.

À partir du support de cartes monétiques, c'est toute une palette d'offres qui a été mise à la disposition de la clientèle.

Groupe Partouche a développé des partenariats avec les grands fabricants de jeux (Williams, Bally, Aristocrat, Aruze, Novomatic) qui ont permis d'installer des produits en avant-première nationale.

Groupe Partouche travaille directement avec les laboratoires de grandes marques d'appareils automatiques afin de faire évoluer les produits et d'améliorer les fonctionnalités des machines à sous.

Il faut noter également qu'au cours de l'exercice écoulé deux jeux ont été expérimentés dans des établissements du Groupe, afin que les pouvoirs publics puissent évaluer les garanties de régularité et de sincérité qu'ils présentent :

- Le Sic Bo : un jeu où il s'agit de miser sur des combinaisons de trois dés, mélangés par un appareil automatique sous cloche. Ce jeu a été testé au casino de Forges-les-Eaux où il a remporté un franc succès ;
- Le bingo : un jeu connu notamment en Espagne et dans les casinos de Las Vegas. Il a été expérimenté avec succès au Pasino d'Aix-en-Provence.

Ces deux jeux ayant satisfait aux expérimentations devraient pouvoir être exploités dans les casinos français, dès que les textes (décret simple et arrêté) seront publiés au cours du premier semestre 2015.

L'offre de jeux a été complétée par la mise en service de nombreuses roulettes électroniques dont le succès ne faiblit pas.

A) LE CONTEXTE LÉGISLATIF & RÉGLEMENTAIRE

En France, la tenue d'une maison de jeux de hasard est soumise à un régime d'interdiction, sous peine des sanctions pénales prévues par loi du 12 juillet 1983. Par dérogation à cette prohibition, la loi du 15 juin 1907, autorise l'ouverture des casinos de jeux dans les communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques, antérieurement au 3 mars 2009, dans les villes où un casino a été régulièrement exploité à cette même date, dans les stations de tourisme (la réforme intervenue par la loi du 14 avril 2006, simplifie et rénove le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement en une seule, la « station de tourisme »). La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 a rendu possible l'ouverture des casinos de jeux dans les communes classées de tourisme et dans les villes ou stations classées de tourisme qui constituent la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants et participent pour plus de 40 %, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique national ou d'une scène nationale, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques.

Depuis l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, les textes cités en référence ci-dessus ont été codifiés au Code de la sécurité intérieure (Livre III : Polices administratives spéciales ; Titre II : Jeux de hasard, casinos, loteries).

Les autorisations de jeux sont accordées par le ministre de l'Intérieur, sur avis conforme du conseil municipal de la commune d'exploitation, après enquête publique et en fonction d'un cahier des charges, établi par la municipalité au terme de la procédure d'appel d'offres prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin), et après l'avis du Comité consultatif des jeux. Elles ont un caractère temporaire, leur durée est généralement limitée à cinq années au maximum.

La Commission consultative des jeux instituée au ministère de l'Intérieur est composée de douze membres parmi lesquels figurent huit hauts fonctionnaires qui représentent les ministères de tutelle, un sénateur et un député qui assurent la représentation parlementaire et deux maires désignés par l'association des maires de stations classées. Elle est présidée par un conseiller d'État en service extraordinaire.

Son champ de compétences porte essentiellement sur les demandes primaires et de renouvellement d'autorisation de jeux, sur les demandes d'augmentation du nombre de tables de jeux autorisées et sur les demandes d'augmentation du nombre de machines autorisées uniquement lorsqu'elles déclenchent le franchissement du seuil de 500 machines. Un décret et un arrêté en date du 29 juillet 2009 ont profondément modifié les critères d'attribution des machines à sous. Le nombre de machines à sous autorisées dans un casino est depuis lors déterminé en fonction d'un ratio « nombre de machines / nombre de tables » de jeux fixé par la réglementation des jeux dans les casinos. La première table de jeux ouvre droit à 50 machines à sous et chacune des tables suivantes à 25 machines supplémentaires.

Cette réforme a constitué une avancée majeure pour les casinos, leur procurant une meilleure maîtrise de la définition de leur offre de jeux. Il est alors devenu possible d'adapter l'offre de jeux aux spécificités du marché local et aux attentes de la clientèle sans devoir mettre en œuvre une procédure administrative lourde requérant un avis de la commission consultative des jeux au terme d'un délai d'instruction de quatre ou cinq mois. Les adaptations intervenant en cours d'autorisation sont désormais actées par le ministre de l'Intérieur au terme de procédures déclaratives dont le délai d'instruction est bref, ce qui autorise une meilleure réactivité aux évolutions du marché.

Dans un même mouvement réformateur, quelques aménagements complémentaires ont été introduits, dans la réglementation, depuis la fin de l'exercice, par décret et arrêté modificatifs en date du 30 décembre 2014. Ces textes prévoient une simplification de l'adaptation de la nature des jeux, en permettant au casino de choisir librement dans la liste des jeux autorisés, ceux qu'il souhaite exploiter, à la condition d'en faire préalablement la déclaration au ministère de l'Intérieur. Auparavant, il y avait lieu de soumettre la demande de ce type d'aménagement à la Commission Consultative des Jeux.

L'autorisation de jeux formalisée par un arrêté du ministre de l'Intérieur fixe le nombre de tables de jeux, de formes électroniques de ces jeux et de machines à sous autorisées, la durée de l'autorisation, le minimum des mises, ainsi que les horaires limites d'ouverture et de fermeture de la salle de jeux.

On notera également que depuis l'arrêté du 6 décembre 2013, le directeur responsable a la faculté de fixer, dans les limites prévues par l'arrêté d'autorisation et dans le respect du cahier des charges, les horaires d'ouverture et de fermeture des salles de jeux et des jeux.

Cette disposition permet de mieux ajuster l'offre de jeux de table à la demande de la clientèle (tables prioritairement ouvertes aux seules heures d'affluence) et donc de réaliser des gains de productivité et une optimisation de la gestion des effectifs dans les établissements.

On retiendra également de ces nouveaux textes qu'ils ajoutent à la liste des jeux de contrepartie autorisés, la roue de la chance, l'ultimate hold'em poker, le poker trois cartes et le rampo.

Le marché de machines à sous évolue également par des adaptations techniques, aujourd'hui possibles par les dernières évolutions règlementaires, comme les multi-jeux et les multi-dénominations, les jeux « communautaires » répondant ainsi davantage aux aspirations de la nouvelle génération de joueurs. Précisons que les machines à sous ont l'obligation légale de redistribuer au minimum 85 % des mises engagées et que seules des sociétés de fourniture et de maintenance de droit français, disposant d'une expérience en matière d'électronique et agréées par le ministère de l'Intérieur, sont autorisées à la fourniture, à l'entretien et à pratiquer les différents réglages. À noter que ces sociétés ont l'obligation d'effectuer un contrôle quadrimestriel de l'ensemble du parc des machines à sous.

Une autorisation de jeux peut être révoquée par le ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions légales et réglementaires applicables à l'exploitation des jeux dans les casinos.

Dans chaque établissement, un directeur responsable et un comité de direction agréés par le ministre de l'Intérieur ont pour mission de veiller au strict respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges.

Préalablement à leur entrée en fonctions, les employés de jeux, les personnes en charge du contrôle aux entrées, les contrôleurs chargés de la sécurité et les opérateurs de vidéoprotection doivent avoir été agréés par le ministre de l'Intérieur.

Les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos et les règles d'exploitation des jeux font l'objet d'une réglementation stricte qui a été amplement modernisée au cours des dernières années sous la pression des syndicats représentatifs de la profession.

Elle est contenue d'abord dans le Code la sécurité intérieure, au Livre III, Titre II : Jeux de hasard, casinos, loterie, pour la partie législative et depuis le 1er décembre 2014, pour la partie règlementaire, suite à la publication du décret 2014-1253 du 27 octobre 2014.

Cette codification récente de la partie règlementaire a transposé les textes d'origines différentes, en les regroupant par thématique, en abrogeant pour ce qui concerne les casinos le décret 59-1489 du 22 décembre 1959, portant règlementation des jeux dans les casinos, le décret 2010-673 du 18 juin 2010, relatif à l'exportation, la destruction ou la cession d'appareils entre exploitants de casinos et le décret 2011-252 du 9 mars 2011, relatif au comité consultatif des jeux.

Elle est contenue ensuite dans plusieurs arrêtés, celui du 14 mai 2007 relatif à la règlementation des jeux dans les casinos, qui détermine les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisation de jeux, les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos, les règles de fonctionnement des jeux et les principes de surveillance et de contrôle, celui du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos, celui du 23 décembre 1959 personnel des jeux, et dans les textes codifiés notamment dans le Code général des collectivités territoriales (les modalités de prélèvement), dans le Code général des impôts (sur les taxes pour les appareils automatiques), dans le Code civil (sur les contrats aléatoires), dans le Code monétaire et financier (profession concernée par la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), le Code électoral et celui du tourisme.

Il faut noter que la taxe sur les appareils automatiques a été supprimée par la loi de finances pour 2015, à compter de l'exercice 2014-2015.

B) LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX

Ils sont assis sur le « produit brut des jeux », c'est-à-dire le montant des sommes laissées par les joueurs aux tables de jeux ou aux machines à sous, auquel est appliqué un abattement légal de 25 % et, dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5 % maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5 % au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Le barème du prélèvement progressif au profit de l'État sur le « produit brut des jeux » dans les casinos est le suivant :

PRODUIT BRUT DES JEUX

10 % jusqu'à	87 000 €		
15 % de	87 001 €	à	171 000 €
25 % de	171 001 €	à	507 000 €
35 % de	507 001 €	à	943 500 €
45 % de	943 501 €	à	1 572 000 €
55 % de	1 572 001 €	à	4 716 000 €
60 % de	4 716 001 €	à	7 860 000 €
65 % de	7 860 001 €	à	11 005 500 €
70 % de	11 005 501 €	à	14 149 500 €
80 % au-delà de	14 149 501 €		

Ce barème, qui était inchangé depuis 1986 a, rappelons-le, été révisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 et d'une façon rétroactive sur l'intégralité de cet exercice.

Pour mémoire, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2010, une réforme des modalités de calcul du prélèvement au profit de l'État a été adoptée dans le cadre de dispositions spécifiques figurant dans la loi du 12 mai 2010 (art. 55) sur les jeux en ligne. Elle consiste en une séparation des bases de prélèvement relatives d'une part aux jeux de tables et d'autre part aux machines à sous (CGCCT, art. L.2333-54), en rupture avec un mode de calcul qui agrégeait le produit brut des jeux de tables à celui du produit brut des machines à sous. Il résulte de ce double calcul un rééquilibrage du prélèvement en faveur des jeux de table dont le produit brut abattu est désormais soumis aux tranches les moins élevées du barème.

Les communes perçoivent un prélèvement au taux maximum de 15 % sur la même assiette que le prélèvement d'État, il leur est également reversé par l'État 10 % du prélèvement opéré par ce dernier. Lorsque le taux du prélèvement de l'État ajouté au taux du prélèvement communal dépasse 80 %, le taux du prélèvement de l'État est réduit de façon que le total des deux prélèvements soit au plus de 80 %. Par ailleurs, depuis la loi du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux en ligne, il est reversé une part du prélèvement des jeux de cercle en ligne, dans la limite de 10 150 000 euros, aux communes dans le ressort territorial desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs casinos, au prorata du produit brut des jeux de ces établissements.

Aux prélèvements progressifs s'ajoutent un prélèvement fixe de 0,5 % au premier euro sur les jeux de table et de 2 % sur le produit des machines à sous.

En 1996, a été mise à la charge des casinos la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la contribution sociale généralisée (CSG), égale à 3,40 % sur le produit brut des jeux des machines à sous.

En janvier 1998, la CSG a été portée à 7,5 % et calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous. Le 1er janvier 2005, le taux de la CGS a été augmenté de deux points à 9,5 %.

Le décret du 12 avril 2002, entré en vigueur le 1er mai 2002 prévoyait que les divers prélèvements devaient être assis sur la recette réelle des machines à sous à laquelle était appliqué un coefficient de réfaction de 15 % maximum (sauf à ce que le produit théorique reste supérieur à cette recette réfactée). Le décret du 28 octobre 2008 a annulé les dispositions énoncées par le décret du 12 avril 2002 concernant le coefficient de réfaction de 15 %.

Les jeux qui constituent l'essentiel de l'activité de Groupe Partouche SA sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

De nouvelles dispositions fiscales sont intervenues depuis la fin de l'exercice par la promulgation le 30 décembre 2014 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, loi de finances rectificative pour 2014.

Elle supprime :

- le principe du « prélèvement à employer » en abrogeant l'article L.2333-57 dans le Code général des collectivités territoriales ;
- le prélèvement fixe de 0,5 % sur le produit brut des jeux de table et celui de 2 % sur les appareils automatiques dits « machines à sous » en abrogeant l'article 50 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, loi de finances pour 1991 ;
- le premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 concernant l'abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité, en le remplaçant par un crédit d'impôt dont le principe est inscrit à présent dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-55-3. Il s'agit là d'une sécurisation du dispositif qui entre désormais dans le champ d'application du règlement et est compatible avec le marché intérieur. Le nouveau dispositif ne remettra pas en cause les manifestations dont l'éligibilité a été reconnue à la date de son entrée en vigueur et la mise en place d'un crédit d'impôt permettra de diminuer sensiblement les délais de remboursement par rapport à la situation actuelle. La mise en place d'un système d'aide à la décision, par le moyen d'un barème à points, permettra d'apprécier de manière objective, les critères d'éligibilité des manifestations. La profession sera étroitement associée à la rédaction des textes règlementaires d'application.

Le délai d'instruction des demandes de remboursement au titre de ce crédit d'impôt et de prise de décision par l'administration sera nettement diminué en raison de la suppression de la commission interministérielle prévue par l'article 5 du

décret n° 97-663 du 29 mai 1997 et de la déconcentration de la procédure de gestion du dispositif. Ces dispositions s'appliqueront au 1er novembre 2015.

« L'abattement pour dépense d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal », deuxième alinéa de l'article 34, n'est quant à lui pas modifié.

Par ailleurs, elle transpose dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-55-4, la présentation du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux avec un abattement de 25 % et, le cas échéant de l'abattement « pour dépense d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal ». Le taux du prélèvement progressif applicable à chacune des parts sera fixé par décret, dans les limites minimales et maximales de 6 % à 83,5 % (au lieu de 10 % à 80 % auparavant).

Pour le calcul du prélèvement des jeux de table, à l'exception de ceux exploités sous leur forme électronique, il est appliqué à la somme constitutive du produit brut des jeux un coefficient de 93,5 %.

La loi de finances rectificative pour 2014 entrera en vigueur, lorsque le décret d'application sera publié, avec un effet rétroactif au 1er novembre 2014. Un autre décret relatif aux dispositions concernant les prélèvements sur le produit des jeux devra préciser le nouveau barème du prélèvement progressif, supprimer les dispositions règlementaires relatives au dispositif désigné « prélèvement à employer » et reportera la date limite de paiement mensuel des prélèvements, à celle fixée en matière de taxe sur le chiffre d'affaires.

C) IMPLANTATION DES CASINOS

Groupe Partouche, par le biais de ses filiales directes et indirectes, exploite, au 31 octobre 2014, 46 casinos dont 41 en France et 5 à l'étranger.

75,2 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par l'activité jeux qui reste l'activité dominante. Les 46 casinos du Groupe Partouche sont répartis en France et à l'étranger de la manière suivante :

FRANCE - RÉGIONS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
NORD - PAS-DE-CALAIS	SAINT-AMAND-LES-EAUX, CALAIS, BOULOGNE-SUR-MER, LE TOUQUET PARIS PLAGE, BERCK-SUR-MER
HAUTE-NORMANDIE	FORGES-LES-EAUX, DIEPPE, LE HAVRE
BASSE-NORMANDIE	CABOURG, AGON-COUTAINVILLE
BRETAGNE	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, PLOUESCAT, LA TRINITÉ-SUR-MER
PAYS DE LA LOIRE	PORNICHET, PORNIC
POITOU-CHARENTES	LA ROCHE-POSAY, LA TREMBLADE
LORRAINE	CONTREXÉVILLE, PLOMBIÈRES-LES-BAINS
RHÔNE-ALPES	LYON, LA TOUR DE SALVAGNY, SAINT-GALMIER, DIVONNE-LES-BAINS, ANNEMASSE
AUVERGNE	ÉVAUX-LES-BAINS, VICHY (LES 4 CHEMINS ET GRAND CAFÉ), ROYAT
AQUITAINE	ANDERNOS, ARCACHON, SALIES-DE-BÉARN
LANGUEDOC-ROUSSILLON	PALAVAS-LES-FLOTS, LA GRANDE-MOTTE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR	GRÉOUX-LES-BAINS, AIX-EN-PROVENCE, LA CIOTAT, BANDOL, HYÈRES, CANNES, JUAN-LES-PINS, NICE

ÉTRANGER PAYS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
BELGIQUE	OSTENDE, CHAUDFONTAINE
TUNISIE	DJERBA
SUISSE	MEYRIN, CRANS-MONTANA

D) CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES CASINOS

La durée d'une concession d'exploitation d'un casino en France n'excède jamais 20 ans. Au 31 octobre 2014, le Groupe Partouche compte en France 41 casinos titulaires d'un contrat de concession et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux.

Aucun dossier visant à la création d'un casino ne fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministère. L'appel d'offre est public (loi Sapin) et d'autres opérateurs peuvent concourir lors du renouvellement.

À ce jour, Groupe Partouche n'a jamais perdu d'autorisation d'exploitation sur un site.

E) ÉCHÉANCIER DES CONCESSIONS

ANNÉE	NOMBRE DE CAHIERS DES CHARGES ARRIVANT À ÉCHÉANCE
2015	4
2016	8
2017	5
2018	2
2019	1
2020	3
2021	3
2022	4
2023	2
2024	1
2025	0
2026	0
2027	1
2028	3
2029	2
2030	0
2031	0
2032	2

F) ACTIVITÉS ANNEXES DES CASINOS

Les casinos du Groupe réalisent une part de leur chiffre d'affaires dans des activités complémentaires, comme la restauration et les spectacles, considérés, au-delà de l'obligation réglementaire résultant de la définition légale d'un casino, comme un moyen privilégié d'offrir à la clientèle les meilleures conditions d'accueil et de distraction. Certains établissements parmi les plus importants comme Saint-Amand-les-Eaux, Forges-les-Eaux ou La Roche-Posay disposent d'une hôtellerie intégrée assurant une plus grande hospitalité. La majorité des établissements propose des espaces réceptifs privés, de taille et de style très variés en fonction des destinations, et des animations sur-mesure et de qualité, pour accompagner les réceptions. Enfin, la présence ponctuelle de spas permet d'offrir à la clientèle des solutions « détente & remise en forme » avec soins bien-être, soins esthétiques et aussi cures thématiques.

Au 31 octobre 2014, les casinos du Groupe disposent ainsi de :

- **12 hôtels allant du 3* au 4*L** avec plus de 530 chambres proposées ;
- **128 restaurants** : de la brasserie au restaurant gastronomique, en passant par des restaurants à thème ;
- **5 spas et 2 golfs**.

Les casinos suivant intègrent un ou plusieurs hôtels dans leur activité :

- le casino de Forges-les-Eaux ;
- le casino de Saint-Amand-les-Eaux ;
- le casino du Havre ;
- le casino de Divonne-les-Bains ;
- le casino du Lyon Vert à La Tour de Salvagny ;
- le casino de Hyères ;
- le casino de La Roche-Posay ;
- le casino de Dieppe ;
- le casino de Salies-de-Béarn ;
- le casino de La Trinité-sur-Mer.

6.1.2 LES HÔTELS

Au-delà des hôtels intégrés dans les structures casinotières, le Groupe possède six hôtels indépendants allant du 3* au 4*L, avec plus de 510 chambres proposées. L'activité de ces hôtels constitue à part entière le chiffre d'affaires du secteur hôtelier du Groupe.

Ces hôtels sont les suivants :

- l'hôtel 3.14 à Cannes ;
- l'hôtel Garden Beach à Juan-les-Pins ;
- l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence ;
- l'hôtel Cosmos et le Grand hôtel du Parc à Contrexéville ;
- l'hôtel Georges à Pléneuf-Val-André ;
- l'hôtel Hilton à Lyon (dont l'activité hôtelière a été cédée en juillet 2014).

6.1.3 LE PÔLE INTERACTIVE

A) UN CHANGEMENT DE LOI EN MARS 2014 VIENT À NOUVEAU PERTURBER LES ACTIVITÉS EN LIGNE DU GROUPE PARTOUCHE

En avril 2006, Groupe Partouche a créé une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur des nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet.

Après la réorientation annoncée de sa filiale Partouche Interactive en septembre 2012 (communiqué du 14 septembre 2012) et l'arrêt de son offre de jeux en France le 17 juin 2013, Groupe Partouche poursuit le recentrage de ses activités de jeu online et TV à travers sa filiale Partouche Images.

En mars 2014, le Gouvernement a fait passer un article au sein de la loi sur la consommation (loi Hamon) visant à inter-

dire les jeux gratuits avec avance de mises remboursables. Par voie de conséquence, Partouche Images a du fermer l'ensemble de ses activités de jeu TV et online sur le territoire français. Il a alors été décidé de recentrer l'activité de Partouche Images autours de deux activités principales sur lesquelles la société a su développer un savoir faire unique et une expérience inégalée, à destination de l'international :

- développement d'une offre de programme TV interactive pour les éditeurs de jeux ;
- développement d'une offre de jeu TV mobile à destination de l'Afrique.

B) LES SOCIÉTÉS

Partouche Interactive propose à travers ses filiales des solutions et services pour le web, le téléphone mobile et la télévision interactive, par l'intermédiaire des principales filiales suivantes :

Partouche Technologies fournit une large gamme de jeux développés dans différents langages de programmation, et développe des applications de jeux en web mobile principalement à destination des différents établissements du Groupe ;

Partouche Images propose une offre de jeux télévisés interactifs associés à une offre de jeux online ;

Partouche Production est une société de production de programmes télévisés et d'événements ;

Partouche Tournois assurait la logistique de tournois de poker et est désormais inactive ;

Quarisma est une plateforme interactive dédiée à la gestion en temps réel de services qualité entre les clients et les opérateurs de casino ;

Appolonia (Caskno) gère les systèmes d'informations des casinos, ainsi que les matériels et les réseaux de communication de données ;

Partouche Interactive Holdings est une structure de détention de Partouche Interactive Gibraltar qui n'a désormais qu'un rôle de supervision administrative ;

International Gambling Systems est un fournisseur des technologies de jeux en ligne en Belgique, licencié E par la Commission des jeux de hasard belge ;

Partouche Betting Malta dispose d'une licence de jeux à Malte, qu'elle a notamment sous-licenciée à Partouche Interactive Malta ;

Partouche Interactive Malta, société basée à Malte, bénéficie d'une sous-licence de paris sportifs associée à une plateforme technique développée par France Pari et avait vocation à exploiter à l'international le site de paris sportifs « livebetting.com » qui a été arrêté ;

Partouche Gaming France était titulaire de la licence d'exploitation du poker en France, a démarré son activité le 6 juillet 2010 et cessé son activité le 17 juin 2013.

Concernant les données chiffrées relatives au pôle Interactive, se référer aux chapitres 9.1 et 20.2.1 du document de référence.

6.1.4 LES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités du Groupe Partouche sont marginales et représentent moins de deux points du chiffre d'affaires total. Y figurent principalement les holdings, les sociétés immobilières, les paris en ligne en Belgique ainsi que le thermalisme à Aix-en-Provence.

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

6.2.1 MARCHÉ DES JEUX EN FRANCE

LE MARCHÉ DES CASINOS

Concernant les casinos physiques, pour l'exercice 2013/2014, l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un PBJ total de 2 123 M€ en baisse de -2,6 %. La part des machines à sous y contribue pour 1 900 millions d'euros, soit 89,5 % du PBJ total, en baisse de -3,2 %. Les jeux de table connaissent quant à eux une hausse de leur PBJ par rapport à l'exercice précèdent de +2,4 %.

Le secteur des casinos en France compte 198 casinos autorisés sur le territoire national et plus des deux tiers des casinos sont exploités par des groupes. Les principaux acteurs sont les suivants :

IDENTITÉ DES GROUPES EN FRANCE	NOMBRE DE CASINOS EXPLOITÉS	PRODUIT BRUT DES JEUX RÉEL 2014 (EN M€)
GROUPE PARTOUCHE SA	41	514,5 (*)
GROUPE BARRIÈRE SAS	35	694,3
GROUPE JOA	20	169,0
GROUPE TRANCHANT	16	179,7
GROUPE COGIT	9	77,8
GROUPE ÉMERAUDE	8	64,3
SMCFC	2	45,3

() L'écart avec le PBJ publié au 31/10/2014 par le Groupe Partouche, correspond au PBJ réalisé par le casino d'Hauteville-Lompnes cédé le 31/01/2014.*

Source : Bilan statistique saison 2013-2014, Service central des courses et jeux au 31/10/2014.

6.2.2 MARCHÉ DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT EN SUISSE

La Suisse compte 21 maisons de jeu. Huit d'entre elles sont titulaires d'une concession de type A (casinos de type A ou grands casinos) ; les treize autres possèdent une concession de type B (casinos de type B).

La différence entre les concessions A et B est concrétisée par des restrictions imposées aux casinos B. En effet, ces derniers sont limités à 250 machines à sous dont les mises maximum sont de CHF 25.-, et les gains limités à CHF 25'000.-. Les casinos peuvent être dotés de plusieurs système de jackpot dont le montant maximum est fixé à CHF 200'000.- pour les casinos B. S'agissant des jeux de table, les casinos B ne peuvent proposer que trois types de jeu avec des mises limitées. Seuls les casinos de type A peuvent proposer un jackpot multisite. Le tableau suivant présente les principales différences de réglementation entre les casinos de types A et B :

	SUISSE - PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES CASINOS DE TYPE A ET B	
	CASINO B	CASINO A
Nombre de machines à sous	Limité à 250	illimité
Mise aux machines à sous	Limité à CHF 25	illimité
Gain aux machines à sous	Limité à CHF 25'000	illimité
Plusieurs systèmes de jackpot	Montant limité à CHF 200'000	illimité
Type de jeu de table	Limité à 3 (par exemple : roulette anglaise, black jack, poker)	illimité
Mises aux jeux de table	Roulette anglaise : limité à CHF 200 en plein Black jack : limité à CHF 1'000 Poker : limité à CHF 200	illimité

L'offre de jeux des casinos suisses comprend des jeux de table et des machines à sous servant aux jeux de hasard. Ces dernières peuvent être interconnectées pour former un jackpot. Pour autoriser l'exploitation d'une machine à sous ou d'un système de jackpot, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) doit disposer d'un rapport d'examen établi par un organisme de certification agréé.

EN MILLIERS DE CHF	ANNÉE CIVILE 2013	ANNÉE CIVILE 2012	VARIATION
Produit brut des jeux	746 159	757 525	-1,5 %
Impôts sur les maisons de jeu	356 543	373 598	-4,5 %
Produit net des jeux	389 616	383 927	1,5 %

(Source CFMJ rapport 2013)

En 2013, et pour la cinquième année consécutive, le secteur des casinos en Suisse a subi une chute du PBJ de -1,5% (-8,1 % en 2012, -5,1 % en 2011, -7,2 % en 2010 et -5,6 % en 2009). Cette situation est à imputer principalement à la concurrence de l'offre de jeu proposée dans les pays voisins et à l'offre croissante de jeu en ligne. Sur proposition de la CFMJ, le Conseil fédéral a chargé le DFJP, en avril 2009, de préparer les bases légales permettant, d'une part, l'octroi de concessions pour l'organisation, jusqu'à ce jour interdite, de jeux de hasard au moyen d'Internet et, d'autre part, la mise en œuvre d'instruments efficaces de lutte contre le marché illégal de jeux de hasard en ligne. Les résultats et les conclusions du groupe de travail dirigé par la CFMJ dans le cadre de ce mandat sont désormais inclus dans les travaux d'élaboration de la nouvelle législation qu'il est prévu de mettre en vigueur en 2018 pour réglementer les deux secteurs de jeux de hasard (jeux de casinos d'une part et jeux de loterie et paris d'autre part).

6.2.3 MARCHÉ DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT EN BELGIQUE

L'autorité de tutelle est la Commission des jeux de hasard belge qui dépend du ministère de la Justice.

A. LES CASINOS EN DUR

Les jeux autorisés sont les suivants : roulette, blackjack, poker sous toutes les formes et machines à sous.

Le marché belge est constitué de neuf casinos (Knokke, Ostende, Blankenberge, Middelkerke, Bruxelles, Chaudfontaine, Spa, Namur et Dinant). Le nouveau gouvernement belge a annoncé dans leur accord de gouvernement qu'ils voulaient augmenter le nombre de casinos de 9 à 11.

Groupe Partouche possède deux casinos en Belgique : Ostende et Chaudfontaine.

Les informations sur l'évolution du marché en décembre 2014 (12 mois année civile) ne sont pas disponibles à la date d'établissement de ce rapport annuel, l'information est néanmoins fournie pour les chiffres pour les neuf premiers mois de l'année civile, soit jusqu'au 30 septembre 2014.

Fin septembre 2014, le PBJ total des casinos en Belgique est de 79,4 M€. Ce PBJ est resté stable en comparaison les trois premières trimestres de 2013 (-0,3 %).

Le PBJ des jeux traditionnels par contre a diminué de -4,75 % en comparaison avec 2013 (-1,6 M€), alors que le PBJ des machines à sous a connu une hausse de 3,1 %, passant de 44,8 M€ à 46,3 M€.

La part de marché (basée sur le PBJ des jeux traditionnels et des MAS, à l'exception des jeux en ligne) des deux casinos détenus par le Groupe Partouche (Ostende et Chaudfontaine) s'élevait à 20,2 % à fin septembre 2014 ; cela représente une augmentation de 0,5 point par rapport à septembre 2013, attribuable à l'augmentation du PBJ des MAS. En effet, le Groupe Partouche est le seul groupe de casinos en Belgique à avoir installé des machines à sous dans des espaces dits fumoirs, où il est autorisé de fumer.

B. LES CASINOS EN LIGNE

En Belgique, les licences d'exploitation d'un casino en ligne (= licence A+) sont uniquement octroyées aux casinos titulaires d'une licence A ; il y a donc 9 licences en Belgique, qui pourraient passer à 11 au vu de l'augmentation du nombre de casinos décidé par le gouvernement belge.

S'agissant des licences d'exploitation de casino en ligne (licences A+):

- **Ostende :** depuis février 2013 une licence A+ est exploitée sous le nom de www.bwin.be ; cette opération consiste dans une collaboration entre le casino d'Ostende, CKO betting et Bwin.Party. Le site www.bwin.be offre le casino en ligne (licence A+ de casino Ostende) et paris sportifs (licence F+ de CKO betting). Pendant l'exercice 2014, le site a contribué au PBJ pour 14,2 M€, 6,7 M€ sur la partie casino et poker (casino Ostende) et 7,5 M€ sur la partie paris sportifs (CKO Betting) ;
- **Chaudfontaine :** actuellement la licence A+ du casino de Chaudfontaine n'est pas exploitée.

C. PRÉLÈVEMENT DES JEUX EN BELGIQUE

Le prélèvement des jeux est une compétence des régions en Belgique, soit la Wallonie pour le casino de Chaudfontaine, et La Flandre pour le casino du groupe d'Ostende.

On distingue trois types de prélèvement en Belgique, tous basés sur le PBJ.

Prélèvement sur le PBJ des jeux traditionnels

- en Wallonie :

Tranche de	0,00 – 1 360 000 euros	33 %
Tranche de	Plus de 1 360 000 euros	44 %

- en Flandre :

Tranche de	0,00 – 865 000,00 euros	33 %
Tranche de	Plus de 865 000,00 euros	44 %

Prélèvement sur le PBJ des MAS (commun aux deux régions)

Tranche de	0,00 -.1 199 999 euros	20 %
Tranche de	1 200 000 – 2 449 999 euros	25 %
Tranche de	2 450 000 – 3 699 999 euros	30 %
Tranche de	3 700 000 – 6 149 999 euros	35 %
Tranche de	6 150 000 – 8 649 999 euros	40 %
Tranche de	8 650 000 – 12 349 999 euros	45 %
Tranche de	à partir de 12 350 000 euros	50 %

Prélèvement sur le PBJ du online (commun aux deux régions)

Tranche de	à partir de 1 euro	11 %

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS

Les exercices 2008 à 2014 ont été influencés par les évènements exceptionnels suivants :

- Depuis le 1er janvier 2008, tous les établissements publics sont devenus non-fumeurs. Les casinos du Groupe appliquent cette règle dans l'ensemble des espaces exploités. C'est ainsi une part significative de leur clientèle qui a modifié ses habitudes de fréquentation ;
- La crise financière qui a initialement touché les établissements bancaires a entraîné une crise économique plus générale qui aujourd'hui concerne directement la clientèle dans ses ressources ; la fréquentation des établissements et le volume des mises consacrées aux jeux s'en sont trouvés diminués.

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas de degré important de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. L'activité de casino se développe, en France, dans le cadre de conventions municipales portant délégation de service public d'une durée maximum de vingt ans renouvelables.

Se reporter utilement au chapitre 4.2.11 « Le risque lié aux contrats de délégation de service public de casinos et des autorisations de jeux ».

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

Se reporter au chapitre 6.2 où est évoquée la position concurrentielle de Groupe et sont citées les sources utilisées.

ORGANIGRAMME 07

7.1 FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Groupe Partouche SA est la holding d'un ensemble de sociétés dont l'activité est essentiellement orientée vers les loisirs, casinos, hôtels, restaurants, dancings, bars. Elle est la société mère cotée au compartiment C de la bourse de NYSE Euronext à Paris. Groupe Partouche SA, qui n'exploite pas directement d'activités opérationnelles, assume une fonction d'orientation de l'ensemble du Groupe en faisant bénéficier ses filiales de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en terme de personnel et de moyens techniques. Elle fournit sur leurs demandes, un ensemble de prestations définies dans le cadre d'une convention de prestations de services de siège. Ces prestations sont notamment des services intellectuels dans le domaine de la stratégie, du marketing, de la communication, du commercial, de l'administratif, du juridique, du financier et de l'informatique.

La rémunération, payée par chacune des filiales à Groupe Partouche, est calculée sur une quote-part margée des charges supportées par celles-ci en terme de moyens humains et techniques qui est répartie en fonction des chiffres d'affaires des différentes filiales liées par le contrat de prestations de siège.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014, le montant total perçu à ce titre, a été de 10 210 K€ hors taxes.

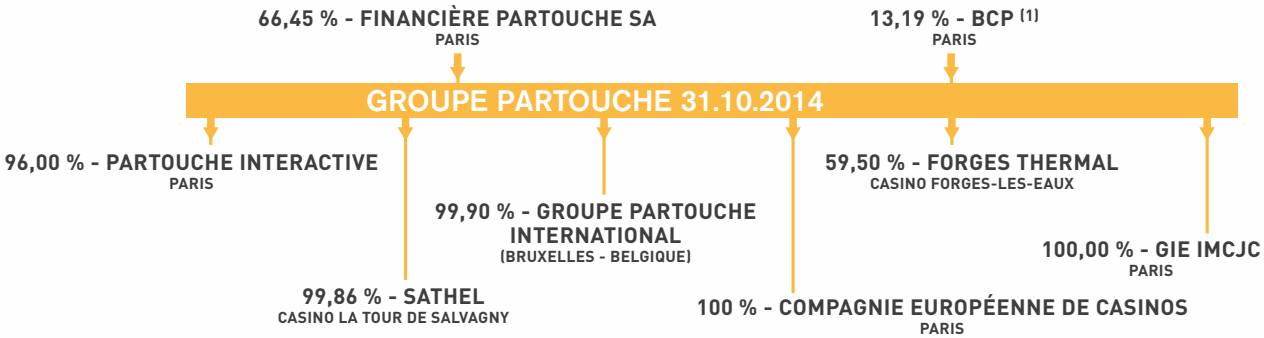
Par ailleurs, Groupe Partouche SA entretient avec ses filiales des relations de type « mère-filles », dont les principaux éléments intervenus au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 sont la gestion d'un omnium de trésorerie et la gestion de l'intégration fiscale française.

Société holding du Groupe sans activité opérationnelle propre, Groupe Partouche SA présente un actif immobilisé important avec 553 M€ de participations en valeur nette, essentiellement dans les filiales consolidées du Groupe. La seconde masse significative à l'actif est constituée par des créances pour un montant net des provisions de 147 M€, portant essentiellement sur les filiales du Groupe.

Le passif de Groupe Partouche SA est principalement composé des capitaux propres pour 406 M€, du compte-courant de l'actionnaire majoritaire Financière Partouche pour 22 M€, des comptes courants des filiales pour 190 M€ et de la dette bancaire pour 194 M€.

7.2 ORGANIGRAMME

Afin d'avoir une représentation graphique de l'ensemble des sociétés consolidées, nous vous présentons sur les pages suivantes l'organigramme des sociétés du Groupe.



(1) La ligne BCP est détenue à hauteur de 12 003 988 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 766 212 actions par la SA Butler Capital Partners, soit des détentions respectives de Groupe Partouche SA égales à 12,40 % et 0,79 %.

GROUPE PARTOUCHE 31.10.2014

99,90 % - GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL
(BRUXELLES - BELGIQUE)

- 99,99 % — STÉ DU CASINO DE DJERBA — Casino de Djerba (Tunisie)
- 99,00 % — CASINO NUEVO SAN ROQUE — Casino de San Roque (Espagne)
- 99,90 % — CASINO DE CHAUDFONTAINE — Chaudfontaine (Belgique) *
- GRAND CASINO DE TABARKA — Casino de Tabarka (Tunisie) — 99,99 %

59,50 % - FORGES THERMAL
CASINO FORGES-LES-EAUX

- 20,00 % — CASINO DE VICHY — Casino Vichy « Les 4 Chemins » — 79,93 %
- 20,00 % — ÉLYSÉE PALACE HÔTEL — Vichy — 79,68 %
- 17,24 % — CHM — Vichy — 76,63 %
- 20,00 % — ÉLYSÉE PALACE EXPANSION — Vichy — 79,68 %
- SOCIÉTÉ DE L'ÉLYSÉE PALACE — Vichy — 99,97 %

96,00 % - PARTOUCHE INTERACTIVE
PARIS

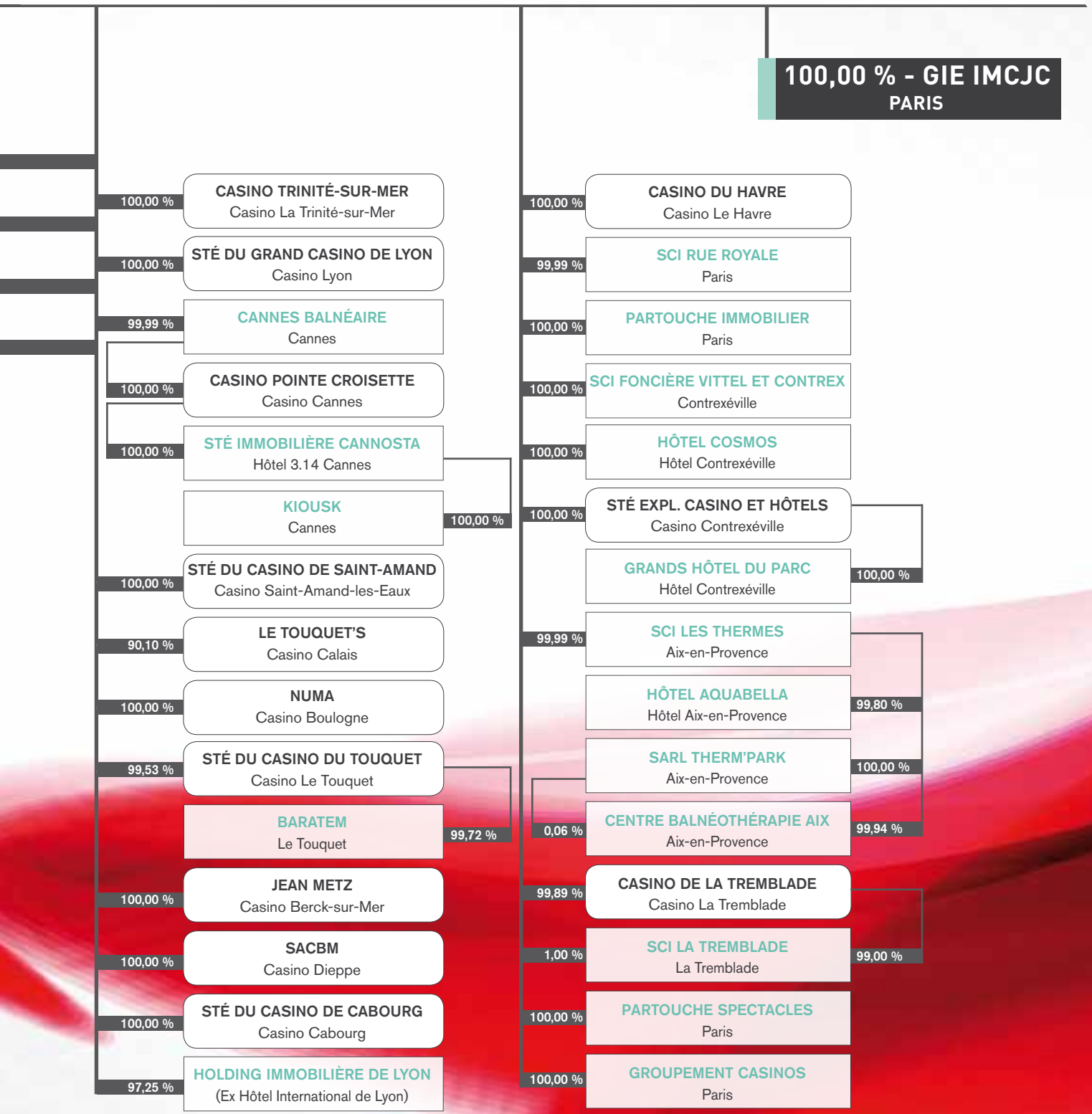
- 95,07 % — QUARISMA — Paris
- 75,43 % — PARTOUCHE PRODUCTION — (ex Sogimage) Paris
- 100,00 % — PARTOUCHE TECHNOLOGIES — (ex Que des Jeux) Saint-Avertin
- 75,46 % — PARTOUCHE IMAGES — (ex New Screens) Paris
- 100,00 % — PARTOUCHE TOURNOIS — Paris
- 100,00 % — WORLD SERIES OF BACKGAMMON — Londres
- 70,00 % — APPOLONIA — Antibes
- 100,00 % — PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDINGS — Gibraltar
- PARTOUCHE INTERACTIVE GIBRALTAR — Gibraltar — 100,00 %
- 100,00 % — PARTOUCHE BETTING — (ex Atlas Sports et Games) Malte
- 49,99 % — PARTOUCHE INTERACTIVE MALTA — Malte
- 100,00 % — PARTOUCHE GAMING — France

- 98,69 % — CASINO DE DIVONNE — Casino Divonne-les-Bains
- 99,93 % — CASINO D'ANNEMASSE — Casino Annemasse
- 0,04 % — SCI L'ARVE — Annemasse — 99,96 %
- 57,00 % — CASINO CRANS-MONTANA — Casino Crans-Montana (Suisse)
- SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE DIVONNE — Divonne-les-Bains — 100,00 %

LÉGENDE

- Casinos
- Autres entités

* 0,10 % sont détenus par Belcasinos

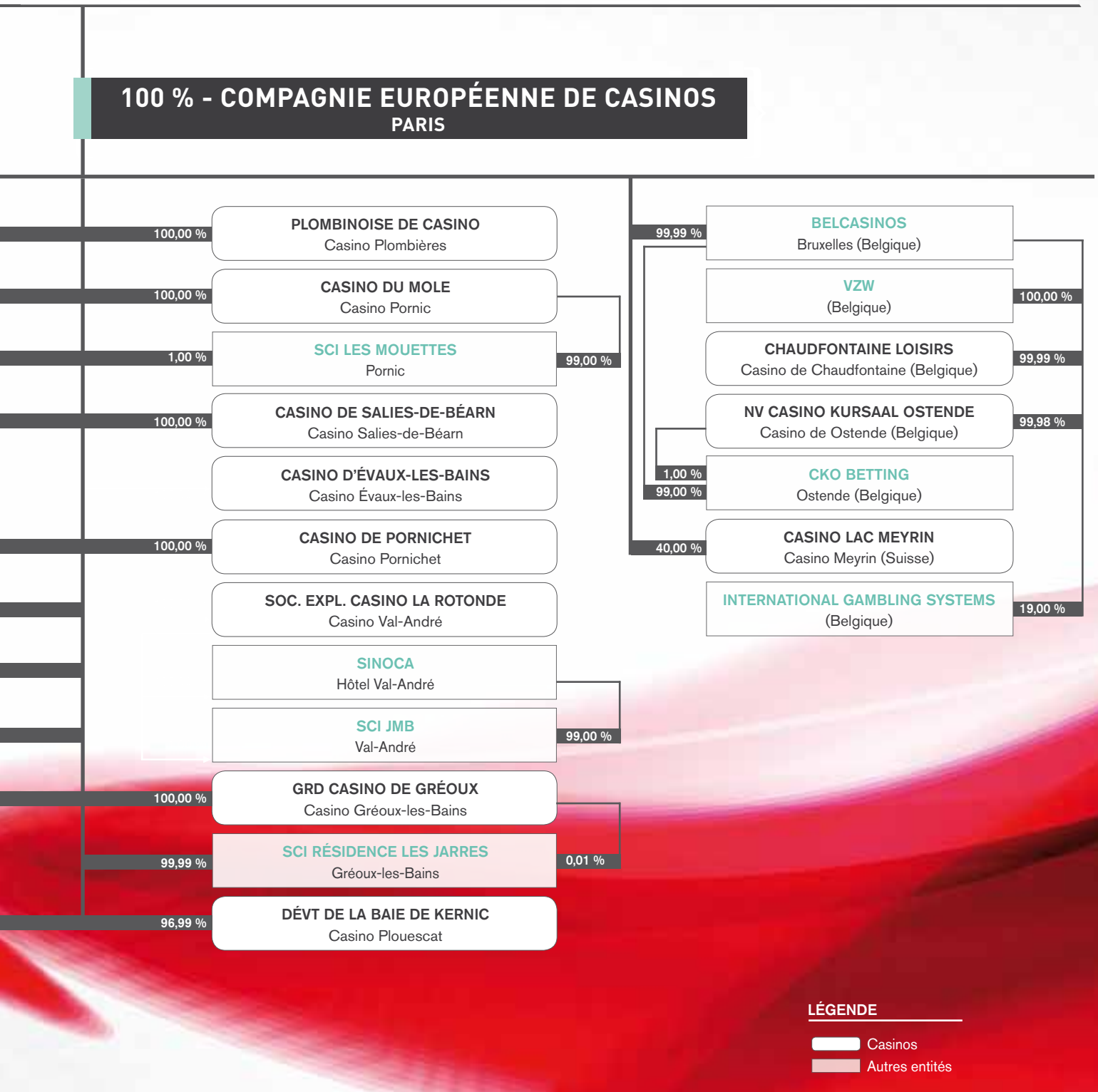

100,00 % - GIE IMCJC
PARIS
100,00 %
CASINO TRINITÉ-SUR-MER
Casino La Trinité-sur-Mer
100,00 %
STÉ DU GRAND CASINO DE LYON
Casino Lyon
99,99 %
CANNES BALNÉAIRE
Cannes
100,00 %
CASINO POINTE CROISETTE
Casino Cannes
100,00 %
STÉ IMMOBILIÈRE CANNOSTA
Hôtel 3.14 Cannes
KIOUSK
Cannes
100,00 %
100,00 %
STÉ DU CASINO DE SAINT-AMAND
Casino Saint-Amand-les-Eaux
90,10 %
LE TOUQUET'S
Casino Calais
100,00 %
NUMA
Casino Boulogne
99,53 %
STÉ DU CASINO DU TOUQUET
Casino Le Touquet
BARATEM
Le Touquet
99,72 %
100,00 %
JEAN METZ
Casino Berck-sur-Mer
100,00 %
SACBM
Casino Dieppe
100,00 %
STÉ DU CASINO DE CABOURG
Casino Cabourg
97,25 %
HOLDING IMMOBILIÈRE DE LYON
(Ex Hôtel International de Lyon)
100,00 %
CASINO DU HAVRE
Casino Le Havre
99,99 %
SCI RUE ROYALE
Paris
100,00 %
PARTOUCHE IMMOBILIER
Paris
100,00 %
SCI FONCIÈRE VITTEL ET CONTREX
Contrexéville
100,00 %
HÔTEL COSMOS
Hôtel Contrexéville
100,00 %
STÉ EXPL. CASINO ET HÔTELS
Casino Contrexéville
GRANDS HÔTEL DU PARC
Hôtel Contrexéville
100,00 %
99,99 %
SCI LES THERMES
Aix-en-Provence
HÔTEL AQUABELLA
Hôtel Aix-en-Provence
99,80 %
SARL THERM'PARK
Aix-en-Provence
100,00 %
0,06 %
CENTRE BALNÉOTHÉRAPIE AIX
Aix-en-Provence
99,94 %
99,89 %
CASINO DE LA TREMBLADE
Casino La Tremblade
1,00 %
SCI LA TREMBLADE
La Tremblade
99,00 %
100,00 %
PARTOUCHE SPECTACLES
Paris
100,00 %
GROUPEMENT CASINOS
Paris

GROUPE PARTOUCHE 31.10.2014

99,86 % - SATHEL
CASINO LA TOUR DE SALVAGNY

- 98,09 % — **STÉ DU CASINO DE ROYAT** — Casino de Royat — 1,91 %
- 61,99 % — **STÉ DU CASINO DU GRAND CAFÉ** — Casino Vichy
- 61,06 % — **SCMAT** — Casino Aix-en-Provence — 38,63 %
- **CASINO LES FLOTS BLEUS** — Casino La Ciotat — 99,96 % / 0,02 %
- 100,00 % — **SEK** — Juan-les-Pins
- 55,00 % — **SCI DE L'EDEN BEACH CASINO** — Juan-les-Pins — 45,00 %
- **STÉ DE L'EDEN BEACH CASINO** — Casino Juan-les-Pins — 98,34 % / 1,44 %
- 99,00 % — **SNC GARDEN BEACH HÔTEL** — Hôtel Méridien Juan-les-Pins — 1,00 %
- 1,00 % — **SCI HÔTEL GARDEN PINÈDE** — Juan-les-Pins — 99,00 %
- **HOLDING GARDEN PINÈDE** — Juan-les-Pins — 100,00 %
- 90,91 % — **CASINO DE PALAVAS** — Casino Palavas-les-Flots — 9,09 %
- 90,00 % — **SCI PALAVAS INVESTISSEMENT** — Palavas-les-Flots — 10,00 %
- 99,84 % — **STÉ DU CASINO LE LION BLANC** — Casino Saint-Galmier — 0,16 %

- **LE MIAMI** — Casino Andernos — 99,78 %
- 0,05 % — **CASINO DE COUTAINVILLE** — Casino Coutainville — 89,57 %
- 0,03 % — **STÉ DU CASINO D'ARCACHON** — Casino Arcachon — 98,68 %
- **LUDICA** — Paris — 100,00 %
- 99,99 % — **GRAND CASINO DE BANDOL** — Casino Bandol
- 95,24 % — **CASINO DE LA GRANDE-MOTTE** — Casino La Grande-Motte — 4,74 %
- **CIE DÉVT TOURISME HYÉROIS** — Casino Hyères — 99,90 %
- **CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE** — Casino Nice — 100,00 %
- **CPLXE CCIAL DE LA ROCHE-POSAY** — Casino La Roche-Posay — 89,70 %
- 99,00 % — **SCI GAFA** — La Roche-Posay — 1,00 %
- 80,00 % — **SARL HÔTEL DU CHÂTEAU** — La Roche-Posay
- 99,90 % — **SCI PARC DE POSAY** — La Roche-Posay — 0,10 %


100 % - COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS
PARIS
100,00 %
PLOMBINOISE DE CASINO
Casino Plombières
100,00 %
CASINO DU MOLE
Casino Pornic
1,00 %
SCI LES MOUETTES
Pornic
99,00 %
100,00 %
CASINO DE SALIES-DE-BÉARN
Casino Salies-de-Béarn
CASINO D'ÉVAUX-LES-BAINS
Casino Évaux-les-Bains
100,00 %
CASINO DE PORNICHET
Casino Pornichet
SOC. EXPL. CASINO LA ROTONDE
Casino Val-André
SINOCA
Hôtel Val-André
SCI JMB
Val-André
99,00 %
100,00 %
GRD CASINO DE GRÉOUX
Casino Gréoux-les-Bains
99,99 %
SCI RÉSIDENCE LES JARRES
Gréoux-les-Bains
0,01 %
96,99 %
DÉVT DE LA BAIE DE KERNIC
Casino Plouescat
99,99 %
BELCASINOS
Bruxelles (Belgique)
VZW
(Belgique)
100,00 %
CHAUDFONTAINE LOISIRS
Casino de Chaudfontaine (Belgique)
99,99 %
NV CASINO KURSAAL OSTENDE
Casino de Ostende (Belgique)
99,98 %
1,00 %
99,00 %
CKO BETTING
Ostende (Belgique)
40,00 %
CASINO LAC MEYRIN
Casino Meyrin (Suisse)
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS
(Belgique)
19,00 %
LÉGENDE
Casinos
Autres entités

08 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES

Les immobilisations corporelles du Groupe, essentiellement les immeubles et machines à sous, sont pour la quasi-totalité utilisées dans le cadre des exploitations casinotières et hôtelières. Leur taux d'utilisation est proche de 100 %.

Le Groupe détient la propriété immobilière, de façon directe ou à travers des baux emphytéotiques, de 28 casinos sur les 46 exploités en clôture d'exercice 2014, et loue les immeubles des 18 autres à travers des baux commerciaux classiques ou des conventions d'occupation municipale. Il est également propriétaire de 17 hôtels sur les 18 exploités en clôture d'exercice 2014.

Les principaux actifs immobiliers du Groupe, appréciés sur un critère de superficie, sont les suivants :

ÉTABLISSEMENT	SITUATION JURIDIQUE	SURFACE UTILE
Casino d'Aix-en-Provence	Bail emphytéotique	9 907 m^2
Hôtel 3.14 de Cannes	Pleine propriété	3 445 m^2
Casinos et hôtels de Contrexéville	Pleine propriété	13 398 m^2
Casino, hôtel et golf de Divonne-les-Bains	Pleine propriété	16 399 m^2
Casino et hôtel de Forges-les-Eaux	Pleine propriété	34 273 m^2
Casino et hôtel de Juan-les-Pins	Pleine propriété	12 280 m^2
Casino de La Grande-Motte	Bail emphytéotique	8 248 m^2
Casino et hôtel de La Tour de Salvagny	Pleine propriété	12 243 m^2
Casino de Saint-Amand-les-Eaux	Bail emphytéotique	10 584 m^2

Le Groupe Partouche dispose, au 31 octobre 2014, d'un parc de 5 244 machines installées en France et 765 machines installées à l'étranger.

Compte tenu de la maturité du marché et de la modification de la réglementation relative à la mise en place de ces machines *(cf. chapitre 6.1.1 a) « Le contexte réglementaire »)*, il n'est plus attendu de développement significatif de ce parc.

Les immobilisations corporelles planifiées sont décrites dans les chapitres 5.2.2 « Principaux investissements en cours » et 5.2.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction ».

8.2 ÉTAT ET VALORISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

S'agissant des actifs immobiliers détenus en pleine propriété, Groupe Partouche a fait réaliser en 2005 par un expert immobilier une estimation de ses propriétés situées en France reposant essentiellement, sur l'application de valeurs de marché pour des locaux considérés « occupés », sauf ceux notoirement connus comme libres. Cette étude a été achevée fin 2005 et fait l'objet d'actualisations dont la dernière en décembre 2011, était présentée dans le document de référence 2012 de Groupe Partouche.

Depuis cette date aucune actualisation n'a été réalisée et compte tenu de l'absence de références récentes, l'information sur la valorisation du patrimoine immobilier n'est plus donnée.

8.3 POLITIQUE DE DÉTENTION DES IMMOBILISATIONS ET PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

La politique d'investissements du Groupe opérée depuis plusieurs exercices visait à concilier d'une part la permanence d'une offre de produits compétitifs et d'autre part la saisie d'opportunités sous forme de croissance externe.

L'intégration des établissements de la Compagnie européenne de casinos (CEC) en 2002 et de Groupe de Divonne en 2005 a été accompagnée de cessions de casinos, notamment ceux de Société française de casinos (Gruissan, Châtelguyon, Port-la-Nouvelle et Agadir) et du casino de Saint-Julien-en-Genevois, ces établissements présentant un intérêt stratégique moindre au regard du maillage territorial du Groupe.

S'en sont suivis les premiers désinvestissements dans les activités non stratégiques, tels que les établissements thermaux de Vittel et Contrexéville et la participation minoritaire dans SFCMC (Société fermière du casino municipal de Cannes).

Aujourd'hui la politique d'investissements du Groupe est redéfinie à travers les grandes lignes suivantes :

- Arrêt de l'implantation de nouveaux casinos dans la seule optique d'augmenter le maillage territorial ;
- Limitation des réalisations de nouveaux établissements.

En matière de désinvestissement, Groupe Partouche n'a plus aucune obligation en la matière à respecter.

La fin de la procédure de sauvegarde s'accompagne d'une absence de toute obligation de cession d'actifs vis-à-vis des créanciers financiers.

Par ailleurs, les cessions réalisées sur les derniers exercices et dépassant le seuil de 25 millions d'euros ont permis le respect dès fin janvier 2014 de l'engagement pris par Financière Partouche, dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu entre BCP et Financière Partouche *(voir le chapitre 18.3)*.

La poursuite d'un désinvestissement reste néanmoins d'actualité et peut concerner des hôtels, murs et fonds, constituant une nature de bien plus recherchée par le marché qu'un casino.

8.4 ACTIFS EXPLOITÉS AU SEIN DU GROUPE ET APPARTENANT AUX DIRIGEANTS OU À LEUR FAMILLE

Des éléments d'actifs significatifs exploités par la société et appartenant aux dirigeants ou à leur famille, sont détenus par la société Financière Partouche, soit :

- un ensemble immobilier abritant le casino du Touquet ;
- des murs faisant partie d'un immeuble rue de Saussure à Paris (17ème) abritant les sièges sociaux de Groupe Partouche SA et de quelques autres sociétés du Groupe.

8.5 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DE CES IMMOBILISATIONS

Il n'existe pas de contraintes environnementales pouvant influencer significativement l'utilisation des immobilisations, compte tenu des activités de service liées à ces immobilisations.

Métier emblématique des casinos, l'animateur des tapis verts donne du rythme aux parties. C'est un professionnel parfaitement aguerri à la gestion des tables de jeux et au bon respect de la règlementation et des contrôles.

Le croupier, par sa présence et le spectacle de sa gestuelle minutieuse, contribue largement au plaisir des joueurs. Et même lorsqu'on ne joue pas, il est passionnant de l'admirer dans l'accomplissement de son art !

Son rôle consiste également à établir une relation directe au service de la clientèle, mais toujours avec le recul et la discrétion indispensables qui caractérisent ce métier. La « French Touch » en quelque sorte.





CROUPIER (ÈRE)



RESPONSABLE TECHNIQUE MACHINES À SOUS



Ce technicien spécialement qualifié assure, notamment en dehors des heures d'ouverture, la maintenance des machines à sous et des nombreux matériels périphériques : afficheurs, écrans, distributeurs de jetons... Il s'assure également de l'approvisionnement des pièces détachées nécessaires à l'entretien et travaille en étroite relation avec le directeur de la salle.

Grâce à ses interventions, le parc des machines à sous fonctionne sans discontinuer afin que chacun de nos clients puisse passer un moment agréable sur la machine de son choix.

Il encadre une équipe de techniciens qui, outre leurs fonctions liées à la maintenance, sont à la disposition des clients pour les accompagner et les informer sur les différents jeux électroniques et leurs règles.

09 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2012 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2013 sous le n° D.13-0087 en pages 56 et suivantes.
- La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2013 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 février 2014 sous le n° D.14-0090 en pages 56 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

9.1.1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE ET D'ACTIVITÉ

Le tribunal de commerce de Paris a homologué le 29 septembre 2014 le plan de sauvegarde de Groupe Partouche, préalablement adopté en mars 2014 à l'unanimité par l'ensemble des comités de créanciers, et ainsi mis fin à la période d'observation ouverte le 30 septembre 2013.

Ce plan prévoit principalement un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué sur plus de huit ans dont le respect conditionne la non-résolution du plan ; son début d'application s'est traduit en fin d'exercice par des premiers versements aux différents créanciers.

Ce plan prévoit principalement :

- pour le crédit syndiqué :
 - un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué jusqu'en décembre 2022,
 - une marge réduite à 3,25 % dès décembre 2016, contre 3,50 % jusqu'à cette date,
 - la suppression de nombreuses contraintes comme la limitation du volume d'investissements, le respect de ratios financiers et le mécanisme du reversement du cash-flow excédentaire,
 - une absence de toute obligation de cession d'actifs,
 - une clause de remboursement anticipé du crédit syndiqué à hauteur de 50 % du produit net des cessions d'actifs ;
- un remboursement de l'avance d'actionnaire Financière Partouche selon un échéancier courant jusqu'en décembre 2022 ;
- un gel des dettes intragroupes jusqu'au complet remboursement des autres passifs inclus dans le plan, exception faite des compensations possibles avec des créances connexes ou résultant de distributions de dividendes ;
- des modalités de remboursement des dettes courantes selon plusieurs options proposées aux créanciers.

S'agissant de l'évolution du périmètre, au début du 1er semestre 2014, Groupe Partouche a cédé les sociétés des casinos de Knokke, Dinant et Hauteville-Lompnes, et la société belge SIKB Immos. Ces sociétés étaient traitées en IFRS5 « Actifs - Passifs destinés à être cédés » au 31 octobre 2013. L'impact cumulé de ces cessions sur le résultat de l'exercice représente un résultat de cession de plus de 19 millions d'euros.

La société d'exploitation du casino de Reno, sans activité, a été liquidée au cours de l'exercice, suite à la cession totale de ses actifs immobiliers. Les impacts de la cession des actifs

immobiliers et de la liquidation ayant été anticipés à l'occasion de la dernière clôture annuelle, l'incidence sur le résultat 2014 de ces opérations est non significative.

Enfin, Groupe Partouche a également cédé en juillet 2014 les murs et fonds de l'hôtel Hilton de Lyon, générant une plus value de cession de près de 3,7 millions d'euros.

9.1.2 SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2014

ACTIVITÉ DU GROUPE

Sur l'exercice clos le 31 octobre 2014, le CA consolidé publié du Groupe Partouche atteint 410 M€.

- À périmètre comparable le recul reste contenu de 1,9 % (c'est-à-dire hors sociétés cédées et en neutralisant la société HIL dont le fonds de commerce et les murs ont été cédés en 2014),
- En incluant ces activités cédées, le chiffre d'affaires total consolidé ressort en retrait de 6,1 %.

EN M€	2014	2013	VARIATION
Premier trimestre	111,3	115,5	(3,7 %)
Deuxième trimestre	96,4	104,2	(7,4 %)
Troisième trimestre	102,1	109,1	(6,4 %)
Quatrième trimestre	99,8	107,7	(7,3 %)
Chiffre d'affaires total consolidé	**409,6**	**436,4**	**(6,1 %)**

La construction du chiffre d'affaires est détaillée dans le tableau suivant :

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

EN M€		2014	2013	ÉCART	ÉVOLUTION
	France	58,5	56,4	2,1	3,8 %
	Étranger	31,3	27,7	3,7	13,2 %
PBJ DE CONTREPARTIE ET DE CERCLE		89,8	84,0	5,8	6,9 %
% DU PBJ RÉEL		14,5 %	13,1 %		
	France	456,6	471,8	(15,1)	(3,2 %)
	Étranger	71,1	86,2	(15,2)	(17,6 %)
PRODUIT BRUT MAS		527,7	558,0	(30,3)	(5,4 %)
% DU PBJ RÉEL		85,5 %	86,9 %		
	France	515,1	528,1	(13,0)	(2,5 %)
	Étranger	102,4	113,9	(11,5)	(10,1 %)
PRODUIT BRUT DES JEUX (TOTAL)		617,5	642,0	(24,5)	(3,8 %)
	France	270,1	277,5	(7,4)	(2,7 %)
	Étranger	39,2	44,9	(5,7)	(12,7 %)
PRÉLÈVEMENTS GROUPE		309,3	322,4	(13,0)	(4,0 %)
	France	52,4 %	52,5 %		
	Étranger	38,3 %	39,4 %		
TAUX DE PRÉLÈVEMENT		50,1 %	50,2 %		

EN M€		2014	2013	ÉCART	ÉVOLUTION
	France	245,0	250,6	(5,7)	(2,3 %)
	Étranger	63,2	69,0	(5,8)	(8,4 %)
PRODUIT NET JEUX COMPTABILISÉ		308,2	319,7	(11,5)	(3,6 %)
% DU CA TOTAL		75,2 %	73,3 %		
	France	97,5	112,3	(14,9)	(13,2 %)
	Étranger	4,0	4,4	(0,4)	(8,8 %)
CA HORS PNJ		101,5	116,7	(15,3)	(13,1 %)
% DU CA TOTAL		24,8 %	26,7 %		
	France	342,4	363,0	(20,5)	(5,7 %)
	Étranger	67,2	73,4	(6,2)	(8,4 %)
CHIFFRE D'AFFAIRES		409,6	436,4	(26,7)	(6,1 %)

NB : le PBJ et le PNJ de la filiale de Betting belge CKO Betting sont présentés comme suit dans le tableau ci-dessus :

- le PBJ de CKO Betting figure en PBJ étranger pour 7,5 M€ en 2014 et 2,3 M€ en 2013 ;
- Le PNJ correspondant est de 6,7 M€ en 2014 contre 2,0 M€ en 2013 ; ce PNJ est inclus dans le PNJ étranger ci-dessus.

L'activité doit s'analyser en prenant en compte l'évolution significative du périmètre et les tableaux suivants fournissent une évolution à périmètre comparable, c'est-à-dire hors sociétés cédées et en neutralisant la société HIL dont le fonds de commerce et les murs ont été cédés en 2014 :

AU 31 OCTOBRE EN MILLIONS D'EUROS	2014	SOCIÉTÉS CÉDÉES	2014 NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES	2013	SOCIÉTÉS CÉDÉES	2013 NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES	EVOLUTION EN % NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES
PBJ	617,5	3,0	614,5	642,0	22,5	619,5	(0,8 %)
Prélèvements	(309,3)	(0,9)	(308,4)	(322,4)	(6,8)	(315,6)	(2,3 %)
PNJ	308,2	2,1	306,1	319,7	15,7	304,0	0,7 %
CA hors PNJ	101,5	7,8	93,7	116,7	13,3	103,5	(9,5 %)
CA total	**409,6**	**9,9**	**399,7**	**436,4**	**28,9**	**407,5**	**(1,9 %)**

AU 31 OCTOBRE EN MILLIONS D'EUROS	2014	SOCIÉTÉS CÉDÉES	2014 NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES	2013	SOCIÉTÉS CÉDÉES	2013 NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES	EVOLUTION EN % NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES
Casinos	368,9	2,3	366,6	390,0	17,3	372,7	(1,6 %)
Hôtels	27,7	7,7	20,0	33,2	11,6	21,5	(7,0 %)
P. Interactive	2,7	-	2,7	7,8	-	7,8	(64,9 %)
Autres	10,3	-	10,3	5,4	-	5,4	92,6 %
Chiffre d'affaires	**409,6**	**9,9**	**399,7**	**436,4**	**28,9**	**407,5**	**(1,9 %)**

NB : le chiffre d'affaires de la filiale de betting belge CKO Betting est présenté dans le secteur « Autres ».

PBJ DU GROUPE

À périmètre comparable le PBJ du Groupe est en recul de -0,8 %, soit -5,1 M€. Cette évolution est principalement liée au secteur prédominant des machines à sous (-2,8 %, soit -15,3 M€), le secteur des jeux traditionnels enregistrant une progression de 13,0% (+10,2 M€, alimentée pour l'essentiel par l'activité online et paris sportifs en Belgique).

ACTIVITÉ DES JEUX EN FRANCE

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, le PBJ des casinos français, soit 514,5 M€ à périmètre comparable, est en recul de 2,1 % sur l'exercice. Le secteur des machines à sous a enregistré un recul de 2,8 %, moins important que celui de 2013 (-6,5 %), reflétant la persistance d'un climat morose attaché à la consommation.

Le parc des machines exploitées en France atteignait à la clôture de l'exercice 5 244 unités contre 5 446 en 2013 (périmètre constant).

Toujours à périmètre comparable et s'agissant des jeux traditionnels, ils ont profité de la nette progression du PBJ d'Annemasse et du succès de la roulette anglaise électronique, dont le déploiement dans le Groupe s'est accentué au cours du second semestre de l'exercice, et ainsi enregistré une progression de 3,8 %.

ACTIVITÉ DES JEUX À L'ÉTRANGER

Le PBJ réalisé à l'étranger, à périmètre comparable, s'inscrit en progression de 6,5 % ; sa ventilation est la suivante :

EN M€	2014	2013	ÉCART	%
PBJ casinos physiques	85,5	88,5	(3,0)	(3,4 %)
PBJ online	6,9	3,1	3,8	124,1 %
PBJ paris sportifs	7,5	2,3	5,3	234,1 %
PBJ étranger à périmètre comparable	99,9	93,9	6,1	6,5 %

L'évolution des casinos suisses de Meyrin et Crans-Montana, en recul respectivement de 2,3 % et 9,1 %, sensiblement pénalisés par l'appréciation du franc suisse, est la principale explication du secteur des casinos physiques à l'étranger, désormais réduit à cinq unités opérationnelles.

Le PBJ online réalisé en Belgique avec les licences d'exploitation des jeux de casino en ligne, a de nouveau progressé, grâce principalement au partenariat avec Bwin.Party, tout comme le PBJ des paris sportifs réalisé par la filiale CKO Betting Ostende qui profite notamment de l'effet de la Coupe du monde de football organisée pendant l'été.

PRODUIT NET DES JEUX

Les prélèvements appliqués sur le PBJ n'ont pas connu d'évolution règlementaire sur 2014 et le taux de prélèvement est relativement stable entre les deux exercices. Le produit net des jeux sur 12 mois atteint 308,2 M€ (306,1 M€ à périmètre comparable pour 2014 contre 304,0 M€ pour 2013, avec une légère évolution positive de 1,7 % au cours du second semestre).

CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX

Le chiffre d'affaires, hors produit net des jeux (PNJ), est à périmètre comparable en recul de 9,5 %, soit -9,8 M€ se ventilant ainsi :

AU 31 OCTOBRE, EN MILLIONS D'EUROS	2014	SOCIÉTÉS CÉDÉES	2014 NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES	2013	SOCIÉTÉS CÉDÉES	2013 NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES	ÉCART	EVOLUTION EN % NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES
Casinos	67,4	0,2	67,2	72,4	1,6	70,8	(3,5)	(5,0 %)
Hôtels	27,7	7,7	20,0	33,2	11,6	21,5	(1,5)	(7,0 %)
P. Interactive	2,7	-	2,7	7,8	-	7,8	(5,1)	(64,9 %)
Autres	3,6	-	3,6	3,4	-	3,4	0,3	8,2 %
CA hors PNJ à périm. compar.	**101,5**	**7,8**	**93,7**	**116,7**	**13,3**	**103,5**	**(9,8)**	**(9,5 %)**

Les activités annexes des casinos, dont essentiellement la restauration, évoluent en liaison avec la baisse de fréquentation des établissements.

Le secteur hôtelier connaît une baisse de CA de 7,0 % sous l'influence principale de l'hôtel 3.14 de Cannes (-1,0 M€).

En ce qui concerne le secteur Interactive, la baisse de chiffre d'affaires provient de l'arrêt de l'activité de Partouche Gaming France courant 2013, de ventes non récurrentes réalisées en 2013, ainsi que de l'arrêt de l'activité en France de la filiale Partouche Images en 2014, suite à une évolution de la loi (activité redéployée en Belgique).

Le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe s'inscrit, à périmètre comparable, en recul limité de -1,9 %.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Une marge d'Ebitda encore améliorée et un résultat opérationnel en hausse

Malgré un recul, limité, dans l'activité, Groupe Partouche préserve sa rentabilité opérationnelle et a même amélioré à nouveau son taux d'Ebitda consolidé :

EN M€	2014	2013	2012
CA consolidé	409,6	436,4	451,0
Ebitda consolidé	68,7	72,0	73,9
Marge Ebitda	**16,8 %**	**16,5 %**	**16,4 %**

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe atteint lui 23,9 M€ en 2014 contre 30,7 M€ en 2013, en recul de 6,8 M€, directement lié au recul du CA de 26,7 M€ (dont

19 M€ imputables aux variations de périmètre). Pour analyser cette évolution, nous aurons recours au tableau suivant, présentant les évolutions du ROC par secteurs d'activité, après neutralisation en 2014 et en 2013 de la contribution des casinos de Knokke, Dinant et Hauteville-Lompnes et de l'hôtel Hilton de Lyon :

EN M€	PINTERAC		CASINO PÉRIM. COMP.		HÔTEL PÉRIM. COMP.		AUTRES		TOTAL CONSO PÉRIM. COMPAR.	
	2014	2013 RETRAITÉ	2014	2013 RETRAITÉ	2014	2013 RETRAITÉ	2014	2013 RETRAITÉ	2014	2013 RETRAITÉ
Chiffre d'affaires	2,7	7,8	366,6	372,7	20,0	21,5	10,3	5,4	399,7	407,5
Achats et charges externes	(5,4)	(8,7)	(100,9)	(99,6)	(7,2)	(7,1)	(17,8)	(14,2)	(131,3)	(129,5)
Impôts et taxes	(0,5)	(0,2)	(16,0)	(16,5)	(0,9)	(0,9)	(1,4)	(1,0)	(18,8)	(18,6)
Charges de personnel	(3,5)	(5,5)	(156,1)	(159,5)	(9,6)	(9,9)	(7,2)	(7,3)	(176,4)	(182,3)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(1,3)	(1,8)	(29,6)	(30,4)	(1,4)	(1,4)	(4,1)	(4,2)	(36,5)	(37,8)
Autres produits & charges opérationnels - Courants	(0,4)	0,0	(11,4)	(8,6)	(0,1)	(0,2)	0,4	0,6	(11,5)	(8,1)
Résultat opérationnel - Courant	**(8,5)**	**(8,3)**	**52,5**	**58,2**	**0,8**	**2,1**	**(19,7)**	**(20,7)**	**25,1**	**31,2**

NB : La société exploitant les paris en ligne en Belgique (CKO Betting) figure dans le secteur Autres dans le tableau ci-dessus.

Le secteur casinotier confronté à un recul de 1,6 % de son CA, soit -6,1 M€, a enregistré une baisse corrélative de son résultat opérationnel courant de -5,7 M€. L'augmentation du poste « Achats et charges externes » s'explique principalement par le développement de l'activité online en Belgique ; elle est toutefois compensée par une augmentation du chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

Toujours dans le secteur casinotier, la principale évolution du poste « Autres produits et charges opérationnels courants » provient d'une provision pour restructuration sur une filiale belge (-1,6 M€). Les charges de personnel sont quant à elles en diminution de 3,4 M€ en raison de l'adaptation aux baisses d'activité du secteur, ainsi qu'à l'impact favorable du Crédit d'impôt compétitivité emploi entre les deux exercices.

Concernant le pôle Interactive, le repli opéré suite à la réorientation stratégique annoncée fin 2012, impacte principalement les sociétés Partouche Gaming France, Partouche Technologie et plus récemment Partouche Images, et se traduit globalement par une contraction du chiffre d'affaires comparable à celle des charges opérationnelles, ce qui génère une certaine stabilité du résultat opérationnel courant de ce secteur par rapport à 2013 (-8,5 M€ pour 2014, contre -8,3 M€ pour 2013).

Le secteur hôtelier voit son recul d'activité (-1,5 M€ de chiffre d'affaires) impacter à due concurrence son résultat opérationnel courant (repli de -1,3 M€) ; ce recul est lié à la baisse d'activité de l'hôtel 3.14 de Cannes (-0,6 M€) et à l'hôtel Garden Beach de Juan-les-Pins dont le fonctionnement a été perturbé par le processus de cession en cours (-0,9 M€).

Enfin, le secteur d'activité « Autres » voit son résultat opérationnel courant progresser de 1,0 M€ grâce principalement aux économies de charges réalisées sur les holdings (0,5 M€) et au développement de la contribution du betting en ligne en Belgique (0,5 M€).

Un résultat net redevenu bénéficiaire

Le « Résultat opérationnel courant » publié s'élève à 23,9 M€ contre 30,7 M€ en 2013 (comptes consolidés sans neutralisation des sociétés et activités cédées). Les composantes notables en sont :

- la baisse du chiffre d'affaires, commentée ci-dessus ;
- les achats et charges externes, en diminution de 5,7 M€ : réduction des charges de communication et sponsoring pour 4,3 M€, diminution des achats de matière de 3,7 M€ (en corrélation avec le recul du « chiffre d'affaires hors PNJ ») ; à l'inverse progression des charges de sous-traitance attachées à l'exploitation du online et des paris sportifs en Belgique ;
- les charges de personnel, en diminution de 14,4 M€ (dont 8,5 M€ imputables aux variations de périmètre), suite à l'impact des diminutions d'effectifs du Groupe, et à l'impact favorable du CICE (1,9 M€) ;
- les amortissements et dépréciations sur immobilisations, en diminution de 2,9 M€ (dont 1,7 M€ imputables aux variations de périmètre) ;
- les « Autres produits et charges opérationnels courants », en augmentation de 3,3 M€, incluant l'impact de la variation défavorable de provisions pour 2,5 M€ (et notamment l'impact d'une provision pour restructuration de 1,6 M€ sur une filiale belge).

Le « Résultat opérationnel non courant » est un produit net de 1,0 M€ contre une charge nette de -14,5 M€ l'exercice précédent. D'importants éléments ont impacté ce résultat :

- le produit net des cessions d'actifs réalisées, soit essentiellement les murs et fonds de commerce de l'hôtel Hilton, pour 3,7 M€ ;
- le produit net du résultat de cession de participations pour 19,3 M€, principalement issu des cessions des casinos de Knokke, Dinant et Hauteville-Lompnes ;
- une dépréciation des écarts d'acquisition pour 22,0 M€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel de l'exercice atteint 24,9 M€ contre 16,3 M€ en 2013.

Le résultat financier représente une charge nette de 8,2 M€, en amélioration de 2,3 M€ par rapport à 2013, compte tenu d'une provision sur des titres non consolidés constituée en 2013 pour 1,9 M€, et de la diminution du coût de l'endettement et des couvertures de taux.

Le résultat avant impôt passe de 5,8 M€ en 2013 à 16,7 M€ en 2014, et la charge d'imposition globale du Groupe progresse également, passant de 10,2 M€ en 2013 à 11,4 M€ en 2014. Cette charge d'impôt comprend l'impôt sur les bénéfices pour 8,2 M€ et l'impôt de CVAE pour 3,2 M€.

Le résultat net est un bénéfice de 5,3 M€ contre une perte de 4,4 M€ en 2013. Dans ce résultat net, la part du Groupe est une perte de 1,6 M€.

BILAN

Rappelons que les comptes de l'exercice 2014 ont été impactés par les cessions de plusieurs actifs, dont principalement les casinos d'Hauteville-Lompnes, Knokke et Dinant, et les murs et fonds de commerce de l'hôtel Hilton de Lyon, qui ont concerné de nombreux postes de bilan.

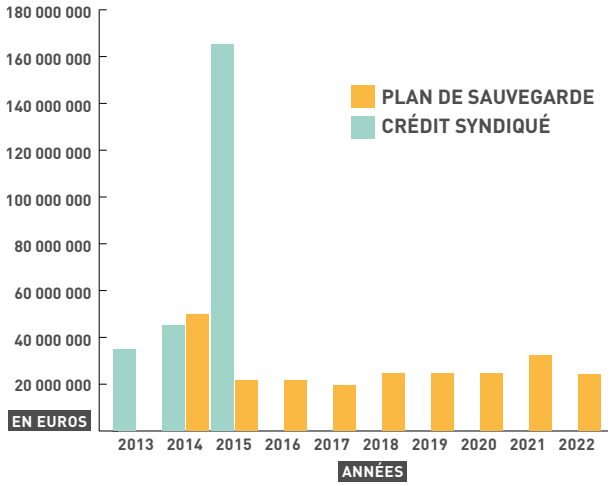
À l'actif, la valeur nette des actifs non courants est en réduction sensible de 71,0 M€ en raison principalement de la dépréciation des écarts d'acquisition opérée sur cet exercice, des cessions des filiales et actifs immobiliers réalisées en 2014 (et non classées sous la rubrique « Actifs destinés à être cédés » au 31 octobre 2013), et du reclassement au 31 octobre 2014 des actifs destinés à être cédés sur le pôle de Juan.

La trésorerie du Groupe est en légère progression de 4,2 M€ et atteint 116,7 M€.

Les actifs destinés à être cédés s'élèvent à la clôture à 29,2 M€ essentiellement constitués des murs, fonds de commerce et titres de participation de la société d'exploitation de l'hôtel Garden Beach de Juan-les-Pins, ainsi que les murs du casino de Juan et de l'ancien site d'exploitation du casino de La Grande-Motte.

Au passif, les capitaux propres « part du Groupe » sont stables et s'élèvent à 302,6 M€ alors que les dettes financières se contractent de 52,0 M€ : grâce essentiellement aux premiers remboursements opérés en fin d'exercice en conformité avec le plan de sauvegarde arrêté le 29 septembre 2014. Les dettes financières représentent 219,8 M€, contre 271,9 M€ en 2013, et leur modalité d'apurement est défini par le plan de sauvegarde, selon un nouvel échéancier prévisionnel de remboursement du crédit syndiqué, étalé sur plus de huit années, et beaucoup plus favorable pour le Groupe que le précédent. Le tableau suivant présente en regard :

- d'une part les échéances résiduelles attachées aux trois dernières années du crédit syndiqué (capital restant dû au 31/10/2012), selon l'échéancier initial du contrat de prêt avant procédure de sauvegarde ;
- d'autre part les échéances telles que prévues dans le plan de sauvegarde arrêté par le jugement du tribunal de commerce de Paris du 29/09/2014 (incluant les intérêts capitalisés jusqu'à la date du jugement).



La structure financière améliorée du Groupe à la clôture de l'exercice peut être résumée par le tableau suivant :

EN M€ AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ
Capitaux propres	330,6	333,7
Ebitda consolidé	68,7	72,0
Endettement brut (*)	216,4	268,0
Trésorerie nette des prélèvements	88,1	84,4
Endettement net	128,3	183,6
Ratio Endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,39	0,55
Ratio Endettement net / Ebitda consolidé (« leverage »)	1,9x	2,5x

() La notion d'endettement brut comprend les emprunts bancaires et crédit-baux retraités, les intérêts courus, les emprunts et dettes financières divers, les concours bancaires et les instruments financiers.*

ÉVÈNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

Devraient se concrétiser au cours du premier semestre de l'exercice 2015 les cessions sous compromis de l'hôtel Garden Beach de Juan-les-Pins (murs et fonds de commerce), des murs du casino de Juan, des murs de l'ancien casino de La Grande-Motte, ainsi que de l'actif immobilier non exploité de Vichy.

Compte tenu de la clause de remboursement anticipé prévue par le plan de sauvegarde ces produits de cessions seront partiellement affectés au remboursement du crédit syndiqué, et contribueront à la réduction de l'endettement net du Groupe dès le prochain exercice (la prochaine échéance fixe de remboursement du crédit syndiqué prévue par le plan de sauvegarde étant quant à elle positionnée en décembre 2015, affectant donc l'exercice suivant, clos en 2016).

L'évolution favorable du produit net des jeux à périmètre comparable sur le dernier semestre de l'exercice 2014 laisse espérer pour 2015 un arrêt de la baisse enregistrée depuis plusieurs exercices. Cela facilitera le maintien de la rentabilité opérationnelle du Groupe, qui reste avec le désendettement, l'un des objectifs majeurs de la stratégie en place.

Enfin, Groupe Partouche entend continuer à se distinguer comme un acteur leader et innovant du marché des jeux à travers le déploiement de produits nouveaux et la prise d'initiative dans ses relations avec sa clientèle.

ACTIVITÉ DES FILIALES

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
CASINO-MEYRIN	50 748	51 954	54 212
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	44 981	47 811	52 227
CASINO-CHARBONNIÈRE (LYON VERT)	40 739	43 209	48 082
CASINO-SAINT-AMAND	34 825	33 897	35 555
CASINO-LYON (PHARAON)	32 953	32 672	35 314
CASINO-DIVONNE	31 981	32 592	34 000
CASINO-FORGES	31 347	30 626	32 549
CASINO-ANNEMASSE	25 831	23 976	25 818
CASINO-LA GRANDE-MOTTE	23 496	23 891	20 156
CASINO-OSTENDE (Belgique)	20 912	17 012	13 811
CASINO-PORNICHET	16 777	17 369	17 830
CASINO-HYÈRES	15 922	17 104	19 316
CASINO-NICE-PALAIS	14 427	14 974	15 061
CASINO-LA ROCHE-POSAY	14 237	13 893	14 658
CASINO-LE HAVRE	13 378	13 874	15 038
CASINO-CRANS-MONTANA (Suisse)	12 785	14 061	15 227
CASINO-BANDOL	12 105	11 532	15 231
CASINO-JUAN-LES-PINS	11 913	12 031	12 807
CASINO-PALAVAS	11 435	11 278	12 568
CASINO-ROYAT	11 308	11 942	11 881
CASINO-CANNES-PALM BEACH	11 202	14 065	14 132
CASINO-SAINT-GALMIER	11 165	11 049	10 874
CASINO-PORNIC	8 444	8 780	9 814
CASINO-DIEPPE	8 218	8 726	9 031
CASINO-VICHY-GRAND CAFÉ	7 669	8 130	7 803
CKO BETTING OSTENDE (Belgique) (*)	7 537	2 255	-
CASINO-PLOUESCAT	7 306	7 652	8 120
CASINO-CHAUDFONTAINE (Belgique)	6 833	7 290	7 906
CASINO-BOULOGNE	6 761	6 643	7 338
CASINO-LA CIOTAT	6 433	6 447	6 466
CASINO-CALAIS	6 364	6 507	7 218
CASINO-CABOURG	5 366	5 505	5 849
CASINO-BERCK	5 291	5 878	6 693
CASINO-VAL ANDRÉ	4 526	4 607	4 645
CASINO-AGON COUTAINVILLE	4 350	4 335	4 469
CASINO-ANDERNOS	4 203	4 550	4 603
CASINO-VICHY 4 CHEMINS	3 887	4 317	4 378
CASINO-ARCACHON	3 613	3 846	4 683

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	3 576	3 314	3 303
CASINO-TOUQUET	3 554	3 801	4 271
CASINO-PLOMBIÈRES	3 534	3 683	3 973
CASINO-CONTREXÉVILLE	2 829	3 041	3 450
CASINO-LA TREMBLADE	2 348	2 097	2 214
CASINO-LA TRINITÉ	2 204	2 112	2 074
CASINO-ÉVAUX	2 190	2 226	2 549
CASINO-SALIES	1 849	1 707	1 808
CASINO-DINANT (Belgique)	1 503	7 392	7 623
CASINO-DJERBA (Tunisie)	1 128	1 284	1 612
CASINO-KNOKKE (Belgique)	964	12 655	12 082
CASINO-HAUTEVILLE	548	2 421	2 772
CASINO TABARKA (Tunisie)	-	-	-
TOTAL PBJ	**617 496**	**642 013**	**673 092**

() Le PBJ concernant cette entité, l'est au titre des paris sportifs.*

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
CASINO-MEYRIN (Suisse)	26 889	26 346	27 135
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	24 434	25 920	27 996
CASINO-DIVONNE	24 006	25 320	25 711
CASINO-FORGES	22 541	22 222	23 208
CASINO-CHARBONNIÈRE (LYON VERT)	21 929	23 446	27 463
CASINO-SAINT-AMAND	21 922	21 521	22 411
CASINO-LYON (PHARAON)	15 185	15 087	16 177
CASINO-OSTENDE (Belgique)	15 036	11 722	9 010
CASINO-LA GRANDE-MOTTE	13 172	13 665	10 475
CASINO-ANNEMASSE	11 982	11 179	12 048
CASINO-CRANS-MONTANA (Suisse)	10 202	10 977	12 040
CASINO-PORNICHET	9 791	9 974	9 991
CASINO-LE HAVRE	9 734	10 296	10 798
CASINO-HYÈRES	8 216	8 808	9 826
CASINO-LA ROCHE-POSAY	8 168	7 998	8 405
CASINO-NICE PALAIS	7 945	8 262	8 584
CASINO-CANNES-PALM BEACH	7 778	9 423	11 414
CASINO-JUAN-LES-PINS	6 457	6 496	6 776
CASINO-ROYAT	6 357	6 612	6 574
CASINO-BANDOL	6 062	5 854	7 646
CASINO-PORNIC	6 025	6 218	6 739
CASINO-SAINT-GALMIER	5 869	6 144	6 146

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
CASINO-PALAVAS	5 832	5 670	6 500
CASINO-DIEPPE	5 148	5 676	5 857
CASINO-VICHY GRAND CAFÉ	5 044	5 505	5 595
CASINO-CHAUDFONTAINE (Belgique)	4 964	5 153	5 494
CASINO-CABOURG	4 885	4 930	5 007
CASINO-PLOUESCAT	4 419	4 520	4 824
CASINO-BOULOGNE	4 246	4 136	4 505
CASINO-VAL ANDRÉ	3 710	3 874	3 866
CASINO-CALAIS	3 574	3 659	4 021
CASINO-LA CIOTAT	3 557	3 566	3 546
CASINO-BERCK	3 340	3 627	4 007
CASINO-LE TOUQUET	3 160	3 183	3 429
CASINO-VICHY 4 CHEMINS	2 747	3 079	3 195
CASINO-ANDERNOS	2 616	2 795	2 822
CASINO-AGON COUTAINVILLE	2 472	2 513	2 693
CASINO-ARCACHON	2 367	2 560	3 067
CASINO-PLOMBIÈRES	2 304	2 326	2 556
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	2 298	2 164	2 095
CASINO-SALIES	2 093	2 121	2 209
CASINO-CONTREXÉVILLE	1 886	1 951	2 276
CASINO-LA TREMBLADE	1 686	1 548	1 616
CASINO-ÉVAUX	1 610	1 645	1 873
CASINO-LA TRINITÉ	1 539	1 578	1 768
CASINO-DJERBA (Tunisie)	1 401	1 468	1 811
CASINO DINANT (Belgique)	1 111	5 664	5 869
CASINO-KNOKKE (Belgique)	701	9 901	8 998
CASINO-HAUTEVILLE	457	1 733	1 910
CASINO TABARKA (Tunisie)	-	-	-
CASINO-SAN ROQUE	-	-	-
TOTAL CASINOS	368 863	390 036	407 981
HÔTEL-LYON-HIL	7 652	11 628	11 270
HÔTEL-JUAN-GARDEN BEACH	7 340	7 682	7 690
HÔTEL-AIX-AQUABELLA	6 335	6 548	6 392
HÔTEL-CANNES-3.14	4 673	5 654	6 103
HÔTEL-CONTREX-COSMOS	1 552	1 502	1 682
HÔTEL-VAL-ANDRÉ-SINOCA	120	129	147
HÔTEL-CONTREX-GRAND HÔTEL DU PARC	21	24	41
TOTAL HÔTELS	27 692	33 166	33 325

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
PARTOUCHE IMAGES	1 324	2 566	2 383
APPOLONIA	1 300	1 425	1 081
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	55	-	0
PARTOUCHE TECHNOLOGIES	37	2 483	88
PI GIBRALTAR	20	33	89
PARTOUCHE PRODUCTION	1	2	0
PARTOUCHE TOURNOIS	0	0	0
PARTOUCHE GAMING FRANCE	-	1 159	2 564
PARTOUCHE BETTING LTD	-	135	0
PARTOUCHE INTERACTIVE	-	-	-
WS BACKGAMMON	-	-	-
TOTAL PÔLE INTERACTIVE	2 737	7 803	6 205
CKO BETTING OSTENDE	6 708	2 007	-
THERMES-AIX - CBAP (Centre de Balnéothérapie)	2 331	2 416	2 495
BARATEM	500	438	374
GROUPE PARTOUCHE	193	127	213
SARL THERM'PARK	180	177	173
BELCASINOS	132	0	0
PARTOUCHE SPECTACLES	112	6	29
ÉLYSÉE PALACE (EPSA)	88	88	88
SCI RUE ROYALE	38	46	43
PARTOUCHE IMMOBILIER	35	35	0
CANNES BALNÉAIRES	25	13	7
CHM	4	4	4
SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	2	2	2
CASINO VIRGINIAN DE RENO	0	13	13
TOTAL AUTRES	10 348	5 373	3 440
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	409 641	436 378	450 951

9.2 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)

L'exercice considéré, d'une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014, a été principalement marqué par les événements suivants :

PROCÉDURE DE SAUVEGARDE :

Se référer utilement au chapitre 9.1.1 « Principales évolutions de périmètre et d'activité ».

AUTRES FAITS MARQUANTS :

Cession de la société du casino de Hauteville-Lompnes

La cession de cette société a été réalisée en janvier 2014. L'impact de cette cession dans le respect des règles comptables en vigueur est le suivant sur le compte de résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2014 :

EN K€	
Reprise de provisions dépréc. titres	4 350
Reprise de provision sur comptes courants	1 707
Impact sur le résultat financier 2014.10	**6 057**
Produit de cession des titres	0
Valeur brute des titres sortis	-4 350
Produit de cession du compte courant	1 450
Valeur brute des créances et compte courant soldés	-3 054
Impact sur le résultat exceptionnel 2014.10	**-5 954**
Impact net sur le résultat de l'exercice 2014.10	**103**

Le chiffre d'affaires de l'exercice atteint 11,7 M€, essentiellement constitué des redevances versées par les filiales qui représentent 10,2 M€, et les produits d'exploitation s'élèvent à 12,1 M€ contre 13,4 M€ en 2013.

Les charges d'exploitation connaissent une légère baisse de -2,2 % (-0,4 M€), attachée principalement au poste « Autres achats et charges externes » (-0,2 M€).

Le résultat d'exploitation est une perte de -5,2 M€, supérieure à celle de 2013 qui était de -4,3 M€.

Les produits financiers d'un montant total de 37,1 M€ comprennent à hauteur de 28,0 M€ des dividendes versés par les filiales. Ils baissent de 9,2 M€ en raison notamment de la présence (i) sur l'exercice 2013 de reprises de provisions sur titres et comptes courants de 14,0 M€ attachés à la liquidation de la SA et la SCI Lydia (liquidation sans impact sur le résultat de l'exercice 2013 car titres et compte courant totalement provisionnés) et (ii) sur 2014 des reprises de provision liées à la cession du casino Hauteville-Lompnes pour 6,1 M€ (impact compensé avec résultat exceptionnel, voir tableau ci-dessus). Les charges financières sont en forte diminution de 17,9 M€, passant de -51,3 M€ à -33,4M€ en 2014 ; elles enregistrent une baisse des dotations financières relatives aux provisions sur titres et comptes courants de 16,3 M€, et une baisse des intérêts et charges assimilés de 1,6 M€ (non rémunération des créances déclarées dans le cadre de la procédure de sauvegarde et baisse du coût de la couverture de taux). Le résultat financier est un bénéfice de 3,6 M€ contre une perte de 5,1 M€ en 2013.

Le résultat exceptionnel, influencé essentiellement par une charge exceptionnelle nette de 6,0 M€ liée à la cession du casino de Hauteville-Lompnes (impact compensé avec résultat financier, voir tableau ci-dessus), est une perte de 6,4 M€.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, la société a enregistré, pour l'exercice clos au 31 octobre 2014, une économie d'impôt de 11,0 M€.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 3,1 M€ contre une perte de 13,2 M€ en 2013.

Les évolutions remarquables à l'actif du bilan sont :

- une baisse de 51,3 M€ des autres créances, comprenant d'une part une évolution à la baisse des comptes courants « Groupe et associés » de 26,6 M€, et d'autre part une augmentation nette des dépréciations desdits comptes courants de 19,4 M€ ;
- une augmentation de 2,1 M€ de la trésorerie et placements.

Au passif les capitaux propres, compte tenu du résultat de l'exercice, sont en augmentation de 3,1 M€ et les emprunts et dettes enregistrent une baisse de 41,6 M€ liée au premier remboursement en exécution du plan de sauvegarde. Les autres dettes (hors avance actionnaire) atteignent 190,8 M€, en réduction de 7,0 M€ par rapport à l'exercice précédent. Elles sont notamment constituées des comptes courants intra-groupe (en augmentation de +18,8 M€), et évoluent à la baisse en raison principalement du règlement de la dette de 20 M€ envers Hôtel International de Lyon attachée à l'acquisition des titres de Grand casino de Lyon en 2013, et du versement à Financière Partouche des intérêts non réglés arrêtés à la date du plan de sauvegarde, en exécution de ce dernier (6,2 M€).

9.3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2014

La proposition d'affectation du résultat pour l'exercice 2014 est la suivante :

Résultat de l'exercice	3 077 590
Au compte « Réserve légale »	153 880
Au compte « Report à nouveau »	2 923 710
Qui après affectation se solde à un montant de :	134 606 279

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Se reporter à la note 14 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2014.
Se reporter à la note 14 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2013.
Se reporter à la note 14 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2012.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX

Se reporter à la note 28 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2014.
Se reporter à la note 27 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2013.
Se reporter à la note 27 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2012.

10.3 STRUCTURE DE FINANCEMENT, RESSOURCES DE LIQUIDITÉS, INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

10.3.1 STRUCTURE DE FINANCEMENT, RESSOURCES DE LIQUIDITÉS

Se reporter à la note 17 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 13 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2014.

Se reporter à la note 17 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 13 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2013.

Se reporter à la note 17 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 13 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2012.

Se reporter à la note 1 du chapitre 20.2.1 et au chapitre 4.1.1 où la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA est évoquée.

10.3.2 CONVENTION DE TRÉSORERIE

Le Groupe Partouche dispose d'une convention omnium de trésorerie signée avec toutes ses filiales.

Cette convention incite fortement ses filiales à placer leurs excédents de trésorerie dans la SA Groupe Partouche par une rémunération de la trésorerie supérieure aux taux de marché. La SA Groupe Partouche peut ainsi assurer les besoins de trésorerie de certaines filiales et placer les excédents de manière optimale. Cette gestion est assurée par la direction financière.

Cette organisation permet aussi de laisser une certaine autonomie dans la gestion des liquidités des filiales.

Il est à noter que les casinos suisses (Meyrin et Crans-Montana), du fait de leur réglementation, placent eux-mêmes leurs excédents de trésorerie.

10.3.3 RESTRICTION À LA REMONTÉE DE FONDS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Pour les deux casinos suisses de Meyrin et Crans-Montana détenus par le groupe, les contraintes légales du pays interdisent toute remontée d'argent en dehors du seul cadre de la distribution des dividendes.

10.4 INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS VISÉS AUX POINTS 5.2.3 ET 8.1

Se reporter au chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité », et au chapitre 5.2.5 « Liens entre investissements et financements ».

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe Partouche investit depuis son pôle Interactive dans des projets innovants.

Partouche Images, dont les activités en France ont été arrêtées du fait de modifications règlementaires, a réorienté ses activités à l'étranger. Partouche Images continue à fournir des systèmes dynamiques de diffusion et de participation interactifs à des jeux diffusés à la fois en télévision et sur le web.

Partouche Images dispose déjà d'un système unique permettant l'interaction en temps réel entre une émission de jeu TV, un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Appolonia et Partouche Technologies concentrent leurs efforts dans la conception et le développement d'applicatifs, systèmes informatiques et produits électroniques dédiés à l'exploitation des casinos (système de dématérialisation des jetons de machine à sous, jeux numériques divers, progiciel de gestion, etc.).

En outre, Groupe Partouche a initié courant 2014 une activité en matière de recherche et développement dans le secteur casinotier évoquée au paragraphe 6.1 « Communication et marketing ».

Tous ces projets ont pour but l'amélioration de la relation client et l'optimisation des coûts.

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 12

Groupe Partouche a publié mercredi 18 février 2015 au soir le communiqué suivant :

DEUXIÈME TRIMESTRE CONSÉCUTIF DE CROISSANCE DU PRODUIT BRUT DES JEUX À PERIMÈTRE COMPARABLE : +2,5%

Paris, le 18 février 2015

ACTIVITÉ DU 1ER TRIMESTRE EN CROISSANCE

Le Groupe Partouche enregistre un bon début d'exercice, dans la continuité de la tendance du 2nd semestre 2014.

Le chiffre d'affaires T1 2015 (novembre 2014 à janvier 2015) du Groupe Partouche ressort à 109 M€. À périmètre comparable, tenant compte des cessions réalisées, le CA est en progression de plus de 3 %.

Le produit brut des jeux (PBJ) ressort à 152 M€, en progression de 2,5 % à périmètre comparable.

Cette évolution est principalement attribuable aux casinos français, qui enregistrent une hausse significative de 3,6 % (+4,4 M€). Le secteur jeux traditionnels de ceux-ci est en forte croissance de +3,8 M€, grâce essentiellement au développement de la roulette anglaise électronique (+3,6 M€), et le PBJ des machines à sous est en progression de 0,5 % (+0,5 M€).

Les prélèvements connaissent sur la période des modifications règlementaires, avec un impact favorable égal à 2,6 M€ qui explique la progression du produit net des jeux (PNJ) supérieure à celle du PBJ. L'application à venir par décret de la modification du barème progressif aura un impact défavorable pour le second trimestre, mais pour une ampleur moindre. En année pleine, ces modifications liées aux prélèvements auront un impact favorable sur le PNJ.

Le repli stratégique opéré sur le pôle Interactive explique l'essentiel du recul du chiffre d'affaires hors produit net des jeux.

UN BUSINESS MODEL EN CONSTANTE ÉVOLUTION…

Le Pasino de La Grande-Motte annonce l'ouverture d'un restaurant Hippopotamus dans son établissement, programmée pour le début du mois d'avril 2015.

Ce partenariat prometteur entre Groupe Flo et Groupe Partouche marque la volonté de développer leur collaboration avec l'implantation d'enseignes dans plusieurs casinos et proposer ainsi une nouvelle offre de restauration qualitative connue de tous.

… ET UNE OFFRE DIFFÉRENCIÉE

Les casinos Partouche se sont encore illustrés avec leur offre Megapot, le seul jackpot multisite en France qui connecte plus de 200 machines à sous au sein des différents établissements.

Ce sont 2,3 M€ qui ont encore été gagnés sur le seul mois de janvier 2015, portant à 24 le nombre de joueurs devenus millionnaires depuis la création du Megapot.

REGROUPEMENT DU TITRE ET CONTRAT DE LIQUIDITÉ

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Groupe Partouche du 15 janvier 2015 a décidé de procéder à une augmentation de capital de 18 euros, puis au regroupement des actions composant le capital social par voie d'échange de dix (10) actions anciennes de 2 euros de valeur nominale par action contre une (1) action nouvelle de 20 euros de valeur nominale par action.

Elle a en outre fixé les principales modalités de ce regroupement, et donné tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation à son président, à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Un avis de regroupement, détaillant les modalités de l'opération de regroupement sera publié le 27 février 2015, et ledit regroupement commencera le 16 mars 2015.

Concomitamment au regroupement du titre, Groupe Partouche a décidé de porter de 250 000 euros à 350 000 euros les moyens affectés au contrat de liquidité signé le 9 mai 2012 avec Oddo Corporate Finance.

Fondé en 1973, le Groupe Partouche est un leader européen des jeux. Avec 46 établissements, principalement en France, et 4 450 collaborateurs, il a réalisé, sur l'exercice 2014, un CA de 410 M€, dont plus de 90 % dans ses casinos, avec une marge d'Ebitda proche de 17 %. Au service de son métier, le jeu, sa stratégie, basée sur l'innovation et l'attractivité de ses établissements, lui permet d'aborder l'avenir avec confiance en visant le renforcement de son leadership et la poursuite de la progression de sa rentabilité.

Introduit en bourse en 1995, Groupe Partouche est coté sur Euronext Paris, compartiment C.

ISIN : FR0000053548 - Reuters : PARP.PA - Bloomberg : PARP:FP

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Groupe Partouche — Tél : 01.47.64.33.45 – Fax : 01.47.64.19.20

Alain Cens, directeur financier — info-finance@partouche.com

ANNEXE : ACTIVITÉ EN TABLEAUX

1 - CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (INTÉGRANT LES SORTIES DE PÉRIMÈTRE)

T1 (NOV. 2014 À JANV. 2015), EN MILLIONS D'EUROS	2015	2014	VARIATION
PBJ	152,2	152,3	0,0 %
Prélèvements	-63,1	-64,6	-2,2 %
Produit net des jeux	89,1	87,7	1,5 %
CA hors PNJ	20,1	23,5	-14,5 %
CA total	**109,2**	**111,3**	**-1,8 %**

2 - ACTIVITÉ À PÉRIMÈTRE COMPARABLE

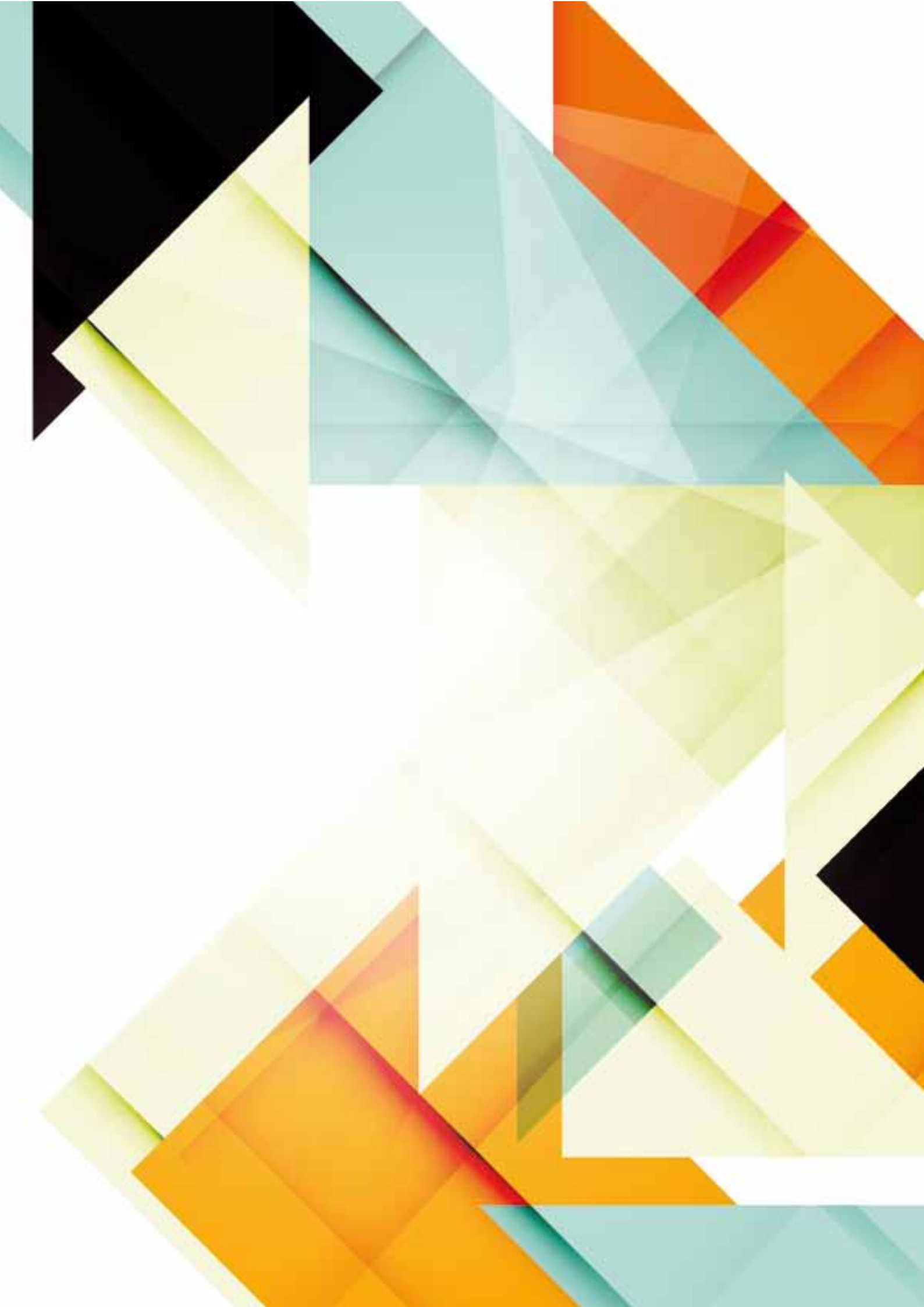
L'activité doit s'analyser en prenant en compte l'évolution du périmètre suite aux cessions des casinos de Knokke, Dinant et Hauteville et de l'hôtel Hilton de Lyon présents partiellement dans les comptes de l'exercice 2014. Les tableaux suivants fournissent une évolution à périmètre comparable :

EN M€	T1-2015	SOCIÉTÉS CÉDÉES	T1-2015 NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES	T1-2014	SOCIÉTÉS CÉDÉES	T1-2014 NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES	EVOLUTION EN % NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES
PBJ	152,2	-	152,2	152,3	3,8	148,5	2,5 %
Prélèvements	-63,1	-	-63,1	-64,6	-1,0	-63,5	-0,6 %
PNJ	89,1	-	89,1	87,7	2,7	85,0	4,8 %
CA hors PNJ	20,1	-	20,1	23,5	2,6	20,9	-3,7 %
CA total	**109,2**	**0,0**	**109,2**	**111,3**	**5,4**	**105,9**	**3,1 %**

3 - VENTILATION DU CA PAR SECTEURS (À PÉRIMÈTRE COMPARABLE)

AU 31 OCTOBRE, EN MILLIONS D'EUROS	T1-2015	SOCIÉTÉS CÉDÉES	T1-2015 NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES	T1-2014	SOCIÉTÉS CÉDÉES	T1-2014 NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES	EVOLUTION EN % NET DES SOCIÉTÉS CÉDÉES
Casinos	104,8	-	104,8	103,6	2,9	100,7	4,0 %
Hôtels	1,6	-	1,6	4,2	2,5	1,7	-9,1 %
Autres	2,9	-	2,9	3,5	-	3,5	-17,2 %
CA total consolidé	**109,2**	**0,0**	**109,2**	**111,3**	**5,4**	**105,9**	**3,1 %**

NB : Le pôle Interactive, suite au repli stratégique opéré sur les exercices 2013 et 2014, ne fait plus l'objet d'un suivi interne distinct, son activité n'étant plus significative. Les sociétés qui constituaient ce secteur sont à compter de l'exercice 2015 logées au sein du secteur « Autres ».



PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ 13

Groupe Partouche, dans son communiqué du 16 juillet 2014 intitulé « Informations sur le plan de sauvegarde », partie B « Éléments prévisionnels », a porté à la connaissance du public les éléments suivants :

« Afin de faciliter les discussions avec les prêteurs, Groupe Partouche avait mandaté un cabinet spécialisé pour préparer un rapport relatif à l'analyse des prévisions d'exploitation et de trésorerie du Groupe Partouche dans le cadre d'un plan de sauvegarde, et notamment la mise en forme d'un business plan sur une période courant de 2014 à 2024 et la mise en œuvre d'hypothèses d'apurement du passif.

Les travaux de ce cabinet, achevés en décembre 2013, ont consisté à analyser la performance historique 2012 et 2013, les prévisions d'exploitation 2014-2024, ainsi que les prévisions de trésorerie associées dans le cadre d'un plan de sauvegarde.

Le budget 2014 a été réalisé sur le périmètre de Groupe Partouche par agrégation des budgets établis par les filiales opérationnelles d'une part, données principalement établies par le management des entités, et de chiffres prévisionnels pour les entités non opérationnelles d'autre part, données élaborées par application d'hypothèses de croissance.

Dans un souci d'harmonisation avec les normes IFRS (référentiel utilisé pour l'établissement des comptes consolidés de Groupe Partouche SA), ces données ont été retraitées par le management du Groupe (seuls les retraitements de consolidation les plus significatifs ont été pris en compte).

Le plan 2014-2024 a été élaboré en considérant les hypothèses principales suivantes :

- l'année 2014 a été considérée comme une année de référence ;
- la période 2015-2024 a été construite par variation considérant (i) les économies réalisées dans le cadre d'une rationalisation des coûts de structure et (ii) le CA additionnel généré par le programme d'investissements du Groupe.

Le budget 2014 intègre notamment (i) la sortie du casino de Knokke fin décembre 2013 (deux mois d'activité) et (ii) la réorganisation du pôle Interactive dans son ensemble, suite à l'arrêt des jeux en ligne en France intervenue courant 2013 et au développement des jeux en ligne en Belgique.

Ne sont pas incorporées dans ces éléments prévisionnels les évolutions de périmètre suivantes :

- la cession du casino d'Hauteville-Lompnes, sorti du périmètre fin novembre 2013 ;
- la cession du casino de Dinant, sorti du périmètre fin février 2014 ;
- la cession des murs et fonds de l'hôtel Hilton de Lyon, dont la vente définitive est prévue fin juillet 2014.

Au sein de ces éléments prévisionnels, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en progression modérée compte tenu de l'environnement difficile du secteur casinotier.

L'Ebitda consolidé du Groupe est en augmentation plus forte que celle du chiffre d'affaires ; cette augmentation est liée principalement à la rationalisation des coûts de structure (principale économie : charges de sponsoring / communication) et à l'impact favorable (CA additionnel) généré par le programme d'investissement du Groupe.

Le flux d'investissement moyen s'élève à 30 millions d'euros par an et correspond essentiellement à des acquisitions de machines à sous, des chantiers et travaux non récurrents et de la maintenance. Il intègre sur la période 2014-2016 la construction des nouveaux sites d'exploitation des casinos de La Ciotat et Pornic.

Enfin, s'agissant de la dette financière, les montants de remboursement annuel et d'encours résiduel en capital indiqués ci-dessous sont calculés sur le passif estimé au 31 mars 2014. Les modalités de calcul des remboursements présentés ci-dessous correspondent au plan de sauvegarde adopté fin mars à l'unanimité des membres des comités des établissements de crédit et assimilés et des principaux fournisseurs.

Crédit syndiqué :

	RÉEL	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°
EN MILLIONS D'EUROS	OCT-13	OCT-14	OCT-15	OCT-16	OCT-17	OCT-18	OCT-19	OCT-20	OCT-21	OCT-22
Remboursement		(37,9)	(21,1)	(21,1)	(21,1)	(26,1)	(26,1)	(26,1)	(33,6)	(25,6)
Encours	238,6	200,6	179,6	158,5	137,5	111,4	85,3	59,2	25,6	0,0

Avance Financière Partouche :

	RÉEL	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°	PRÉV°
EN MILLIONS D'EUROS	OCT-13	OCT-14	OCT-15	OCT-16	OCT-17	OCT-18	OCT-19	OCT-20	OCT-21	OCT-22
Remboursement		(9,8)	(2,2)	(2,2)	(2,2)	(2,7)	(2,7)	(2,7)	(3,3)	(3,8)
Encours	31,6	21,8	19,6	17,4	15,3	12,5	9,8	7,1	3,8	0,0

AUTRES INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

Les données prévisionnelles évoquées ci-dessus ont été établies pour les besoins spécifiques de la production d'un plan de sauvegarde, dans le cadre de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA, et intègrent à ce titre des hypothèses plancher en vue de l'établissement d'un calendrier d'apurement du passif financier du Groupe.

Groupe Partouche dispose par ailleurs de données budgétaires par filiales opérationnelles, qui sont utilisées pour les besoins de sa gestion. Ces données budgétaires, établies sur la base d'hypothèses reflétant les objectifs des filiales opérationnelles en termes d'activité et de rentabilité, peuvent différer des données prévisionnelles évoquées ci-dessus et établies dans le cadre du plan de sauvegarde.

Au vu des résultats du Groupe pour l'exercice 2014, les tendances fondamentales ayant servi de base à l'élaboration de ces informations prévisionnelles restent pertinentes et il n'y a donc pas lieu de les remettre en cause. Ces éléments ne sauraient toutefois constituer une prévision de bénéfice, car il ne permettent pas de réaliser une extrapolation valide à partir des seules tendances indiquées et donc de calculer un résultat futur.

Par ailleurs, les échéanciers prévisionnels de remboursement du crédit syndiqué et de l'avance Financière Partouche présentés ci-dessus ont été actualisés depuis l'adoption du plan, notamment du fait des remboursements anticipés réalisés sur l' exercice et de la capitalisation des intérêts entre la date d'adoption du plan de sauvegarde par les créanciers et la date d'arrêté du plan par le tribunal de commerce. Les échéanciers actualisés sont présentés aux chapitres 4.1.2 « Risque de liquidité », 20.2.1 note 17 « Dettes financières courantes et non courantes » et 20.2.2 note 2.20 « Autres informations - Convention d'avance d'actionnaire entre Financière Partouche SA et Groupe Partouche SA ».



Une caisse qui ne vend rien, c'est assez rare. Son rôle est en effet d'échanger des jetons ou des crédits présents sur les cartes de fidélité « Players Plus » en contrepartie d'argent. Et cela fonctionne dans les deux sens, car —en charge du paiement des gains— il lui arrive fréquemment de rendre de l'argent au client !

Au delà de la supervision de toutes les opérations de caisse et de coffre, l'équipe dont il a la charge contribue au développement commercial et à la fidélisation en informant les clients sur les différentes offres de jeux et sur les animations en cours ou à venir.

RESPONSABLE CAISSE





HÔTE(SSE) D'ACCUEIL



Il a en charge la promotion et le suivi de notre programme de fidélité « Players Plus », sésame donnant à tous ses membres un accès privilégié aux animations, aux offres ponctuelles, et aux évènements en cours.

Étant souvent la première personne rencontrée lorsqu'on arrive dans un casino, il se doit d'accorder une attention toute particulière à celles et ceux qui ne sont pas habitués des lieux, et propose un accompagnement personnalisé pour guider leurs premiers pas.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
M. PATRICK PARTOUCHE **NÉ LE 13 JUIN 1964** **À ORAN (ALGÉRIE)** 449 631 actions	Cooptation en remplacement de M. Isidore Partouche par décision du conseil de surveillance du 18 mars 2011 ratifiée par l'assemblée générale du 29 avril 2011	31 octobre 2019	Président du conseil de surveillance	Président du directoire de Financière Partouche SA	**Administrateur :** SA Société européenne des grands restaurants (Paris) SA Ispar Holding (Fribourg) **Président membre du comité exécutif :** SAS Mereal Biometrics **Chairman :** Groupe Partouche Bahamas Limited (Bahamas)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

EN FRANCE :
Président du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
Président du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
Président du conseil d'administration : SA Partouche Interactive (Paris)
Président : SAS Partouche Immobilier (Paris)
Directeur général délégué : SAS Compagnie européenne de casinos (Paris)
Directeur général délégué et administrateur : SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), SA Cannes Balnéaire (Cannes), SAS Casino de la Pointe Croisette (Cannes)

Administrateur : SAS Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux), SAS Le Touquet's (Calais), SAS du Casino et des Bains de Mer (Dieppe), SAS Société d'exploitation du Casino de Contrexéville, SAS Grand Casino de Lyon, SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux), SA Société du Grand Casino d'Annemasse (Annemasse), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - TTH (Divonne-les-Bains), SAS Partouche Technologies (Saint-Avertin), SAS Société d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SAS Holding Garden Pinède (Juan-les-Pins)

Gérant : SARL SEK (Juan-les-Pins)
Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris)
Représentant permanent :
- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos (Paris), administrateur de la SAS Développement de la baie de Kernic (Plouescat), de la SAS Casino de Pornichet (Pornichet) et de la SAS Casino de Mole (Pornic) ;
- de la personne morale SARL SEK (Juan-les-Pins), gérante de la SCI de l'Eden Beach Casino (Juan-les-Pins)

À L'ÉTRANGER :
Président du conseil d'administration, administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Grand Casino de Djerba (Tunisie)
Administrateur : SA Grand Casino de Tabarka (Tunisie), SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), Club Privé du Casino de Knokke (Belgique), SA CKO Betting (Belgique)
Administrateur délégué : SA Chaudfontaine Loisirs (Belgique)
Représentant permanent : SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Groupe Partouche International (Belgique)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
M. ISIDORE PARTOUCHE **NÉ LE 21 AVRIL 1931 À TREZEL (ALGÉRIE)** 1 160 915 actions directement et 2 012 731 indirectement	AGO du 20 juin 1996	31 octobre 2019	Vice-président du conseil de surveillance	Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA	**EN FRANCE** **Président directeur général :** SA Société européenne des grands restaurants (Paris) **Administrateur :** SA Socle (Lille), SA Losc (Lille) **À L'ÉTRANGER** **Président :** Société Enderbury GR LTD (Cayman Islands) **Président, administrateur :** SA Ispar Holding (Fribourg)
M. GASTON GHRENASSIA DIT ENRICO MACIAS **NÉ LE 11 DÉCEMBRE 1938 À CONSTANTINE (ALGÉRIE)** 70 actions	Cooptation en remplacement de M. Jacques Benhamou par décision du conseil de surveillance du 11 décembre 1998	31 octobre 2019	Membre du conseil de surveillance	Chanteur	**Directeur général délégué, administrateur :** SA Société européenne des grands restaurants (Paris)
M. HUBERT BENHAMOU **NÉ LE 15 DÉCEMBRE 1948 À TIARET (ALGÉRIE)** 16 838 actions directement et 12 695 indirectement	AGM du 29 avril 2011	31 octobre 2016	Membre du conseil de surveillance	Président directeur général de la Société touristique thermale hôtelière de Divonne	**Administrateur :** SA Shal & Co (Luxembourg)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

EN FRANCE

Vice-président du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
Président, administrateur : SAS Compagnie européenne de casinos – CEC (Paris), SAS Société du Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux)
Administrateur : SAS Casinos du Touquet (Le Touquet), SAS du Casino et des Bains de mer (Dieppe), SAS Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Société du Casino municipal de Royat (Royat), SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux), SA Sathel (La Tour de Salvagny), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - TTH Divonne (Divonne-les-Bains), SA Société de brasseries et casinos « Les Flots Bleus » (La Ciotat), SA Cannes Balnéaire (Cannes), SA Société du casino municipal d'Aix Thermal (Aix-en-Provence), SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), SAS Holding Garden Pinède (Juan-les-Pins)
Gérant : SCI Foncière de Vittel et Contrexéville (Contrexéville), SCI Les Thermes (Aix-en-Provence), Société civile immobilière et mobilière Partouche « SCIMP » (Paris)
Représentant permanent de :
- la personne morale SA Groupe Partouche Administrateur SA Miami (Andernos)
- la personne morale SAS Cie européenne de casinos, administrateur SAS Casino de La Grande-Motte.

À L'ÉTRANGER

Président, administrateur délégué : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)
Administrateur : SA Le Grand Casino de Djerba (Tunisie), Sté International Gambling Systems IGS (Belgique)

Membre du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA et Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance (Paris)

EN FRANCE

Membre du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance (Paris)
Président directeur général, administrateur : SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne TTH (Divonne-les-Bains)
Administrateur : SA Société du Grand Casino d'Annemasse, Société d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains)

À L'ÉTRANGER

Représentant permanent de la SA Belcasinos (Belgique), **président et administrateur** de la SA Casino Kursaal Ostende et de la SA Chaudfontaine Loisirs (Belgique)
Président, administrateur, membre : Club privé du Casino de Knokke (Belgique)
Administrateur : SA Groupe Partouche International (Belgique), SA Grand Casino de Djerba (Tunisie), SA Belcasinos (Belgique)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)	
M. WALTER BUTLER **NÉ LE 16 AOÛT 1956** **À RIO DE JANEIRO** **(BRÉSIL)** 1 action	AGM du 29 avril 2011	31 octobre 2016	Membre du conseil de surveillance	Président directeur général de la société Butler Capital Partners SA	**Président directeur général :** Société Butler Industries SA, Société Butler Capital Partners SA, Société WB Debt Partners SA **Président :** Eden Innovations SAS, Société Doc SA, Société FBT Developpement SAS, Société Amstar Entreprises SAS **Président et président du conseil d'administration :** Société Anov Expansion SAS **Gérant :** SCI 30 Albert 1er **Administrateur :** Société Adit SA **Membre du conseil de surveillance :** Société Corum Asset Management SAS **Représentant de Butler Capital Partners dans ses fonctions de président :** Société financière Access Industrie SAS, Société Access Investissement SAS **Représentant permanent de Butler Capital Partners au conseil de surveillance :** Société Access Industrie SA **Représentant permanent de Butler Capital Partners au conseil d'administration :** Société Holding Sports & Événements SA, Société Anov France SAS **Représentant permanent de Butler Capital Partners au comité de surveillance :** Société Colfilm SAS **Représentant de FBT Développement dans ses fonctions de président :** Société Fichet Bauche Télésurveillance SAS **Director des sociétés anglaises suivantes :** Butler Investment Managers Limited, Butler Management Limited, BST Butler Technologies et Butler Safe Technologies UK **Président du conseil d'administration des sociétés suisses :** Butler Safe Technologies (Suisse), Nexis Fibers Holding **Président du Supervisory Board de la société allemande :** Safetic AG **Gérant de la SARL luxembourgeoise** : GP Lux Investissements **Administrateur des sociétés belges :** Econom, BML Belgium	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
M. LIONEL MESTRE **NÉ LE 6 MAI 1972 A NEUILLY-SUR-SEINE (92)**	Conseil de surveillance du 11 juin 2014 en remplacement de Mme Lise Nobre démissionnaire	31 octobre 2016	Représentant permanent de la Société Butler Capital Partners Membre du conseil de surveillance		**Membre du conseil de surveillance :** Société Acces Industrie SA, Société Financière Sernam **Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration :** Société Adit SA
SOCIÉTÉ BUTLER CAPITAL PARTNERS REPRÉSENTANT PERMANENT **M. LIONEL MESTRE** 766 212 actions	Cooptation le 12/12/2012	31 octobre 2016	Membre du conseil de surveillance		**Président :** SAS Financière Access Industrie, SAS Acces Investissement **Membre du conseil de surveillance :** SA Acces Industrie, SAS Financière Sernam, SAS Christian Bernard **Membre du comité de surveillance :** SAS Colfilm **Administrateur :** SA Holding Sports et Événements, SA Adit, SAS Anov Expansion, SAS Anov France
M. DANIEL COHEN **NÉ LE 27 OCTOBRE 1962 À CASABLANCA (MAROC)** 12 600 actions	Conseil de surveillance du 13 décembre 2011 en remplacement de M. Maurice Sebag, démissionnaire	31 octobre 2019	Membre du conseil de surveillance	Président de SAS Zalis (Toulouse)	**Président :** SAS Zalis (Toulouse) **Gérant :** SCI Cohen Investissements (Toulouse)
MME VÉRONIQUE MASI FORNERI **NÉE LE 12 MAI 1963 À NICE (FRANCE)** 627 actions	Assemblée Générale du 24 avril 2014	31 octobre 2019	Membre du conseil de surveillance		**Membre du conseil d'administration :** Association Erda Accentus – Education recherche développement artistique (Paris)

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141bis rue de Saussure - 75017 Paris - France).
() Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.*

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

14.1.2 LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)	
M. FABRICE PAIRE **NÉ LE 10 OCTOBRE 1969** **À MONTMORENCY** **(VAL D'OISE)** 2 671 actions	Conseil de surveillance du 3 novembre 2008	30 octobre 2019	Président du directoire		**Membre du comité exécutif :** SAS Mereal Biometrics (Paris) **Gérant :** SCI Haute Bourgeois (Paris) **Administrateur :** SA Ispar Holding (Fribourg)	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

EN FRANCE :
Président du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
Président, administrateur : SAS Ludica (Paris), SAS Grand Casino de Bandol, SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois, SAS Partouche Gaming France (Paris) SAS Partouche Technologies (Saint-Avertin), SAS Sté d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville, SAS Grand Casino de la Trinité (La Trinité-sur-Mer)
Directeur général, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris)
Directeur général délégué, Administrateur : SA Sté du Casino d'Hauteville-Lompnes, mandat jusqu'à la cession fin janvier 2014
Directeur général délégué : SAS Partouche Spectacles et Événements (Paris), SAS Cie européenne de casinos (Paris)
Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris)
Administrateur : SAS Le Touquet's (Calais), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de Pornichet, SAS Casino du Mole (Pornic), SAS Société du Casino municipal de Royat, Sté d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SAS Casinos de Vichy, SA Sté des Chemins de Fer et Hôtel de Montagne aux Pyrénées CHM (Vichy), SA Élysée Palace Expansion (Vichy), SAS Casino de La Grande-Motte, SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots)
Contrôleur de gestion : GIE Institut des métiers clients des jeux et des casinos I.M.C.J.C (Troyes)

Représentant permanent :
- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SA Casino de Coutainville, de la SA Le Miami (Andernos)
- de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Complexe commercial de la Roche-Posay, de la SAS Plombinoise de Casino, de la SAS Société d'exploitation du Casino de la Rotonde (Pléneuf-Val-André), de la SAS Casino du Grand Café (Vichy), de la SAS Société du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice), de la SAS Casino de Salies-de-Béarn, de la Sté d'activités thermales hôtelières et de loisirs - Sathel (La Tour de Salvagny), de la SAS du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, de la SA Sté du Casino d'Arcachon, de la SAS Sté du Grand Casino de Cabourg, de la SAS Casino d'Evaux-les-Bains, de la SAS Grand Casino du Havre, de la SAS Casino de la Tremblade, de la SAS Le Casino de la Pointe Croisette (Cannes), de la SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains), de la SA Sté Forges Thermal (Forges-les-Eaux), de la SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), de la SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier)
- de la personne morale SA Groupe Partouche, Gérant de la SCI Rue Royale (Paris)

Gérant : SARL Société du Casino de Bourbon Lancy, SARL Quarisma (Paris), SARL Partouche Tournois (Paris)
Co-gérant : SARL Appolonia (Antibes)

À L'ÉTRANGER :
Administrateur : SA Chaudfontaine Loisirs (Belgique), SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA CKO Betting (Belgique)
Administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Casino de Chaudfontaine (Belgique)
Administrateur délégué / Membre : Cercle privé du Casino de Spa (Belgique), Club privé du Casino d'Ostende (Belgique)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)	
M. ARI SEBAG **NÉ LE 25 SEPTEMBRE 1961 À TIARET (ALGÉRIE)** 56 826 actions	Conseil de surveillance du 20 juin 1996	30 octobre 2019	Membre du directoire	Membre du directoire Directeur général de Financière Partouche SA	**Gérant :** SCI Elisa (Paris) **Directeur général :** Sté Groupe Partouche Bahamas Limited	
MME KATY ZENOU **NÉE LE 6 AOÛT 1961 À TIARET (ALGÉRIE)** 99 693 actions	Conseil de surveillance du 20 juin 1996	30 octobre 2019	Membre du directoire	Membre du directoire Directeur général de Financière Partouche SA		
M. JEAN-FRANCOIS LARGILLIÈRE 1 action	Conseil de surveillance du 30 octobre 2013	30 octobre 2019	Membre du directoire	Directeur général délégué, Administrateur SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne		

L'adresse professionnelle des membres du directoire dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure -75017 Paris – France)

() Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.*

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

EN FRANCE :
Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
Directeur général, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
Président directeur général / Administrateur : SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux)
Président, administrateur : SAS Société du Casino et Bains de Mer de Dieppe, SAS Casino du Grand Café (Vichy), SAS Casino de Salies de Béarn, SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Sté d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SAS Casino municipal de Royat (Royat), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casinos de Vichy (Vichy)
Président du conseil d'administration : SA Le Miami (Andernos), SA Sté du Casino d'Arcachon, SA Élysée Palace Hôtel (Vichy)
Président : Association Biennale d'Art Contemporain du Havre - ABACH, SAS Partouche Spectacles & Événements - PSE (Paris)
Directeur général délégué / Administrateur : SAS Grand Casino du Havre
Directeur général : Partouche Immobilier SAS (Paris)
Administrateur : SA Casino de Coutainville, SAS Casino de la Tremblade, SA Cannes Balnéaires (Cannes), SAS Holding Garden Pinède (Juan-les-Pins), SAS Sté du Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Grand Casino de La Trinité, SAS Partouche Technologies (Saint-Avertin), SAS Casino de la Pointe Croisette (Cannes), SAS Le Touquet's (Calais), SAS Sté du Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux), SAS Sté du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, SAS Plombinoise de Casino (Plombières-les-Bains), SA Sté de L'Élysée Palace (Vichy), SA Société d'activités thermales hôtelières et de loisirs Sathel (La Tour de Salvagny), SAS Partouche Gaming France (Paris)
Gérant : SARL Hôtel Cosmos (Contrexéville), SARL Grands Hôtels du Parc (Contrexéville), SARL Centre de Formation Professionnelle des Casinos - CFPC (Paris)
Co-gérant : SARL Appolonia (Antibes), SARL Partouche Productions (Paris)
Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris)
Représentant permanent :
- de la personne morale SA Groupe Partouche, Administrateur de la SAS Numa (Boulogne), de la SAS Grand Casino de Bandol, de la SAS Casino de Pornichet, de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hyères), de la SAS Casino de La Grand Motte, SAS Casino du Mole (Pornic), SAS Sté d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville, SA Sté des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus » (La Ciotat), SA Sté du Grand Casino d'Annemasse, SAS Jean Metz (Berck)
- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SAS Casino d'Évaux-les-Bains, de la SA Complexe commercial de la Roche-Posay, de la SAS Sté du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice) et de la SAS Sté d'eploitation de la Rotonde (Pléneuf-Val-André)

À L'ÉTRANGER :
Président du Conseil d'Administration : SA Casino de Chaudfontaine (Belgique), SA Chaudfontaine Loisirs (Belgique), Club Privé du Casino d'Ostende (Belgique)
Administrateur : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique), SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA Belcasinos (Belgique)
Membre : Cercle Privé du Casino de Spa (Belgique)
Représentant permanent :
- de la SA Groupe Partouche International, Administrateur de la SA Grand Casino de Djerba (Tunisie)
- de la SA Belcasinos, Président, Administrateur de la SA CKO BETTING (Belgique)

EN FRANCE :
Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
Directeur général, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
Directeur général, administrateur : SA Sté de L'Élysée Palace Hôtel (Vichy)
Directeur général délégué et administrateur : SAS Casino du Touquet (Le Touquet)
Administrateur : SAS Numa (Boulogne-sur-Mer), SA Baratem (Le Touquet), SAS Partouche Gaming France (Paris), SAS Casino de Pornichet
Représentant permanent de la personne morale de :
- Groupe Partouche SA, administrateur de la SA Cannes Balnéaire (Cannes), de la SAS Sté du Casino Municipal de Royat
- SAS Cie européenne de Casinos, Administrateur de la SA Société du Casino d'Arcachon, de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois

À L'ÉTRANGER :
Administrateur : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)

EN FRANCE :
Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
Président, administrateur : SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots)
Administrateur et directeur général délégué : SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains)
Représentant permanent de la personne morale de Groupe Partouche SA, Administrateur de la SA Casino de Coutainville

14.1.3 NATURE DES LIENS FAMILIAUX EXISTANTS ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

SENS DE LECTURE ▶▶	ISIDORE PARTOUCHE	GASTON GHRENASSIA	PATRICK PARTOUCHE	HUBERT BENHAMOU	WALTER BUTLER	DANIEL COHEN	VERONIQUE FORNERI	ARI SEBAG	KATY ZENOU	FABRICE PAIRE	JEAN-FRANCOIS LARGILLIERE
ISIDORE PARTOUCHE	-	-	Père	Oncle	-	-	-	Oncle	Oncle	-	-
GASTON GHRENASSIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PATRICK PARTOUCHE	Fils	-	-	Cousin	-	-	-	Cousin	Cousin	-	-
HUBERT BENHAMOU	Neveu	-	Cousin	-	-	-	-	Cousin	Cousin	-	-
WALTER BUTLER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DANIEL COHEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VERONIQUE FORNERI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARI SEBAG	Neveu	-	Cousin	Cousin	-	-	-	-	Cousin	-	-
KATY ZENOU	Nièce	-	Cousine	Cousine	-	-	-	Cousine	-	-	-
FABRICE PAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
JEAN-FRANCOIS LARGILLIÈRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

14.1.4 INFORMATIONS RELATIVES A L'EXPÉRIENCE

▸ **Isidore Partouche** arrive en France en 1965. Il reprend en 1973 le casino de Saint-Amand, établissant ainsi les fondations d'une entreprise où il rassemble ses frères et sœurs. Il multiplie les années suivantes, les reprises, rachats et créations de casinos en France. En 1995, il est le premier casinotier français à introduire son Groupe en bourse, donnant ainsi ses lettres de noblesse à une industrie jusque là dénigrée. Président du Groupe, il inaugure en 1998 son premier Pasino à Djerba, un concept de centre de jeux et de loisirs qu'il a conçu. Le second Pasino, le plus grand casino de France, est inauguré en 2001 à Aix-en-Provence. En 1999, il inaugure le premier casino dans une grande ville française, Le Pharaon à Lyon. En 2002, face à Accor, il réussit la contre-OPA lancée sur la CEC faisant ainsi de son Groupe le premier en Europe.

▸ **Patrick Partouche** arrive en France en 1965. Il arrête ses études universitaires en 1982 pour rejoindre l'entreprise de son père Isidore Partouche. Son premier poste opérationnel dans le Groupe : il est nommé à 25 ans directeur général du casino de Dieppe, il y restera de 1989 à 1993. Il devient PDG du casino Eden Beach de Juan-les-Pins en 1993. En 1998, il participe à l'achat du casino Carlton et du Palm Beach de Cannes dont il obtient l'autorisation d'ouverture en août 2002. Directeur général du Groupe Partouche jusqu'en 2004, il est responsable des activités du Groupe sur la région Sud-Est et est également en charge du marketing, de la communication et des nouvelles technologies. Il s'investit surtout dans les questions et enjeux stratégiques. Il a présidé le directoire de Groupe Partouche du 31 janvier 2005 au 18 mars 2011, date de sa cooptation au conseil de surveillance.

▸ **Gaston Ghrenassia dit Enrico Macias** apporte au Groupe Partouche sa parfaite connaissance et son expérience irremplaçable du monde du spectacle, activité que les casinos sont tenus légalement de mettre en œuvre.

▸ **Hubert Benhamou**, arrivé en France en 1962 à l'âge de 13 ans, il participe activement au développement du Groupe en assurant la direction de différents établissements significatifs de 1973 à 1996. Il assure ensuite la présidence du directoire de Groupe Partouche jusqu'au 31 janvier 2005. Resté directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche jusqu'en 2007, il s'est investit ensuite dans la représentation de la profession en tant que président du Syndicat des casinos modernes de France et dans le redressement du Groupe de Divonne acquis en septembre 2005.

▸ **Walter Butler**, ancien élève de l'Ena et inspecteur des finances, est président de Butler Capital Partners, qu'il a fondé en 1991. Ces vingt dernières années, Butler Capital Partners a investi dans plusieurs dizaines d'entreprises européennes dont BDDP, Ipsos, Groupe Flo, la SNCM, le PSG, France Champignon, 1001 Listes, Atys, etc.
Avant de fonder Butler Capital Partners, il a été directeur exécutif de Goldman Sachs à New York. Il a été président de l'Afic, membre du conseil d'analyse économique de la République française. Il est membre du comité d'orientation stratégique du Fonds stratégique d'investissement (FSI).

▸ **Daniel Cohen** a dirigé plusieurs moyennes et grandes entreprises dans le secteur technologique. Il a créé plusieurs compagnies et filiales où il a dû gérer croissance, fusion-acquisition, structuration en vue d'une entrée en bourse dans les secteurs suivants : jeux vidéo, multimédia, informatique, technologique, média, audiovisuel, télécommunication. Ces compagnies lui ont donné toute latitude pour gérer des unités de 10 à 500 salariés. Expert en stratégie, président fondateur de Zalis créé fin 2001, il a dirigé une cinquantaine de missions, a acquis sa réputation dans le retournement d'entreprises en difficulté grâce à son expertise dans la gestion du risque, tant sur le plan technique que financier.

▸ **Véronique Masi Forneri**, après des études d'histoire de l'art, a ouvert une galerie dans le Carré Rive Gauche où elle a développé une clientèle internationale haut de gamme d'amateurs de mobilier français du XVIII^{ème} siècle. Très rapidement, elle y a ajouté une activité de conseil en décoration en France et à l'international qui lui a permis de connaître d'importants décideurs dans le monde de l'industrie et de la finance. Ces rencontres l'ont conduite à réorienter sa carrière vers des activités d'animation et de développement en France et à l'étranger à travers la société financière Adelphos SAS.

▸ **Fabrice Paire**, diplômé de l'université de Paris Dauphine, titulaire d'un troisième cycle universitaire d'audit interne et expert comptable diplômé, débute sa carrière en cabinet de conseil et d'audit, dont il devient associé. Il est en charge au sein de ce cabinet du commissariat aux comptes de nombreux casinos du Groupe Partouche qu'il rejoint en 2001 comme directeur administratif. Patrick Partouche le désigne comme secrétaire général de la société en 2005, directeur général en 2008, puis président du directoire en 2011.

▸ **Ari Sebag**, diplômé en droit des affaires et fiscalité des entreprises (Université de Paris 1 - 1984), après trois années passées en cabinet d'avocats et une expérience dans la production audiovisuelle, il rejoint le Groupe Partouche en 1989 en tant que directeur général du casino de Forges-les-Eaux. Directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche à compter de l'introduction en bourse en 1995, il se consacre au développement international tout en assurant la responsabilité opérationnelle des établissements du Nord-Ouest de la France.

▸ **Katy Zenou**, entrée dans l'activité des jeux dès avant la fin de ses études commerciales, comme collaboratrice dans tous les services, elle a géré depuis vingt ans plusieurs casinos et apporte une perception féminine de cette activité particulièrement importante compte tenu du spectre de la clientèle du Groupe.

▸ **Jean-François Largillière**, diplômé de l'école hôtelière de Compiègne, débute sa carrière à la Voile d'Or de Saint-Jean Cap Ferrat, puis intègre le groupe Accor au Grand hôtel de Cabourg et suit plusieurs formations à l'Académie Accor. Il participe ensuite à l'ouverture du Park Hôtel d'Aix-les-Bains à l'occasion des Jeux Olympiques d'hiver en 1992. C'est à cette période qu'il intègre le Groupe Partouche, lors du rachat de l'Européenne de gestion hôtelière (EGH). Il poursuit sa carrière dans les différents établissements hôteliers du Groupe : le Mercure Centre Thiers à Nancy, le Méridien Part-Dieu à Lyon, puis est nommé directeur général de l'hôtel Aquabella d'Aix-en-Provence en février 2003. En novembre 2008, il prend la direction de l'hôtel du Domaine de Divonne, établissement comprenant un casino avec 292 machines à sous et jeux de table, un hôtel 4 étoiles de 133 chambres, ainsi qu'un golf 18 trous.

14.1.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chaque membre du conseil de surveillance doit détenir au moins une action.

La société emploie moins de 5 000 salariés en France et moins de 10 000 salariés en France et à l'étranger ; en conséquence, aucun membre du conseil de surveillance n'a été élu par les salariés dans les conditions prévues par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013.

14.1.6 CONDAMNATIONS, FAILLITES, SANTIONS, ETC.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années et jusqu'à la date du dépôt du présent document, aucun des membres du directoire ou du conseil de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en sa qualité de mandataire social, associé commandité ou directeur général ;
- n'a fait l'objet d'interdiction par un tribunal d'agir en qualité d'un membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

14.2.1 INDÉPENDANCE DES ORGANES D'AMINISTRATION

La société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du directoire ou du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 décembre 2013, a retenu les cinq critères prévus par le Code Middlenext pour qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Il est précisé qu'aucun des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est concerné par les dispositions du chapitre 14.2 (arrangements ou accords conclus) de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004.

Enfin, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur, hormis l'engagement de conservation partiel de BCP évoqué au chapitre 18.3.

14.2.2 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE GROUPE PARTOUCHE

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action. Hors ce point, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Au cours de l'exercice, et à ce jour aucun membre du directoire n'a acquis de titre.

Parmi les membres du conseil de surveillance, M. Patrick Partouche a acquis 378 320 actions et Mme Forneri, nommée au conseil de surveillance par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2014, a acquis 618 actions au cours de l'exercice et 9 actions postérieurement à la clôture de l'exercice conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015 de procéder à une augmentation de capital de 9 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription à son profit.

14.3 RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance du 27 octobre 2005 a décidé de fixer dans un règlement intérieur les principes directeurs de son fonctionnement.

ARTICLE 1. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le conseil de surveillance se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par le directoire.

Les orientations à moyen terme des activités du Groupe sont définies par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le directoire et adopté par le conseil de surveillance. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et finan-

ciers du Groupe. Le directoire présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Le directoire est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

ARTICLE 2. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chacun des membres du conseil de surveillance dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque conseil de surveillance, le président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil.

À l'occasion au moins de chaque examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, il recueille des informations du directeur financier, et de la direction comptable, et procède à l'examen du périmètre des sociétés consolidées.

À l'occasion de l'examen des comptes semestriels et annuels, outre les directeurs financiers et comptables, le conseil auditionne en outre les commissaires aux comptes, et reçoit leurs observations.

ARTICLE 3. CONTRÔLE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président. Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un de ses membres ou à un tiers.

Lorsque le conseil de surveillance décide que le contrôle ou la vérification sera effectué par l'un de ses membres ou par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées par l'article 4.

Le président fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier, les dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires du Groupe. L'audition de personnel du Groupe, lorsqu'elle est nécessaire, est organisée.

Le président veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise.

Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires.

Il est fait rapport au conseil de surveillance à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

ARTICLE 4. POSSIBILITÉ DE CONFÉRER UNE MISSION À UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du conseil de surveillance, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du président un projet de lettre de mission, qui :

- définit l'objet précis de la mission ;
- fixe la forme, que devra prendre le rapport de mission ;
- arrête la durée de la mission ;
- détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités du paiement des sommes dues à l'intéressé ;
- prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission.

Le rapport de mission est communiqué par le président aux membres du conseil de surveillance de la société.

ARTICLE 5. COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Afin de préparer ses travaux et l'assister, le conseil de surveillance a créé deux comités permanents qui n'ont pas de pouvoir de décision.

Le conseil de surveillance fixe par le présent règlement le domaine de compétence de chaque comité. Dans son domaine de compétence, chaque comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon le cas. À ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du conseil.

Le conseil de surveillance désigne les membres et le président de chaque comité. Les membres des comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visiocommunication.

Chaque comité définit la fréquence de ses réunions qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son président qui le convoque dans un délai minimum de cinq jours calendaires avant la date prévue, et fixe l'ordre du jour de sa réunion qu'il communique au président du conseil de surveillance.

Pour délibérer valablement la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente.

Chaque comité rend un avis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président de chaque comité peut décider d'inviter à siéger à certaines de ses réunions une ou plusieurs personnalités extérieures sans voix délibérative. Il fait connaître au président du conseil de surveillance le nom des personnalités qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine des comités sont les suivantes :

- Chaque comité se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le présent règlement et fixe son programme annuel ;
- Il peut être saisi par le conseil de surveillance de toute demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au président de chaque comité la convocation d'une réunion sur un ordre du jour spécifique.

Chaque comité statue en cas de besoin sur ses autres modalités de fonctionnement. Il s'assure périodiquement, sous la responsabilité de son président que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le conseil de surveillance à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

ARTICLE 6. COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé du contrôle de la gestion et de la vérification de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires, aux banques et au marché.

Le comité d'audit procède à l'examen annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés ainsi qu'à l'examen périodique des procédures de contrôle interne et, plus généralement, de toutes les procédures d'audit de comptabilité ou de gestion en vigueur dans le Groupe.

Il assure également la liaison entre le conseil de surveillance et les commissaires aux comptes du Groupe, et revoit les rapports d'audit qu'ils établissent.

Il étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes.

Le comité d'audit est saisi par le président du conseil de surveillance de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le président du comité en informe le conseil de surveillance.

La société assure le financement des missions du comité d'audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Il peut en outre se saisir de toute question qui lui semble pertinente dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Ce comité est, chargé de préparer et remettre au conseil de surveillance et au directoire son avis sur les échelles des rémunérations, les bonus et toute forme d'intéressement, et les nouvelles nominations, renouvellement et remplacement des principaux cadres du Groupe dont la rémunération excède 120 000 euros.

Le comité ne détermine pas préalablement les modalités d'attribution de primes.

ARTICLE 8. RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance arrête chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son président, un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du conseil (conseil du 1er et 3ème trimestre ; résultats du 1er semestre ; réunion précédant l'assemblée générale annuelle…) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les membres du conseil de surveillance doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du conseil.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du conseil de surveillance et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux membres du conseil de surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le président sont communiqués par le président aux membres du conseil de surveillance quarante-huit heures au moins avant la réunion du conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

ARTICLE 9. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Le président veille à ce que des moyens de visioconférence retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des membres du conseil de surveillance résidant en province ou à l'étranger ainsi que de ceux qui s'y trouvent pour un motif légitime, afin de leur permettre de participer aux réunions du conseil de surveillance.

Lorsque le lieu de convocation du conseil de surveillance n'est pas celui du siège de la société, le président prend les dispositions voulues pour que les membres du conseil de surveillance qui ont décidé de s'y réunir puissent y participer grâce aux moyens décrits ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence.

Les caractéristiques des moyens de visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue. À défaut, les membres concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du conseil devra être ajournée.

Le registre de présence aux séances du conseil de surveillance doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence des membres concernés.

Le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance doit indiquer le nom des membres participant à la réunion par visioconférence.

Il doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues à l'article 9, alinéas 1 et 3, de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, et aux articles L.225-47, L.225-53, L.225-55, L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce.

ARTICLE 10. DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du conseil de surveillance sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es qualité, notamment à l'égard de la presse.

Le président porte à la connaissance des membres du conseil de surveillance les informations devant être données aux marchés, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du Groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des membres du conseil de surveillance, le président du conseil de surveillance, après avis des présidents des comités réunis à cet effet, fait rapport au conseil de surveillance sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

ARTICLE 11. DEVOIR D'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque membre du conseil de surveillance doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu d'informer le président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du comité de rémunération. Il appartiendra au membre du conseil de surveillance intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les membres du conseil de surveillance mettent au nominatif les actions de la société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les membres du conseil de surveillance communiquent au président et à l'AMF les informations sur les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la société.

Les membres du conseil de surveillance s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats semestriels et annuels du Groupe ainsi que de celles des informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

Le président fixe ou confirme les dates de début et de fin des périodes mentionnées et les communique en temps utile aux membres du conseil de surveillance.

Le président rend compte au conseil de surveillance des dispositions prises pour que les personnels du Groupe détenant par fonction des informations et/ou participant par fonction aux opérations visées respectent ces règles.

15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

15.1.1 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE PAR GROUPE PARTOUCHE SA

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 s'élève à la somme de 1 780 667 euros.

15.1.2 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

A) TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, l'ensemble des rémunérations individuellement perçues durant l'exercice clos le 31 octobre 2014 dans Groupe Partouche est résumé dans le tableau ci-après :

EXERCICE CLOS AU	31/10/2014		31/10/2013		31/10/2012	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	518 085	518 085	518 085	518 085	518 085	518 085
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature (*)	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915
Total	525 000	525 000	525 000	525 000	525 000	525 000
M. Isidore Partouche, vice-président du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	120 000	120 000	120 000	120 000	152 000	152 000
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	120 000	120 000	120 000	120 000	152 000	152 000
M. Gaston Ghrenassia, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	-	-	-	-	-	-
M. Hubert Benhamou, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	6 000	6 000	18 000	18 000	40 000	40 000
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature (*)	8 002	8 002	7 987	7 987	7 987	7 987
Total	14 002	14 002	25 997	25 997	47 987	47 987
M. Walter Butler, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	-	-	-	-	-	-
Mme Lise Nobre, membre du conseil de surveillance (démission le 12/12/2012)						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total			-	-	-	-

EXERCICE CLOS AU	31/10/2014		31/10/2013		31/10/2012	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
M. Lionel Mestre, membre du conseil de surveillance (représentant BCP, nommé le 11/06/2014)						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	-	-				
M. Daniel Cohen, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	-	-	-	-	-	-
Mme Véronique Masi Forneri, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	-	-				
M. Maurice Sebag, membre du conseil de surveillance (démission décembre 2011)						
Rémunération fixe					154 179	154 179
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total					154 179	154 179
MEMBRES DU DIRECTOIRE						
M. Fabrice Paire, président du directoire						
Rémunération fixe	318 000	318 000	318 000	318 000	318 000	318 000
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature (*)	4 062	4 062				
Total	322 062	322 062	318 000	318 000	318 000	318 000
M. Ari Sebag, membre du directoire						
Rémunération fixe	402 583	402 583	402 583	402 583	402 583	402 583
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature (*)	8 204	8 204	8 117	8 117	8 006	8 006
Total	410 787	410 787	410 699	410 699	410 589	410 589

EXERCICE CLOS AU	31/10/2014		31/10/2013		31/10/2012	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
Mme Katy Zenou, membre du directoire						
Rémunération fixe	233 924	233 924	233 924	233 924	233 924	233 924
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	233 924	233 924	233 924	233 924	233 924	233 924
M. Jean-François Largillière, membre du directoire						
Rémunération fixe	144 429	144 429				
Rémunération exceptionnelle	10 000	10 000				
Jetons de présence						
Avantages en nature (*)	463	463				
Total	154 892	154 892				
M. Alexandre Schulmann, membre du directoire (mandat échu le 30/10/13, non renouvelé)						
Rémunération fixe			125 394	125 394	123 866	123 866
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence (**)			9 600	9 600	8 500	8 500
Avantages en nature						
Total			134 994	134 994	132 366	132 366

() Les avantages en nature concernant M. Patrick Partouche le sont au titre d'assurance, ceux concernant M. Ari Sebag le sont au titre d'assurance et de logement, ceux concernant M. Hubert Benhamou le sont au titre de véhicule, et ceux concernant M. Fabrice Paire et M. Jean-François Largillière le sont au titre de l'affiliation au régime GSC.*

*(**) Jetons de présence attribués au titre du mandat social dans le casino municipal d'Aix Thermal.*

Tous les éléments de rémunération sont fixes.

Les tableaux n°4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 et 10 prévus par l'annexe 2 « Position - recommandations » de l'AMF n° 2014-14 ne sont pas applicables.

B) OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

C) ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

D) CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
CONSEIL DE SURVEILLANCE								
M. Patrick Partouche *Président du conseil de surveillance* *Première nomination : 18 mars 2011* *Échéance du mandat : 31 octobre 2019*		X		X		X		X
M. Isidore Partouche *Vice-président du conseil de surveillance* *Première nomination : 20 juin 1996* *Échéance du mandat : 31 octobre 2019*		X		X		X		X
M. Gaston Ghrenassia *Membre du conseil de surveillance* *Première nomination : 11 décembre 1998* *Échéance du mandat : 31 octobre 2019*		X		X		X		X
M. Hubert Benhamou *Membre du conseil de surveillance* *Première nomination : 29 avril 2011* *Échéance du mandat : 31 octobre 2016*		X		X		X		X
M. Walter Butler *Membre du conseil de surveillance* *Première nomination : 29 avril 2011* *Échéance du mandat : 31 octobre 2016*		X		X		X		X
M. Lionel Mestre *Membre du conseil de surveillance* *Première nomination : 11 juin 2014* *Échéance du mandat : 31 octobre 2016*		X		X		X		X

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
M. Daniel Cohen *Membre du conseil de surveillance* *Première nomination : 13 décembre 2011* *Échéance du mandat : 31 octobre 2019*		X		X		X		X
Mme Véronique Masi Forneri *Membre du conseil de surveillance* *Première nomination : 24 avril 2014* *Échéance du mandat : 31 octobre 2019*		X		X		X		X
DIRECTOIRE								
M. Fabrice Paire (*) *Président du directoire* *Première nomination : 3 novembre 2008* *Échéance du mandat : 30 octobre 2019*	X			X		X		X
M. Ari Sebag *Membre du directoire* *Première nomination : 20 juin 1996* *Échéance du mandat : 30 octobre 2019*		X		X		X		X
Mme Katy Zenou *Membre du directoire* *Première nomination : 20 juin 1996* *Échéance du mandat : 30 octobre 2019*		X		X		X		X
M. Jean-François Largillière (**) *Membre du directoire* *Première nomination : 30 octobre 2013* *Échéance du mandat : 30 octobre 2019*	X			X		X		X

() Contrat de travail existant préalablement sur Groupe Partouche SA.*
*(**) Contrat de travail existant préalablement sur la filiale STTH - Domaine de Divonne.*

15.1.3 JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au titre de l'exercice 2013-2014, aucun jeton de présence n'a été versé par Groupe Partouche aux membres du conseil de surveillance.

15.2 LE MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de retraites concernant l'intégralité du dernier exercice pour toute personne visée au chapitre 14.1 s'est élevé à 7 112 euros.



De la cuisine à l'accueil, en passant par le service, le « maître d'hôtel » a l'œil sur tout ce qui se passe dans le restaurant. Il se fait un devoir de tout mettre en œuvre afin que son établissement soit un lieu apprécié de la clientèle.

En professionnel qualifié, il assure le lien entre la salle et les cuisines, rythme le service, supervise son équipe, détecte immédiatement le détail à corriger, et passe de table en table pour s'assurer que chaque client est satisfait.

La qualité de la restauration est essentielle au bon fonctionnement et à la réputation d'un casino, c'est pourquoi le maître d'hôtel est un élément clé de notre organisation.

MAÎTRE D'HÔTEL





BARMAN(MAID)



Sachez apprécier la créativité de ses cocktails avec ou sans alcool ! Le barman est l'acteur indispensable à la parfaite ambiance de nos lieux de convivialité, et il sait être à l'écoute et s'adapter au goût de ses clients.

Il incarne l'âme et l'ambiance d'un bar, qu'il créée en échangeant avec ses hôtes venus chercher en sa compagnie un vrai moment de détente.

En charge de l'approvisionnement, de la mise en place, et du service au bar, il est le gestionnaire de son point de vente.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Les mandats de membre du conseil de surveillance de MM. Hubert Benhamou, Walter Butler et celui de la société Butler Capital Partners, représentée par M. Lionel Mestre, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2016.

Ceux de MM. Isidore Partouche, Patrick Partouche, Daniel Cohen, Gaston Ghrenassia et de Mme Véronique Masi Forneri, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

Les mandats des membres du directoire, Mme Katy Zenou, MM. Fabrice Paire, Ari Sebag et Jean-François Largillière, viendront à expiration le 30 octobre 2019.

16.2 CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME

Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés chap.19.

RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La SA Financière Partouche détient 64 335 843 actions sur les 96 815 591 actions, d'une valeur nominale de 2 euros, qui composent le capital social de la SA Groupe Partouche, soit 66,45 %.

Financière Partouche est une société à directoire et conseil de surveillance présidé par M. Isidore Partouche, qui participe à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec la SA Groupe Partouche.

Il existe en outre une convention d'avance d'actionnaire et de subordination, conclue le 26 août 2003, régissant l'avance consentie par Financière Partouche à Groupe Partouche, qui a fait l'objet de trois avenants intervenus les 26 avril 2005, 30 septembre 2005 et enfin le 30 octobre 2009, et qui comportait, à l'issue de la négociation avec le pool bancaire, les principales clauses suivantes :

1. CONVENTION D'AVANCE D'ACTIONNAIRE

L'avance d'actionnaire, qui était à échéance du 31 décembre 2015, a été traitée de la manière suivante dans le cadre du jugement du tribunal de commerce de paris du 29 septembre 2014 relatif au plan de sauvegarde de la société Groupe Partouche SA.

L'apurement de la créance de Financière Partouche au titre de l'avance d'actionnaire a été arrêté selon les trois modalités suivantes *(cf. chapitre 4.1.2)* :

(a) Versement à Financière Partouche, dans le mois qui suit l'adoption du plan de sauvegarde par le tribunal de commerce de Paris, d'un montant strictement égal au montant du premier dividende devant être payé par la société Financière Partouche en exécution de son propre plan de sauvegarde. Ce versement, arrêté à 9 886 500 euros, a eu lieu sur l'exercice clos au 31 octobre 2014.

(b) Paiement du solde à Financière Partouche en huit annuités, selon la progressivité suivante :

1ère annuité	(15/12/2015)	10,0 % du solde
2ème annuité :	(15/12/2016)	10,0 % du solde
3ème annuité :	(15/12/2017)	10,0 % du solde
4ème annuité :	(15/12/2018)	12,5 % du solde
5ème annuité :	(15/12/2019)	12,5 % du solde
6ème annuité :	(15/12/2020)	12,5 % du solde
7ème annuité :	(15/12/2021)	15,0 % du solde
8ème annuité :	(15/12/2022)	17,5 % du solde

(c) Les intérêts continuant à courir au titre de l'avance d'actionnaire seront calculés et payés dans le cadre du plan de sauvegarde selon des modalités identiques à celles applicables avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde, c'est-à-dire sur l'encours de l'avance d'actionnaire au taux annuel correspondant à la somme de l'Euribor un (1), deux (2), trois (3) ou six (6) mois plus une marge égale à 2,00 % l'an pour l'avance d'actionnaire elle-même et au taux de 0,8 % pour le compte courant.

2. CONVENTION DE SUBORDINATION

Préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le paiement des sommes dues au titre du crédit syndiqué se faisait en priorité par rapport au remboursement de l'avance d'actionnaire. Aucun dividende ni intérêt n'était payé par Groupe Partouche à Financière Partouche au titre de l'avance d'actionnaire subordonnée ou à tout autre titre, à l'exception toutefois des remontées du mécanisme de cash flow excédentaire en place précédemment.

Dans le cadre du jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 relatif au plan de sauvegarde de la société Groupe Partouche SA, la convention de subordination est aménagée pour les seuls besoins de l'exécution du plan de sauvegarde, et si et seulement si ce dernier est scrupuleusement exécuté, aux fins de permettre l'apurement de la créance décrit ci-dessus au paragraphe 1 « Convention d'avance d'actionnaire ».

PRESTATIONS AVEC LA SA ISPAR HOLDING

Ispar Holding est une société présidée et contrôlée par M. Isidore Partouche qui apporte une prestation d'assistance et de conseils aux casinos suisses.

Elle détient 2 012 731 actions de la société, soit 2,08 % du capital social.

PRESTATIONS AVEC LA SA SHAL & CO

Shal & Co est une société contrôlée et présidée par M. Hubert Benhamou, ayant conclu avec la SA Groupe Partouche un contrat de conseil en gestion pour certaines de ses filiales.

Conformément au 16.2 de l'annexe I du Règlement européen n° 804-2004, il est précisé qu'à l'exception des informations fournies ci-dessus, il n'existe pas d'autres contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.3.1 LE DIRECTOIRE

Cf. articles 16 à 19 des statuts.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE

M. Fabrice Paire : président du directoire.

M. Ari Sebag : membre du directoire

Mme Katy Zenou : membre du directoire

M. Jean-François Largillière : membre du directoire

LES SÉANCES DU DIRECTOIRE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2014, le directoire s'est réuni 7 fois et 3 fois après sa clôture entre le 1er novembre 2014 et le 17 février 2015 avec un taux de présence de 100 %.

LE FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, les décisions du directoire sont prises à la majorité de ses membres, le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 21.2.2 du présent document.

PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2014

Les réunions du directoire au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 ont porté sur la préparation et la présentation du rapport d'activité détaillé remis au conseil de surveillance au terme des échéances trimestrielles, semestrielles et annuelle afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission.

RÉUNIONS SUR LES COMPTES :

- Trimestriels : 9 décembre 2013 (4ème T 2013), 17 février 2014 (1er T 2014), 10 juin 2014 (2ème T 2014), 8 septembre 2014 (3ème T 2014).

Et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 8 décembre 2014 (4ème T 2014) et enfin, le 16 février 2015 (1er T 2015) ;

- Semestriels consolidés : le 16 juin 2014 ;
- Annuels : le 27 janvier 2014 (exercice 2013).
- Projet d'augmentation de capital et regroupement des actions : le 16 octobre 2014.

Et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 19 janvier 2015 (arrêté des comptes de l'exercice 2014 et fixation des conditions de la mise en oeuvre du regroupement des actions de la société décidée par l'AGM du 15 janvier 2015, dont les modalités ont été fixées par décision du président du directoire, du 26 janvier 2015).

16.3.2. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cf. articles 20 à 23 des statuts.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Siègent au conseil de surveillance :
M. Patrick Partouche : président du conseil
M. Isidore Partouche : vice-président du conseil
M. Gaston Ghrenassia : membre du conseil
M. Walter Butler : membre du conseil
M. Hubert Benhamou : membre du conseil
M. Daniel Cohen : membre du conseil

Mme Véronique Masi Forneri : membre du conseil

La société Butler Capital Partners, ayant pour représentant permanent M. Lionel Mestre, désigné par le conseil de surveillance le 11 juin 2014 en remplacement de Mme Lise Nobre démissionnaire.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il convient de se reporter au chapitre 21.2.2 du présent document.

LES SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2014, le conseil de surveillance s'est réuni 7 fois, avec un taux de présence de plus de 90 %, et 3 fois, postérieurement à la clôture de l'exercice.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil de surveillance sont destinataires des documents comptables et d'une manière générale de tous les documents relatifs aux questions mises à l'ordre du jour de la réunion du conseil, et ce, en moyenne dix jours avant sa tenue.

ÉVALUATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes d'évaluation des membres du conseil de surveillance, exposés dans le rapport Viénot, visent principalement à assurer aux actionnaires que les membres du conseil de surveillance de la société ont une véritable compétence pour assurer leur fonction.

Ce sujet fait partie des préoccupations du président du conseil de surveillance et relève des méthodes de travail en vigueur dans le Groupe.

Chaque membre du conseil de surveillance dispose à ce jour soit d'une expérience de plus de trente ans et d'une véritable compétence dans le secteur des établissements de loisirs et notamment celui des établissements de jeux ou de la gestion des activités d'animations et de spectacles ou de restauration.

S'agissant de Mme Nobre, de M. Mestre qui l'a remplacée en qualité de représentant permanent de BCP, de M. Butler, et de M. Cohen, ils possèdent une véritable expertise en développement et investissement, stratégie financière, ou gestion des risques.

Le conseil de surveillance fait un point, une fois par an sur l'évaluation de ses membres. Au cours de l'exercice écoulé, cet examen qui figurait à l'ordre du jour de la réunion du 9 septembre 2014, n'a pas révélé de dysfonctionnement préjudiciable à la société.

Aucune part variable de rémunération liée à un indice de performance ou de progrès n'est attribuée aux mandataires sociaux.

PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2014

Les réunions du conseil de surveillance ont porté tout d'abord sur l'examen des rapports d'activité et sur les comptes sociaux et consolidés que lui soumet le directoire à l'issue de chaque échéance trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et au cours desquelles le directoire a été fréquemment invité à participé pour fournir au conseil les informations complémentaires, ou précisions qu'il souhaitait recevoir.

Ainsi, le conseil a été en mesure d'exercer pleinement sa mission.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil de surveillance s'est réuni 7 fois, et 3 fois postérieurement à la clôture de l'exercice le 31 octobre 2014.

IL A PROCÉDÉ À L'EXAMEN DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE SUR :

- L'activité trimestrielle : le 10 décembre 2013 (activité du 4ème T 2013), le 18 février 2014 (activité du 1er T 2014), le 11 juin 2014 (activité du 2ème T 2014), et le 9 septembre 2014 (activité du 3ème T 2014.)

 Et, postérieurement à la clôture de l'exercice : le 9 décembre 2014 (activité du 4ème T 2014) et le 17 février 2015 (activité du 1er T 2015) ;
- Les comptes semestriels consolidés : le 25 juin 2014 ;
- Les comptes annuels de l'exercice 2013, le 28 janvier 2014.

 Et, postérieurement à la clôture de l'exercice, les comptes annuels de l'exercice 2014, le 27 janvier 2015.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE A EN OUTRE :

- **Le 10 décembre 2013 :**
 - autorisé le directoire à céder divers actifs en France et en Belgique,

- entendu la présentation par le directoire du plan de remboursement à présenter aux créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde,
- examiné le fonctionnement du conseil de surveillance et des performances des dirigeants,
- défini des critères d'indépendance des membres du conseil ;

Le 28 janvier 2014 :

- entendu les observations du comité d'audit sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2013, suite à sa réunion du 27 janvier 2014,
- autorisé la signature d'une convention soumise aux dispositions de l'article L.225-86 du Code du commerce ;

Le 18 février 2014 :

- examiné le rapport du directoire sur l'activité de la société au cours du 1er trimestre de l'exercice 2014,
- entendu le président du directoire sur le déroulement de la procédure de sauvegarde,
- examiné l'offre faite au directoire d'acquérir les murs et fonds d'une filiale,
- réexaminé une des autorisations de cession d'actifs donnée le 30 octobre 2013,
- autorisé la souscription de contrats d'assurances chômage en faveur des cadres dirigeants non couverts par le régime général,
- examiné une offre en vue de la cession de divers actifs mobiliers et immobiliers ;

Le 11 juin 2014 :

- entendu le directoire sur les délégations de service public en cours et les projets de développement,
- autorisé le directoire à participer à des négociations en vue de la cession de divers actifs mobiliers et immobiliers,
- examiné le rapport du directoire sur l'activité de la société au cours du 2ème trimestre 2014,
- remplacement du représentant permanent d'un actionnaire ;

Le 25 juin 2014 :

- entendu le compte rendu du comité d'audit sur les comptes semestriels arrêtés au 30 avril 2013, suite à sa réunion le 17 juin 2014,
- autorisé une convention soumise aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce : cession de créance entre GPSA et une de ses filiales,
- autorisé l'augmentation de capital d'une filiale ;

Le 9 septembre 2014 :

- examiné des offres de rachat d'actifs immobiliers et de filiales,
- entendu le président du directoire sur la stratégie qu'il envisageait de mettre en place en 2015,
- débattu du fonctionnement du conseil de surveillance,
- examiné la performance des dirigeants du Groupe,
- examiné le rapport du directoire sur l'activité de la société au cours du 3ème trimestre 2014 ;

Le 16 octobre 2014 :

- examiné le projet des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le directoire pour le 15 janvier 2015, en vue en particulier de procéder au regroupement des actions de la société,
- autorisé une convention soumise aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce, en l'espèce, la signature d'une convention d'intégration fiscale avec une filiale,
- examiné des offres de rachat pour des actifs immobiliers et des filiales,
- rappelé aux dirigeants, les recommandations de l'AMF quant aux manquements d'initiés et aux obligations de déclarations des opérations réalisées sur le titre.

POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE S'EST RÉUNI 3 FOIS :

Le 9 décembre 2014 pour :

- examiner le rapport du directoire sur l'activité de la société au cours du 4ème trimestre 2014,
- faire un point sur les projets de cession en cours et les DSP en cours de renouvellement,
- dissoudre le comité de suivi de la dette ;

Le 27 janvier 2015 :

- entendu les observations du comité d'audit sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2014, suite à sa réunion du 20 janvier 2015,
- autoriser la signature d'une convention soumise aux dispositions de l'article L.225-86 du Code du commerce ;

Le 17 février 2015 :

- examiner le rapport du directoire sur l'activité de la société au cours du 1er trimestre de l'exercice 2015.

16.3.3. LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance dispose depuis le 8 juin 2011 de comités et, en particulier, de deux comités permanents : comité d'audit et comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires, lorsque cela parait nécessaire, tel que le comité de travail qui avait été nommé pour six mois et comité du suivi de l'endettement *(cf. chapitre 14.3, articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur)*.

LE COMITÉ D'AUDIT

Il est composé de quatre membres : MM. Hubert Benhamou qui le préside, Patrick Partouche, Daniel Cohen, nommé le 31 janvier 2012, et la société BCP, représentée par Mme Lise Nobre jusqu'au 11 juin 2014, et depuis lors, par M. Lionel Mestre.

Ce comité s'est réuni régulièrement depuis sa constitution et en particulier, au cours de l'exercice, le 21 janvier 2014 en présence des commissaires aux comptes afin d'exercer sa mission de contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés, de faire le point à la clôture de l'exercice 2013, sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe *(cf. le rapport du président 16.5.1)*, le 17 juin 2014 pour examiner

les comptes semestriels consolidés, et enfin postérieurement à la clôture de l'exercice, le 20 janvier 2015, en présence des commissaires aux comptes, pour examiner les comptes sociaux, et les comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2014, faire le point à la clôture de l'exercice 2014 sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Les membres du comité, se sont assurés en outre de la bonne exécution de la mission conférée aux commissaires aux comptes, et de leur indépendance.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS

Il est composé de trois membres, MM. Isidore Partouche, qui en est le président, Walter Butler et Patrick Partouche. Ce comité a pour mission de préparer et remettre au conseil son avis sur les rémunérations de toute nature susceptibles d'être versées aux dirigeants, ainsi que sur les modifications relatives au personnel d'encadrement du Groupe percevant une rémunération supérieure à 120 000 euros par an ; ce comité ne s'est pas réuni en cours d'exercice, ni à ce jour.

LE COMITÉ DU SUIVI DE L'ENDETTEMENT

Créé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 juin 2013, ce comité a été constitué pour une durée déterminée pour suivre les opérations de renégociation de la dette syndiquée avec le pool bancaire. Il était composé de quatre membres, M. Isidore Partouche, président, M. Patrick Partouche, M. Walter Butler, la SA BCP représentée par Mme Lise Nobre jusqu'au 11 juin 2014, et par M. Lionel Mestre ensuite.

Devenu sans objet, suite à l'adoption le 29 septembre 2014 du plan de sauvegarde qui avait recueilli l'accord unanime des banques, il a été dissous par le conseil de surveillance le 9 décembre 2014.

16.4 RESPECT DES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La SA Groupe Partouche se réfère en la matière au Code MiddleNext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (Vamps) publié au mois de décembre 2009.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1996, le mode de gestion de la société est à directoire et conseil de surveillance.

Le choix de cette structure s'inscrivait alors dans le droit fil des principes de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont aujourd'hui traduits dans la législation française dont les dernières évolutions renforcent l'exigence de transparence.

Cette structure dualiste favorise, en effet, une séparation claire entre, d'une part, les fonctions de direction et de gestion de la société, assumées par le directoire composé à ce jour de quatre membres et, d'autre part, la fonction de contrôle, exercée de manière permanente par un conseil de surveillance composé de sept membres.

Il convient en outre de relever le nombre important des réunions du conseil de surveillance et la présence de ses membres à plus de 90 % des réunions qui après avoir pris connaissance des documents et informations nécessaires, se livrent à un examen approfondi des thèmes abordés.

Par ailleurs, le conseil de surveillance, comme le préconise le Code de gouvernement d'entreprise des Vamps, s'est doté au mois d'octobre 2005 d'un règlement intérieur (cf. chapitre 14.3) régissant son mode de fonctionnement et fixant les devoirs de ses membres.

Enfin, au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au conseil de surveillance, Mme Véronique Forneri et MM. Gaston Ghrenassia et Daniel Cohen répondaient aux critères retenus par le conseil lors de sa réunion du 10 décembre 2013 pour être qualifiés d'indépendants, à savoir :

- Ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	RECOMMANDATIONS	GP
POUVOIR EXÉCUTIF	Compétence adaptée	Oui : compétences multiples et complémentaires
	Non isolement des dirigeants	Oui : directoire
	Niveau et type de rémunération	Conforme aux recommandations Pas d'indemnité de départ Pas de retraite supplémentaire Pas de stock-options ou actions gratuites Pas de rémunérations variables

	RECOMMANDATIONS	GP
POUVOIR EXÉCUTIF	Cumul contrat de travail et mandat social : laissé à l'appréciation du conseil de surveillance	Oui motivé : Fabrice Paire, président du directoire a été directeur administratif de 2001 à 2005, puis postérieurement, secrétaire général de la société. Il a conservé, compte tenu de son expérience, son contrat de travail postérieurement à sa nomination au directoire et ce dans l'intérêt de la société, ses fonctions aux deux postes qu'il occupe étant par ailleurs parfaitement distinctes ainsi que l'a rappelé le conseil de surveillance le 25 juin 2013. Jean-François Largillière, spécialisé en hôtellerie et restauration, a conservé son contrat de travail de directeur opérationnel postérieurement à sa nomination au directoire, dans l'intérêt de la société.
POUVOIR DE SURVEILLANCE	Règlement intérieur	Recommandations toutes suivies sauf celle sur les règles de détermination de la rémunération ; il existe néanmoins un comité des nominations et rémunérations.
	Déontologie	Recommendations suivies en tous points
	Composition du conseil de surveillance : Au moins deux membres indépendants	Oui, depuis le 1er janvier 2014, et 3 depuis avril 2014 à savoir, Mme V. Forneri, MM. G. Ghrenassia et D. Cohen
	Choix des membres Communication préalable de l'expérience et des compétences	Oui
	Durée des mandats : adaptée aux spécificités de l'entreprise dans les limites légales	Oui
	Information des membres du conseil	Conformes aux recommandations
	Périodicité et nombre des réunions	Conformes aux recommandations
	Mise en place de comités Pas d'obligation pour les comités autres que le comité d'audit. Possibilité de créer le comité d'audit ou de réunir le conseil pour en assurer la mission	2 comités permanents : - nominations et rémunérations - audit avec 1 membre indépendant depuis le 1er janvier 2014
	Évaluation des travaux du conseil	Conforme aux recommandations
	Rémunération	Conforme aux recommandations : Pas d'indemnité de départ Pas de retraite supplémentaire Pas de stock options ou actions gratuites Pas de rémunération variable (bonus) Pas de jetons de présence
	Obligations des mandataires pour le nombre d'actions détenues et le cumul des mandats	Conformes aux recommandations
POUVOIR « SOUVERAIN »	Pas de recommandations particulières	Points de vigilance respectés

Il ressort du tableau de synthèse reproduit ci-dessus que Groupe Partouche respecte depuis le 1er janvier 2014 l'ensemble des prescriptions du Code MiddleNext en matière de gouvernance à l'exception de celle prévoyant les règles de détermination de la rémunération.

En outre, le conseil de surveillance est composé de huit membres dont une femme et comporte trois membres qui peuvent être qualifiés d'indépendants selon les critères préconisés par le Code MiddleNext qui ont été repris par le conseil de surveillance.

Enfin, le conseil de surveillance s'est doté de comités, et en particulier de deux comités permanents : le comité d'audit et le comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires lorsque cela parait nécessaire, tel que le comité du suivi de l'endettement constitué au cours du dernier exercice, pendant la renégociation de la dette avec le pôle bancaire, puis dissous par le conseil de surveillance le 9 décembre 2014, son objet ayant disparu *(cf. chapitre 14.3, 16.3.3 et articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur)*.

Par ailleurs, les membres qui composent les comités disposent tous d'une réelle expertise en matière de gouvernement d'entreprise, d'information financière et de gestion des risques, acquise soit dans l'exercice de leurs fonctions antérieures au sein de la société, soit au travers de celles exercées au sein d'autres sociétés dans lesquelles ils occupent ou ont occupé pendant de nombreuses années des postes essentiels. Ils se sont attachés à mener leur action, conformément aux directives contenues dans le rapport de l'AMF du 22 juillet 2010.

16.5 AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE

16.5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR L'ORGANISATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, tel qu'il résulte de l'article 117 de la loi de sécurité financière, il m'appartient en tant que président du conseil de surveillance de Groupe Partouche de rendre compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil (I), ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre société (II), au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, et des procédures applicables à l'ensemble des filiales de la société, contrôlées majoritairement et entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Le présent rapport a été établi avec l'aide des directions opérationnelles et fonctionnelles de la société et s'appuie sur le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié au mois de décembre 2009, étant précisé que le conseil a pris connaissance des points de vigilance précisés dans ledit code.

Nous vous précisons en outre que :

- Les pratiques relatives au gouvernement d'entreprise sont exposées au chapitre 16.4 ;
- Les modalités de fixation des rémunérations des mandataires sociaux sont exposées au chapitre 15.1.2 ;
- Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent à l'article 27.III & V des statuts ;
- Les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont exposées aux chapitres 18 et 21 du présent rapport et, en particulier, celles portant sur :
 - la structure du capital de la société au 18.1,
 - aux droits de vote au chapitre 18.2,
 - aux transferts des actions au chapitre 21.2.6,
 - aux participations dans le capital de la société au 18.1,
 - au changement de contrôle au chapitre 18.4,
 - aux règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts, au 21.2.2 et 21.2.5,
 - aux pouvoirs du directoire au 21.2.2 ;
- Enfin, sur la modification du capital social au 21.2.8 ;
- Il n'existe aucun accord prévoyant le versement d'indemnités aux membres du directoire ou aux salariés en cas de démission, de licenciement, ou en cas de perte de leur emploi en raison d'une offre publique ;
- Il n'existe pas non plus d'accords conclus par la société qui seraient modifiés ou qui prendraient fin en cas de changement de contrôle de la société,
- Il n'est pas prévu de contrôle dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les informations relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance sont détaillées dans le règlement intérieur dont le conseil s'est doté et sont exposées ci-dessus, au chapitre 16.3.2 du présent document. Elles ont trait en particulier :

- aux modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance ;
- au compte-rendu de son activité au cours de l'exercice écoulé ;
- à ses travaux préparatoires ;
- et enfin à l'évaluation de ses membres.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

Bien que les procédures de contrôle interne ne soient définies par aucun référentiel, Groupe Partouche s'est appuyée sur le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié au mois de décembre 2009 pour les mettre en place.

Le contrôle interne défini et mis en œuvre sous sa responsabilité vise à prévenir, gérer et contrôler des principaux risques auxquels elle se trouve être exposée *(cf. chapitre 4)* en s'assurant de :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations et opérations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne participe à la maitrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En participant à la prévention et à la maitrise des risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

Au cas particulier de Groupe Partouche, le dispositif de contrôle interne repose dans un cadre de décentralisation des fonctions et des responsabilités, sur un ensemble de règles et de politiques, de procédures et de pratiques visant à s'assurer de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maitriser les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Pour parvenir à ces objectifs, le contrôle interne du Groupe s'exerce au sein de chaque filiale sous la responsabilité des directions opérationnelles et fonctionnelles mises en place à tous les niveaux de l'organisation. Chaque acteur du contrôle interne au sein de l'organisation est informé de son rôle et de ses responsabilités.

Le dispositif de contrôle interne est donc appliqué à l'ensemble du Groupe Partouche, constitué de Groupe Partouche SA et de l'ensemble des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le directoire et sont mises en œuvre au siège par la direction générale et les directions opérationnelles, et au niveau des filiales par les directions générales et sous leur responsabilité.

IDENTIFICATION, ÉVALUATION, SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans une perspective continue d'identification, d'évaluation et de gestion des risques susceptibles d'impacter la réalisation des objectifs définis par le Groupe.

L'évaluation des facteurs de risque contribue à définir des activités de contrôle appropriées. Ils ont été recensés au cours d'entretiens réguliers et approfondis organisés par la direction générale avec les membres des directions opérationnelles et fonctionnelles du siège, prenant en compte l'expérience passée du Groupe en matière de risques.

Ces identification, évaluation et suivi des risques sont régulièrement mis à jour par la direction générale avec l'aide des opérationnels concernés, à l'occasion de réunions tenues au siège, et au niveau des filiales au travers de réunions auxquelles participent des membres de la direction générale et des membres des directions opérationnelles.

Ces réunions permettent à Groupe Partouche SA de promouvoir un environnement de maitrise des risques au niveau de ses filiales et de gérer au mieux les risques susceptibles d'impacter la réalisation des objectifs définis par le Groupe.

Les principaux risques sont décrits dans le chapitre 4. Les moyens mis en œuvre pour en assurer la gestion et le contrôle sont exposés ci-après.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES AU CONTRÔLE OPÉRATIONNEL ET AU RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTS

CONTRÔLE OPÉRATIONNEL

Le contrôle opérationnel passe essentiellement par la pérennité et la sauvegarde des systèmes d'information du Groupe.

Les systèmes d'information :

Le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe a pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de sécurité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Il s'articule autour d'un outil de reporting et d'un système de consolidation interfacé, couvrant la quasi-totalité des activités du Groupe, dans un souci d'homogénéisation des données comptables sociales et consolidées.

Ont en particulier été mis en place au sein des filiales des systèmes d'informations permettant la gestion au quotidien et la remontée au siège de Groupe Partouche du montant des recettes réalisées par les machines à sous, le PBJ enregistré, le montant des prélèvements.

Ces systèmes permettent en outre de diffuser aux filiales et de s'assurer du respect par elles des lois et règlements en vigueur.

Les procédures de contrôle et de suivi des risques mises en place :

Les services comptables des différentes filiales disposent d'un guide interne relatif à la gestion de la paie, tant sur le plan technique (procédure - mode d'emploi) que légal (méthodes de calcul utilisées par le Groupe dans le respect des normes sociales, conventionnelles et fiscales) afin de leur permettre une utilisation adéquate de ces outils et donc de garantir la pertinence de l'information.

Les paramétrages du système sont effectués par des consultants extérieurs. Les mises à jour du logiciel sont effectuées uniquement par le service informatique du Groupe. Le produit fonctionne sur une base AS400 et fait l'objet de sauvegardes journalières sur bandes pour l'ensemble des filiales. Les bandes de sauvegarde sont placées dans des coffres ignifugés qui garantissent une sécurité optimum des données, et une sauvegarde annuelle de chaque entité comptable est envoyée sur site sous format CD.

Le logiciel dispose de nombreuses sécurités permettant de contrôler l'accès à certaines informations selon les intervenants.

Par ailleurs, la gestion de la paie des unités d'exploitation du Groupe est développée sur un système d'information commun fonctionnant sous le même environnement, dont les modalités de contrôle, de maintenance et de sauvegarde sont identiques à celles du système d'information comptable.

Le système d'information comptable et financier fait enfin l'objet d'adaptations régulières afin d'évoluer avec les besoins spécifiques du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe est exposé aux risques informatiques *(cf. chapitre 4.2.6.)*.

Il peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service, etc.), de pannes techniques, entrainant l'indisponibilité des outils informatiques ou le vol de données qu'il convient de prévenir.

C'est pourquoi, depuis 2011 Groupe Partouche s'est dotée d'une direction des systèmes d'information, chargée de la sécurisation de ses réseaux et systèmes informatiques, qui s'attache depuis lors à améliorer et à sécuriser

au mieux le réseau, qui reste néanmoins exposé à des défaillances totales ou partielles.

RESPECT DES LOIS ET DES RÉGLEMENTS

L'activité du Groupe est développée, pour 76 % de son chiffre d'affaires, au sein de casinos situés en France, qui comportent « trois activités distinctes : le jeu, la restauration et le divertissement, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affermée » (article 1er de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

La gestion de ces activités s'inscrit donc dans le cadre, extrêmement précis, défini par la réglementation des jeux qui institue un contrôle très étroit en matière d'autorisation, d'organisation des activités, de prélèvements des taxes par les collectivités publiques et de surveillance.

Le siège de Groupe Partouche SA fait bénéficier ses unités d'exploitation de ses connaissances, ressources et compétences, en termes de personnel et de moyens techniques, et leur fournit un support technique en matière juridique notamment.

La direction juridique :

Elle est rattachée au secrétariat général et a pour mission de :

- veiller à ce que Groupe Partouche respecte le cadre légal et règlementaire qui s'impose à lui ;
- protéger le patrimoine et les activités du Groupe dans son ensemble ;
- défendre les intérêts de ce dernier, de ses mandataires sociaux et de ses salariés dans le cadre de leurs fonctions.

Les procédures de contrôle et de suivi des risques mises en place

Les services juridiques ont l'obligation d'informer le secrétaire général ou la direction générale sur les matières sensibles qui leur sont régulièrement rappelées, et notamment de :

- toute évolution de la législation et règlementaire étant applicable à l'un des domaines d'activité du Groupe et en particulier aux jeux d'argent ;
- toute procédure judiciaire significative ;
- toute poursuite pénale contre Groupe Partouche ou l'un des directeurs ;
- toute nécessité d'une autorisation du directoire ou du conseil de surveillance en cas de projet lié au développement des activités de l'entreprise ou présentant pour elle un risque particulier.

En outre, l'ensemble du personnel d'encadrement du Groupe a été sensibilisé au respect des lois et règlements à travers la mise en place de délégations de pouvoirs, lorsqu'elles sont possibles, et bénéficie de formations récurrentes sur la prévention des risques en général et juridiques en particulier.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'un des objectifs principaux du contrôle interne est de contribuer à l'assurance que l'information comptable et financière et en particulier les comptes consolidés et sociaux reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale et l'activité du Groupe et fournissent une identification et une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels il est susceptible de faire face.

LES ORGANES DE LA COMPTABILITÉ

La direction de la comptabilité organise et planifie l'ensemble des travaux comptables ce qui lui permet d'obtenir une consolidation fiable et cohérente des données ; cela est facilité par l'utilisation de normes et procédures comptables Groupe et d'un processus normalisé d'arrêté des comptes du Groupe et donc applicable aux sociétés d'exploitation du périmètre de consolidation.

En effet, un des objectifs des procédures de contrôle interne mises en place par Groupe Partouche SA, société-mère tête de groupe, est de s'assurer de la fiabilité des comptes consolidés. Des procédures spécifiques portent sur l'élaboration de la consolidation des comptes par le service dédié du siège de Groupe Partouche.

L'ensemble des traitements de consolidation est réalisé au siège sur la base des informations semestrielles et annuelles communiquées par les responsables comptables des filiales.

Les états financiers consolidés sont audités par les commissaires aux comptes du Groupe.

Un échange d'informations et une communication régulière sont assurés avec les responsables des filiales, ce qui permet une anticipation de toutes les opérations particulières de la période qui toucheraient les filiales.

Un suivi est opéré sur l'état d'avancement des comptabilités, l'homogénéité des traitements comptables et autres éléments indispensables à la maîtrise de l'information des filiales du périmètre.

Nous pouvons détailler les différentes séquences d'élaboration des états financiers consolidés en mentionnant les principaux contrôles opérés.

La définition du périmètre des sociétés consolidées est réalisée par le suivi des participations détenues par l'ensemble des sociétés du Groupe et validée conjointement avec l'information détenue par le service juridique central du Groupe.

L'évolution des référentiels de consolidation est appréhendée par un suivi permanent des règles régissant l'élaboration des états financiers consolidés, et ce avec l'éventuel concours de conseils extérieurs spécialisés. Ceci permet la mise en œuvre de travaux d'homogénéisation, de mise aux normes des règles Groupe, et de mise en conformité du système d'information avec l'appui des consultants de l'éditeur du système.

Le service consolidation s'assure, à réception des liasses de consolidation des filiales, du respect des règles comptables Groupe, qui permet de garantir l'homogénéité de la présentation des états financiers.

Les filiales disposent, d'une part d'une notice de consolidation pour la production des liasses de consolidation et qui présente les travaux de consolidation à travers les documents et procédures de remontées des informations, et d'autre part des informations de clôture, constituées par le planning des opérations de consolidation et par les informations spécifiques à chaque arrêté.

Enfin, le département financier réalise une veille normative sur tous les sujets susceptibles d'avoir un impact sur les comptes consolidés et centralise à son niveau les sujets remontés des filiales pour analyse technique et prise de décision sur le traitement comptable.

Un plan de comptes aux normes du Groupe est utilisé par les unités d'exploitation, en adéquation avec les dispositions spécifiques relatives à la comptabilité générale des casinos.

Des notes de procédures sont établies par la direction comptable du Groupe à destination des filiales, notamment en raison des spécificités comptables du secteur d'activité.

Ces dispositions permettent d'homogénéiser l'information comptable transmise à Groupe Partouche SA. La direction comptable du Groupe organise et planifie les travaux d'arrêtés des comptes sociaux de Groupe Partouche SA, et élabore un dossier de contrôle annuel et semestriel.

Elle assure le recensement et vérifie la réciprocité des opérations intragroupe.

Groupe Partouche SA gère et pilote dans une application spécifique dédiée à l'intégration fiscale, le calcul et le suivi de l'impôt groupe.

Pour les sociétés intégrées fiscalement, les services du siège effectuent un contrôle des états fiscaux établis par les experts comptables.

L'information financière du Groupe est directement issue des progiciels intégrés de comptabilité et de gestion étant précisé que ce dernier repose techniquement sur une base de données unique.

Cela permet au siège de suivre l'évolution de la comptabilité sur son lieu de saisie en temps réel et son intégration une fois par mois vers le progiciel de gestion (reporting).

Le service de consolidation du siège bénéficie d'une expertise continue acquise depuis l'élaboration des premiers comptes consolidés de Groupe Partouche SA.

Les responsables administratifs et financiers des unités d'exploitation ont pour mission d'élaborer les liasses de consolidation, base de l'information comptable et financière transmise au service de consolidation.

Le système d'information utilisé pour l'élaboration de la consolidation est un des produits standards de référence du marché dont la qualité est reconnue. Quelques paramétrages se sont avérés nécessaires pour satisfaire au besoin spécifique du Groupe, et ont été effectués exclusivement par l'éditeur.

La collecte des informations des filiales est assurée par le biais de modules centralisés du système d'information.

Ces modules sont sécurisés, les filiales n'ayant accès qu'aux données de la période d'arrêté, sans pouvoir ne modifier aucun paramétrage.

Les informations comptables arrêtées par les filiales sont interfacées depuis les systèmes d'information comptable vers le système d'information de consolidation centralisé.

L'élaboration de l'information et la communication financière et comptable est assurée par la direction financière.

La direction comptable de Groupe Partouche coordonne et supervise l'organisation de ses services comptables.

Comme ses unités d'exploitation, Groupe Partouche SA utilise un système d'information comptable uniforme.

L'ensemble des systèmes d'exploitation comptables, financiers et de gestion du Groupe font l'objet d'une évolution régulière répondant à des exigences continues du groupe en matière de fiabilité et de maitrise des données financières.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DES RISQUES MISES EN PLACE

Une série de contrôles a été mise en place au sein de la plupart des filiales, et en particulier au sein de toutes celles qui exploitent un casino, afin de vérifier les principaux risques inhérents à l'exercice de l'activité et pouvant affecter le processus d'établissement des comptes et les incidences financières qui en résultent.

Il s'agit notamment de contrôles sur l'enregistrement du chiffre d'affaires mensuel, le suivi des investissements, le suivi du recouvrement, le suivi des achats et le contrôle de l'information financière qui remonte de l'ensemble des filiales.

Ces contrôles réalisés mensuellement par l'ensemble des intervenants de la direction comptable et financière des filiales et du Groupe sont de nature à identifier d'éventuels dysfonctionnements.

En dehors des contrôles à proprement parlé, le Groupe veille bien entendu à la formation continue des collaborateurs financiers aux techniques de contrôle modernes et adaptées à l'évolution des exigences du Groupe en la matière.

Enfin le Groupe assure une évaluation régulière des points de contrôle interne pour vérifier la pertinence des modèles en termes de fiabilité et de sécurité des données financières, garantissant la maîtrise des risques de défaillances de ces contrôles.

Le Groupe procède à un reporting mensuel de ses comptes, et à une clôture semestrielle.

Les principaux contrôles mensuels effectués en comptabilité sont les suivants :

- La tenue régulière de la comptabilité ;
- L'équilibre et le contenu des comptes courants entre Groupe Partouche SA et les autres entités du Groupe sont vérifiés par la comptabilité du siège ;
- Les rapprochements bancaires ;
- Le correct enregistrement du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, les principaux contrôles effectués par la direction financière sont les suivants :

- La réciprocité des comptes courants à un niveau Groupe est vérifiée ;
- L'analyse mensuelle des résultats des sociétés d'exploitation ;
- Des analyses plus complètes du bilan sont effectuées en avril et en octobre lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, et une analyse approfondie de tous les postes du bilan, hors bilan et tableau de financement est réalisée et publiée à cette occasion.

En collaboration avec les directions comptables et financières sont effectués mensuellement les contrôles suivants en vue d'assurer la préservation des actifs :

- analyses des marges opérationnelles ;
- analyses des variations budgétaires ;
- analyses des ratios et des coûts ;
- analyse des investissements ;
- analyse du résultat financier ;
- analyse de l'endettement net.

LES ORGANES DE GESTION

Les services de gestion du siège de Groupe Partouche SA sont l'organe de coordination du contrôle de gestion du Groupe.

Ils s'appuient sur les contrôleurs qui, au sein des filiales, ont la charge de l'élaboration et du suivi des budgets et reporting de leur unité d'exploitation.

Les procédures de contrôle et de suivi des risques mises en place sont les suivantes :

UN PROCESS BUDGÉTAIRE

L'ensemble des informations utilisées, dans le processus budgétaire, est traité par un système d'information de référence sur le marché. Cet outil est fondé sur un référentiel unique applicable à l'ensemble des unités, ce qui assure l'homogénéité de l'information. Les unités disposent de modules de saisie centralisés qui alimentent une base de données unique pour le Groupe.

Cette base garantit la fiabilité et la traçabilité des données, grâce notamment à des contrôles et des validations automatisées des données, et d'un ensemble des contrôles spécifiques au métier.

Le process budgétaire est un bon outil de contrôle interne permettant l'analyse des flux financiers.

UN REPORTING MENSUEL

À chaque fin de mois, il est fait un reporting à la direction générale. Au cours d'une réunion, les directions concernées présentent l'activité du mois. Une analyse globale du résultat au niveau des sociétés d'exploitation est également réalisée. Ces informations extraites du progiciel de gestion du Groupe sont issues de la comptabilité.

La procédure budgétaire développée par Groupe Partouche SA permet de disposer, pour les unités d'exploitation, de comptes d'exploitation prévisionnels et d'un budget d'investissements.

Les principales étapes du processus budgétaire s'inscrivent dans les séquences suivantes :

- Élaboration en août par les unités d'exploitation de leur budget annuel mensualisé et de leur budget d'investissements ;
- Présentation en septembre et octobre, par les directeurs d'exploitation, des budgets auprès du comité budgétaire, donnant lieu aux ajustements finaux. Une actualisation des budgets peut être opérée en cours de période de référence en cas de modification structurelle des conditions d'exploitation d'une unité. Des indicateurs spécifiques sont définis et des états de synthèse sont élaborés à partir des informations budgétaires afin d'optimiser les analyses.

L'ensemble de ces informations permet d'assurer le suivi, le contrôle et le pilotage des exploitations par leur utilisation des données issues de la procédure de reporting financier et de gestion. La procédure de reporting est fondamentale pour le contrôle des informations comptables, financières et de gestion. Elle permet de disposer par ailleurs d'indicateurs de performance.

Le reporting de remontée des comptes d'exploitation et des investissements engagés permet d'avoir connaissance des éléments détaillés sur la marche opérationnelle des unités.

L'analyse de ces données permet d'engager des actions concertées afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés.

LES ORGANES DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCEMENTS

La direction de la trésorerie et des financements de Groupe Partouche, centralisée au siège a pour mission de garantir la sécurité, la transparence et l'efficacité des opérations de trésorerie et de financement.

Elle a en charge de :

- gérer les ressources financières (financement et placement) afin d'assurer les liquidités du Groupe ;
- assurer le contrôle des charges financières ;
- gérer les flux ;
- quantifier et couvrir les risques financiers ;
- assurer le suivi de la relation bancaire ;
- intervenir comme support auprès des filiales dans leurs choix de gestion et le financement des nouveaux projets.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DES RISQUES MISES EN PLACE

Afin d'assurer ses missions, les services de la trésorerie et des financements ont défini des règles et procédures Groupe telle qu'une procédure relative aux signatures autorisées sur les comptes bancaires pour limiter les risques de fraude.

Des reportings réguliers hebdomadaires et mensuels permettent d'informer la direction générale du niveau d'endettement et de liquidité du Groupe tant actuel que prévisionnel, du suivi des risques, du délai des opérations de couverture, de l'état de la relation bancaire, etc.

LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les services assurant la communication financière sont placés sous la hiérarchie du directeur financier. Ils sont installés au siège et en charge de communiquer aux marchés financiers la stratégie et les résultats de la société.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI MISES EN PLACE

Chaque année est établi un échéancier récapitulatif de l'ensemble des obligations périodiques de la société en matière de communication financière au marché et aux institutions réglementaires et boursières.

Cet échéancier précise la nature et l'échéance de chaque obligation périodique.

Cet échéancier est diffusé en interne aux équipes concernées.

Les procédures relatives au contrôle de l'information financière et comptable reposent sur :

- les contrôles financiers mensuels de l'ensemble des informations comptables et financières par les directions financière opérationnelle et de la trésorerie ;
- la vérification des comptes par les commissaires aux comptes des informations données dans les rapports semestriels et annuels ;
- Enfin, le directeur financier, responsable de la communication financière, identifie les obligations légales et règlementaires applicables en matière de communication sur les risques en collaboration avec les services juridiques.

En conclusion, Groupe Partouche applique la politique de sensibilisation aux risques inhérents à ses activités, qu'il a mis en place, et dispose de dispositifs de contrôle interne mis en place en vue d'en assurer au mieux le suivi et la gestion, en s'appuyant en particulier sur les travaux du comité d'audit, au sein duquel les membres disposent chacun dans son domaine d'une grande expertise.

Patrick Partouche
Président du conseil de surveillance

16.5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Partouche SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 25 février 2015

MCR Baker Tilly
Alexandra Mathieu

France Audit Expertise
Emmanuel Quiniou

17 INFORMATIONS SOCIALES

Conformément à la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et de son décret d'application du 24 avril 2012, le rapport RSE sur l'information sociale, sociétale et environnementale de Groupe Partouche est présenté ci-après au chapitre 17.1.

17.1 INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

17.1.1 INFORMATIONS SOCIALES

EMPLOI

CATÉGORIES AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Cadres	880	948	956
Agents de maîtrise et techniciens	255	299	314
Employés	3 136	3 521	3 750
Ouvriers	176	212	222
Total	**4 447**	**4 980**	**5 242**

Au 31 octobre 2014, Groupe Partouche comptait 4 447 collaborateurs en équivalent temps plein, effectif en diminution de 10,7 % par rapport à l'exercice précédent. Les raisons de cette diminution sont dues principalement aux cessions d'actifs opérés sur la période et à l'amélioration de gains de productivité.

La masse salariale globale, incluant les charges sociales, est de 178,7 M€ et le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise versé par l'ensemble des filiales est de 2,4 M€.

Répartition des effectifs par âges :

- 18 – 30 : 29,01 %
- 31 – 50 : 53,56 %
- Au-delà de 50 ans : 17,42 %

Le nombre de cadres est 880 collaborateurs. Celui des non cadres est de 3 567.

Répartition par zones géographiques des personnels présents au 31 octobre 2014 :

- France : 4 144
- Europe (hors France) : 91
- Hors Europe : 132

Le turn over pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée, calculé selon la moyenne arithmétique du nombre de collaborateurs partis et du nombre de collaborateurs recrutés du 1/11/13 au 31/10/14, divisée par le nombre initial de collaborateurs en début de période est un ratio de 15,08.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Dans la plupart des filiales, l'activité suppose une organisation du travail sur 7 jours, en horaires alternants. Cela s'explique d'une part par l'amplitude horaire de l'ouverture des casinos et des hôtels, et par le fait que les établissements sont ouverts 7 jours/7.

Toutefois, le recours aux temps partiels reste très modéré, et ce type de contrat représente 4,58 % de l'effectif total des casinos français de Groupe Partouche.

Le taux d'absentéisme est de 8,93 % sur l'exercice.

L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Les filiales de Groupe Partouche, juridiquement indépendantes, conservent une totale autonomie, et ce, en raison de la structure même du Groupe (implantations géographiques, tailles différente des casinos et autres filiales, diversité des activités et des conventions collectives notamment) et de la réglementation des jeux.

Chaque filiale accorde une grande fluidité au dialogue, essentielle aux relations du travail au sein de l'entreprise. Une conception de la gestion des hommes « en direct », et la pleine autonomie des filiales en la matière, permettent aux équipes de management une adaptation permanente aux contextes locaux.

Au cours de l'exercice, et dans l'ensemble des filiales, 109 accords collectifs et 18 plans d'action ont été mis en place.

751 réunions des instances représentatives ont été organisées.

Le comité de Groupe s'est réuni deux fois sur l'exercice, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Tout en permettant l'échange et en assurant une bonne harmonie des process, cette organisation permet de préserver les spécificités de chaque filiale, et assure une gestion au plus près à la fois des collaborateurs mais également de la clientèle. Cette application du principe de subsidiarité est adapté à l'ADN du Groupe et à l'ancrage local fort de ses filiales.

Le siège se positionne en support conseil vis-à-vis de ses filiales qui sont autant de clients internes, dans l'ensemble des domaines propres aux ressources humaines. Le siège met en outre à leur disposition des outils (paye, système d'information des ressources humaines, formation, intranet), de gestion et d'assistance.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

En France, 31 filiales sont dotées d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Dans les autres filiales où un comité d'entreprise n'est pas présent, la délégation du personnel dispose des prérogatives du CHSCT.

Le taux d'accident du travail (nombre de jours ouvrés de maladie en accident du travail rapporté au nombre de jours total de travail) est de 1,55 %.

Le nombre de maladies professionnelles reconnues est de 9.

En matière de prévention de la pénibilité, le système d'information de ressources humaines des casinos français intègre la gestion des fiches d'exposition des collaborateurs aux facteurs de pénibilité, qui dans notre industrie est principalement le travail de nuit. Le système permet également le suivi des documents uniques d'évaluation des risques.

Un collaborateur référent a été désigné en matière de santé et sécurité au travail pour les sociétés françaises.

FORMATION

Un total de 40 920 heures de formation déclarées auprès des organismes collecteurs a été dispensé.

116 contrats en alternance étaient en cours en France au 31 octobre 2014.

Le Groupe Partouche dispose d'un centre de formation interne, dénommé Partouche Académie.

Partouche Académie délivre chaque année, à toutes les filiales du Groupe, un catalogue recensant plus d'une centaine de formations. Les objectifs de ces formations sont de développer les compétences de chaque collaborateur, toujours dans un esprit orienté « client ».

La taxe d'apprentissage est versée en règle générale à des centres de formation d'apprentis locaux, avec lesquels nos filiales nouent des liens de partenariats.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Les femmes représentent 39,61 % des effectifs, contre 38,4 % au cours de l'exercice précédent.

Cette progression traduit l'effort en cours en matière d'égalité professionnelle.

ACTIONS EN FAVEUR DU HANDICAP

L'adhésion du Groupe Partouche au programme FIH (France Intégration Handicap) a permis pour la deuxième année consécutive aux collaborateurs de rentrer en contact directement avec les conseillers du FIH par mail ou grâce à la hotline mise à leur disposition pendant la durée du programme.

Pour l'année civile 2014, ce travail a donné lieu à l'établissement de 25 dossiers de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Le programme FIH, qui consiste également en une campagne de communication interne (affiches mais également informations diffusées avec les bulletins de paye) a fait prendre conscience que le handicap ne concerne pas uniquement un collègue mais peut concerner chaque salarié. Les salariés ont manifesté beaucoup d'intérêt aux éléments d'information mis à leur disposition.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La politique de lutte contre toutes formes de discrimination se fait principalement par la diffusion des valeurs de respect et de tolérance

À notre connaissance, aucun incident relatif à une discrimination n'a été enregistré au cours de l'exercice ou n'a donné lieu à une condamnation.

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES À :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;

- l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants.

À notre connaissance, Groupe Partouche respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail sur les points précités.

Aucun mineur de moins de 18 ans n'est embauché dans nos filiales, hormis le cas de conventions réglementées en matière d'apprentissage.

17.1.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

IMPACT TERRITORIAL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

64,03 % des embauches réalisées sur l'exercice correspondent à des collaborateurs qui résident dans un rayon de moins de 20 km de la filiale qui les emploie.

RELATION AVEC LES PARTIES PRENANTES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les filiales de Groupe Partouche, s'engagent principalement sur des actions locales, préférant jouer la carte de la proximité. Les exemples sont nombreux, et notamment dans le domaine du sport ou des spectacles. Les très nombreuses opérations de mécénat ou d'aide aux associations contribuent à faire de Groupe Partouche un référent dans le tissu social et économique du lieu d'implantation de ses filiales.

Sur l'exercice, les filiales de Groupe Partouche ont totalisé 537 actions de mécénat d'associations pour un montant de 1 427 994 euros.

Plus de 2 000 spectacles et événements se sont déroulés au cours de l'exercice dans les casinos de Groupe Partouche.

Notamment, et en dehors des animations récurrentes :

- plus de 700 spectacles ;
- plus de 600 concerts ;
- plus de 700 soirées thématiques.

Notamment, et au titre des plus prestigieuses, la Biennale d'art contemporain du Havre, le Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence, le Festival de jazz de Juan-les-Pins, la performance d'acteurs au Festival de Cannes, le Festival Bailatino de La Roche-Posay.

Des enquêtes de satisfaction client se sont par ailleurs déroulées dans 23 filiales.

SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Le recours à la sous-traitance est faible, dans la mesure où les métiers des jeux ne s'y prêtent pas. Au cours de l'exercice, ce poste a représenté dans des activités périphériques 11,06 M€.

Notre politique d'achat interdit le fait qu'un acheteur puisse accepter des cadeaux à titre personnel de la part des fournisseurs.

LOYAUTÉ DES PRATIQUES

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie.

Par ailleurs, les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le blanchiment qui consiste à donner à travers le jeu lui-même une apparence légitime à des capitaux provenant d'activités illicites de criminalité ou de terrorisme, n'est dans notre secteur d'activité ni organisé ni massif. Selon les instructions des autorités de tutelle, en cas de doute ou de suspicion, les représentants légaux et directeurs responsables des établissements du Groupe ont l'obligation (et s'y conforment) de communiquer l'identité du joueur à la cellule de renseignement financier nationale « Tracfin ».

Des formations de sensibilisation se déroulent régulièrement dans les casinos de Groupe Partouche. Sur l'exercice, 31 heures de formation ont été réalisées pour 19 collaborateurs désignés en qualité de référents.

PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant à la clientèle, qui n'y trouve plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peut mettre en péril sa situation personnelle, voire celle de ses proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération, le Groupe s'est de longue date préoccupé de la mise en application au sein de ses filiales d'un « jeu responsable », qu'il promeut aujourd'hui en partenariat avec la société Adictel.

Adictel est un dispositif indépendant et de référence française pour la prévention et l'aide concrète aux joueurs excessifs et dépendants 7 jours/7. Ce dispositif d'aide opérationnelle fournit une aide à tous les joueurs en difficulté, et en temps réel.

Sur la demande écrite du joueur chaque conseiller est en mesure de soumettre les limitations et interdictions souhaitées. Cette action s'effectue dans tous les casinos français filiales de Groupe Partouche.

Adictel reçoit, en moyenne, 600 appels par mois, c'est-à-dire 7 200 cas traités par an.

Les filiales de Groupe Partouche accordent ainsi une place essentielle à la formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté. Par ailleurs, des affichages et des

brochures sont disposés aux endroits névralgiques des casinos afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif.

■ SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

De par son activité fortement développée dans la restauration, Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation ; au-delà, en cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels (tels la Direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, la Direction départementale des services vétérinaires ou la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), la fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée, avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des établissements du Groupe Partouche est contrôlé très régulièrement par le laboratoire Silliker, organisme extérieur agréé.

■ L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'infraction relative à la réglementation concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ou à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer. Une telle situation, notamment si elle se multipliait (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

■ LA SÛRETÉ

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- un système de vidéosurveillance permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parking, voies d'accès, hall, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous ;
- un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- l'installation de coffres tirelires et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;
- la gestion informatisée du contrôle d'accès au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- un service de sécurité assurant un pré-filtrage du public à l'entrée des établissements et, durant les heures de fermeture, des maîtres-chiens assurent le gardiennage des immeubles.

17.1.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

■ DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Notre activité principale reliée aux loisirs ne nécessite pas de démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

■ MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, SOUS RÉSERVE QUE CETTE INFORMATION NE SOIT PAS DE NATURE À CAUSER UN PRÉJUDICE SÉRIEUX À LA SOCIÉTÉ DANS UN LITIGE EN COURS

Aucun site ni établissement actuel n'a dû faire de provisions ou de garanties pour risques en matière d'environnement au cours de l'exercice.

■ MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE EN EXÉCUTION D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET LES ACTIONS MENÉES EN RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS À CELUI-CI

Aucune indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été versée au cours de l'exercice.

■ ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le plan de formation des filiales n'a pas intégré ce type de formation. En matière d'information, aucune campagne n'a été effectuée au cours de l'exercice.

■ MOYENS CONSACRÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE L'ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION

Compte tenu du fait que notre activité a très peu d'impact sur l'environnement, il n'existe pas au sein du Groupe Partouche ou de ses filiales de services internes de gestion de l'environnement et de formation spécifique des salariés à cet effet.

POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

La masse totale des déchets sur l'exercice est de 6 685 tonnes.

44 filiales déclarent pratiquer le tri sélectif.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

■ UTILISATION DES SOLS

Les cas d'utilisation des sols étant observés plus particulièrement dans le cadre de l'exploitation de golf, les produits utilisés respectent les normes en vigueur. Pour le reste des exploitations, les bâtiments ne présentent pas de conséquences environnementales notables, étant pour la plupart des bâtiments construits de longue date.

Le golf de Saint-Saëns travaille par exemple avec des produits bio et aucun traitement agressif n'est fait. Il n'utiliserait aucun produit toxique pour l'environnement et les salariés.

Le traitement des sols se fait à 50 % par un traitement bactérien et à 50 % par un traitement de surface, cela étant une application volontaire.

Les collaborateurs ont été formés à ce type d'entretien, contrôlé par un organisme, la société Ecovert, qui effectue environ dix études de sol par an. Ces études valident le fait que l'exploitation ne pollue pas les sols.

■ CONSOMMATION D'EAU ET APPROVISIONNEMENT

La consommation d'eau sur l'exercice a été de 372 243 m^3. L'approvisionnement se fait par le réseau local urbain.

■ CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

La consommation d'électricité a été de 605 702 156 kw.
La consommation de gaz a été de 29 137 034,4 kw.
71 produits éco-labellisés ont été recensés, précisant qu'il s'agit de produits d'entretien.
31 filiales déclarent avoir mis en place des dispositifs visant à économiser de l'énergie (ampoules éco-énergétiques, mousseurs sur robinetterie, utilisation des brouillons, demande d'optimisation du nettoyage du linge de toilette en chambre, ampoules LED, panneaux photovoltaïques en toiture…).

■ CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe Partouche et ses filiales effectuent peu de rejets dans l'air et dans l'eau qui exercent des impacts directs sur l'environnement. Toutes les eaux évacuées sont directement acheminées au réseau d'assainissement de la commune où est située l'entreprise. Les rejets dans l'air sont extrêmement faibles.

■ BIODIVERSITÉ

L'activité ne présente pas à notre connaissance de menace particulière en matière de biodiversité et n'a pas mis en place de politique visant à la développer.

La formalisation du référentiel de collecte et d'homogénéisation des règles de consolidation des informations RSE au niveau du Groupe ne sont pas totalement finalisées sur l'exercice.

17.2 PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE AU 31 JANVIER 2015

DIRECTOIRE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS
	ACTIONS	POURCENTAGE		DÉTENTION AU TRAVERS DE FINANCIÈRE PARTOUCHE (1)	
		CAPITAL	DROITS DE VOTE		
Fabrice Paire	2 671	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Ari Sebag	56 826	0,06 %	0,06 %	11,07 %	Néant
Katy Zenou	99 693	0,10 %	0,10 %	7,79 %	Néant
Jean-François Largillière	1	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Total	**159 191**	**0,16 %**	**0,16 %**	**18,85 %**	**Néant**

CONSEIL DE SURVEILLANCE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS
	ACTIONS	POURCENTAGE		DÉTENTION AU TRAVERS DE FINANCIÈRE PARTOUCHE (1)	
		CAPITAL	DROITS DE VOTE		
Patrick Partouche	449 631	0,46 %	0,46 %	15,86 %	Néant
Isidore Partouche	3 173 646	3,28 %	3,28 %	0,24 %	Néant
Gaston Ghrenassia	70	0,00 %	0,00 %	NS	Néant
Hubert Benhamou	29 533	0,03 %	0,03 %	14,27 %	Néant
Walter Butler	1	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Véronique Masi Forneri	627	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Daniel Cohen	12 600	0,01 %	0,01 %	-	Néant
Total	**3 666 108**	**3,79 %**	**3,79 %**	**30,38 %**	**Néant**

(1) Financière Partouche détient 66,45 % du capital de Groupe Partouche.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE

17.3.1 INTÉRESSEMENT

Dans la SA Groupe Partouche, il n'existe à ce jour, aucun contrat d'intéressement et de participation du personnel.

17.3.2 PARTICIPATION

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2014.

17.3.3 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Néant.



CHEF DE CUISINE

Le chef de cuisine met au point ses recettes afin d'être à même de vous rassasier, vous régaler et pourquoi pas, de vous surprendre...

La mission principale du chef est de faire rimer art de la table avec plaisir et partage.

À la tête de sa brigade, le chef ordonne, dirige, commande... dans un rythme soutenu. Mais il permet aussi à ses collaborateurs de grandir et d'apprendre toujours. Curieux de nature et avide de nouvelles expériences, le chef est un artiste !





RÉCEPTIONNISTE D'HÔTEL



De la gestion des réservations à la comptabilité, en passant par la coordination des équipes, le réceptionniste jongle avec les responsabilités tout en gardant le sourire.

Car la qualité de l'accueil est son maître mot. C'est de lui que dépend l'image de marque de l'hôtel. L'écoute et la satisfaction du client sont le centre de ses préoccupations.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 18

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau suivant montre la répartition du capital et des droits de vote théorique et réel au cours des trois dernières années :

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	31/01/15			31/01/14			24/01/13		
	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉO-RIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉO-RIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉO-RIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL
Financière Partouche SA (1)	64 335 843	66,45 %	66,53 %	64 335 843	66,45 %	66,57 %	64 335 843	66,45 %	66,52 %
BCP (2)	12 770 200	13,19 %	13,20 %	12 770 200	13,19 %	13,21 %	12 770 200	13,19 %	13,20 %
Membres du conseil de surveillance (3)	3 666 108	3,79 %	3,79 %	3 287 161	3,40 %	3,43 %	3 312 707	3,42 %	3,43 %
Membres du directoire (3)	159 191	0,16 %	0,16 %	159 191	0,16 %	0,16 %	159 190	0,16 %	0,16 %
Auto-détention	108 257	0,11 %	-	170 820	0,18 %	-	96 434	0,10 %	-
Public (4)	15 776 001	16,29 %	16,31 %	16 092 376	16,62 %	16,62 %	16 141 217	16,67 %	16,69 %
TOTAL	**96 815 600**	**100,00 %**	**100,00 %**	**96 815 591**	**100,00 %**	**100,00 %**	**96 815 591**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) La SA Financière Partouche est une holding familiale.

(2) La ligne BCP est détenue à hauteur de 12 003 988 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 766 212 actions par la SA Butler Capital Partners.

(3) Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au chapitre 17.2 du présent document de référence.

(4) À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant 5 % ou plus du capital ou de droits de votes, autre que Financière Partouche, et BCP.

Financière Partouche SA, holding familiale détenant 66,45 % du capital de Groupe Partouche SA, avait demandé et obtenu le 2 avril 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Valenciennes, procédure devant permettre à Financière Partouche d'engager, sous la protection du tribunal de commerce, la renégociation de sa dette financière. Le tribunal de commerce de Valenciennes, par un jugement du 30 juin 2014, a arrêté le plan de sauvegarde de la société.

À la demande de Groupe Partouche, la société Euroclear France a réalisé en date du 4 septembre 2014 une enquête auprès des intermédiaires détenant au moins 11 000 titres. Ce recensement a permis d'identifier 4 194 actionnaires représentant 14,8 % du capital. Compte tenu des actionnaires inscrits au nominatif à la même date, il est établi qu'à cette date le capital de Groupe Partouche était détenu par environ de 4 400 actionnaires.

Les OPCVM représentent 13,2 % de l'actionnariat identifié à cette date par l'enquête Euroclear France, soit 2,0 % du capital de la société.

Aucun titre n'est détenu par les salariés dans le cadre d'un plan.

18.2 DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions émises et en circulation disposent d'un droit de vote simple. Il n'existe pas de droit de vote double et les principaux actionnaires Financière Partouche et BCP ne disposent pas de droits de vote différents.

Par ailleurs l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015 a décidé « de ne pas conférer de droit de vote double (i) aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire ».

18.3 INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Le 29 avril 2011, Financière Partouche, M. Patrick Partouche, Mme Katy Zenou et M. Ari Sebag d'une part, et la société BCP d'autre part ont conclu un pacte d'actionnaire réglant les modalités de leurs relations. Ce pacte est constitutif d'une action de concert. Les principales clauses dudit pacte stipulent notamment que BCP détiendra :

- un maximum de 2/7ème des sièges au conseil de surveillance aussi longtemps que Butler Capital Partners détiendra au moins 5 % du capital de la société ;
- un droit de veto sur des décisions importantes (décision prise à la majorité de 80 % des membres présents ou représentés incluant le vote favorable des membres du conseil de surveillance désignés sur proposition de BCP), portant notamment sur les opérations ayant un impact sur le capital, l'endettement, les cessions d'actifs ou les dépenses d'investissement, d'acquisition d'actifs, en particulier :
 - tout endettement financier auprès d'une entité non membre du Groupe Partouche ou tout nouvel engagement hors bilan augmentant les engagements de Groupe Partouche d'un montant de plus de 3 M€ (seuil non cumulatif) par rapport à l'endettement ressortant des comptes consolidés au 31 octobre 2010,
 - toute cession d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) en dehors du plan d'affaires initial de Groupe Partouche portant sur la période 2011 à 2015,
 - toute dépense d'investissement ou d'acquisition d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) au-delà (i) d'une enveloppe annuelle de 30 M€ prévue au plan d'affaires et (ii) d'une enveloppe cumulée de 35 M€ sur la durée du plan d'affaires initial couvrant certains investissements ou tout projet s'y substituant ;
- un droit d'information renforcé ;
- un droit de regard sur tout recrutement, désignation, licenciement ou révocation des membres du directoire de Groupe Partouche, dont il pourra être passé outre sans coût pour Financière Partouche, la seule conséquence étant de libérer BCP de son engagement de conservation et de son obligation au titre du droit de première offre conféré à Financière Partouche ;
- une clause de liquidité à son profit prévoyant d'une part qu'à compter du 29 avril 2014, Financière Partouche apportera et fera en sorte que Groupe Partouche et ses principaux dirigeants apportent toute l'assistance requise par BCP pour permettre la cession de sa participation, et que d'autre part dans le cadre de cette procédure de liquidité et en tout état de cause, à compter du 29 avril 2016, Ispar Holding (substituant Financière Partouche) garantit à BCP un prix minimum de deux euros par action de Groupe Partouche cédée par BCP et s'engage par conséquent à acquérir auprès de BCP les actions que BCP souhaiterait céder pour un prix de deux euros par action (dans la limite des actions souscrites par BCP lors de l'augmentation de capital réservée du 29 avril 2011).

Le pacte prévoit en outre que :

- Financière Partouche est engagée à conserver au moins 50,1 % de Groupe Partouche pendant toute la durée du pacte ;
- Financière Partouche et BCP sont engagés à ne pas augmenter de plus de cinq points leur participation respective.

Ce pacte restera en vigueur aussi longtemps que BCP détiendra des actions de Groupe Partouche SA, étant précisé que la durée du pacte ne pourra en tout état de cause excéder dix ans.

Conformément à la règlementation applicable, ce pacte d'actionnaires a été transmis à l'Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.

Il n'existe pas de mesure particulière prise en vue d'assurer que le contrôle précédemment décrit ne soit pas exercé de manière abusive.

À ce jour, la société Financière Partouche qui contrôle la société Groupe Partouche, dispose de plusieurs dirigeants communs à celle-ci *(cf. chapitre 14.1)*, à savoir :

Au sein du directoire : M. Ari Sebag, Mme Katy Zenou.

Au sein du conseil de surveillance : M. Isidore Partouche,

M. Patrick Partouche et M. Gaston Ghrenassia dit Enrico Macias.

À la date du présent document de référence, la SA Financière Partouche détient 64 335 843 actions, soit, 66,45 % du capital social, FCPR France Private Equity III 12 003 988 actions, et Butler Capital Partners 766 212 actions, soit ensemble 13,19 % du capital social.

18.4 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La société Financière Partouche, qui détient, à la date du présent document de référence, 66,45 % du capital de la société, est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est principalement détenu par des membres de la famille Partouche.

Aucun actionnaire de la société Financière Partouche ne contrôle seul cette société. M. Patrick Partouche, M. Ari Sebag et Mme Katy Zenou (tous trois signataires du pacte d'actionnaires décrit au chapitre 18.3) détiennent collectivement 52,23 % du capital de la société Financière Partouche.

18.5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À notre connaissance et sous réserve des informations mentionnées au chapitre 18.3 ci-dessus, il n'existe aucune action de concert, aucun autre pacte d'actionnaires ni aucune clause d'une quelconque convention comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions du Groupe Partouche.

19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Se reporter au chapitre 7.2 du présent document pour l'organigramme et au chapitre 20.2.1 note 31 « Parties liées » des annexes aux comptes consolidés.

Les éventuelles relations avec les entreprises associées sont réalisées selon des conditions normales de marché.

Par ailleurs, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est présenté ci-dessous.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1.1 - LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle entrant dans cette catégorie.

1.2 - LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

1.2.1 Convention de cession de créance avec la SCI Casino de la Tremblade

Votre société a acquis une créance que détenait la société SCI Casino de La Tremblade sur la SAS Casino de La Tremblade à la valeur nominale de 642 113 euros. Cette cession de créance a été autorisée par votre conseil de surveillance du 25 juin 2014.

La SCI Casino de la Tremblade et la SAS Casino de La Tremblade sont filiales directes et indirectes à 99,89 % de votre société.

1.2.2 Convention d'intégration fiscale avec la SCI Eden Beach Casino

Votre conseil de surveillance du 16 octobre 2014 a autorisé l'élargissement du périmètre de l'intégration fiscale de Groupe Partouche SA pour y intégrer la SCI Eden Beach Casino, filiale indirecte à 99,86 % de votre société, à compter du 1er novembre 2014.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1.2.3 Convention d'intégration fiscale

Votre conseil de surveillance du 27 janvier 2015 a autorisé la reconduction pour une durée de cinq exercices de la convention d'intégration fiscale de Groupe Partouche SA faite en application des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

1.3 - LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1.3.1 Rémunération de M. Fabrice Paire au titre de ses fonctions salariées

Votre conseil de surveillance du 27 janvier 2015 a décidé d'augmenter la rémunération de M. Fabrice Paire, président du directoire de votre société, au titre de ses fonctions salariées de secrétaire général, en portant sa rémunération brute mensuelle de 18 000 euros à 20 000 euros à compter du 1er janvier 2015.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 - LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

2.1.1 Bail avec Financière Partouche SA

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 1998, votre société a conclu un bail avec la SA Financière Partouche. Ce bail a pour objet la location du siège social de votre société sis au 141bis, rue de Saussure 75017 Paris. Compte tenu de l'agrandissement de la surface occupée par Groupe Partouche SA, un avenant au bail a été signé le 1er août 2002 pour une durée de neuf ans se terminant le 31 juillet 2011, et un loyer annuel fixé à 160 000 euros hors taxe avant réindexation.

Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement en date du 29 juillet 2011 pour une durée de neuf ans se terminant le 31 juillet 2020. Toutes les autres dispositions du bail renouvelé demeurent inchangées.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2014 une charge de loyer de 217 774 euros et des charges locatives et fiscales de 69 915 euros.

2.1.2 Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche SA

Financière Partouche SA a été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche SA. Il est prévu à ce titre que les prêts et avances éventuellement consentis dans le cadre de cette convention seront rémunérés à des taux préférentiels par rapport à ceux pratiqués sur le marché.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'intérêts financiers de 50 759 euros pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, composée de :

- 49 187 euros de charges d'intérêts au titre de la rémunération du compte courant correspondant aux opérations réalisées avant la procédure de sauvegarde (taux 0,8 % selon jugement arrêtant le plan de sauvegarde) ;
- 1 572 euros de charges d'intérêts au titre de la rémunération du compte courant correspondant aux opérations réalisées après la procédure de sauvegarde (taux 0,58 % selon convention omnium),

En exécution des dispositions du plan de sauvegarde, arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 29 septembre 2014, les dettes en compte courant de Groupe Partouche SA vis-à-vis de la SA Financière Partouche ont été remboursées au 31 octobre 2014 (pour un total de 6 835 663 euros).

2.1.3 Convention d'avance d'actionnaire et de subordination avec la SA Financière Partouche

Votre société a conclu le 26 août 2003 une convention d'avance d'actionnaire avec la SA Financière Partouche. Au titre de cette convention, la SA Financière Partouche avait consenti à votre société une avance dont le montant d'origine s'élevait à 100 000 000 euros pour une durée de 7 ans et 3 mois à compter du 29 août 2003 puis prorogée par avenant jusqu'au 30 novembre 2012.

En application du protocole d'accord relatif à la restructuration de l'endettement conclu avec le pool bancaire le 21 octobre 2009, l'échéance de l'avance d'actionnaire a été fixée au 31 décembre 2015.

Les sommes prêtées à la SA Groupe Partouche au titre de l'avance d'actionnaire ne pouvaient être remboursées que conformément aux conditions définies dans la convention de subordination signée le 27 septembre 2005 entre Financière Partouche SA et Groupe Partouche SA. À ce titre, il était prévu que le paiement des sommes dues au titre du crédit syndiqué se ferait en priorité par rapport au remboursement de l'avance d'actionnaire.

De plus, en application du protocole d'accord relatif à la restructuration de la dette conclu avec le pool bancaire le 21 octobre 2009, il était notamment convenu qu'aucun dividende ni intérêt ne serait payé par Groupe Partouche SA à Financière Partouche SA au titre de l'avance d'actionnaire subordonnée ou à tout autre titre, à l'exception toutefois des remontées de cash flow excédentaire tel que défini dans l'accord visé ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2010, le montant de l'avance d'actionnaire est passé de 100 000 000 euros à 25 408 314 euros soit une diminution de 74 591 686 euros correspondant à la souscription de Financière Partouche SA dans l'augmentation de capital de Groupe Partouche SA réalisée le 13 août 2010.

Le plan de sauvegarde arrêté par le tribunal de commerce de Paris en date du 29 septembre 2014 a autorisé votre société à procéder à des remboursements à la SA Financière Partouche selon un échéancier défini.

Par conséquent, conformément au plan de sauvegarde, votre société a remboursé à la SA Financière Partouche, outre les dettes en comptes courants mentionnées au paragraphe 2.1.2 de ce rapport, la somme de 3 050 837 euros fin octobre 2014. Le solde de l'avance d'actionnaire au 31 octobre 2014 s'établit à 22 357 477 euros.

Enfin, le jugement arrêtant le plan de sauvegarde a maintenu le taux de rémunération contractuel de l'avance, à savoir le taux de l'Euribor 1, 2, 3 ou 6 mois plus une marge de 2 %. À ce titre, et pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, votre société a versé des intérêts financiers pour 584 846 euros à la SA Financière Partouche.

2.2 - LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

2.2.1 Convention d'intégration fiscale

Cette convention d'intégration fiscale est faite en application des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2014 une économie d'impôt de 10 951 735 euros.

2.2.2 Convention de conseil en gestion avec Shal & Co SA

Votre société a conclu avec la société Shal & Co SA un contrat de conseil en gestion. Au terme de cette convention, Shal & Co SA fournit à certaines filiales de Groupe Partouche SA des prestations de conseil et une assistance dans les domaines de la gestion commerciale, administrative, financière, juridique, comptable et fiscale. Un avenant à cette convention a été conclu le 28 décembre 2008 prévoyant la poursuite du contrat pour une durée indéterminée.

Au titre de cette convention et pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, votre société a enregistré une charge d'exploitation de 547 667 euros.

2.2.3 Bail commercial avec la société Immobilière Cannosta SA

Votre société a conclu avec la société Immobilière Cannosta SA un accord de bail commercial qui prévoit un loyer annuel de 400 000 euros hors taxes pour une durée de neuf années à compter du 1er août 2012.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2014 un produit de loyer de 407 753 euros et un produit de refacturation de charges fiscales de 131 443 euros.

2.2.4 Convention de subordination de compte courant avec la société SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins »

En date du 31 octobre 2012, une convention de subordination de compte courant a été conclue entre votre société et la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins », détenue indirectement à 91,83 %.

Par cette convention votre société s'interdit de réclamer à sa filiale le remboursement de sa créance arrêtée au 24 octobre 2012 (15 106 491 euros, hors intérêts du 1er novembre 2011 au 24 octobre 2012) tant que son bilan fera apparaître des dettes envers des tiers, sauf opération de cession des titres de son capital ou de ses actifs.

L'objectif de cette convention est de permettre à la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » de considérer ledit montant de son compte courant comme une ressource stable (« quasi fonds-propres »).

Au 31 octobre 2014, la créance en compte courant de votre vis-à-vis de la SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » s'établit à 15 936 252 euros.

2.2.5 Caution solidaire en faveur de la société Casino du Palais de la Méditerranée SAS dans le cadre d'un bail commercial

Par acte signé le 9 janvier 2013, votre société s'est portée caution solidaire de sa filiale la société du casino du Palais de la Méditerranée SAS dans le cadre d'un avenant à un bail commercial relatif à un ensemble immobilier à Nice. Ainsi, en garantie du respect de l'ensemble des clauses, charges et conditions mises à la charge du locataire la société du casino du Palais de la Méditerranée SAS, votre société s'est portée

caution solidaire de sa filiale dans la limite d'un montant correspondant à un an de loyer en principal soit la somme de 900 000 euros hors taxes.

Au 31 octobre 2014, cette caution solidaire n'a eu aucune incidence comptable sur le résultat et le patrimoine de votre société.

2.2.6 Caution solidaire en faveur de la société Partouche Immobilier SAS dans le cadre d'un contrat de crédit bail immobilier à conclure avec des banques

Votre société a été autorisée à se constituer caution solidaire en faveur de sa filiale Partouche Immobilier SAS dans le cadre d'un contrat de crédit bail immobilier à conclure avec des banques.

Au 31 octobre 2014, Partouche Immobilier SAS n'a pas conclu de contrat de crédit-bail immobilier, et aucune caution solidaire n'a été constituée au titre de cette convention par votre société.

2.3 - LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé. Elles correspondent essentiellement à des conventions d'abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune portant sur des avances de trésorerie inscrites en comptes courants. Ces conventions, réalisées entre sociétés ayant des dirigeants communs, sont détaillées comme suit :

- avec la société du Grand casino de Cabourg : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 874 547 euros ;
- avec la SA Grand casino du Havre : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 18 503 867 euros ;
- avec le casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 euros ;
- avec le casino de La Tremblade : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 677 846 euros ;
- avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 euros ;
- avec la SA Partouche Interactive : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 euros ;
- avec la SAS Société d'exploitation du casino et d'hôtels de Contrexéville : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 550 000 euros.

Marseille et Paris, le 25 février 2015

MCR Baker Tilly	**France Audit Expertise**
Alexandra Mathieu	Emmanuel Quiniou

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2012 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2012 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2013 sous le n° D.13-0087 en pages 118 et suivantes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 février 2014 sous le n° D.14-0090 en pages 203 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2012 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2013 sous le n° D.13-0087 en pages 170 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 février 2014 sous le n° D.14-0090 en pages 204 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

20.2 ÉTATS FINANCIERS

20.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2014

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	NOTES	2014	2013 RETRAITÉ (*)	2012 RETRAITÉ (*)
Chiffre d'affaires	22	409 641	436 378	450 951
Achats et charges externes	23	(135 927)	(141 583)	(147 395)
Impôts et taxes		(19 324)	(19 522)	(19 073)
Charges de personnel	24	(181 115)	(195 516)	(204 879)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations		(37 836)	(40 733)	(43 547)
Autres produits et charges opérationnels courants	25	(11 548)	(8 297)	(8 258)
Résultat opérationnel courant		**23 892**	**30 727**	**27 798**
Autres produits et charges opérationnels non courants	25	3 673	(2 498)	(1 458)
Résultat sur cession de participations consolidées		19 265	9	(436)
Dépréciation des actifs non courants	5	(21 958)	(11 961)	(15 686)
Résultat opérationnel non courant		**980**	**(14 450)**	**(17 580)**
Résultat opérationnel		**24 872**	**16 277**	**10 218**
Résultat financier	**27**	**(8 180)**	**(10 438)**	**(7 997)**
Résultat avant impôt		**16 693**	**5 840**	**2 221**
Impôts sur les bénéfices	29	(8 241)	(6 264)	(6 223)
Impôts de CVAE	29	(3 186)	(3 930)	(3 873)
Résultat après impôt		**5 267**	**(4 354)**	**(7 875)**
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	7	34	(89)	-
Résultat net total		**5 300**	**(4 443)**	**(7 875)**
Dont part du Groupe		(1 578)	(13 313)	(16 409)
Dont part des minoritaires		6 879	8 869	8 534
Résultat net par action part du Groupe		**(0,02)**	**(0,14)**	**(0,17)**
Dividende distribué par action		-	-	-
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action		96 653 110	96 648 161	96 747 249

() Le terme « Retraité » est relatif au retraitement rétroactif des comptes consolidés au 31/10/2012 et au 31/10/2013, dans le cadre de la première application de la norme IAS 19 révisée, comme exposé en note 2, paragraphe « Première application de la norme IAS 19 révisée ».*

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2014	2013 RETRAITÉ (*)	2012 RETRAITÉ (*)
Résultat net total		**5 300**	**(4 443)**	**(7 875)**
Variation de la juste valeur des instruments financiers nette d'impôts (part efficace)		551	813	(1 636)
Autres éléments du résultat global (**)		242	(329)	(630)
Autres éléments du résultat global (éléments recyclables en résultat net)		**793**	**484**	**(2 266)**
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS 19 révisée), impact net d'impôts	2	(31)	241	(734)
Autres éléments du résultat global (éléments non recyclables en résultat net)		**(31)**	**241**	**(734)**
Résultat global total		**6 061**	**(3 718)**	**(10 876)**
Résultat global part du Groupe		(1 158)	(12 333)	(19 294)
Résultat global part des minoritaires		7 219	8 615	8 418

() Cf. note 2, paragraphe « Première application de la norme IAS 19 révisée ».*
*(**) Les autres éléments du résultat global sont composés de la variation des réserves de conversion Groupe et hors Groupe pour respectivement (108) K€ et 350 K€ en N, et respectivement (71) K€ et (258) K€ en N-1.*
Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2014 (VALEURS NETTES)

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2014	2013 RETRAITÉ (*)	2012 RETRAITÉ (*)
Immobilisations incorporelles	4	5 152	9 050	10 831
Ecarts d'acquisition	5	276 007	302 529	318 453
Immobilisations corporelles	6	251 331	301 658	326 625
Participations dans des sociétés mises en équivalence	7	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	8	4 346	4 405	6 811
Impôts différés actifs	29	2 347	2 160	2 368
Autres actifs non courants	9	11 757	2 093	5 360
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		**550 941**	**621 895**	**670 449**
Stocks et en-cours	10	2 819	3 119	3 670
Clients et autres débiteurs	11	25 854	30 146	23 158
Créances d'impôt sur les bénéfices	29	3 005	6 980	1 498
Autres actifs courants	12	10 302	13 206	15 618
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	116 711	112 553	126 141
TOTAL ACTIFS COURANTS		**158 692**	**166 004**	**170 086**
Actifs destinés à être cédés	32	29 210	16 376	4 500
TOTAL ACTIF		**738 843**	**804 275**	**845 035**

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2014	2013 RETRAITÉ (*)	2012 RETRAITÉ (*)
Capital social	14	193 631	193 631	193 631
Actions propres	14	(374)	(396)	(169)
Primes liées au capital		9 411	9 411	9 411
Réserves consolidées	14	99 972	112 169	127 469
Réserves de conversion		1 541	2 146	2 217
Résultat de l'exercice		(1 578)	(13 313)	(16 409)
CAPITAUX PROPRES GROUPE		**302 603**	**303 649**	**316 150**
INTÉRÊTS MINORITAIRES	**14**	**27 976**	**30 022**	**30 531**
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**330 579**	**333 671**	**346 681**
Dettes financières non courantes	17	219 051	198 705	244 895
Engagements envers le personnel non courants	15	10 954	10 844	11 006
Autres provisions non courantes	16	5 597	4 756	5 165
Impôts différés passifs	29	37 980	34 513	32 653
Autres passifs non courants	18	7 770	9 412	7 136
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		**281 353**	**258 231**	**300 854**
Dettes financières courantes	17	773	73 146	48 391
Engagements envers le personnel courant	15	204	183	134
Provisions courantes	16	3 446	2 506	2 317
Fournisseurs et autres créditeurs	19	90 599	102 773	114 134
Dettes d'impôt courant	20	28 810	28 115	30 726
Autres passifs courants	18	2 075	1 678	1 798
TOTAL PASSIFS COURANTS		**125 907**	**208 400**	**197 500**
Passifs destinés à être cédés	32	1 004	3 973	-
TOTAL PASSIF		**738 843**	**804 275**	**845 035**

Nombre d'actions en circulation au 31 octobre 2014 (hors actions propres) : 96 649 014
Nombre d'actions en circulation au 31 octobre 2013 (hors actions propres) : 96 553 106
Nombre d'actions en circulation au 31 octobre 2012 (hors actions propres) : 96 635 325
() Cf. note 2, paragraphe « Première application de la norme IAS 19 révisée ».*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ (*)	2012 RETRAITÉ (*)
Résultat net total	**5 300**	**(4 443)**	**(7 875)**
Ajustements :			
Elimination de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(34)	89	-
Elimination de la charge (produit) d'impôt	11 426	10 193	10 096
Elimination des amortissements, dépréciation et provisions	60 749	53 064	57 556
Elimination des profits et pertes de réévaluation à la juste valeur	-	-	(2 195)
Elimination des résultats de cessions d'actifs	(23 021)	2 450	355
Elimination des charges (produits) d'intérêt nettes	9 650	9 396	11 681
Elimination des produits de dividendes	(128)	-	(112)
Incidence de la variation du BFR	(3 602)	(13 099)	10 295
Intérêts versés	(7 972)	(8 245)	(12 067)
Impôts payés	(7 846)	(10 144)	(9 626)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**44 523**	**39 262**	**58 107**
Acquisitions de titres de participations nettes de trésorerie acquise	-	(244)	(1)
Cessions de sociétés consolidées nettes de trésorerie cédée	22 737	194	(174)
Incidence des autres variations de périmètre	-	(7)	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(141)	(317)	(2 096)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(25 435)	(24 088)	(33 621)
Acquisition d'actifs financiers	-	-	(1 971)
Prêts et avances consentis	(417)	(902)	(865)
Cession d'immobilisations incorporelles	70	23	-
Cession d'immobilisations corporelles	23 930	2 611	766
Cession d'actifs financiers	76	18	-
Remboursements reçus sur prêts	428	648	490
Intérêts encaissés	105	310	379
Dividendes reçus	128	-	112
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**21 481**	**(21 753)**	**(36 981)**
Augmentations de capital souscrites par les intérêts minoritaires	-	-	-
Cession nette d'actions propres	79	(59)	-
Emission d'emprunts	23	427	-
Remboursement des dettes bancaires	(49 575)	(13 528)	(23 594)
Remboursement des autres dettes financières	(3 423)	(781)	(852)

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ (*)	2012 RETRAITÉ (*)
Dépôt non disponible sur cession d'actif	-	(8 000)	8 000
Dividendes payés aux minoritaires	(9 273)	(9 067)	(9 910)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(62 169)**	**(31 009)**	**(26 356)**
Incidence de la variation des taux de change	322	(12)	(683)
Variation de la trésorerie	**4 157**	**(13 512)**	**(5 913)**
Trésorerie d'ouverture	**112 544**	**126 057**	**131 970**
Trésorerie de clôture	**116 701**	**112 544**	**126 057**

() Cf. note 2, paragraphe « Première application de la norme IAS 19 révisée ».*

Les commentaires sur tableau de flux sont en note 28.

La trésorerie de clôture de 116 701 K€, majorée de la trésorerie passive, soit 10 K€, correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif », soit un montant de 116 711 K€.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Capitaux propres au 31 octobre 2011	**193 631**	**(169)**	**9 411**	**129 831**	**2 761**	**335 465**	**32 128**	**367 594**
Résultat de l'exercice 2012	-	-	-	(16 409)	-	(16 409)	8 534	(7 875)
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	(1 636)	-	(1 636)	-	(1 636)
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS 19 révisée)	-	-	-	(705)	-	(705)	(29)	(734)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(545)	(545)	(86)	(630)
Résultat global	**-**	**-**	**-**	**(18 750)**	**(545)**	**(19 294)**	**8 418**	**(10 876)**
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(10 318)	(10 318)
Autres variations	-	-	-	(21)	-	(21)	302	281
Capitaux propres au 31 octobre 2012 retraités (*)	**193 631**	**(169)**	**9 411**	**111 060**	**2 217**	**316 150**	**30 531**	**346 681**
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	(13 313)	-	(13 313)	8 870	(4 443)
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	813	-	813	-	813
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS 19 révisée)	-	-	-	237	-	237	3	241
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(71)	(71)	(258)	(329)
Résultat global	**-**	**-**	**-**	**(12 262)**	**(71)**	**(12 333)**	**8 615**	**(3 718)**

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(9 068)	(9 068)
Autres variations	-	(227)	-	58	-	(168)	(55)	(224)
Capitaux propres au 31 octobre 2013 retraités (*)	**193 631**	**(396)**	**9 411**	**98 856**	**2 146**	**303 649**	**30 022**	**333 671**
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	(1 578)	-	(1 578)	6 879	5 300
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	551	-	551	-	551
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS 19 révisée)	-	-	-	(21)	-	(21)	(10)	(31)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(109)	(109)	350	241
Résultat global	**-**	**-**	**-**	**(1 049)**	**(109)**	**(1 158)**	**7 219**	**6 061**
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(9 274)	(9 274)
Autres variations	-	22	-	586	(496)	112	9	121
Capitaux propres au 31 octobre 2014	**193 631**	**(374)**	**9 411**	**98 393**	**1 541**	**302 603**	**27 976**	**330 579**

() Cf. note 2, paragraphe « Première application de la norme IAS 19 révisée ».*

Les commentaires sur les variations de capitaux propres au 31 octobre 2014 sont disponibles en note 14.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « Groupe Partouche », « le Groupe », définissent l'ensemble du Groupe et ses filiales consolidées. Groupe Partouche SA définit la société mère du Groupe Partouche.

Groupe Partouche SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier du Code du commerce. Elle a son siège au 141bis rue de Saussure à Paris 17ème arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris depuis mars 1995.

Groupe Partouche, la société et ses filiales, sont organisées autour des métiers du casino, hôtels et jeux en ligne. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire de Groupe Partouche SA le 19 janvier 2015.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2014 seront soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 25 mars 2015.

NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

▸ Plan de sauvegarde

Le tribunal de commerce de Paris a arrêté par jugement du 29 septembre 2014 le plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA, qui avait préalablement été adopté à l'unanimité des membres des comités des créanciers, mettant ainsi fin à la période d'observation ouverte le 30 septembre 2013.

Ce plan, d'une durée de neuf ans, prévoit principalement :

- pour le crédit syndiqué :
 - un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué jusqu'en décembre 2022,
 - une marge réduite à 3,25 % dès décembre 2016, contre 3,50 % jusqu'à cette date,
 - la suppression de nombreuses contraintes comme la limitation du volume d'investissements, le respect de ratios financiers et le mécanisme du reversement du cash-flow excédentaire,
 - une absence de toute obligation de cession d'actifs,
 - une clause de remboursement anticipé du crédit syndiqué à hauteur de 50 % du produit net des cessions d'actifs ;
- un remboursement de l'avance d'actionnaire Financière Partouche selon un échéancier courant jusqu'en décembre 2022 ;

- un gel des dettes intragroupes jusqu'au complet remboursement des autres passifs inclus dans le plan, exception faite des compensations possibles avec des créances connexes ou résultant de distributions de dividendes ;
- des modalités de remboursement des dettes courantes selon plusieurs options proposées aux créanciers.

Les états financiers au 31 octobre 2014 sont présentés conformément aux termes du plan de sauvegarde arrêté le 29 septembre 2014. Pour mémoire, en ce qui concerne les états financiers au 31 octobre 2013 (période d'observation en cours à la date d'arrêté des comptes de l'exercice 2013) : l'ouverture de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA était sans impact sur les états financiers consolidés 2013, arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation ; les dettes gelées jusqu'à l'issue de la période d'observation étaient présentées, en terme de ventilation des parts courante et non courante, selon les échéanciers antérieurs à l'ouverture de la procédure.

Concernant l'exécution du plan et le risque financier qui lui est attaché, le lecteur pourra se référer utilement aux chapitres 4.1.1 « Risque de non-respect du plan de sauvegarde » et 4.1.2 « Risque de liquidité » du rapport annuel. Enfin concernant les actions menées par un des créanciers bancaires à l'encontre du plan, se reporter au chapitre 20.5 « Procédures judiciaires et arbitrage ».

▸ Variations de périmètre

Au cours de l'exercice 2014, Groupe Partouche a cédé les sociétés des casinos de Knokke, Dinant, et Hauteville, et la société belge SIKB Immos. Ces sociétés étaient traitées en IFRS5 « Actifs - Passifs destinés à être cédés » au 31 octobre 2013.

La société d'exploitation du casino de Reno, sans activité, a été liquidée au cours de l'exercice, suite à la cession totale de ses actifs immobiliers. Les impacts de la cession des actifs immobiliers et de la liquidation ayant été anticipés à l'occasion de la dernière clôture annuelle, l'incidence sur le résultat 2014 de ces opérations est non significative.

Enfin, le Groupe Partouche s'est trouvé confronté à la non délivrance, par les dirigeants de la société International Casino of Madrid, des comptes de cette société jusqu'alors mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe. Cette situation a conduit le Groupe à constater une perte de contrôle sur cette société, et a par conséquent décidé de déconsolider cette société au 31 octobre 2014 (impact non significatif sur le résultat).

À l'exception de l'impact favorable de la liquidation de la société d'exploitation du casino de Reno qui figure au sein du résultat financier pour 158 K€, l'impact des autres variations de périmètre détaillé ci-avant figure sur la ligne « Résultat sur cessions de participations consolidées » du compte de résultat consolidé 2014.10 pour un montant cumulé de 19 265 K€.

Les tableaux suivants présentent les impacts des sociétés sortantes dans les principaux agrégats des états financiers consolidés :

▸ Cessions d'actifs

En sus des cessions de participations consolidées, Groupe Partouche a également procédé à des cessions d'actifs significatives, présentées en « Autres produits et charges opérationnels non courants » du compte de résultat consolidé 2014.10 pour un montant de 3 673 K€. Ces cessions comprennent essentiellement le résultat de cession des murs et du fonds de commerce de l'hôtel Hilton de Lyon à hauteur de 3 660 K€.

IMPACT DES SOCIÉTÉS CÉDÉES SUR LA PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La contribution financière des sociétés cédées au cours de l'exercice 2014 (incluant l'activité de l'hôtel Hilton de Lyon, dont le fonds de commerce et les murs ont été cédés courant 2014), sur les différents postes du résultat opérationnel courant, se présente comme suit pour les trois derniers exercices :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014 (*)	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Chiffre d'affaires	**9 921**	**28 940**	**28 060**
Achats et charges externes	(4 635)	(12 218)	(12 557)
Impôts et taxes	(569)	(1 054)	(1 009)
Charges de personnel	(4 675)	(13 212)	(13 290)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(1 349)	(3 010)	(3 284)
Autres charges et produits opérationnels courants	(35)	(237)	(285)
Résultat opérationnel courant	**(1 342)**	**(792)**	**(2 366)**

() Jusqu'à date de cession.*

La contribution financière des sociétés cédées au cours de l'exercice 2014, sur les principaux agrégats de la situation financière des exercices précédents se présente comme suit (hors 21 M€ d'actifs immobiliers cédés dans le cadre de la vente des murs et fonds de commerce de l'hôtel Hilton de Lyon en 2014) :

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Actifs non courants	**(2)**	**11 182**
Actifs courants	**3 710**	**2 954**
Actifs destinés à être cédés	11 876	-
TOTAL ACTIF	**15 584**	**14 137**

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Capitaux propres	**11 168**	**9 117**
Passifs non courants	**442**	**1 039**
Passifs courants	**1**	**3 981**
Passifs destinés à être cédés	3 973	-
TOTAL PASSIF	**15 584**	**14 137**

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

RÉFÉRENTIEL

En application du Règlement européen n°1606-2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de Groupe Partouche au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Les informations financières ont été établies sur toutes les périodes présentées en application des mêmes règles de reconnaissance, d'évaluation et de comptabilisation en conformité avec les normes IFRS.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 octobre 2014 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS IFRS/IFRIC (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING INTERPRETATIONS COMMITEE)

Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers consolidés sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2013 à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur à la date d'ouverture du présent exercice.

Normes et interprétations appliquées par le Groupe au 1er novembre 2013 :

- Amendements d'IAS 12 – Impôts sur les résultats – Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents (applicable 01/11/2013) ;
- Amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir- Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » (applicable 01/11/2013) ;
- IAS 19 Révisée « Avantages au personnel – régimes à prestations définies » (applicable 01/11/2013).

Seule la norme IAS 19 révisée a un impact sur la présentation des états financiers, présenté ci-dessous.

Normes et interprétations adoptées ou en cours d'adoption par l'Union européenne et non appliquée par anticipation par le Groupe au 1er novembre 2013 :

- Amendements d'IAS 32 « Instruments financiers : Présentation – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » (applicable 01/11/2014) ;
- IAS 28 révisée « Participations dans les entreprises associées et les coentreprises » (applicable 01/11/2014) ;
- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » (applicable 01/11/2014) ;
- IFRS 11 « Accords conjoints » (applicable 01/11/2014) ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » (applicable 01/11/2014) ;
- IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » (applicable 01/11/2014) ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 1 – Classification et évaluation des actifs financiers, et complément – Option à la juste valeur pour les passifs financiers) (applicable 01/11/2015).

Le processus de détermination par Groupe Partouche des impacts potentiels de l'application de ces normes et amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours d'analyse.

PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IAS 19 RÉVISÉE

Le Groupe évalue et enregistre chaque année une provision correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi, au titre des plans à prestations définies. Cette provision, calculée selon la méthode des unités de crédits projetées *(cf. modalités d'évaluation au paragraphe « Avantages au personnel » ci-après)*, et scindée entre part courante et part non courante, varie annuellement par le résultat de l'exercice.

À compter du 1er novembre 2013, les variations annuelles de la provision sont constatées pour partie en résultat net, et pour partie en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part non recyclable), en fonction des différentes composantes du coût des prestations définies :

- Comptabilisation en résultat net :
 - du coût des services rendus / passés au cours de la période,
 - des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ;
- Comptabilisation en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part non recyclable) :
 - des réévaluations du passif net au titre des prestations définies, notamment constituées des écarts actuariels.

Conformément à la norme, l'application a été effectuée de manière rétroactive à compter des exercices ouverts au 1er novembre 2011. L'impact du retraitement sur les précédentes clôtures annuelles et semestrielles est présenté ci-dessous sur les différents agrégats financiers retraités, au regard des impacts constatés au 31 octobre 2014 :

■ Impact de présentation du compte de résultat consolidé

▸ Impact sur les charges de personnel

EN MILLIERS D'EUROS	31 OCTOBRE 2014	31 OCTOBRE 2013	31 OCTOBRE 2012
Impact sur les charges de personnel	45	(350)	1 081

▸ Impact sur l'impôt sur les bénéfices

EN MILLIERS D'EUROS	31 OCTOBRE 2014	31 OCTOBRE 2013	31 OCTOBRE 2012
Impact sur l'impôt	(14)	109	(347)

Impact sur le résultat net

EN MILLIERS D'EUROS	31 OCTOBRE 2014	31 OCTOBRE 2013	31 OCTOBRE 2012
Impact sur le résultat net	(31)	(241)	734

Impact sur les réserves consolidées

Part du Groupe

EN MILLIERS D'EUROS	31 OCTOBRE 2014	31 OCTOBRE 2013	31 OCTOBRE 2012
Impact sur les réserves consolidées Groupe	(21)	237	(705)

Intérêts minoritaires

EN MILLIERS D'EUROS	31 OCTOBRE 2014	31 OCTOBRE 2013	31 OCTOBRE 2012
Impacts sur les Réserves consolidées hors Groupe	(10)	3	(29)

Impact sur le tableau de flux de trésorerie

Impact sur les postes du flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

EN MILLIERS D'EUROS	2014.10	2013.10	2012.10
Impact sur le résultat net total	31	(241)	734
Impact sur l'élimination de la charge (produit) d'impôt	14	(109)	347
Impact sur l'élimination des amortissements et provisions	(45)	350	(1 081)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-	-	-

JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES

PRINCIPES D'ÉLABORATION

Les comptes consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont inscrits, depuis le 1er novembre 2004, sur la base de leur juste valeur, à savoir :

- les instruments financiers dérivés ;
- les actifs financiers disponibles à la vente.

Groupe Partouche clôture ses comptes au 31 octobre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 octobre établissent des états financiers intermédiaires à cette date.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

La préparation des états financiers nécessite, de la part de Groupe Partouche, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges que sur les informations données dans les notes annexes. Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir des données historiques comparables et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables. La direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de façon continue afin de s'assurer de leur pertinence au regard de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Les principales règles d'estimations appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous et concernent :

- la valorisation au bilan des actifs corporels, incorporels et écarts d'acquisition. Le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant à un test de dépréciation ;
- La détermination des impôts différés et le niveau de reconnaissance des actifs impôts différés actifs selon les principes décrits ci-dessous. La direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe ;
- La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés est dépendante des hypothèses utilisées dans le calcul actuariel de la provision ;
- L'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'évènements futurs nécessairement incertains.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations de la direction, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Groupe Partouche SA et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1. CONTRÔLE EXCLUSIF

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le Groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 % lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantages de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net

et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé

2. CONTRÔLE CONJOINT

Les entités détenues par le Groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

3. INFLUENCE NOTABLE

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le Groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

Selon cette méthode, la participation est initialement comptabilisée au coût. Ainsi, la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats de l'entreprise détenue après la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

4. ENTRÉE ET SORTIE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3.

5. VARIATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊTS SANS PERTE DE CONTRÔLE

En application de la norme IAS 27 révisée, en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis, telle qu'elle ressort des états financiers avant l'acquisition, est portée en déduction des capitaux propres consolidés.

6. COMPTABILISATION DES OPTIONS DE RACHAT SUR LES MINORITAIRES

Conformément aux normes IFRS, les options de rachats de minoritaires sont comptabilisés au passif du bilan en Instruments financiers dérivés courants dans le poste « Dettes financières courantes ». En application des dispositions de la norme IAS 27 révisée la contrepartie liée à ces transactions futures entre actionnaires est comptabilisée en capitaux propres.

MÉTHODE DE CONVERSION

1. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie fonctionnelle de chaque filiale. Les postes de bilan sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques ; l'écart résultant des variations par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique « écarts de conversion » inscrite dans l'état du résultat global.

Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

2. TRADUCTION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits, charges et flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation. Les profits et pertes latents résultant de la conversion des actifs et passifs sont inscrits au compte de résultat.

3. PRINCIPAUX COURS DE CONVERSION

Les principaux taux de change appliqués hors zone euros sont les suivants :

DEVISES / EURO	TAUX CLÔTURE 31/10/2014	TAUX MOYEN 31/10/2014	TAUX CLÔTURE 31/10/2013	TAUX MOYEN 31/10/2013	TAUX CLÔTURE 31/10/2012	TAUX MOYEN 31/10/2012
USD Dollar US	**1,2524**	**1,348770**	1,3641	1,31787	1,2993	1,2922
CHF Franc suisse	**1,2067**	**1,218860**	1,2333	1,227410	1,2076	1,208958
TND Dinar tunisien	**2,279156**	**2,245980**	2,2337	2,11981	2,03476	1,9923
EGP Livre égyptienne	**8,957618**	**9,497810**	9,4007	8,897060	7,942112	7,81364
GBP Livre sterling	**0,784250**	**0,814220**	0,8502	0,84456	0,80645	0,818210

STRUCTURE DU BILAN CONSOLIDÉ

Conformément à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- si le Groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Compte tenu des secteurs d'activité du Groupe, elles constituent des éléments d'actifs dont il est possible de vérifier l'évolution de la valeur et font l'objet de tests de dépréciation périodiques.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée probable d'utilisation et dépréciées en cas d'indication de perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les droits acquis d'exploitation de licences, de clientèles et les droits aux baux.

1. DÉTERMINATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Lors de l'acquisition des titres d'une société consolidée, les éléments d'actif et de passif identifiables sont évalués à leur juste valeur totale en fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les actifs et passifs correspondants sont donc reconnus au bilan consolidé pour leur valeur réévaluée.

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du bilan représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables. En application de l'ancienne norme IFRS 3, sont incluses dans le coût d'acquisition des titres toutes les dépenses représentant des coûts externes directement liés à l'acquisition. La plupart des écarts d'acquisition ont été constatés à l'occasion d'opérations de croissance externe. Toutefois, à compter de l'exercice clos le 31 octobre 2010, et en l'absence de changement de contrôle, cette différence est portée directement en déduction des capitaux propres en application de la norme IAS 27 révisée. Les écarts d'acquisitions sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et converti dans les états financiers consolidés selon les règles de conversion telles que définies précédemment.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de l'écart d'acquisition attribuable à la société cédée est inclus dans le calcul du résultat de cession.

2. TESTS DE PERTE DE VALEURS DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés. Outre les indices de perte de valeur externes liés à l'environnement économique, le Groupe considère principalement l'évolution des indicateurs internes suivants : le produit brut des jeux, le chiffre d'affaires et l'Ebitda.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui représente le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne. Le suivi de la valeur des écarts d'acquisition entre dans le champ d'application du paragraphe 135 de la norme IAS 36.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession). Depuis 2010, en l'absence de transactions comparables suffisamment récentes, Groupe Partouche n'a plus recours à la méthode de la juste valeur (qui utilise les multiples comparables) et utilise uniquement la méthode de la valeur d'utilité basée sur les flux de trésorerie futurs actualisés.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par ses actifs. Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sous la responsabilité de la direction générale du Groupe sur un horizon de cinq ans. Au-delà de cette période, une valeur terminale qui correspond à la valeur de l'UGT à la fin de la période de projection explicite, a été calculée par capitalisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif, compte tenu d'un taux de croissance prévisionnel à long terme propre à chaque secteur d'activité. Les flux de trésorerie prévisionnels et la valeur terminale ont été actualisés à la date d'évaluation par l'utilisation d'un taux d'actualisation égal au coût moyen pondéré du capital (CMPC), incluant une prime de risque par activité.

À l'issue des tests, en cas de perte de valeur, la dépréciation est en priorité imputée sur les écarts d'acquisition. Elle est inscrite sur la ligne « Dépréciations des actifs non courants » du résultat opérationnel non courant. En application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

3. SENSIBILITÉ DES TESTS DE DÉPRÉCIATION

Pour chaque UGT, le Groupe effectue une analyse de sensibilité des tests de perte de valeur sur les paramètres suivants :

- le taux d'actualisation ;
- le taux de croissance à l'infini utilisé dans les projections de flux de trésorerie.

Le Groupe réalise également une analyse de sensibilité des tests de perte de valeur sur les hypothèses d'évolution des prévisions budgétaires retenues par le Groupe :

- indicateur « Chiffre d'affaires » ;
- indicateur « Ebitda ».

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles du Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production de certains actifs jusqu'à leur date de mise en service sont comptabilisés en complément de la valeur de l'actif considéré.

Les immobilisations sont évaluées à chaque arrêté selon le modèle du coût amorti : au coût moins les amortissements et toutes dépréciations.

Les immobilisations en cours correspondent aux actifs immobilisés pour lesquels la période d'acquisition ou de production n'est pas encore achevée et donc que le rendement initial attendu n'est pas atteint.

2. MÉTHODE ET DURÉE D'AMORTISSEMENT

Le mode d'amortissement principalement utilisé dans le Groupe est le mode linéaire.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont pratiqués en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Constructions - structures	20 à 50 ans
Constructions - fluides	15 à 20 ans
Constructions - aménagements	8 à 15 ans
Installations générales, agencements	5 à 10 ans
Autres immobilisations	3 à 7 ans

Par ailleurs, au sein du Groupe, l'amortissement des machines à sous s'effectue en mode linéaire sur cinq ans et les jetons et plaques sur dix ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au sein des « Autres produits et charges opérationnelles courants », ou en « Autres produits et charges opérationnelles non courants », suivant les principes décrits précédemment.

ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances, et actifs financiers disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque clôture.

1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR EN CONTREPARTIE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme ou s'il a été désigné comme tel par la direction. Les instruments dérivés sont désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés d'opérations de couverture. Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe sont désignés comme instruments de couverture. Les actifs rattachés à cette catégorie sont classés dans les actifs courants dès lors qu'ils sont détenus à des fins de transaction, ou que leur réalisation est attendue dans les douze mois suivant la clôture.

2. ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et les créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

3. PRÊTS, CRÉANCES ET DETTES ÉMIS PAR L'ENTREPRISE

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture, qui sont classés sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ».

4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants à moins que la direction n'entende vendre ces actifs dans les douze mois suivant la date de clôture.

Les placements dans des instruments de capitaux propres pour lesquels la société détient moins de 20 % des actions en circulation ou des droits de vote de l'entité émettrice, et qui ne sont ni contrôlés, ni sous influence notable de la société, sont classifiés comme actifs financiers disponibles à la vente et sont comptabilisés sous l'intitulé « Autres actifs financiers non courants » dans les actifs non courants. Les instruments cotés sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont constatées directement en capitaux propres. Les instruments non cotés sont comptabilisés comme suit :

- si la juste valeur des instruments non cotés est déterminable par des techniques d'évaluation appropriées à la nature du titre, ils sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres ;
- si la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, les instruments sont évalués au coût.

Les gains ou pertes constatés sur les ventes de titres de participation sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé. Toute dépréciation représentant une perte de valeur autre que temporaire est enregistrée sur la période pendant laquelle survient cette perte de valeur. Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe des éléments probants démontrant la perte de valeur d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition. Le coût des stocks vendus est déterminé selon la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur leur probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés à chaque clôture pour chaque entité fiscale selon la méthode du report variable sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale.

Les impôts différés sont calculés en appliquant les derniers taux d'impôts votés à la date de clôture applicables à la période de renversement des différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux reports déficitaires et aux amortissements réputés différés ne sont reconnus que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les recouvrer au cours des années ultérieures.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition.

En application de la norme IAS 12 paragraphe 39, le Groupe n'a pas constaté d'impôt différé passif relatif à la différence entre la valeur comptable des participations mises en équivalence et leurs bases fiscales.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que l'ensemble des placements de trésorerie immédiatement disponibles.

Ces placements se font sur des supports monétaires de type sicav ou fonds communs de placement dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours boursiers, et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur, et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

La trésorerie présente dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires courants qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe.

Conformément à la norme IAS 7, le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus et qui ne sont pas disponibles pour le groupe est indiqué en note 13.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif sera classé en « actifs destinés à être cédés » seulement si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

a) qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

b) ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;

c) ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nettes des primes et frais d'émission connexes. Par la suite ces emprunts sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la différence entre le coût et la valeur du remboursement étant comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts.

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

Les dettes financières sont classées en passifs courants sauf lorsque le groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces dettes financières sont classés en passifs non courants.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe utilise des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie pour gérer les risques sur les flux financiers liés à des emprunts à taux variable.

La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon la norme IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie. L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de la clôture. La valeur de marché est établie par référence à des données de marché et selon des modèles communément utilisés. La valorisation des instruments financiers est confortée par deux évaluations indépendantes.

Dans le cas de la couverture de la charge d'intérêt future, la dette financière couverte reste comptabilisée au coût amorti, la variation de valeur de la part efficace de l'instrument de couverture étant enregistrée dans le résultat global (éléments recyclables en résultat net).

La variation de la valeur de la partie inefficace des instruments de couverture est enregistrée en résultat financier.

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, les gains et pertes cumulés sur l'instrument de couverture et enregistrés en capitaux propres (résultat global) pendant la période d'efficacité de la couverture, demeurent en capitaux propres, et ne sont reclassés en résultat que lorsque le résultat est affecté par l'élément couvert.

PROVISIONS

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat de dispositions légales ou règlementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante.

Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et des risques fiscaux, la direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier ainsi que sur les jurisprudences connues.

AVANTAGES AU PERSONNEL

1. PLANS DE RETRAITE

Le Groupe a mis en place différents plans de retraite à cotisations ou à prestations définies.

La provision comptabilisée au bilan au titre des plans à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du plan, ajustée des profits ou pertes actuariels, et diminuée du coût des services passés. La provision relative aux plans à prestations définies est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. En application de la norme IAS 19 R, depuis le 1er novembre 2013 la société comptabilise en résultat net le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies, et en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part non recyclable), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, notamment constituées des écarts actuariels.

Pour l'impact sur les états financiers de la 1ère application de la norme IAS 19 R, se référer à la note 2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe ».

La valeur actualisée des obligations au titre des plans à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, correspondant à la devise, et au calendrier estimé de versement des prestations.

Pour les plans à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des compagnies d'assurances privées ou publiques sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. Les obligations du Groupe se limitent aux contributions versées. Les cotisations sont inscrites en charge lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont différées à l'actif dans la mesure où le paiement d'avance aboutira à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

2. AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par des plans de prestations d'assurance maladie et d'assurance vie financés par les pouvoirs publics. Par conséquent, le Groupe n'a pas d'engagement significatif à l'égard de ses employés en termes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et, en conséquence, aucune provision n'est constituée à ce titre.

3. INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque le Groupe met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18 comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- produit net des jeux ;
- prestations de services.

Le chiffre d'affaires est constitué au moment où la prestation a lieu pour le produit net des jeux, ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de location, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

1. PRODUIT NET DES JEUX

Il correspond au produit brut des jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au

plan comptable casinotier. Le produit net des jeux est connu et comptabilisé au moment de la réalisation de la prestation.

2. PRESTATIONS DE SERVICES

Le chiffre d'affaires lié aux opérations de prestations de services comprend les produits liés aux activités de restauration, d'hébergement et de spectacle couvrant l'offre globale de services de loisirs offerts à la clientèle des établissements du Groupe en complément de l'offre de jeux.

CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de locations référencés au niveau de l'ensemble du Groupe sont en très grande partie des contrats de location simple en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée des contrats. Seuls les contrats de crédit-bail immobiliers significatifs sont retraités. Ils donnent lieu à la comptabilisation à l'actif, du bien loué, et au passif, d'une dette financière. Ces actifs sont amortis conformément au plan défini par le Groupe sur les immobilisations concernées.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le Groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat, deux soldes intermédiaires au sein du « résultat opérationnel » : le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel non courant.

1. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)

Le résultat opérationnel courant regroupe l'ensemble des charges et produits directement liés aux activités du Groupe dans la mesure ou ces éléments sont récurrents, usuels ou habituels du cycle d'exploitation ou qu'ils résultent d'événements ou de décisions ponctuels liés aux activités du Groupe. Cet indicateur utilisé par le Groupe permet de présenter un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Cet agrégat correspond au résultat opérationnel avant prise en compte de dépréciation d'écarts d'acquisition et des autres produits et charges opérationnels non courants définis de la manière suivante : résultat net de cessions d'éléments d'actifs, et les éléments inhabituels correspondants à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature, ou leur montant.

2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT (RONC)

Le résultat opérationnel non courant comprend tous les événements non récurrents et inhabituels du cycle d'exploitation : il comprend donc les dépréciations des actifs immobilisés (impairments), le résultat net de cession de participations consolidées, le résultat net de cession d'élément d'actif et les autres produits et les autres charges opérationnels divers non courantes non liés au cycle d'exploitation habituel.

EBITDA CONSOLIDÉ

L'Ebitda consolidé est composé du solde des produits et charges composant le résultat opérationnel courant (tel que défini dans les états financiers semestriels et annuels de Groupe Partouche), à l'exclusion des amortissements (dotations et reprises) et des provisions (dotations et reprises) liés au cycle d'exploitation et des éléments ponctuels liés aux activités du Groupe inclus dans le résultat opérationnel courant mais exclu de l'Ebitda de par leur caractère exceptionnel.

La note 21 présente le passage du ROC à l'Ebitda.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour l'application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les segments déterminés par le Groupe consistent en un regroupement par société sur la base d'une activité commune comme suit :

- secteur casinotier ;
- secteur hôtelier ;
- secteur pôle Interactive ;
- secteurs autres activités.

Pour les filiales casinotières, le Groupe considère que ses sociétés d'exploitation ont une activité unique concourant à l'offre d'un service global à destination de ses clients. En effet, de nombreuses contraintes sont attachées à l'exploitation des casinos qui sont, selon la réglementation des jeux, des établissements comportant trois activités distinctes : le jeu, le spectacle et la restauration, réunis sous une direction unique. Les cahiers des charges à respecter incluent donc des prestations annexes indissociables de l'activité principale qu'est le jeu. Par ailleurs, les appels d'offre des communes incluent de plus en plus souvent l'obligation d'assurer une prestation hôtelière, également incluse dans le secteur casinotier à partir du moment où c'est la société d'exploitation du casino qui en assure la gestion.

Une information sectorielle géographique présente en annexe le chiffre d'affaires selon un découpage des zones sur lesquelles s'exerce l'activité du Groupe.

- France ;
- Europe hors France ;
- Reste du monde.

PARTICULARITÉS DANS LES RÈGLES COMPTABLES

1. Le plan comptable des casinos (arrêté du 27 février 1984) implique l'application de règles particulières en ce qui concerne les subventions d'investissement issues du prélèvement à employer.

Le prélèvement à employer correspond aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème de prélèvement progressif (26 août 2009) qui doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. Les subventions d'investissement figurant dans les capitaux propres des comptes sociaux des filiales sont inscrites, en fonction de leur échéance programmée, soit dans le poste « Autres passifs courants », soit dans le poste « Autres passifs non courants » du bilan consolidé.

2. Le Groupe Partouche procède au provisionnement des jackpots progressifs à la clôture de l'exercice. Cette provision est comptabilisée dans le poste « Provisions courantes » du bilan consolidé. La provision pour jackpot est calculée à la date de clôture à partir du montant du jackpot affiché de

toutes les machines qui disposent d'un système progressif, duquel sont soustraits les mises de démarrage ainsi que les économies de prélèvements estimées qui découleront du paiement du jackpot.

3. Afin de se conformer à une interprétation du plan comptable des « casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques », les casinos du Groupe Partouche ne comptabilisent pas les valeurs faciales d'inventaire des jetons et plaques en disponibilité et en autres dettes. Seuls les jetons et plaques en circulation sont comptabilisés dans le poste « Fournisseurs et autres créditeurs » du bilan consolidé.

NOTE 3. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Groupe Partouche, établis au 31 octobre 2014, regroupent les comptes des sociétés dont la liste est fournie dans la note 35.

Le tableau ci-dessous résume le nombre d'entités consolidées par intégration globale, proportionnelle, et par mise en équivalence.

	2014			2013			2012		
Nombre de sociétés	FRANCE	ZONE EURO (HORS FRANCE)	ÉTRANGER	FRANCE	ZONE EURO (HORS FRANCE)	ÉTRANGER	FRANCE	ZONE EURO (HORS FRANCE)	ÉTRANGER
Sociétés intégrées globalement	89	10	7	90	13	8	92	13	8
Sociétés intégrées proportionnellement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés mises en équivalence	-	1	-	-	1	1	-	-	1
TOTAL	**89**	**11**	**7**	**90**	**14**	**9**	**92**	**13**	**9**

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice sont les suivantes :

ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE

Aucune entrée sur l'exercice.

VARIATION DES POURCENTAGES D'INTÉRÊT ET DE CONTRÔLE

SOCIÉTÉS	CONTRÔLE 2014	INTÉRÊT 2014	CONTRÔLE 2013	INTÉRÊT 2013	CONTRÔLE 2012	INTÉRÊT 2012
GIE CEC	-	-	-	-	100,00	100,00
SCI LYDIA	-	-	-	-	97,00	97,00
FORGES-LES-EAUX	59,50	59,50	59,50	59,50	59,48	59,48
VICHY GRAND CAFÉ	61,99	61,90	61,99	61,90	61,99	61,91
VICHY 4 CHEMINS	99,93	91,83	99,93	91,83	91,93	91,82
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	99,68	91,58	99,68	91,58	99,72	91,62
ÉLYSÉE PALACE (EPSA)	99,97	91,56	99,97	91,56	99,97	91,59
ÉLYSÉE PALACE HOTEL	99,68	91,58	99,68	91,58	99,80	91,70
LYON PHARAON	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	97,25
LYON VERT	99,86	99,86	99,86	99,86	99,87	99,87
ROYAT	100,00	99,86	100,00	99,86	100,00	99,87
SAINT-GALMIER	100,00	99,86	100,00	99,86	100,00	99,87
JUAN-LES-PINS	99,78	99,64	99,78	99,64	99,78	99,65
SARL SEK	100,00	99,86	100,00	99,86	100,00	99,87
SCI EDEN BEACH	100,00	99,86	100,00	99,86	100,00	99,87
GARDEN BEACH HOTEL	100,00	99,65	100,00	99,65	100,00	99,66

SOCIÉTÉS	CONTRÔLE 2014	INTÉRÊT 2014	CONTRÔLE 2013	INTÉRÊT 2013	CONTRÔLE 2012	INTÉRÊT 2012
AIX	99,70	99,61	99,70	99,61	99,50	99,42
LA CIOTAT	99,98	99,59	99,98	99,59	99,98	99,40
PALAVAS	100,00	99,87	100,00	99,87	100,00	99,88
SCI PALAVAS	100,00	99,87	100,00	99,87	100,00	99,88
ANNEMASSE	99,93	99,93	99,93	99,93	99,92	99,92
SCI DE L'ARVE	100,00	99,93	100,00	99,93	100,00	99,92
CHM	93,87	86,89	93,87	86,89	93,87	86,88
PI MALTA	49,99	47,99	49,99	47,99	100,00	96,00
CKO BETTING OSTENDE	100,00	100,00	100,00	100,00	-	-
SIKB IMMO (Belgique) (*)	-	-	100,00	100,00	100,00	100,00
CASINO-KNOKKE (ECK-Belgique) (*)	-	-	100,00	100,00	100,00	100,00
CASINO-AGON COUTAINVILLE	89,62	89,62	89,56	89,56	89,56	89,56
CASINO-INTERNATIONAL CASINO OF MADRID (*)	-	-	30,00	17,850	30,00	17,845
CASINO-HAUTEVILLE (*)	-	-	100,00	100,00	100,00	100,00
CASINO-LA TREMBLADE	99,89	99,89	99,03	99,03	99,03	99,03
SCI LA TREMBLADE	100,00	99,89	100,00	99,04	100,00	99,04
SCI HÔTEL GARDEN PINÈDE	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
CASINO VIRGINIAN DE RENO (*)	-	-	100,00	100,00	100,00	100,00
CASINO DINANT (*)	-	-	100,00	100,00	100,00	100,00

() Sociétés sortantes au 31 octobre 2014.*

SORTIE DE PÉRIMÈTRE

Les sorties de périmètre et leurs contributions dans les états financiers sont présentées en note 1 « Faits marquants de l'exercice ».

Le résultat de cession est quant à lui présenté en note 26 « Résultat sur cessions de participations consolidées ».

NOTE 4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS	CONCESSIONS, BREVETS, MARQUES	FONDS COMMERCIAL	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
Valeur brute au 31 octobre 2012	**9 300**	**12 820**	**7 897**	**30 018**
Amortissements cumulés au 31 octobre 2012	(6 009)	(6 666)	(6 512)	(19 187)
Valeur nette au 31 octobre 2012	**3 290**	**6 154**	**1 386**	**10 831**
Acquisitions	179	-	138	317
Cessions	(905)	-	(143)	(1 048)
Entrée de périmètre	-	-	-	-
Sortie de périmètre	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	(16)	(16)
Virements et mises au rebut	84	-	(474)	(390)
Dotations/Reprises aux amortissements	(266)	(157)	(221)	(643)
Valeur brute au 31 octobre 2013	**8 658**	**12 820**	**7 402**	**28 881**

EN MILLIERS D'EUROS	CONCESSIONS, BREVETS, MARQUES	FONDS COMMERCIAL	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
Amortissements cumulés au 31 octobre 2013	(6 275)	(6 823)	(6 733)	(19 831)
Valeur nette au 31 octobre 2013	**2 382**	**5 997**	**671**	**9 050**
Acquisitions	-	-	141	141
Cessions (*)	(96)	(3 091)	(697)	(3 884)
Entrée de périmètre	-	-	-	-
Sortie de périmètre	(28)	-	(342)	(370)
Écart de conversion	-	-	7	7
Virements et mises au rebut	28	-	248	276
Dotations/Reprises aux amortissements	(787)	400	317	(69)
Valeur brute au 31 octobre 2014	**8 562**	**9 730**	**6 761**	**25 052**
Amortissements cumulés au 31 octobre 2014	(7 062)	(6 423)	(6 415)	(19 900)
Valeur nette au 31 octobre 2014	**1 500**	**3 306**	**345**	**5 152**

() Le poste « Cession » correspond essentiellement à la cession du fonds de commerce de l'Hôtel International de Lyon (pour une valeur brute de 3 091 K€, hors écart d'acquisition).*

NOTE 5. ÉCARTS D'ACQUISITION

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Écart d'acquisition net hors dépréciation de l'exercice	297 965	315 567	328 859
Dépréciation de l'exercice	(21 958)	(13 038)	(10 406)
TOTAL	**276 007**	**302 529**	**318 453**

La dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisée au titre de l'exercice 2014, s'élève à 22 M€ et concerne uniquement les UGT casinotières sur la base de la valeur d'utilité.

Les UGT n'ont été ni regroupées ni subdivisées par rapport à l'exercice précédent.

VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PAR ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Casinos	261 901	283 859	295 816
Hôtels	3 072	6 553	6 553
Interactive	180	180	4 387
Autres	10 854	11 936	11 696
TOTAL	**276 007**	**302 529**	**318 453**

DÉTAIL DES VARIATIONS

VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2013	302 529
Augmentation	-
Diminutions (*)	(3 481)
Dépréciation (Impairments) (***)	(21 958)
Reclassement IFRS 5 (**)	(1 082)
VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2014	**276 007**

() Sortie de l'écart d'acquisition, suite à la cession des murs et du fonds de commerce de l'hôtel Hilton de Lyon.*

*(**) Le reclassement IFRS 5 sous le poste « Actifs destinés à être cédés » concerne en totalité la SCI Eden Beach (société détenant l'immobilier du casino de Juan-les-Pins dans le cadre du compromis en cours relatif à la cession de la société exploitant l'hôtel Garden Beach de Juan et de l'ensemble des volumes immobiliers du site de Juan). Cf. note 32.*

dont :

DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) (***)	
CASINO BANDOL	(4 037)
CASINO HYÈRES	(8 893)
CASINO-ANDERNOS	(4 099)
CASINO-ARCACHON	(420)
CASINO LA GRANDE-MOTTE	(1 205)
CASINO DE VICHY 4 CHEMINS	(217)
CASINO D'ÉVAUX-LES-BAINS	(103)
CASINO DE COUTAINVILLE	(2 983)
TOTAL DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS)	**(21 958)**

*(***) Les dépréciations des écarts d'acquisition ont été enregistrées pour (21 958) K€ sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant » du compte de résultat consolidé.*

En 2013, le poste « Dépréciation des actifs non courants » du compte de résultat consolidé, qui s'élevait à (11 961) K€, comprenait, outre les dépréciations des écarts d'acquisition pour 13 038 K€, des reprises sur dépréciations d'actifs immobiliers pour 1 078 K€ (actif immobilier Reno).

ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SOCIÉTÉS

Les tests effectués sur les écarts d'acquisition du Groupe au 31 octobre 2014 ont entraîné la comptabilisation de dépréciations complémentaires pour un montant total de 21 958 K€ telle que détaillée dans le tableau précédent.

La ventilation des écarts d'acquisition nets des dépréciations cumulées au 31 octobre 2014 supérieure à 10 M€ est la suivante :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013
Casino La Grande-Motte	31,2	32,4
Casino Divonne	30,8	30,7
Casino Pornichet	30,1	30,1
Casino Annemasse	27,2	27,2
Casino Hyères	16,6	25,5
Casino de Bandol	16,3	20,4
Casino Pornic	19,3	19,3
Casino La Roche-Posay	17,0	16,9
Casino Ostende	15,4	15,3
Casino Plouescat	13,0	12,9
SOUS-TOTAL CASINOS	**217**	**231**
Autres entités (cumul)	60	71
TOTAL	**276**	**303**

INFORMATION SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION

Les tests effectués par le Groupe ont été réalisé par actualisation des flux de trésorerie, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie sur la base des données budgétaires 2015 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies par chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à long terme retenu dans le calcul de la valeur terminale, Ebitda, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveau des dépenses commerciales.

Les principales hypothèses utilisées au 31 octobre 2014 sont présentées dans le tableau ci-après :

TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE	BÉTA SECTORIEL DÉSENDETTÉ	PRIME DE MARCHÉ
6,6 %	Entre 0 et 2 %	0,68	6 %

SENSIBILITÉ DES TESTS

Sensibilité liée à la variation des taux

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, notamment la sensibilité à la variation d'un demi-point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	TAUX ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	+1/2 POINT	-1/2 POINT	+1/2 POINT	-1/2 POINT
Casino d'Andernos	(0,42)	0,50	0,42	(0,35)
Casino de La Grande-Motte	(2,98)	3,65	3,31	(2,71)
Casino de Coutainville	(0,20)	0,68	0,60	(0,14)
Casino d'Hyères	(2,93)	3,62	3,25	(2,62)
Casino de Bandol	(1,70)	2,09	1,95	(1,58)
Casino de Pornic	(0,8)	1,99	1,73	(0,58)
Casino de Pornichet	(2,58)	2,94	2,46	(2,17)
Casino de Val André	(0,30)	0,47	0,42	(0,26)
Casino de Plouescat	(0,16)	1,40	1,16	-

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

Sensibilité liée à la variation du chiffre d'affaires et de l'Ebitda

Le Groupe réalise une analyse de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse d'évolution de certains paramètres des prévisions budgétaires retenues par la société : chiffre d'affaires et Ebitda.

Au 31 octobre 2014, les résultats sont présentés ci-dessous pour les UGT identifiées au paragraphe précédent :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+1,5 %	-1,5 %	+ 2 %	- 2 %
Casino d'Andernos	0,11	(0,10)	0,14	(0,13)
Casino de La Grande-Motte	0,59	(0,58)	0,69	(0,69)
Casino de Coutainville	0,13	-	0,16	-
Casino d'Hyères	0,54	(0,53)	0,65	(0,64)
Casino de Bandol	0,32	(0,32)	0,37	(0,37)
Casino de Pornic	0,35	-	0,43	-
Casino de Pornichet	0,56	(0,63)	0,71	(0,78)
Casino de Val André	0,11	(0,01)	0,12	(0,02)
Casino de Plouescat	0,27	-	0,34	-

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

NOTE 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
Valeur brute au 31 octobre 2012	**38 123**	**498 629**	**211 580**	**109 511**	**857 843**
Amortissements cumulés au 31 octobre 2012	(6 798)	(259 961)	(177 605)	(85 545)	(529 907)
Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2012	(265)	(1 045)	-	-	(1 311)
Valeur nette au 31 octobre 2012	**31 060**	**237 624**	**33 975**	**23 966**	**326 625**
Acquisitions	35	3 112	14 763	8 990	26 900
Cessions	(1 212)	(7 446)	(8 225)	(3 150)	(20 033)
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-
Sortie de périmètre	-	-	-	(806)	(806)
Écart de conversion	(45)	(569)	(590)	(158)	(1 362)
Virements et mises au rebut, reclassement IFRS 5	(2 332)	(8 460)	(8 108)	(6 960)	(25 860)
Dotations/Reprises aux amortissements	(113)	(10 487)	2 636	4 156	(3 807)
Dépréciations de l'exercice (Impairments), après reclassement IFRS 5	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31 octobre 2013	**34 568**	**485 267**	**209 421**	**107 427**	**836 683**
Amortissements cumulés au 31 octobre 2013	(7 176)	(271 493)	(174 969)	(81 388)	(535 025)
Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2013	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 octobre 2013	**27 392**	**213 774**	**34 452**	**26 039**	**301 658**
Acquisitions	115	3 321	14 439	6 057	23 931
Cessions (**)	(569)	(35 555)	(10 880)	(8 521)	(55 525)
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-
Sortie de périmètre	(1 783)	(6 130)	(8 430)	(3 520)	(19 863)
Écart de conversion	(8)	93	376	59	520
Virements et mises au rebut, reclassement IFRS 5 (*)	(3 628)	(22 122)	7 689	(2 146)	(20 207)
Dotations/Reprises aux amortissements	(366)	19 563	(1 544)	3 164	20 817
Dépréciations de l'exercice (Impairments), après reclassement IFRS 5	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31 octobre 2014	**28 695**	**424 873**	**212 614**	**99 357**	**765 539**
Amortissements cumulés au 31 octobre 2014	(7 542)	(251 929)	(176 513)	(78 224)	(514 208)
Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2014	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 octobre 2014	**21 153**	**172 944**	**36 101**	**21 133**	**251 331**

() Au 31 octobre 2014, suite à la signature d'un compromis de vente concernant l'hôtel Garden Beach de Juan et l'ensemble des volumes immobiliers du site de Juan, et en application de la norme IFRS 5, les actifs concernés ont été reclassé pour un montant de 44 442 K€ de valeur brute (représentant une valeur nette de 22 730 K€. Ces actifs sont localisés sur les filiales suivantes : Hôtel Garden Beach, SCI Garden Pinède, et SCI Eden Beach.*

*(**) Au 31 octobre 2014, le poste comprend essentiellement la cession des murs de l'hôtel Hilton de Lyon, est enregistrée pour une valeur brute de 39 772 K€ et pour une valeur nette de 14 996 K€.*

Constructions :

L'évolution principale du poste concerne les travaux de rénovation et d'aménagements des établissements du Groupe dont pour les principaux contributeurs : le casino de Hyères pour 724 K€, le casino du Lyon Vert pour 366 K€, le casino du Palm Beach pour 401 K€ et le casino de Juan-les-Pins pour 286 K€.

Installations techniques :

Les principales acquisitions de l'exercice concernent le renouvellement du parc de machines à sous avec un investissement de 9 350 K€ réparti sur l'ensemble des casinos du Groupe.

Autres immobilisations corporelles :

Les acquisitions sont principalement réalisées pour 1 592 K€ au casino de Bandol dans le cadre des travaux de rénovation, pour 529 K€ au casino de Hyères, pour 298 K€ au Pasino du Havre.

Détail au 31 octobre 2014 du poste « Virements et mises au rebut », reclassement IFRS 5

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014, VALEURS BRUTES	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (**)	TOTAL
Total virements et mises au rebut, reclassement IFRS 5	(3 628)	(22 122)	7 689	(2 146)	(20 207)
*** Dont IFRS 5**	(3 628)	(27 363)	7 586	3 232	(20 174)
*** Dont Virements internes Casino du Lyon Vert**	-	3 062	-	(3 062)	-
*** Dont virement interne Casino de Bandol**	-	1 075	47	(1 122)	-
*** Dont virement interne Casino d'Hyères**	-	868	1	(869)	-
Autres virements et mises au Rebut	-	236	55	(325)	(33)

() Ces mouvements n'ont pas eu d'impact sur le compte de résultat.*

*(**) Inclut la rubrique « Immobilisations en cours ».*

Détail au 31 octobre 2013 du poste « Virements et mises au rebut », reclassement IFRS 5

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013, VALEURS BRUTES	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (**)	TOTAL
Total virements et mises au rebut, reclassement IFRS 5	(2 332)	(8 460)	(8 108)	(6 960)	(25 860)
*** Dont IFRS 5**	(2 332)	(8 720)	(8 406)	(4 902)	(24 360)
*** Dont Virements internes Casino de Forges-les-Eaux**	-	169	11	(180)	-
*** Dont virement interne Casino de Pornichet**	-	79	-	(79)	-
*** Dont virement interne Casino d'Aix-en-Provence**	-	-	300	(300)	-
Autres virements et mises au rebut	-	12	(13)	(1 499)	(1 500)

() Ces mouvements n'ont pas eu d'impact sur le compte de résultat.*

*(**) Inclut la rubrique « Immobilisations en cours ».*

IMMOBILISATIONS EN COURS

Au sein du poste « Autres immobilisations corporelles » figurent des immobilisations corporelles en cours en valeurs nettes pour 3 201 K€ à la clôture de l'exercice qui concernent les travaux sur les casinos de Bandol (333 K€), du Havre (307 K€) et de la Ciotat (2 203 K€).

NOTE 7. PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et les pourcentages de participation sont détaillées dans la note relative au périmètre. Les informations financières concernant les sociétés mises en équivalence du Groupe sont présentées de façon synthétique ci-dessous :

Soldes relatifs aux participations dans les sociétés mises en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2012	2013 (*)	QUOTE-PART RÉSULTAT	ÉCART DE CONVERSION	VARIATION DE PÉRIMÈTRE (**)	2014
Participations dans des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Provision pour quote-part de situations nettes négatives (*)	(525)	(527)	34	22	422	(50)
Total	**(525)**	**(527)**	**34**	**22**	**422**	**(50)**
Dont écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-

() La provision intégrait au 31 octobre 2013 la quote-part de situation nette de la société Partouche Interactive Malta suite au passage de cette société de l'intégration globale à la mise en équivalence au cours de l'exercice 2013.*

*(**) La variation de périmètre au 31 octobre 2014 correspond à la déconsolidation de la société International Casino of Madrid au cours de l'exercice 2014. Cf. note 3.*

Situation financière relative aux sociétés mises en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Total actifs	10	919	1 087
Total dettes	109	2 888	2 839
TOTAL ACTIF NET	**(99)**	**(1 969)**	**(1 751)**

Compte de résultat relatif aux sociétés mises en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Total chiffre d'affaires	-	10	-
Total résultat net	82	(193)	-

Informations relatives aux sociétés mises en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	% DE DÉTENTION 2014	ACTIFS NETS 2014	RÉSULTAT NET 2014	ACTIFS NETS 2013	RÉSULTAT NET 2013	ACTIFS NETS 2012	RÉSULTAT NET 2012
Casino international of Madrid (*)	-	-	-	(1 788)	-	(1 751)	-
Partouche Interactive Malta	**47,99 %**	**(99)**	**82**	(181)	(193)	-	-
TOTAL		**(99)**	**82**	**(1 969)**	**(193)**	**(1 751)**	**-**

() Déconsolidée en 2014.*

NOTE 8. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Titres de participations non consolidés, nets de provisions	2 714	2 797	4 733
Autres actifs financiers nets	1 633	1 608	2 079
Autres actifs financiers non courants, nets de provisions	**4 346**	**4 405**	**6 811**

Titres de participation non consolidés

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2014	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2014	VALEUR NETTE 2013	VALEUR NETTE 2012
Sociétés non consolidées détenues à + de 50 %	406	(406)	-	-	-
Sociétés non consolidées détenues de 20 à 50 %	2 147	(2 064)	83	140	2 062
Sociétés non consolidées détenues à moins de 20 %	3 998	(1 368)	2 630	2 657	2 671
TOTAL	**6 551**	**(3 838)**	**2 714**	**2 797**	**4 733**

Échéances des autres actifs financiers nets non courants

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Titres immobilisés non courants	30	30	-
Prêts au personnel	191	39	151
Prêts, cautionnements et autres créances	1 444	147	1 297
Créances rattachées à des participations	-	-	-
MONTANT BRUT	**1 665**	**216**	**1 448**
Provision	(32)	-	(32)
MONTANT NET	**1 633**	**216**	**1 416**

NOTE 9. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2014	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2014	2013	2012
Créances sur l'Etat (1)	8 349	-	8 349	130	4 269
Autres créances non courantes (2)	6 148	(2 741)	3 407	1 963	1 091
Autres actifs non courants	**14 497**	**(2 741)**	**11 757**	**2 093**	**5 360**

(1) Au 31 octobre 2014, ce poste enregistre notamment :

- la créance sur l'État au titre du CICE 2013 de l'intégration fiscale de Groupe Partouche SA (année civile 2013) pour 3,4 M€ ;
- le produit à recevoir au titre des 10 mois de CICE 2014 en cours d'acquisition, pour 4,6 M€.

(2) Le poste « Autres créances non courantes » enregistre notamment :

- pour 356 K€ la part non courante de la créance relative à la cession par l'Européenne de casino du casino de Saint-Honoré en 2010. La part courante de cette créance est classée en « actif courant » dans le poste « Clients et autres débiteurs » (à hauteur de 200 K€) ;
- la part non courante de la créance relative à la cession du casino de Dinant à hauteur de 1 600 K€ ;
- les charges constatées d'avance à plus d'un an pour un montant de 1 380 K€ ;
- la part non courante de la créance relative à la cession de Société française de casinos (SFC) à la société Tête dans les nuages (TDN), provisionnée en intégralité (2 741 K€). La part courante de cette créance est classée en « actif courant » dans le poste « Clients et autres débiteurs » (à hauteur de 285 K€, intégralement provisionnés).

NOTE 10. STOCKS ET ENCOURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Stocks – Solides	694	787	788
Stocks – Liquides	1 227	1 429	1 668
Stocks – Autres achats consommés	174	187	177
Stocks – En cours de production	87	87	87
Stocks – Produits finis et intermédiaires	-	12	71
Stocks – Stocks de marchandises	666	645	907
MONTANT BRUT	**2 847**	**3 146**	**3 698**
Provision	(27)	(28)	(28)
MONTANT NET	**2 819**	**3 119**	**3 670**

NOTE 11. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Clients	19 837	22 128	20 104
Provisions sur clients	(9 259)	(8 751)	(9 041)
Total clients valeurs nettes	**10 578**	**13 377**	**11 063**
Autres débiteurs	38 939	39 738	47 428
Provisions sur autres débiteurs	(23 663)	(22 969)	(35 332)
TOTAL AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	**15 276**	**16 769**	**12 096**
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	**25 854**	**30 146**	**23 158**

DÉTAIL DES AUTRES DÉBITEURS ET PROVISIONS RATTACHÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Fournisseurs : avances et acomptes	667	591	615
Créances sur personnel – avances et acomptes	123	125	118
Créances sur organismes sociaux	578	419	305
Créances fiscales – hors impôt sur les bénéfices	5 845	8 696	5 997
Comptes courants – actif	14 653	14 363	25 155
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles	3 000	-	20
Créances sur cessions de titres	686	178	178
Autres créances	10 975	12 130	12 054
Produits à recevoir divers	2 412	3 236	2 985
TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS	**38 939**	**39 738**	**47 427**

Commentaires sur autres débiteurs

Au 31 octobre 2014, le poste « Créances Fiscales – hors impôt sur les bénéfices » enregistre notamment le produit à recevoir du casino d'Aix-en-Provence concernant le remboursement de manifestations artistiques de qualité pour 3,4 M€.

Au 31 octobre 2014, les créances sur cession d'immobilisations corporelles correspondent au solde de 3 000 K€ de la cession des murs et du fonds de commerce de l'hôtel Hilton versés sur un compte de séquestre juridique.

Au 31 octobre 2014, les créances courantes sur cessions de titres correspondent à la part courante (285 K€) du solde à recevoir sur la cession du pôle SFC (créance dépréciée en totalité - cf. note 9) et à la part courante (400 K€) du crédit vendeur relatif à la cession des titres du casino de Dinant.

La ligne « Autres créances » enregistre notamment 6,8 M€ vis-à-vis d'un tiers n'ayant pas livré un titre foncier acquis contractuellement et pour lequel une procédure est en cours. Cette créance est provisionnée intégralement.

Commentaires sur provisions sur autres débiteurs

Outre les dépréciations évoquées ci-dessus, la ligne « Provision sur autres débiteurs » comprend principalement :

- à hauteur de 2,1 M€, la provision comptabilisée au cours d'exercices antérieurs par Compagnie européenne de casinos vis-à-vis d'une société étrangère ;
- à hauteur de 8,3 M€ la provision du compte courant de Groupe Partouche SA sur la société casino de Beaulieu (société déconsolidée au 31 octobre 2010).

BALANCE ÂGÉE DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014 CRÉANCES ÉCHUES DEPUIS	< 1 MOIS OU NON ÉCHUES	< 3 MOIS	< 6 MOIS	< 9 MOIS	+ 9 MOIS	TOTAL
Clients valeurs nettes	1 500	4 056	1 953	1 527	1 542	10 578
Autres débiteurs valeurs nettes	9 128	1 881	74	62	4 132	15 276
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	**10 628**	**5 937**	**2 027**	**1 589**	**5 674**	**25 854**

Les créances échues depuis plus de neuf mois comprennent notamment des produits à recevoir sur abattements supplémentaires à recevoir (liés aux investissements hôteliers « Article 34 » et aux « Manifestations artistiques de qualité MAQ ») du casino Pharaon de Lyon et du casino d'Aix-en-Provence, pour un montant cumulé de l'ordre de 3,4 M€. Les produits à recevoir de cette nature sont directement rattachés à des dépenses engagées au cours des dernières saisons de jeu ; leur encaissement est subordonné à la validation par le ministère de l'Intérieur des dossiers déposés par les casinos à ce titre, ce qui génère des décalages relativement importants entre les décaissements réalisés par les casinos et l'attribution des abattements par le ministère. Aucune régularisation défavorable pour ces casinos n'a toutefois été constatée au cours des dernières clôtures.

NOTE 12. AUTRES ACTIFS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2012	2013	AUGMENTATION	DIMINUTION	2014
Intérêts courus/créances et prêts	53	53	0	(53)	-
Prêts au personnel	164	151	212	(202)	161
Prêts, cautionnements	602	584	66	(133)	517
Créances sur l'Etat	6 034	4 555	-	(1 079)	3 475
Charges constatées d'avance	8 819	7 916	-	(1 767)	6 149
TOTAL VALEUR BRUTE	**15 671**	**13 260**	**277**	**(3 235)**	**10 302**
Provision/ Dépréciation	(53)	(53)	-	53	-
VALEUR NETTE	**15 618**	**13 206**	**277**	**(3 181)**	**10 302**

NOTE 13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Actifs financiers de gestion de trésorerie immédiatement négociables	16 644	18 066	22 913
Disponibilités	100 067	94 487	103 229
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**116 711**	**112 553**	**126 141**

La trésorerie du Groupe est notamment alimentée par les casinos qui, à la clôture de chaque mois, doivent disposer d'un montant équivalent au prélèvement sur les jeux *(cf. note 20 « Dettes d'impôts courants »)*.

En outre, la réglementation, attachée au secteur casinotier suisse, n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes. Cela concerne deux casinos du Groupe (casino du lac Meyrin et casino de Crans-Montana) qui disposent à la clôture d'une trésorerie nette des prélèvements de 26,1 M€ au 31 octobre 2014 (25,1 M€ au 31 octobre 2013).

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	116 711	112 553	126 141
Trésorerie passive	(10)	(9)	(85)
Neutralisation de la provision pour dépréciation	-	-	-
Trésorerie du tableau de flux	**116 701**	**112 544**	**126 056**

DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Sicav de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles	16 644	18 066	22 913
Fonds communs de placement	-	-	-
Intérêts courus / Sicav & FCP	-	-	-
Provision pour dépréciation	-	-	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie	**16 644**	**18 066**	**22 913**

DÉTAIL DES DISPONIBILITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Banques	87 873	83 057	93 231
Caisses	12 096	11 290	9 856
Intérêts à recevoir	98	140	141
Disponibilités	**100 067**	**94 487**	**103 229**

TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116 711	112 553	126 141
- Prélèvements jeux (note 20)	(28 649)	(28 115)	(30 629)
= Trésorerie nette des prélèvements	**88 062**	**84 438**	**95 513**

NOTE 14. CAPITAUX PROPRES

CAPITAL – ACTIONS EN CIRCULATION

CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Montant du capital social	193 631 182 €	193 631 182 €	193 631 182 €
Actions émises entièrement libérées	96 815 591	96 815 591	96 815 591
Valeur nominale	2 €	2 €	2 €

Le capital est entièrement libéré au 31 octobre 2014. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux statuts, toutes les actions inscrites bénéficient d'un droit de vote simple.

ACTIONS PROPRES

EN EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Actions propres au coût historique	373 949	395 533	320 834
Nombre d'actions propres détenues	166 577	262 485	180 266

L'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2000 a autorisé le directoire, en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966, a acquérir au plus 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Cette autorisation s'est traduite par l'achat de 19 166 titres représentant 0,04 % du capital total de Groupe Partouche SA, pour un montant total de 168 767 euros.

En mai 2012, Groupe Partouche a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Amafi et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011. Ce contrat de liquidité a été convenu pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la société Groupe Partouche a affecté la somme de 250 000 euros au compte de liquidité.

Au 31/10/2012, le nombre d'actions propres détenus au titre de ce contrat s'élevait à 161 100 actions, pour une valeur de 152 067 euros.

Au 31/10/2013, le nombre d'actions propres détenus au titre de ce contrat s'élevait à 243 319 actions, pour une valeur de 226 766 euros.

Au 31/10/2014, le nombre d'actions propres détenus au titre de ce contrat s'élevait à 147 411 actions, pour une valeur de 205 182 euros.

Les actions propres sont présentées en diminution des réserves de consolidation.

RÉSERVES CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ (*)	2012 RETRAITÉ (*)
Écart de réévaluation	(42 663)	(42 663)	(42 663)
Autres réserves et report à nouveau	134 802	147 002	159 178
Réserve légale	8 778	8 778	8 778
Réserves de consolidation Groupe	(13 854)	(13 319)	(9 141)
Autres réserves Groupe	12 909	12 371	11 316
Réserves consolidées	**99 972**	**112 169**	**127 469**

() Les capitaux propres enregistrent à effet rétroactif au 1er novembre 2012, l'impact rétroactif du retraitement de la norme IAS 19 « Avantages du personnels » dont les incidences sont présentées en note 2.*

La variation du poste « Réserves consolidées » comprend principalement l'affectation du résultat déficitaire part du groupe de l'exercice 2013 (à hauteur de (13 313 K€)), et la variation de la juste valeur de la part efficace des instruments financiers (à hauteur de 551 K€ nets d'impôts différés rattachés).

INTÉRÊTS MINORITAIRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Réserves hors Groupe	18 812	19 167	19 754
Réserves de conversion hors Groupe	2 286	1 985	2 243
Résultat hors Groupe	6 879	8 870	8 534
Intérêts minoritaires	**27 976**	**30 022**	**30 531**

NOTE 15. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode prospective. L'ensemble de la charge correspondant aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions en vigueur dans chaque société.

Les provisions sont calculées en tenant compte des probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'au départ en retraite (65 ans), de mortalité selon le sexe, du départ volontaire du salarié à la retraite, et sur la base des hypothèses suivantes :

Sur les impacts de la 1ère application rétroactive de la norme IAS 19R, cf. note 2 du présent chapitre.

AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Taux d'actualisation	2,53 %	2,87 %	2,74 %
Taux de revalorisation des salaires	1 %	1,5 %	1,5 %
Taux de provision charges sociales	42 %	42 %	42 %

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Provision début d'exercice	11 028	11 140	9 505
Impact charges de personnel (1)	162	341	544
Utilisation impact capitaux propres (2)	45	(350)	1 081
Variation de périmètre et écarts de conversion (*)	(77)	(104)	(11)
Total engagements envers le personnel	**11 158**	**11 028**	**11 140**
Dont provision non courante	10 954	10 844	11 006
Dont provision courante	204	183	134

(1) Impact sur les charges de personnel = coût des services rendus / passés au cours de l'exercice, et intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies

(2) Impact sur les capitaux propres = réévaluation du passif net au titre des prestations définies

() Au 31 octobre 2013 la ligne « Variation de périmètre » concernait le reclassement selon IFRS 5 des provisions constituées sur les entités casino d'Hauteville-Lompneset casino de Knokke. Au 31 octobre 2014, la ligne « Variation de périmètre » concerne le reclassement selon IFRS 5 des provisions constituées sur l'entité Hôtel Garden Beach de Juan-les-Pins.*

NOTE 16. AUTRES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

VARIATIONS DES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2012	2013	DOTATIONS	REPRISES NON UTILISÉES	REPRISES UTILISÉES	ÉCART DE CONVERSION	RECLAS.	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	2014
Provisions non courantes	5 165	4 756	2 050	(23)	(724)	2	(19)	(444)	5 597
Provisions courantes	2 317	2 506	2 697	-	(1 652)	0	(104)	-	3 446
Total provisions	**7 482**	**7 262**	**4 747**	**(23)**	**(2 376)**	**3**	**(123)**	**(444)**	**9 044**

DÉTAIL PAR NATURE DES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	TOTAL PROVISIONS		PART NON COURANTE		PART COURANTE	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Contrôles fiscaux et sociaux	1 807	1 699	1 734	1 674	73	26
Litiges prud'homaux et plans sociaux	3 337	3 307	2 351	2 065	985	1 242
Provision sur situation nette des sociétés mises en équivalence	50	527	50	527	-	-
Autres provisions pour risques et charges (*)	3 851	1 728	1 462	490	2 388	1 238
Total	**9 044**	**7 262**	**5 597**	**4 756**	**3 446**	**2 506**

() L'augmentation du poste « Autres provisions pour risques et charges » au 31 octobre 2014 comprenant pour 1 539 K€ de provisions pour charges de restructurations du casino de Chaudfontaine réparties en provisions non courantes à hauteur de 905 K€ et en provisions courantes à hauteur de 634 K€.*

Le détail des principaux litiges courants et non courants est exposé chapitre 20.5 du présent rapport annuel.

En outre, au 31/10/2014, certaines sociétés du Groupe ont été assignées dans le cadre de licenciements collectifs opérés dans quatre filiales (61 procédures en cours) ; aucune provision n'a été constituée à ce titre, la direction et ses conseils selon les cas de figure applicables (i) se fondant sur les jugements rendus en 1ère instance ou (ii) estimant que lesdites sociétés n'étaient pas exposées dans ces affaires et qu'il s'agit en conséquence d'un « passif éventuel » au sens de la norme IAS 37.

NOTE 17. DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

Pour l'ensemble de cette note, se référer au chapitre 4.1 « Risques financiers » du rapport annuel.
Pour le risque de liquidité, se référer au chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité ».

VENTILATION DES DETTES FINANCIÈRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PART COURANTE 2014	PART NON COURANTE 2014	TOTAL 2014	PART COURANTE 2013	PART NON COURANTE 2013	TOTAL 2013	PART COURANTE 2012	PART NON COURANTE 2012	TOTAL 2012
Emprunts bancaires	8	193 615	193 623	69 820	163 908	233 728	37 921	208 908	246 829
Intérêts courus / emprunts	-	-	-	1 464	-	1 464	2	-	2
Crédit-bail retraité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	10	-	10	9	-	9	85	-	85
Sous-total : Dettes bancaires	**18**	**193 615**	**193 633**	**71 293**	**163 908**	**235 201**	**38 008**	**208 908**	**246 916**
Autres emprunts et dettes	-	22 357	22 357	-	31 608	31 608	330	30 997	31 327
Participation des salariés	335	2 964	3 299	880	2 798	3 678	789	3 669	4 458
Dépôt et cautionnements	14	110	124	14	111	125	8 011	116	8 127
Dette sur titres de participation	-	4	4	-	4	4	-	4	4
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	407	-	407	958	276	1 234	1 253	1 201	2 454
Total	**773**	**219 051**	**219 824**	**73 146**	**198 705**	**271 851**	**48 391**	**244 895**	**293 286**

Un crédit syndiqué détenu par la société consolidante Groupe Partouche SA constitue l'essentiel des emprunts bancaires du Groupe.

Compte tenu des dispositions du plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 :

- Le capital restant dû au 31/10/2014 s'élève à 193 601 K€, en fonction des principaux mouvements intervenus sur l'exercice : capitalisation des intérêts non décaissés à la date du jugement (9 446 K€, dont 1 461 K€ d'intérêts courus non échus 31/10/2013), et remboursements intervenus -49 574 K€ (1er versement et remboursement anticipé sur cessions d'actifs HIL) ;
- Un nouvel échéancier de règlement a été défini, présenté au chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité », et ci-après.

Pour mémoire, les états financiers consolidés au 31 octobre 2013 étaient présentés, en terme de ventilation des parts courante et non courante de la dette, selon l'échéancier antérieur à l'ouverture de la procédure, tel que prévu par le contrat bancaire et ses avenants (compte tenu de la procédure de sauvegarde et de la période d'observation en cours au 31 octobre 2013, impliquant notamment le gel du passif de la société Groupe Partouche SA).

La ligne « Autres emprunts et dettes » comprend une avance de Financière Partouche envers Groupe Partouche SA pour un total de 22 357 K€, selon la convention d'avance d'actionnaire signée le 29 août 2003 et ses avenants du 30 septembre 2005 et 30 décembre 2009. Le jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 relatif au plan de sauvegarde a également défini un nouvel échéancier de règlement pour cette créance, présenté au chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité ». Un premier remboursement de 9 887 K€, incluant des intérêts échus et non décaissés jusqu'à la date du jugement, est intervenu au cours de l'exercice, suite à l'arrêté du plan.

ÉCHÉANCE DES DETTES FINANCIÈRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts bancaires	193 623	8	87 420	106 195
Intérêts courus / Emprunts	-	-	-	-
Crédit-baux retraités	-	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	10	10	-	-
Autres emprunts et dettes	22 357	0	9 502	12 855
Participations des salariés	3 299	335	1 417	1 547
Dépôts et cautionnements	124	14	48	62
Dette sur titres de participation	4	0	4	-
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	407	407	-	-
TOTAL	**219 824**	**773**	**98 391**	**120 660**

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts bancaires	233 728	69 820	163 908	-
Intérêts courus / Emprunts	1 464	1 464	-	-
Crédit-baux retraités	-	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	9	9	-	-
Autres emprunts et dettes	31 608	-	31 608	-
Participations des salariés	3 678	880	2 563	235
Dépôts et cautionnements	125	14	50	61
Dette sur titres de participation	4	-	4	-
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	1 234	958	276	-
TOTAL	**271 851**	**73 146**	**198 409**	**296**

Il n'existe pas de dette en devises.

VARIATION DU POSTE EMPRUNTS BANCAIRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2012	2013	CAPITALISATION DES INTÉRÊTS COURUS	AUGMENTATION	DIMINUTION	2014
Emprunts bancaires	246 829	233 728	9 446	**23**	**49 575**	**193 623**

Un crédit syndiqué de 193,6 M€ constitue le seul emprunt bancaire du Groupe :

- Montant du crédit à l'origine : 431 000 K€ ;
- Capital restant dû à la clôture : 193 601 K€ ;
- Modalités de remboursement : le paiement du solde dû aux prêteurs est prévu selon l'échéancier suivant en K€ :

ECHÉANCES	CAPITAL RESTANT DU AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CAPITAL RESTANT DU APRÈS AMORTISSEMENT
30/09/14	243 174	-	243 174
31/10/14	243 174	49 574	193 601
15/12/15	193 601	21 529	172 072
15/12/16	172 072	21 529	150 543
15/12/17	150 543	19 580	130 963
15/12/18	130 963	24 768	106 195
15/12/19	106 196	24 768	81 428
15/12/20	81 428	24 768	56 660
15/12/21	56 660	32 399	24 261
15/12/22	24 261	24 261	-

Cet échéancier étant susceptible d'être révisé compte tenu de la clause de remboursement anticipé sur cession d'actif prévue au plan de sauvegarde.

Taux d'intérêt

Les intérêts sont calculés sur l'encours du prêt au taux annuel correspondant à la somme de l'Euribor un (1), deux (2), ou trois (3) mois plus une marge égale à 3,50 % l'an pour la période comprise entre l'adoption du plan et le 15 décembre 2016 et à 3,25 % à compter du 16 décembre 2016 jusqu'à complet remboursement du crédit syndiqué.

Garanties

Nantissements de titres décrits au chapitre 4.1.8 « Nantissements » du présent document de référence.

ANALYSE PAR TAUX D'INTÉRÊTS DES EMPRUNTS BANCAIRES À LA CLÔTURE

Concernant le risque de taux, se référer au chapitre 4.1.3 « Risque de taux ».

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2014	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2014	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2013	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2013	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2012	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2012
Emprunts à taux fixe	23	30 023	-	110 000	-	150 000
Emprunts à taux variable	193 601	163 601	233 728	133 728	246 829	96 829
Emprunts bancaires à la clôture	**193 623**	**193 623**	**233 728**	**233 728**	**246 829**	**246 829**
Taux d'intérêt moyen fixe	2,35 %	4,85 %	-	4,52 %	-	4,32 %
Taux d'intérêt moyen variable	3,51 %	3,51 %	3,73 % (*)	3,86 % (*)	3,57 %	3,78 %
Taux d'intérêt moyen pondéré à la clôture	**3,51 %**	**3,71 %**	**3,73 %** (*)	**4,17 %** (*)	**3,57 %**	**4,11 %**

() Les taux indiqués sont calculés avec les pénalités de retard de paiement, ce qui équivaut à une majoration de taux de 0,1 %.*

À la clôture de l'exercice, l'encours des emprunts à taux variable représente la quasi-totalité des emprunts.

Ne subsiste à la clôture plus qu'un seul instrument financier souscrit afin de couvrir le risque de taux, soit un swap de 30 M€ au départ 31 juillet 2012 à échéance 31 octobre 2015 à 1,35 %.

La comptabilisation de ces couvertures et l'utilisation de la comptabilité de couverture sont documentées en note 2 « Principes comptables », paragraphe « Instruments financiers dérivés » et en note 27 « Résultat financier ».

ENDETTEMENT NET

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Emprunts bancaires et crédits-baux retraités	193 623	233 728	246 829
Intérêts courus	-	1 464	2
Emprunts et dettes financières divers	22 357	31 608	31 327
Instruments financiers actifs	-	-	-
Instruments financiers passifs	407	1 234	2 454
Concours bancaires	10	9	85
Endettement brut	**216 397**	**268 043**	**280 697**
Trésorerie nette des prélèvements *(cf. note 13)*	**88 062**	**84 438**	**95 513**
Autre trésorerie non disponible (trésorerie sous conditions suspensives)	**-**	**-**	**8 000**
Endettement net	**128 335**	**183 605**	**193 184**

NOTE 18. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Dettes fiscales	12	50	444
Autres dettes	263	364	466
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations	752	2 955	-
Produits constatés d'avance - part non courante	6 743	6 043	6 226
Total autres passifs non courants	**7 770**	**9 412**	**7 136**
Produits constatés d'avance - part courante	2 075	1 678	1 798
Total autres passifs courants	**2 075**	**1 678**	**1 798**

Le poste « Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations » du tableau ci-dessus concerne intégralement la part non courante de la dette liée au retraitement des locations financières relatives à l'acquisition des machines à sous, sous licence (la part courante de la dette liée à ce retraitement figure sous le poste fournisseurs et autres créditeurs du bilan consolidé pour 2 219 K€ - inclus note 19).

Les produits constatés d'avance sont principalement composés de subventions d'investissements.

NOTE 19. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Clients, avances & acomptes reçus	2 045	3 893	4 450
Dettes fournisseurs	16 650	25 183	28 242
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	5 832	5 209	6 873
Personnel	4 260	4 187	9 317
Participation des salariés	2 553	3 164	4 717
Organismes sociaux	7 958	8 600	8 940
Congés payés	16 381	17 543	18 761
Prélèvements à employer	3 436	4 054	4 428
Comptes courants passifs & associés	931	685	742
État TVA	2 786	3 263	3 656
État charges à payer	7 815	8 718	8 778
Divers	19 952	18 273	15 231
TOTAL	**90 599**	**102 773**	**114 134**

NOTE 20. DETTES D'IMPÔTS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
État - Prélèvements jeux	28 649	28 115	30 629
État - Impôt sur les bénéfices	161	-	97
TOTAL	**28 810**	**28 115**	**30 726**

NOTE 21. PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À L'EBITDA

PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À L'EBITDA AU 31 OCTOBRE 2014

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ROC 2014	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBITDA 2014
Chiffre d'affaires	409 641	-	409 641
Achats et charges externes	(135 927)	2 393	(133 534)
Impôts et taxes	(19 324)	388	(18 935)
Charges de personnel	(181 115)	2 181	(178 933)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(37 836)	37 836	-
Autres produits & charges opérationnels - Courants	(11 548)	1 991	(9 558)
Passage du ROC à Ebitda	**23 892**	**44 789**	**68 681**

PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À EBITDA AU 31 OCTOBRE 2013 RETRAITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ROC 2013 RETRAITÉ	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBITDA 2013 RETRAITÉ
Chiffre d'affaires	436 378	-	436 378
Achats et charges externes	(141 583)	1 336	(140 247)
Impôts et taxes	(19 522)	(418)	(19 940)
Charges de personnel	(195 516)	1003	(194 513)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(40 733)	40 733	-
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	(8 297)	(1 347)	(9 644)
Passage du ROC à Ebitda	**30 727**	**41 307**	**72 034**

NOTE 22. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le Groupe est géré en quatre secteurs *(cf. note 2 IFRS 8)* :

- Le secteur Casinotier qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles ;
- Le secteur Hôtelier qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement ;
- Le secteur Interactive qui regroupe l'ensemble des activités concourant à l'organisation et l'exploitation des jeux sur des supports médias en France (TV, Internet…) ;
- Le secteur autres activités du Groupe inclue notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, et l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, paris en ligne en Belgique).

Les secteurs opérationnels présentés en 2014 sont identiques à ceux présentés en 2013. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le résultat opérationnel courant affecté au secteur « Autres activités » est essentiellement composé des charges externes, charges de personnel et amortissements :

- de la société consolidante Groupe Partouche SA ;
- des différentes sous-holdings du Groupe ;
- des sociétés immobilières du Groupe ;
- et enfin de la société exploitant les Thermes d'Aix-en-Provence.

Le résultat courant opérationnel de l'activité liée aux jeux en ligne en Belgique, est présenté dans le secteur « Casinos ». Il constitue une activité de la branche casino de ces sociétés. Pour rappel, la licence de jeux online n'est octroyée en Belgique qu'à un exploitant d'un casino physique.

Les données sectorielles présentées ci-dessous sont retraités des opérations intra-groupes. Elles présentent donc le contributif net d'intra-groupes des différents secteurs d'activités du Groupe.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	CASINOS	HÔTELS	INTERACTIVE	AUTRES	TOTAL
Chiffre d'affaires	368 863	27 692	2 737	10 348	409 641
Achats et charges externes	(102 046)	(10 717)	(5 367)	(17 797)	(135 927)
Impôts et taxes	(16 058)	(1 372)	(516)	(1 377)	(19 324)
Charges de personnel	(157 265)	(13 125)	(3 544)	(7 180)	(181 115)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(29 775)	(2 593)	(1 340)	(4 125)	(37 836)
Autres produits & charges opérationnels courants	(11 448)	(82)	(420)	402	(11 548)
Résultat opérationnel courant	**52 271**	**(196)**	**(8 451)**	**(19 732)**	**23 892**

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	CASINOS		HÔTELS		INTERACTIVE		AUTRES		TOTAL	
	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Chiffre d'affaires	390 036	407 981	33 166	33 325	7 803	6 204	5 373	3 440	436 378	450 951
Achats et charges externes	(106 759)	(107 898)	(11 995)	(12 497)	(8 660)	(12 852)	(14 169)	(14 148)	(141 583)	(147 395)
Impôts et taxes	(16 719)	(15 951)	(1 586)	(1 724)	(209)	(288)	(1 008)	(1 111)	(19 522)	(19 073)
Charges de personnel	(167 209)	(174 564)	(15 466)	(15 238)	(5 519)	(7 221)	(7 321)	(7 856)	(195 516)	(204 879)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(31 650)	(33 940)	(3 038)	(3 401)	(1 799)	(2 149)	(4 246)	(4 057)	(40 733)	(43 547)
Autres produits & charges opérationnels courants	(9 078)	(10 884)	108	146	38	2 680	635	(201)	(8 297)	(8 258)
Résultat opérationnel courant	**58 621**	**64 745**	**1 189**	**611**	**(8 346)**	**(13 626)**	**(20 737)**	**(23 932)**	**30 727**	**27 798**

ÉLÉMENTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE RÉPARTIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACTIFS SECTORIELS		DONT MEE	
	2014	2013	2014	2013
CASINOS	590 397	627 410	-	-
HÔTELS	23 259	43 306	-	-
INTERACTIVE	9 028	10 842	-	-
AUTRES	116 160	122 718	-	-
TOTAL	**738 843**	**804 275**	**-**	**-**

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PASSIFS SECTORIELS	
	2014	2013
CASINOS	149 195	155 010
HÔTELS	7 361	9 455
INTERACTIVE	7 814	7 681
AUTRES	243 894	298 459
TOTAL	**408 264**	**470 604**

RAPPROCHEMENT DES PASSIFS SECTORIELS AVEC LES ÉTATS FINANCIERS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ
Passifs sectoriels	408 264	470 604
Capitaux propres	330 579	333 671
TOTAL PASSIF	**738 843**	**804 275**

ÉLÉMENTS DE FLUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013 RETRAITÉ
CASINOS	(63)	(74)	(23 314)	(21 578)	52 416	39 147
HÔTELS	(5)	(6)	(967)	(1 086)	2 661	3 011
INTERACTIVE	-	(195)	(54)	(82)	1 633	7 942
AUTRES	(74)	(41)	(1 100)	(1 342)	4 039	2 964
TOTAL	**(141)**	**(317)**	**(25 435)**	**(24 088)**	**60 749**	**53 064**

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	%	2013	%	2012	%
France	342 423	83,6 %	362 958	83,2 %	380 491	84,4 %
Europe (hors France)	65 818	16,1 %	71 939	16,5 %	68 636	15,2 %
Étranger	1 401	0,34 %	1 480	0,3 %	1 823	0,4 %
TOTAL	**409 641**	**100 %**	**436 378**	**100 %**	**450 951**	**100 %**

NOTE 23. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Achats de matières	38 894	42 603	43 804
Redevances de crédit-bail mobilier	468	360	341
Locations immobilières	9 719	11 019	10 812
Locations mobilières	7 820	7 877	7 842
Entretien et maintenance	9 799	10 418	10 956
Primes d'assurance	1 480	1 951	1 839
Personnel extérieur	1 519	1 932	2 628
Honoraires	16 256	15 762	14 802
Publicité	20 894	25 160	31 554
Missions et réceptions	2 243	2 187	2 797
Frais de poste et télécommunications	2 231	2 385	2 748
Services bancaires	2 382	2 630	3 125
Charges de sous-traitance	20 979	16 857	12 397
Divers	1 241	442	1 749
TOTAL	**135 926**	**141 583**	**147 395**

NOTE 24. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

CHARGES DE PERSONNEL

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Salaires	131 813	140 472	144 288
Charges sociales	46 882	52 004	56 675
Participation des salariés	2 420	3 039	3 916
TOTAL	**181 115**	**195 515**	**204 879**

Au 31 octobre 2014, la ligne charges sociales enregistre pour 5,2 M€ l'impact favorable du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) sur le Groupe contre 3,3 M€ au 31 octobre 2013.

EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
France	4 113	4 493	4 707
Étranger	334	487	535
TOTAL	**4 447**	**4 980**	**5 242**

2 011 personnes sont affectées au secteur des jeux.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Cadres	880	948	956
Agents de maîtrise	255	299	314
Employés	3 136	3 521	3 750
Ouvriers	176	212	222
TOTAL	**4 447**	**4 980**	**5 242**

NOTE 25. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Résultat net de cession des éléments d'actifs	(95)	(248)	(62)
Variations des provisions d'actifs courants	(103)	(142)	(1 389)
Variations des provisions passif	(2 347)	176	463
Charges et produits opérationnels divers courants	(9 003)	(8 082)	(7 271)
TOTAL	**(11 548)**	**(8 297)**	**(8 258)**

Au titre de 2014, le poste « Charges et produits opérationnels divers courants » intègre notamment :

Charges spécifiques aux cahiers des charges	(11 327)
Frais de contrôle Jeux	(795)
Autres charges opérationnelles diverses courantes (*)	(3 780)
Total « Charges opérationnelles diverses courantes »	**(15 902)**
Dégrèvement d'impôts – Abattements manifestation artistique de qualité	2 016
Subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	1 576
Autres produits opérationnels divers courants (**)	3 307
Total « Produits opérationnels divers courants »	**6 899**
Total « Charges et produits opérationnels divers courants »	**(9 003)**

() Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des « Autres charges d'exploitations courantes » (frais d'enseigne, droits d'auteurs, autres redevances, et charges diverses d'exploitation…) réparties sur l'ensemble des sociétés du Groupe.*
*(**) Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des « Autres produits d'exploitations courants » répartis sur l'ensemble des sociétés du Groupe.*

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Résultat net de cession des éléments d'actifs (**)	3 673	(2 498)	344
Charges et produits opérationnels divers (*)	-	-	(1 801)
Total	**3 673**	**(2 498)**	**(1 458)**

() Ce poste comprend tous les produits et charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.*
*(**) Ce poste, au 31 octobre 2014, enregistre pour 3 660 K€ le résultat net de cession des murs et du fonds de commerce de l'hôtel Hilton de Lyon. Ce poste enregistrait en octobre 2013 pour -2 731K€ le résultat net de cession des éléments d'actif du casino de San Roque.*

NOTE 26. RÉSULTAT SUR CESSIONS DE PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES

Au 31 octobre 2014, les 19 265 K€ sont principalement composés du résultat de cession des casinos de Knokke, Dinant et Hauteville-Lompnes *(cf. note 1 « Faits marquants » et note 31 du chapitre 20.2.1 du rapport annuel 2013)*.

EN MILLIERS D'EUROS 31 OCTOBRE	2014
Résultat net de cession casino de Knokke (et immobilier rattaché) et Dinant	19 271
Résultat net de cession Hauteville-Lompnes	242
Autres cessions	(248)
Total	**12 265**

NOTE 27. RÉSULTAT FINANCIER

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Coût de l'endettement	(9 594)	(9 706)	(12 062)
Coût de la couverture de taux	(1 001)	(1 320)	(2 933)
Produit des placements	834	849	1 224
Frais financiers nets	**(9 761)**	**(10 177)**	**(13 771)**
Variation de la juste valeur des instruments de couverture (part inefficace)	-	-	2 195
Coût de l'endettement financier (a)	**(9 761)**	**(10 177)**	**(11 576)**
Gains de change	1 885	2 106	3 252
Perte de change	(90)	(558)	(43)
Autres	460	190	496
Dotations et reprises financières	(674)	(1 999)	(126)
Autres produits et charges financiers (b)	**1 581**	**(261)**	**3 579**
RÉSULTAT FINANCIER (a+b)	**(8 180)**	**(10 438)**	**(7 997)**

Les frais financiers nets sont réduits en raison des effets conjugués :

- de la diminution de l'encours moyen entre les deux exercices (à taux d'intérêt moyen sensiblement comparable) ;
- d'une baisse du coût des couvertures de taux.

Concernant la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie : la société ayant opté pour une comptabilité de couverture, comme décrit en note 2 au paragraphe « Instruments financiers dérivés », la variation de la part efficace des instruments est enregistrée en capitaux propres (résultat global).

NOTE 28. COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE FLUX

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La capacité d'autofinancement avant variation du BFR, intérêts financiers et impôts décaissés s'élève à 63,9 M€ contre 70,7 M€ en 2013 (baisse de 6,8 M€, imputable pour moitié à la diminution de l'Ebitda par rapport à l'exercice précédent, et pour moitié à des charges décaissées en 2014 et non récurrentes, notamment liées aux coûts de la procédure de sauvegarde et de diverses restructurations engagées en filiales).

La variation du besoin en fonds de roulement représente un emploi de 3,6 M€ en 2014, en liaison principalement avec les règlements de fournisseurs réalisés sur certaines filiales.

Les flux d'intérêts décaissés et d'impôts payés, également en réduction par rapport à ceux de 2013, représentent un emploi de l'ordre de 15,8 M€ et le flux total de trésorerie lié aux activités opérationnelles représente donc une ressource de 44,5 M€, en augmentation de 5,3 M€ par rapport au flux de même nature de 2013.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté une ressource nette de trésorerie de 21,5 M€, grâce notamment aux flux de cessions enregistrés sur l'exercice (sociétés et actifs immobiliers).

Les flux de cessions enregistrés en 2014 proviennent essentiellement de la vente des casinos de Knokke, Dinant et Hauteville-Lompnes pour les sociétés cédées (+22,7 M€), et de la cession de l'actif immobilier Reno et surtout des murs et fonds de l'hôtel Hilton de Lyon pour les actifs (+24,1 M€).

À l'inverse, les flux d'acquisitions d'immobilisations, notamment corporelles, représentent un emploi de 25,4 M€ en 2014, soit un montant voisin du flux 2013 (24,1 M€), et comprennent les investissements de maintenance, rénovation et renouvellement du parc de machines à sous.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

En exécution du plan de sauvegarde arrêté par jugement du 29/09/2014, le Groupe a procédé sur l'exercice aux premiers remboursements relatifs au crédit syndiqué et à l'avance d'actionnaire Financière Partouche ; les remboursements en capital de ces dettes, réalisés en 2014, s'étant respectivement élevés à 49,6 M€ et 3,1 M€.

Le paiement de dividendes aux minoritaires s'est élevé à 9,3 M€ (comparable à 2013).

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement se sont donc élevés à -62,2 M€ en 2014.

Compte tenu de ces mouvements, la trésorerie s'élève à 116,7 M€ au 31 octobre 2014, en augmentation de 4,2 M€ par rapport au 31 octobre 2013.

NOTE 29. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Résultat avant impôt	**16 693**	**5 840**	**2 221**
Charge d'impôt courant sur les bénéfices	(4 652)	(4 715)	(6 706)
Charge d'impôts différés	(3 589)	(1 549)	483
Charge impôts CVAE	(3 186)	(3 930)	(3 873)
Charge totale d'impôt	**(11 426)**	**(10 194)**	**(10 096)**
Charge totale d'impôts, hors charge d'impôts CVAE	(8 241)	(6 264)	(6 223)
Taux effectif d'imposition (*)	**49,37 %**	**107,26 %**	**280,19 %**

() Hors impôts de CVAE.*

RATIONALISATION DU TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION – PREUVE D'IMPÔT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013 RETRAITÉ	2012 RETRAITÉ
Résultat taxable au taux courant	**16 693**	**5 840**	**2 221**
Taux courant d'imposition France	33,33 %	33,33 %	33,33 %
Impôts au taux courant (théorique)	**(5 564)**	**(1 947)**	**(740)**
Différences temporaires	(86)	116	234
Différences permanentes	15 940	12 319	12 686
Incidences des opérations de consolidation	(2 753)	(2 760)	(4 100)
Déficits créés sur l'exercice des sociétés	(21 503)	(26 544)	(29 328)
Incidence de l'intégration fiscale	10 964	9 774	14 387
Résultats taxés au taux réduit et effet différence de taux à l'étranger	(1 463)	887	(3 810)
Utilisation de reports déficitaires non constatés	(4 393)	679	4 102
Crédit d'impôt et autres	618	1 212	346
Charge d'impôt du Groupe (*)	**(8 241)**	**(6 264)**	**(6 223)**
Résultat consolidé avant impôts	**16 693**	**5 840**	**2 221**
Taux apparent d'imposition du Groupe	**49,37 %**	**107,26 %**	**280,19 %**

() La charge d'impôt du Groupe sur les exercices 31 octobre 2014, 2013 et 2012 dans la justification de la preuve d'impôt ne tient pas compte du retraitement de CVAE. (Cf. note 2).*

En France, Groupe Partouche SA a constitué un pôle d'intégration fiscale qui comprend les sociétés suivantes :

Groupe Partouche SA, Baratem, CDTH, Cannes Balnéaires, Casino d'Evaux-les-Bains, Casino de Contrexéville, Casino de Gréoux-les-Bains, Casino de la Grande-Motte, Casino de Palavas, Casino de Salies-de-Béarn, Casino de St-Amand, Casino du Touquet - Les Quatre Saisons, Casino le Lion Blanc, Casino municipal d'Aix Thermal, Casino municipal de Royat, Compagnie européenne de casinos, Développement baie de Kernic, Casino de Bourbon Lancy, Eden Beach Casino, Grand Casino de Bandol, Grands Hôtels du Parc, Hôtel Cosmos, Jean Metz, Ludica, Numa, Plombinoise de Casino, SACBM, Sathel, SEK, Société du Casino d'Arcachon, Sté de brasserie et casino Les Flots Bleus, Holding Garden Pinède, SARL Aquabella, Casino Palm Beach, SCI des Thermes, Thermpark, Centre de balnéothérapie d'Aix-en-Provence, Casino de Pornichet, Casino de Pornic, Casino d'Andernos, Casino Val André, Sinoca, Grand Casino du Havre, Grand

Casino de la Trinité, STTH Divonne, Société du Grand Casino d'Annemasse, SCI de l'Arve, Holding Immobilière de Lyon et Grand Casino de Lyon, Partouche Spectacles & Productions, Casino de Cabourg, SCI Vittel et Contrexéville, Partouche Immobilier, Partouche Technologie, Partouche Tournoi, Partouche Interactive, Casino du Palais de la Méditerranée, Société d'exploitation du Casino de Divonne, Partouche Gaming France, Casino de la Tremblade, SA Cannosta.

CRÉANCES D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Créances courantes sur l'État	3 005	6 980	1 498
Créances courantes d'impôts sur les bénéfices	**3 005**	**6 980**	**1 498**

Au 31 octobre 2013, le poste « Créances sur l'État » enregistrait principalement pour 4,3 M€ un carry back constaté par Groupe Partouche SA intégralement encaissé au cours de l'exercice 2014.

Au 31 octobre 2014, le poste « Créances sur l'État » enregistre principalement des crédits d'impôts.

En outre, existence au 31 octobre 2014 d'une créance d'impôt non courante de 3 351 K€ liée au CICE de l'intégration fiscale de Groupe Partouche SA *(cf. note 9)*.

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2014	2013 RETRAITÉ (*)
Impôts différés actifs au 1er novembre	2 160	2 368
Impôts différés passifs au 1er novembre	(34 513)	(32 653)
Impôts différés nets au 1er novembre	**(32 353)**	**(30 285)**
Effet Résultat (1)	(3 060)	(1 496)
Effet Périmètre	(30)	2
Effet Change	27	(29)
Autres (2)	(217)	(545)
Impôts différés nets au 31 octobre	**(35 634)**	**(32 353)**
Impôts différés actifs au 31 octobre	2 347	2 160
Impôts différés passifs au 31 octobre	**(37 980)**	**(34 513)**

(1) L'effet résultat comprend en 2014 pour 529 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE, (en 2013 l'impact était de 53 K€), ainsi que pour (4 756 K€) la charge d'impôt différée liée à la reprise des IDA sur reports déficitaires non consommés, évoqués ci-après sous le paragraphe « Déficits reportables ».

(2) Les autres éléments concernent principalement les impôts différés liés aux variations de la juste valeur des instruments financiers enregistrées en capitaux propres (part recyclable). Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période.

Les impôts différés portent sur les retraitements suivants :

EN MILLIERS D'EUROS	2014	2013
Engagements envers le personnel	3 436	3 356
Instruments dérivés	136	411
Écarts d'évaluation	(17 355)	(18 346)
Provisions internes	(22 855)	(23 909)
Activations de reports déficitaires	113	4 869
Impôt différé sur différences temporelles de CVAE	(1 909)	(2 438)
Retraitement crédit-bail	(1 193)	(1 289)
Autres éléments temporaires et retraitements consolidés	3 994	4 991
Total	**(35 634)**	**(32 354)**

DÉFICITS REPORTABLES

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables sont reconnus et activés uniquement lorsque le caractère recouvrable de ces déficits a été déterminé.

Au 31 octobre 2014, le montant total de l'impôt relatif aux déficits reportables non activés s'élève à 41,8 M€ (cumul sociétés françaises).

Les impôts différés actifs qui étaient activés sur une quote-part des reports déficitaires de l'intégration fiscale de Groupe Partouche SA n'ont pu être consommés, et ont été repris sur l'exercice conformément à la norme IAS 12, générant une charge d'impôt différé de 4,7 M€ dans le résultat de l'exercice 2014.

NOTE 30. ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU PÉRIMÈTRE

- **Engagements donnés au 31 octobre 2014 :**

Néant

- **Engagements reçus au 31 octobre 2014 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2014	2013	2012
Avals, cautions et nantissements	3 582	4 050	4 850
TOTAL	3 582	4 050	4 850

Au 31 octobre 2014, les avals, cautions et nantissements ci-dessus portent sur la couverture de la créance sur la Société française de casinos à hauteur de 3 025 K€ et de la créance sur le casino de Saint-Honoré à hauteur de 556 K€.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

- **Engagements donnés au 31 octobre 2014 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2014	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2013	2012
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS		
Dettes à long terme (dettes bancaires assorties de garanties)	193 601	-	87 405	106 196	235 192	246 749
Crédit-bail	274	162	111	-	516	-
TOTAL	**193 874**	**162**	**87 517**	**106 196**	**235 708**	**246 749**

- **Engagements reçus au 31 octobre 2014 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2014	2013	2012
Crédit-bail	335	720	-
TOTAL	**335**	**720**	**-**

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

1. Engagements contractuels

Engagements donnés au 31 octobre 2014 :

EN MILLIERS D'EUROS	2014	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2013	2012
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS		
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière)	79 954	10 941	28 428	40 586	85 156	61 282
Nantissements ou hypothèques	-	-	-	-	-	1 406
Avals et cautions	6 457	831	448	5 177	6 018	8 090
Traites et effets émis	-	-	-	-	-	179
Garanties de passif	-	-	-	-	-	-
Autres engagements financiers	1 650	1 650	-	-	1 650	-
Autres engagements commerciaux	10 722	3 024	5 686	2 012	8 313	42 788
Engagements au titre du cahier des charges	66 329	7 695	26 624	32 010	78 863	-
Total	**165 112**	**24 141**	**61 186**	**79 784**	**180 000**	**113 745**

L'augmentation des engagements des contrats de location en 2013 était essentiellement due à la prise en compte à partir de l'exercice 2013 des engagements de paiement futurs de loyers par les casinos belges dans le cadre de leurs concessions.
À compter de l'exercice 2013, les engagements de paiement futurs au titre des cahiers des charges des casinos (délégations de services publics) ont été exhaustivement valorisés, et présentés sur une ligne distincte du tableau ci-dessus (présentés en 2012 sur la ligne « Autres engagements commerciaux »). Ils comprennent l'ensemble des obligations de l'exploitant sur la durée de concession restant à courir. Les charges correspondantes, décaissées annuellement, sont inscrites au compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels courants ».
Sur l'exercice 2014, la ligne « Contrats de location simple » enregistre pour 1 120 K€ des engagements liés à l'hôtel Garden Beach de Juan-les-Pins reclassé en IFRS 5.

Engagements reçus au 31 octobre 2014 :

EN MILLIERS D'EUROS	2014	2013	2012
Retour à meilleur fortune	98	98	-
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	5 607	7 232	-
Avals et cautions	820	576	275
Garantie de passif	-	-	-
Autres engagements commerciaux	55	737	-
TOTAL	**6 580**	**8 644**	**275**

La ligne « Contrats de location simple reçus » enregistre principalement pour 4,7 M€ les engagements de location d'espaces évènementiels du Palm Beach.

2. Engagements d'investissements

Engagements donnés au 31 octobre 2014 :

EN MILLIERS D'EUROS	2014	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2013	2012
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS		
Engagements liés aux investissements	982	982	-	-	82	-
TOTAL	**982**	**982**	**-**	**-**	**82**	**-**

Les engagements déclarés dans ce tableau concernent à fin 2014 principalement les travaux du casino de Bandol pour 718 K€ et les travaux du Pasino du Havre pour 238 K€.

■ **Engagements reçus au 31 octobre 2014 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2014	2013	2012
Engagements reçus sur marché	328	670	655
TOTAL	**328**	**670**	**655**

Les engagements déclarés dans ce tableau concernent les garanties reçues des fournisseurs de travaux dans le cadre de la construction du nouveau site d'exploitation du Pasino de la Ciotat.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan.

NOTE 31. PARTIES LIÉES

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, le montant consolidé global des rémunérations brutes allouées aux organes de direction et de surveillance de Groupe Partouche SA s'établit à 1 780 667 euros, et aucun jeton de présence n'a été perçu par les membres du conseil de surveillance. Ces éléments de rémunérations constituent uniquement des avantages à court terme.

OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Conventions avec la Financière Partouche SA

Groupe Partouche SA loue à Financière Partouche SA les locaux de son siège social. Le loyer, charges et taxes incluses, a été de 287 689 € pour l'exercice 2013/2014.

Groupe Partouche SA bénéficie d'une avance d'actionnaire de Financière Partouche SA (convention du 29 août 2003 et ses avenants du 30 septembre 2005 et 30 décembre 2009), dont les modalités de rémunération (euribor +2 %) et d'apurement sont prévues par le plan arrêté par le jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014.

Comme exposé en note 17, le capital restant dû au 31/10/2014 s'élève à 22 357 K€, compte tenu d'un premier remboursement de 9 887 K€ intervenu au cours de l'exercice (incluant les intérêts échus et non décaissés), conformément aux termes du plan. L'échéancier de règlement est présenté au chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité », la dernière échéance étant prévue au 15 décembre 2022.

Au titre de l'exercice 2013/2014, la charge d'intérêts financiers s'est élevée à 636 K€.

Accord d'investissement conclu avec la SA Financière Partouche et Butler Capital Partners (BCP)

Pour mémoire, un accord d'investissement a été conclu le 19 avril 2011 afin de définir les modalités d'entrée de BCP dans le capital de la société, en concertation avec l'actionnaire majoritaire la SA Financière Partouche. Cet accord a abouti à la réalisation en mai 2011 de deux opérations d'augmentation de capital.

Conventions avec la société Ispar Holding SA

Ispar Holding SA est une société contrôlée et présidée par M. Isidore Partouche, qui apporte une prestation d'assistance et de conseil aux casinos suisses. Au titre de l'exercice 2013/2014, les charges comptabilisées au titre de la rémunération d'Ispar Holding SA par les casinos de Crans-Montana et de Meyrin s'élèvent respectivement à 82 K€ et 164 K€.

Conventions avec la société Shal & Co

La société Shal & Co, que contrôle et préside M. Hubert Benhamou, apporte son concours dans la gestion des activités du Groupe Partouche pour certains de ses casinos. La rémunération perçue à ce titre pour l'exercice 2013-2014 a été de 547 667 €.

Autres

Les autres opérations intervenues au cours de l'exercice 2013/2014 avec des parties liées dans le cadre du cours normal des activités ne sont pas jugées significatives pour le Groupe et ont été réalisées à des conditions de marché.

NOTE 32. ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION

Des cessions d'actifs au sein du pôle de Juan-les-Pins ont été arrêtée à 30 M€ en novembre 2014, et devraient être conclues de manière définitive au cours du premier semestre 2015. Ces cessions concernent les murs, le fonds de commerce et les titres de participation de la société d'exploitation de l'hôtel Garden Beach ainsi que les murs du casino de Juan-les-Pins. Ces cessions ont entraîné le reclassement des actifs concernés comme « Actifs destinés à être cédés » au bilan consolidé de l'exercice clos au 31 octobre 2014.

Par ailleurs, l'ancien bâtiment du casino de La Grande-Motte est toujours sous promesse de vente pour 4,5 M€ et devrait se finaliser dans le courant de l'exercice prochain.

Les cessions des casinos de Knokke, Dinant, Hauteville et de la société SIKB Immo *(voir note 15)*, ainsi que la vente de l'ensemble immobilier Reno *(voir « Faits marquants » et note 14)* sont effectivement intervenues sur l'exercice 2014.

Pour la composition détaillée du poste au 31/10/2013, se reporter à la note 31 du chapitre 20 du rapport annuel 2013.

BILAN ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Actifs non courants	**28 361**	**15 561**	**4 500**
Casino de la Grande-Motte	4 500	4 500	4 500
Hôtel Garden Beach	1 394	-	-
SCI Eden Beach	6 017	-	-
SCI Garden Beach	16 450	-	-
Casino de Knokke	-	4 884	-
SIKB	-	1 768	-
RENO	-	1 658	-
Casino de Dinant	-	871	-
Casino de Hauteville-Lompnes	-	1 880	-
Actifs courants	**849**	**814**	**-**
Hôtel Garden Beach	849	-	-
Casino de Knokke	-	551	-
SIKB	-	1	-
Casino de Dinant	-	159	-
Casino de Hauteville-Lompnes	-	104	-
Total actifs destinés à être cédés	**29 210**	**16 376**	**4 500**

DÉTAIL DES ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Immobilisations incorporelles	4	364	-
Écarts d'acquisition	1 082	5 817	-
Immobilisations corporelles	27 230	9 380	4 500
Autres actifs financiers non courants	21	-	-
Impôts différés	24	-	-
Autres actifs non courants	-	-	-
Actifs non courants	**28 361**	**15 561**	**4 500**

BILAN PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2012
Passifs non courants	**73**	**109**	**-**
Hôtel Garden Beach	73	-	-
Casino de Knokke	-	16	-
Casino de Hauteville-Lompnes	-	93	-
Passifs courants	**931**	**3 865**	**-**
Hôtel Garden Beach	931	-	-
Casino de Knokke	-	1 828	-
SIKB	-	2	-
Casino de Dinant	-	1 304	-
Casino de Hauteville-Lompnes	-	731	-
Total passifs destinés à être cédés	**1 004**	**3 973**	**-**

NOTE 33. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET OPÉRATIONS EN COURS

Au-delà des cessions d'actifs évoquées en note 32, sont toujours sous promesses de vente et devraient se finaliser dans le courant de l'exercice la cession des actifs immobiliers de l'Élysée Palace à Vichy (non exploités) pour 3,15 M€.

NOTE 34. RISQUE DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être exposé aux risques de liquidité, de taux et de change. L'appréciation de l'exposition du Groupe à ces risques et leur gestion sont décrites aux chapitres 4.1.2 « Risque de liquidité », 4.1.3 « Risque de taux », et 4.1.4 « Risque de change ».

NOTE 35. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes ont été consolidées par la SA Groupe Partouche :

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2014	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2013	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2012	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SA GROUPE PARTOUCHE	France				Mère
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE					
CASINOS					
SA CASINO DE SAINT-AMAND	France	100,00	100	100	IG
SA GRAND CASINO DE CABOURG	France	100,00	100	100	IG
SA CASINO DU GRAND CAFÉ	France	61,90	61,9	61,9	IG
SA FORGES THERMAL	France	59,50	59,50	59,48	IG
SA CASINO ET BAINS MERS DE DIEPPE	France	100,00	100	100	IG
SA JEAN METZ	France	100,00	100	100	IG
SA LE TOUQUET'S	France	90,10	90,1	90,1	IG
SA CASINOS DU TOUQUET	France	99,53	99,53	99,53	IG
SA CASINOS DE VICHY	France	91,83	91,83	91,83	IG
CASINO DE CONTREXÉVILLE	France	100,00	100	100	IG
SA NUMA	France	100,00	100	100	IG
SA GRAND CASINO DE LYON	France	100,00	100	97,25	IG
PALM BEACH CASINO	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA ECK (*)	Belgique	-	99,9	99,9	IG
SA LE GRAND CASINO DE DJERBA	Tunisie	99,90	99,9	99,9	IG
CASINO NUEVO DE SAN ROQUE	Espagne	98,90	98,9	98,9	IG
SA SATHEL	France	99,86	99,86	99,87	IG
SA CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	France	99,86	99,86	99,87	IG
SA CASINO LE LION BLANC	France	99,86	99,86	99,87	IG
SA EDEN BEACH CASINO	France	99,64	99,64	99,65	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2014	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2013	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2012	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SA CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	France	99,61	99,61	99,42	IG
SA CASINO DES FLOTS BLEUS	France	99,59	99,59	99,40	IG
SA CASINO DE PALAVAS	France	99,87	99,87	99,88	IG
CASINO DE PORNICHET	France	100,00	100	100	IG
CASINO DE PORNIC	France	100,00	100	100	IG
CASINO D'ANDERNOS	France	99,79	99,79	99,79	IG
CASINO D'ARCACHON	France	98,70	98,7	98,7	IG
CASINO DE SALIES DE BÉARN	France	100,00	100	100	IG
CASINO DE LA GRANDE-MOTTE	France	99,98	99,98	99,98	IG
CASINO DE GRÉOUX	France	100,00	100	100	IG
CASINO D'ÉVAUX-LES-BAINS	France	100,00	100	100	IG
CASINO DE PLOMBIÈRES	France	100,00	100	100	IG
CASINO D'OSTENDE	Belgique	99,98	99,98	99,98	IG
CHAUDFONTAINE LOISIRS	Belgique	99,99	99,99	99,99	IG
CASINO DE LA ROCHE-POSAY	France	89,70	89,7	89,7	IG
CASINO DE AGON COUTAINVILLE	France	89,62	89,56	89,56	IG
CASINO DE HYÈRES	France	99,90	99,9	99,9	IG
CASINO DE VAL-ANDRÉ	France	100,00	100	100	IG
CASINO DE PLOUESCAT	France	97,00	97	97	IG
CASINO DE BANDOL	France	100,00	100	100	IG
CASINO LAC MEYRIN	Suisse	40,00	40	40	IG
CASINO DU HAVRE	France	100,00	100	100	IG
CASINO DE LA TRINITÉ	France	100,00	100	100	IG
CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANNÉE	France	100,00	100	100	IG
CASINO DE DIVONNE	France	98,70	98,7	98,7	IG
CASINO D'ANNEMASSE	France	99,93	99,93	99,92	IG
CASINO DE HAUTEVILLE-LOMPNES (*)	France	-	100	100	IG
CASINO DE CRANS-MONTANA	Suisse	57,00	57	57	IG
CASINO DE LA TREMBLADE	France	99,89	99,03	99,03	IG
CASINO DE DINANT (*)	Belgique	-	100	100	IG
CASINO TABARKA	Tunisie	99,89	99,89	99,89	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2014	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2013	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2012	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
HÔTELS					
SA ÉLYSÉE PALACE HOTEL	France	91,58	91,58	91,7	IG
SA HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON	France	97,25	97,25	97,25	IG
SNC GARDEN BEACH HOTEL	France	99,65	99,65	99,66	IG
SARL AQUABELLA	France	99,79	99,79	99,79	IG
HÔTEL 3.14	France	99,99	99,99	99,99	IG
GRANDS HÔTELS DU PARC	France	100	100	100	IG
HÔTEL COSMOS	France	100	100	100	IG
SARL SINOCA	France	100	100	100	IG
PÔLE INTERACTIVE					
PARTOUCHE INTERACTIVE	France	96	95,99	95,99	IG
QUARISMA	France	91,26	91,26	91,26	IG
PARTOUCHE PRODUCTION	France	72,42	72,42	72,42	IG
PARTOUCHE TECHNOLOGIE	France	96	96	96	IG
PARTOUCHE IMAGE	France	72,44	72,44	72,44	IG
PARTOUCHE TOURNOIS	France	96	96	96	IG
WORLD SERIES OF BACKGAMON	Grande-Bretagne	96	96	96	IG
APPOLONIA FRANCE	France	67,2	67,2	67,2	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDING	Gibraltar	96	96	96	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE GIBRALTAR	Gibraltar	96	96	96	IG
PARTOUCHE BETTING	Malte	96	96	96	IG
PARTOUCHE GAMING FRANCE	France	96	96	96	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE DIVONNE	France	96	96	96	IG
GIE IMCJC	France	100	100	100	IG
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	Belgique	19	19	19	IG
AUTRES					
SA CANNES BALNÉAIRES PALM BEACH	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA CHM	France	86,89	86,89	86,89	IG
SA BARATEM	France	99,25	99,25	99,25	IG
SA HOLDING GARDEN PINÈDE	France	100	100	100	IG
SCI HÔTEL GARDEN PINÈDE	France	100	100	100	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2014	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2013	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2012	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SCI RUE ROYALE	France	99,99	99,99	99,99	IG
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	France	91,58	91,58	91,62	IG
ÉLYSÉE PALACE SA	France	91,56	91,56	91,59	IG
SCI LYDIA INVESTISSEMENT	France	-	-	97	IG
SCI LES THERMES	France	99,99	99,99	99,99	IG
SARL THERM'PARK	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	Belgique	99,90	99,9	99,9	IG
SARL SEK	France	99,86	99,86	99,87	IG
SCI EDEN BEACH CASINO	France	99,86	99,86	99,87	IG
SCI PALAVAS INVESTISSEMENT	France	99,87	99,87	99,88	IG
CBAP Centre Balnéothérapie	France	99,99	99,99	99,99	IG
SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREX	France	100	100	100	IG
EUROPÉENNE DE CASINO HOLDING	France	100	100	100	IG
BELCASINOS	Belgique	100	100	100	IG
CASINO CHAUDFONTAINE	Belgique	99,9	99,9	99,9	IG
SCI GAFA	France	89,81	89,81	89,81	IG
CASINO VIRGINIAN DE RENO (*)	État-Unis	-	100	100	IG
SCI LES MOUETTES	France	100	100	100	IG
SCI LES JARRES	France	100	100	100	IG
HOLDING LUDICA	France	100	100	100	IG
GIE EUROP GESTION COMPANY	France	-	-	100	IG
SCI JMB	France	100	100	100	IG
VZW	Belgique	100	100	100	IG
SCI PARC DE POSAY	France	89,71	89,71	89,71	IG
SARL PARC DU CHÂTEAU	France	71,76	71,76	71,76	IG
SCI DE L'ARVE	France	99 ,93	99,93	99,92	IG
SCI LA TREMBLADE	France	99,89	99,04	99,04	IG
PARTOUCHE IMMOBILIER	France	100	100	100	IG
PARTOUCHE SPECTACLES & ÉVÈNEMENTS	France	100	100	100	IG
KIOUSK	France	99,99	99,99	99,99	IG
GROUPEMENT DE MOYEN DES CASINOS	France	100	100	100	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2014	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2013	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2012	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SIKB IMMO (*)	Belgique	-	100	100	IG
CKO BETTING OSTENDE	Belgique	100	100	-	IG
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE					
CASINOS					
INTERNATIONAL CASINO OF MADRID (**)	Egypte	0	17,85	17,85	ME
AUTRES					
PARTOUCHE INTERACTIVE MALTA	Malte	47,99	47,99	96	ME

Cf. note 3 sur le détail des variations de périmètre significatives.
() Sociétés sortantes au 31/10/2014.*

20.2.2 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 OCTOBRE 2014

BILAN ACTIF (VALEURS NETTES) EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2014	2013	2012
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	**2.1 / 2.2**			
Concessions, brevets, droit sim.		81	110	281
Fonds commercial		72 699	72 776	72 852
Avances et acomptes sur imm. incorp.		0	23	0
Immobilisations corporelles	**2.1 / 2.2**			
Terrains		7 289	7 289	7 289
Constructions		11 862	12 569	13 277
Installations techniques		16	20	8
Autres immobilisations corporelles		721	664	760
Immobilisations en cours		23	36	36
Avances et acomptes		0	0	0
Immobilisations financières				
Autres participations	2.3 / 2.4	553 422	554 709	535 408
Créances rattachées à des participations		595	595	595
Autres titres immobilisés	2.3	-	-	-
Prêts	2.5	43	43	44
Autres immobilisations financières	2.4 / 2.5	145	162	184
Total actif immobilisé		**646 896**	**648 996**	**630 734**
ACTIF CIRCULANT				
Stock de marchandises		16	112	170
Avances et acomptes sur commandes		4	17	7
Clients et comptes rattachés	2.5	78	56	193
Autres créances	2.4 / 2.5	147 051	198 375	205 359
Valeurs mobilières placement		13 904	15 915	21 163
Disponibilités		8 757	4 665	3 845
Charges constatées d'avance	2.5 / 2.10	633	1 969	2 968
Total actif circulant		**170 443**	**221 109**	**233 706**
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à repartir sur plus. exerc.		0	0	0
Écarts de conversion actif		0	203	139
TOTAL GÉNÉRAL		**817 339**	**870 307**	**864 579**

BILAN PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2014	2013	2012
Capital social ou individuel (dont versé : 193 631) (1)	2.13	193 631	193 631	193 631
Primes d'émission, de fusion, d'apport		54 285	54 285	54 285
Écarts de réévaluation (2)		-	-	-
Réserve légale		8 778	8 778	8 778
Réserves réglementées (3)		-	-	-
Autres réserves		14 423	14 423	14 423
Report à nouveau		131 683	144 914	155 289
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		3 078	(13 231)	(10 375)
Capitaux propres	**2.12**	**405 877**	**402 799**	**416 030**
Provisions pour risques	2.4	0	203	218
Provisions pour charges	2.4	0	48	
Provisions pour risques et charges		**0**	**251**	**218**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	2.6	193 601	235 192	245 228
Emprunts et dettes financières divers	2.6	22 483	25 534	25 532
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.6	1 572	5 234	7 241
Dettes fiscales et sociales	2.6	2 886	3 352	3 171
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.6	18	45	80
Autres dettes	2.6	190 843	197 858	167 059
Produits constatés d'avance	2.6 / 2.11	43	43	19
TOTAL (4)		**411 445**	**467 257**	**448 331**
Écarts de conversion passif		17	-	-
TOTAL GÉNÉRAL		**817 339**	**870 307**	**864 579**
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		294	294	294
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)				
Écart de réévaluation libre				
Réserve de réévaluation (1976)				
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		44 049	271 741	208 426
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		0	0	0

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2014	2013	2012
Ventes de marchandises		16	118	104
Production vendue services		11 687	12 529	13 880
Chiffre d'affaires net	2.14	**11 703**	**12 647**	**13 983**
Subvention d'exploitation		0	1	3
Reprises sur amortissement, provisions, transfert de charges (7)		421	760	763
Autres produits		0	0	0
Total produits d'exploitation (2)		**12 124**	**13 408**	**14 749**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (et droits de douane)		3	176	242
Variation de stock (marchandises)		96	58	(74)
Autres achats et charges externes (6bis)		10 338	10 527	12 507
Impôts, taxes et versements assimilés		665	644	459
Salaires et traitements		3 633	3 660	4 074
Charges sociales		1 434	1 477	1 580
Dotations aux amortissements et prov. / Immobilisations		1 069	1 149	1 639
Dotations aux provisions / Actif circulant		65	0	63
Autres charges		1	1	1
Total charges d'exploitation (4)		**17 305**	**17 692**	**20 491**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**(5 181)**	**(4 284)**	**(5 742)**
Bénéfice attribué ou perte transférée		26	212	34
Perte supportée ou bénéfice transféré		0	0	0
Produits financiers de participation (5)	2.16	28 019	25 680	31 215
Produits des autres valeurs mobilières et créances (5)		0	0	0
Autres intérêts et produits assimilés (5)		2 593	4 932	3 833
Reprises sur provisions et transferts de charges		6 446	15 616	4 819
Différences positives de change		0	4	0
Produits nets cession valeurs mobilières placement		2	1	5
Total produits financiers		**37 059**	**46 234**	**39 872**
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations financières amortissements, provisions		22 683	38 989	41 572
Intérêts et charges assimilés (6)		10 565	12 321	16 455
Différences négatives de change		163	11	19
Total charges financières		**33 411**	**51 320**	**58 046**
RÉSULTAT FINANCIER		**3 647**	**(5 086)**	**(18 174)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**(1 508)**	**(9 158)**	**(23 883)**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		15	173	3
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 694	166	233
Reprises sur provisions et transferts de charges		692	0	0
Total produits exceptionnels		**2 401**	**339**	**236**

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2014	2013	2012
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		34	63	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		8 745	14 075	1 113
Dotations exceptionnelles amortissements provisions		0	48	0
Total charges exceptionnelles		**8 779**	**14 187**	**1 115**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2.17	**(6 378)**	**(13 848)**	**(879)**
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	2.18	(10 964)	(9 774)	(14 387)
Total des produits		**51 609**	**60 193**	**54 890**
Total des charges		**48 531**	**73 425**	**65 265**
BÉNÉFICE OU PERTE		**3 078**	**(13 231)**	**(10 375)**

(2) Dont produits de locations immobilières		1 026	1 020	685
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		15	173	2
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieures		2	13	0
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		29 704	29 839	33 924
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		729	2 118	2 607
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		20	42	40
(7) Dont transfert de charges		421	645	763

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 octobre 2014 dont le total est de 817 339 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 51 609 K€ et dégageant un résultat bénéficiaire de 3 078 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014.

Cet exercice a été principalement marqué par les événements suivants :

PROCÉDURE DE SAUVEGARDE :

Le tribunal de commerce de Paris a arrêté par jugement du 29 septembre 2014 le plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA, qui avait préalablement été adopté à l'unanimité des membres des comités des créanciers, mettant ainsi fin à la période d'observation ouverte le 30 septembre 2013.

Ce plan, d'une durée de neuf ans, prévoit principalement :

- pour le crédit syndiqué :
 - un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué jusqu'en décembre 2022,
 - une marge réduite à 3,25 % dès décembre 2016, contre 3,50 % jusqu'à cette date,
 - la suppression de nombreuses contraintes comme la limitation du volume d'investissements, le respect de ratios financiers et le mécanisme du reversement du cash-flow excédentaire,
 - une absence de toute obligation de cession d'actifs,
 - une clause de remboursement anticipé du crédit syndiqué à hauteur de 50 % du produit net des cessions d'actifs ;
- un remboursement de l'avance d'actionnaire Financière Partouche selon un échéancier courant jusqu'en décembre 2022 ;
- un gel des dettes intragroupes jusqu'au complet remboursement des autres passifs inclus dans le plan, exception faite des compensations possibles avec des créances connexes ou résultant de distributions de dividendes ;
- des modalités de remboursement des dettes courantes selon plusieurs options proposées aux créanciers.

Les états financiers au 31 octobre 2014 sont présentés conformément aux termes du plan de sauvegarde arrêté le 29 septembre 2014. Pour mémoire en ce qui concerne les états financiers au 31 octobre 2013 (période d'observation en cours à la date d'arrêté des comptes de l'exercice 2013) : l'ouverture de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA était sans impact sur les états financiers annuels 2013, arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation ; les dettes gelées jusqu'à l'issue de la période d'observation étaient présentées, en terme de ventilation des échéances restant dues, selon les échéanciers antérieurs à l'ouverture de la procédure.

Concernant l'exécution du plan et le risque financier qui lui est attaché, le lecteur pourra se référer utilement aux chapitres 4.1.1 « Risque de non-respect du plan de sauvegarde » et 4.1.2 « Risque de liquidité » du rapport annuel. Enfin concer-

nant les actions menées par un des créanciers bancaires à l'encontre du plan, se reporter au chapitre 20.5 « Procédures judiciaires et arbitrage ».

AUTRES FAITS MARQUANTS :

Cession de la société du casino de Hauteville-Lompnes

La cession de cette société a été réalisée en janvier 2014. L'impact de cette cession, dans le respect des règles comptables en vigueur, est la suivante sur le compte de résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2014 :

EN K€	
Reprise de provisions dépréc. titres	4 350
Reprise de provision sur comptes courants	1 707
Impact sur le résultat financier 2014.10	6 057
Produit de cession des titres	0
Valeur brute des titres sortis	-4 350
Produit de cession du compte courant	1 450
Valeur brute des créances et compte courant soldés	-3 054
Impact sur le résultat exceptionnel 2014.10	-5 954
Impact net sur le résultat de l'exercice 2014.10	103

Les notes et les tableaux, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.
Aucun changement de méthode et de présentation n'est venu affecter l'établissement des comptes sociaux.

1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de Groupe Partouche sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France. Ils ont donc été établis en conformité avec :

- le règlement CRC 2002.10 ;
- le nouveau PCG 1999 adopté par le CRC le 29 avril 1999 (Règlement n° 9903) ;
- la loi n° 83-353 du 30 avril 1983 ;
- le décret 83-1020 du 29 novembre 1983.

Pour rappel, la société avait procédé, pour la clôture de ses comptes au 31 octobre 2005, à la décomposition de ses constructions en trois composants répartis sur la valeur nette comptable du bien au 31 octobre 2005 en fonction de la clé de répartition suivante :

- Structure : 51 %
- Fluides : 24 %
- Aménagements : 25 %

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles afférentes à des licences de logiciels informatiques sont amorties sur une durée de 1 an à 4 ans.

Une redevance de bail emphytéotique est amortie sur 30 ans.

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport pour les immobilisations apportées par la SA SIHB lors de la fusion renonciation opérée en 1994 avec effet rétroactif au 01/11/1993.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue des biens concernés.

CONSTRUCTIONS :	LINÉAIRE	20 À 50 ANS
INSTALLATIONS, MATÉRIEL :	LINÉAIRE	3 À 8 ANS
INSTALLATIONS, AGENCEMENTS :	LINÉAIRE	5 À 10 ANS
MATÉRIEL MANIFESTATION :	LINÉAIRE	3 ANS
MATÉRIEL DE TRANSPORT :	LINÉAIRE	5 ANS
MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE :	LINÉAIRE	2 À 5 ANS

1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, corrigé des plus-values latentes éventuelles (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée…) ;
- d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité ;
- des cours boursiers.

Les titres apportés par la SA SIHB sont évalués à leur valeur d'apport lors de la fusion renonciation.

Les titres apportés, lors de la transmission universelle du patrimoine de la SA Groupe de Divonne, ont été repris à leurs valeurs comptables.

1.4 CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

1.5 CRÉANCES ET DETTES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En cours d'exercice, les créances en devises sont converties au cours de change au jour de la transaction. À la fin de l'exercice, ces créances sont converties au cours de clôture, les différences avec les montants en euros précédemment comptabilisés sont constatées en « écarts de conversion actif ou passif ». Les pertes de change font l'objet d'une provision pour risque.

1.6 TRÉSORERIE

La valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placements est déterminée au coût d'acquisition.

Lorsque celle-ci est supérieure à la valeur de négociation, à la date de clôture de l'exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

1.7 DIVIDENDES

Lorsqu'ils sont perçus de sociétés étrangères, les dividendes des filiales et participations sont enregistrés nets de retenue à la source.

1.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges fiscaux sont provisionnés à hauteur des risques estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice.

Groupe Partouche SA a été assignée solidairement dans le cadre de licenciements collectifs opérés dans deux de ses filiales ; aucune provision n'a été constituée à ce titre au 31 octobre 2014, la direction et ses conseils estimant que Groupe Partouche SA n'est pas exposée dans ces affaires et qu'il s'agit en conséquence d'un « passif éventuel » au sens des normes comptables en vigueur.

1.9 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2 - COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT (EN KEUROS)

2.1 NOTE SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS	
		RÉÉVALUATION EN COURS D'EXERCICE	ACQUISITION, CRÉATION, VIRT POSTE À POSTE
Frais établissement, recherche et développement	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	**76 306**	**-**	**79**
Terrains	7 289	-	-
Constructions sur sol propre	10 250	-	-
Constructions sur sol d'autrui	2 239	-	-
Installations générales agencements constructions	4 732	-	-
Installations techniques matériel outillage industriel	27	-	2
Autres installations agencements aménagements	1 326	-	17
Matériel de transport	205	-	174
Matériel de bureau, informatique, mobilier	516	-	37
Immobilisations corporelles en cours	36	-	8
Avances et acomptes	0	-	-
Total immobilisations corporelles	**26 620**	**-**	**240**
TOTAL GÉNÉRAL	**102 926**	**-**	**319**

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉGALE VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
	PAR VIREMENT DE POSTE/POSTE	PAR CESSION OU MISE HS		
Frais établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	**23**	**0**	**76 362**	**-**
Terrains	-	-	7 289	-
Constructions sur sol propre	-	-	10 250	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	2 239	-
Installations générales agencements constructions	-	-	4 732	-
Installations techniques matériel outillage industriel	-	-	30	-
Autres installations agencements aménagements	-	-	1 343	-
Matériel de transport	-	90	290	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	553	-
Immobilisations corporelles en cours	-	22	23	-
Avances et acomptes	-	-	0	-
Total immobilisations corporelles	**0**	**111**	**26 749**	**-**
TOTAL GÉNÉRAL	**23**	**111**	**103 111**	**-**

La société a procédé à la ventilation de ses constructions en trois composants distincts, comme indiqué précédemment, en application du règlement CRC 2002.10.

2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	DÉBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	DIMINUTION EXERCICE	FIN EXERCICE
Frais établissements, recherche	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	**3 398**	**184**		**3 582**
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	1 248	311	-	1 559
Constructions sur sol d'autrui	1 604	112	-	1 716
Installations agencements des constructions	1 800	284	-	2 084
Installations techniques matériel outillage industriel	8	6	-	14
Autres installations agencements aménagements	742	108	-	851
Matériel de transport	205	12	90	128
Matériel de bureau, informatique, mobilier	436	51	-	487
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL	**6 042**	**885**	**90**	**6 838**
TOTAL GÉNÉRAL	**9 440**	**1 069**	**90**	**10 419**

2.3 NOTES SUR LES PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUISITION, VIR. POSTE\POSTE
Participations évaluées par équivalence	-	-
Autres participations	632 434	310
Autres titres immobilisés	0	-
Prêts et autres immobilisations financières	205	7
TOTAL	**632 639**	**317**

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	DIMINUTIONS PAR VIREMENT DE POSTE/POSTE	DIMINUTIONS PAR CESSION ET MISE HS	VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉG. VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	4 350	628 394	-
Autres titres immobilisés	-	-	0	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	24	188	-
TOTAL	**0**	**4 374**	**628 582**	**-**

L'augmentation et la diminution du poste « Autres participations » se justifie :

- par la recapitalisation, par incorporation de créances, de notre filiale, la SAS Casino de la Tremblade, pour un montant global de 310 K€ ;
- par la sortie de l'actif des titres de la société du casino de Hauteville-Lompnes pour un montant de 4 350 K€.

2.4 ÉTAT DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	DÉBUT EXERCICE	AUGMENTATION DOTATIONS	DIMINUTION REPRISE	FIN EXERCICE
Provisions				
Pour litiges	-	-	-	-
Pour pertes change	203	0	203	0
Pour impôts	48	0	48	0
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	**251**	**0**	**251**	**0**
Sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Titres de participation	77 130	1 597	4 350	74 378
Sur immobilisations financières	-	-	-	-
Sur comptes clients	115	-	-	115
Autres provisions pour dépréciation	168 035	21 151	2 537	186 650
TOTAL	**245 280**	**22 749**	**6 886**	**261 142**
TOTAL GÉNÉRAL	**245 531**	**22 749**	**7 137**	**261 142**
Dont :				
Dotations et reprises d'exploitation		65	-	
Dotations et reprises financières		22 683	6 446	
Dotations et reprises exceptionnelles		-	692	
Mouvements par poste de bilan suite à la TUP		-	-	
Dépréciation titres mis équivalence		-	-	

La provision pour impôt de 48 K€ concernant un contrôle fiscal portant sur les années 2009 à 2011 a été reprise intégralement suite à la notification définitive sur l'exercice d'un dû de 9 K€.

Les dotations aux provisions sur titres de participation qui s'élèvent à 1 597 K€ correspondent à des compléments de provisions sur titres de filiales dont les situations nettes se sont dégradées sur l'exercice.

La cession des titres de la société du casino de Hauteville-Lompnes qui étaient intégralement dépréciés a entrainé une reprise de provision sur titres de participation, comptabilisée en produits financiers à hauteur de 4 350 K€. La sortie de ces titres est quant à elle comptabilisée en charges exceptionnelles (4 350 K€).

La cession du compte courant du casino de Hauteville-Lompnes a également entrainé la reprise de la provision qui y était attachée par voie de reprise de provision financière pour un montant de 1 707 K€.

Le poste « Autres provisions pour dépréciation » concerne :

- des créances en compte courant vis-à-vis de nos filiales au regard de leurs situations nettes, corrigées, le cas échéant, en fonction de leurs valeurs d'inventaire *(cf. paragraphe 1.3)*. Ces provisions s'élèvent, en fin d'exercice, à 175 769 K€ ;
- le solde des autres provisions, en fin d'exercice, concerne des créances sur divers tiers, et notamment :
 - une créance de 6 860 K€ pour des biens acquis contractuellement et jamais livrés. Une procédure est toujours en cours et par prudence cette créance a été dépréciée intégralement au cours d'exercices antérieurs,
 - une créance sur un tiers intégralement provisionnée lors de sa mise en redressement judiciaire. Nonobstant l'approbation d'un plan de redressement, la provision est maintenue à 100 % de la créance au gré de l'évolution des remboursements reçus. Le solde à la clôture de l'exercice est de 3 025 K€,
 - une créance Jatek provisionnée intégralement pour 798 K€, et également constituée au cours d'exercices antérieurs.

2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN
Créances rattachées à des participations	595	595	-
Prêts	43	43	-
Autres immobilisations financières	145	145	-
Autres créances clients	193	193	-
Personnels comptes rattachés	12	12	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5	5	-
Impôts sur bénéfices (*)	4 124	415	3 709
TVA	1 497	1 497	-
Autres impôts	-	-	-
Créances diverses	39	17	22
Groupe et associés	303 580	303 580	-
Débiteurs divers	24 275	21 534	2 741
Charges constatées d'avance	633	633	-
TOTAL GÉNÉRAL	**335 141**	**328 170**	**6 431**
Prêts accordés en cours d'exercice	-	-	-
Et remboursements obtenus en cours d'exercice	-	-	-

() Le CICE 2013 du Groupe intégré fiscalement, positionné à plus d'un an, s'élève à 3 351 K€ (année civile 2013).*

2.6 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN	PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	193 601	0	87 405	106 196
Emprunts et dettes financières divers	22 483	125	9 502	12 856
Fournisseurs et comptes rattachés	1 572	1 572	-	-
Personnel et comptes rattachés	277	277	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	421	421	-	-
État et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur bénéfices	-	-	-	-
- TVA	1 792	1 792	-	-
- Autres impôts	396	396	-	-
- Divers	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18	18	-	-
Groupe et associés	190 186	38 748	-	151 438
Autres dettes	657	657	-	-
Produits constatés d'avance	43	43	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	**411 445**	**44 049**	**96 907**	**270 489**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	-	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	49 574	-	-	-

État au 31/10/2014 des dettes concernées par le plan de sauvegarde :

EN MILLIERS D'EUROS	TOTAL AU 30/09/2013	DONT HORS PARTIES LIÉES	DONT PARTIES LIÉES	VARIATION SUR EXERCICE	TOTAL AU 31/10/2014	DONT HORS PARTIES LIÉES	DONT PARTIES LIÉES
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	234 458	234 458	-	-40 858	193 601	193 601	-
Emprunts et dettes financières divers	25 534	-	25 534	-3 051	22 483	-	22 483
Fournisseurs et comptes rattachés	1 671	1 458	213	-812	859	752	107
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	289	289		-157	133	133	
Etat et autres collectivités publiques :							
- Impôts sur bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
- TVA	-	-	-	-	-	-	-
- Autres Impôts	371	371		-76	295	295	
- Divers	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18	18	-	0	18	18	
Groupe et associés	175 286	-	175 286	-20 136	155 151	-	155 151
Autres dettes	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	**437 627**	**236 594**	**201 033**	**-65 088**	**372 539**	**194 798**	**177 741**

Les variations de l'exercice correspondent aux mouvements réalisés en exécution du plan de sauvegarde arrêté le 29 septembre 2014.

2.7 ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

MONTANT CONCERNANT LES PARTIES LIÉES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT
Actif immobilisé	
Participations	551 004
Créances rattachées à des participations	595
Actif circulant	
Créances clients, comptes rattachés	-
Autres créances	139 419
Charges constatées d'avance	7
Dettes	
Emprunts, dettes financières divers	22 483
Fournisseurs	185
Dettes sur acquisitions de titres	-
Autres dettes	189 713
Produits constatés d'avance	43

L'information relative aux charges et produits financiers est mentionnée aux renvois 5 et 6 du compte de résultat.

2.8 PRODUITS À RECEVOIR

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT
Intérêts courus	-
Autres immobilisations financières	**0**
Clients et comptes rattachés	**0**
État, produit à recevoir	**22**
Fournisseurs avoirs à recevoir	-
Produits à recevoir - Organismes sociaux	-
Produits à recevoir - Redevance siège	11 965
Produits à recevoir - Autres	-
Autres créances	**11 965**
Banques – Intérêts courus	**93**
Total	**12 079**

2.9 MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT
Emprunts et dettes financières	-
Dettes fournisseurs comptes rattachés	-
Personnel - Congés payés et charges sociales	357
Personnel - Autres charges à payer	13
Dettes fiscales et sociales	372
Autres dettes	657
Intérêts courus sur découvert	0
TOTAL	**1 400**

2.10 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT
Charges d'exploitation constatées d'avance	633
Charges financières constatées d'avance	-
Total charges constatées d'avance	**633**

2.11 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT
Produits constatés d'avance	43
Total produits constatés d'avance	**43**

2.12 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros au 31 octobre 2014

POSTES DE CAPITAUX	SOLDE 31/10/2013	AFFECTATION RÉSULTAT 2013	SOLDE APRÈS AFFECTATION	VARIATION EXERCICE	SOLDE 31/10/2014
Capital social	193 631		193 631		193 631
Prime émission, fusion	7 881		7 881		7 881
Prime d'apport	46 404		46 404		46 404
Écart de réévaluation	0		0		0
Réserve légale	8 778		8 778		8 778
Réserves réglementées	0		0		0
Autres réserves	14 423		14 423		14 423
Report à nouveau	144 914	(13 231)	131 683		131 683
Résultat exercice	(13 231)	13 231	0	3 078	3 078
Total situation nette	**402 799**	**0**	**402 799**	**3 078**	**405 877**

2.13 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATÉGORIES DE TITRES	À LA CLÔTURE	NOMBRE DE TITRES CRÉÉS PENDANT L'EXERCICE	VALEUR NOMINALE	TOTAL
Actions ordinaires	96 815 591		2 €	193 631 182 €

19 166 actions sont détenues par la société depuis l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003. Ces actions propres figurent en valeur mobilière de placement.
Aussi, au travers du contrat de liquidité mis en place, en mai 2012, avec la société Oddo Corporate Finance, 147 411 actions propres sont détenues au 31 octobre 2014. Ces actions propres figurent également en valeur mobilière de placement. Le cours de bourse de l'action Groupe Partouche au 31 octobre 2014 s'élève à 1,23 euro.

2.14 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT FRANCE	MONTANT EXPORT	MONTANT TOTAL
Ventes de marchandises	16		16
Redevances Groupe	8 927	1 283	10 210
Locations	1 026		1 026
Divers	451		451
TOTAL	**10 420**	**1 283**	**11 703**

2.15 TRANSFERTS DE CHARGES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT
Diverses charges d'exploitation transférées	421
Total transfert de charges d'exploitation	**421**

2.16 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT
Distribution de dividendes des filiales	28 019
TOTAL	**28 019**

2.17 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	CHARGES EXCEPTIONNELLES	PRODUITS EXCEPTIONNELS
Impacts exceptionnels liés à la cession du casino de Hauteville-Lompnes (*)	7 404	1 450
Cession d'immobilisations corporelles	22	6
Solde compte courant suite liquidation	533	-
Solde créance et reprise de provision correspondante	643	643
Boni/mali sur actions propres	46	103
Indemnités affaires et jugements divers	111	5
Redressement fiscal et reprise de provision correspondante	9	48
Divers charges et produits except. sur exercice	10	130
Divers charges et produits except. sur ex. antérieurs	2	15
TOTAL	**8 779**	**2 401**

() Cf. paragraphe « Autres faits marquants – Cession du casino de Hauteville-Lompnes » sur l'ensemble des impacts sur le compte de résultat 2014 de Groupe Partouche SA attachés à cette cession.*

2.18 RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT
Résultat courant	(1 508)	8 768	7 260
Résultat exceptionnel	(6 378)	2 196	(4 182)
Résultat comptable	**(7 886)**	**10 964**	**3 078**

Il est à préciser que Groupe Partouche SA est tête de groupe d'une intégration fiscale comprenant dans son périmètre soixante filiales.

2.19 ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX FILIALES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	
ENGAGEMENTS DONNÉS	**MONTANT**
Avals et cautions	-
TOTAL	**-**
ENGAGEMENTS REÇUS	**MONTANT**
Engagements de retour à meilleure fortune	42 389
TOTAL	**42 389**

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	
ENGAGEMENTS DONNÉS	**MONTANT**
Dettes bancaires assorties de garantie	193 601
TOTAL	**193 601**
ENGAGEMENTS REÇUS	**MONTANT**
Autres engagements reçus	3 025
TOTAL	**3 025**

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	
ENGAGEMENTS DONNÉS	**MONTANT**
Avals et cautions	3 918
Indemnités départ en retraite	70
Contrat de location simple	4 099
Autres engagements donnés	-
TOTAL	**8 087**
ENGAGEMENTS REÇUS	**MONTANT**
Contrat de location simple	4 574
TOTAL	**4 574**

2.20 AUTRES INFORMATIONS

CRÉDIT SYNDIQUÉ

Un crédit syndiqué de 193,6 M€ constitue le seul emprunt bancaire de la société :

Compte tenu des dispositions du plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 :

- Le capital restant dû au 31/10/2014 s'élève à 193 601 K€ en fonction des principaux mouvements intervenus sur l'exercice : capitalisation des intérêts non décaissés à la date du jugement (9 446 K€, dont 1 461 K€ d'intérêts courus non échus 31/10/2013), et remboursements intervenus -49 574 K€ (1er versement et remboursement anticipé sur cessions d'actifs HIL) ;
- Un nouvel échéancier de règlement a été défini, présenté au chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité », et ci-après :
 - Montant du crédit à l'origine : 431 000 K€,
 - Capital restant dû à la clôture : 193 601 K€,
 - Modalités de remboursement : Le paiement du solde dû aux prêteurs est prévu selon l'échéancier suivant en milliers d'euros :

ECHÉANCES	CAPITAL RESTANT DÛ AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CAPITAL RESTANT DÛ APRÈS AMORTISSEMENT
30/09/2014	243 174		243 174
31/10/2014	243 174	49 574	193 601
15/12/2015	193 601	21 529	172 072
15/12/2016	172 072	21 529	150 543
15/12/2017	150 543	19 580	130 963
15/12/2018	130 963	24 768	106 196
15/12/2019	106 196	24 768	81 428
15/12/2020	81 428	24 768	56 660
15/12/2021	56 660	32 399	24 261
15/12/2022	24 261	24 261	0

Cet échéancier étant susceptible d'être révisé compte tenu de la clause de remboursement anticipé sur cession d'actif prévue au plan de sauvegarde.

Taux d'intérêts

Les intérêts sont calculés sur l'encours du prêt au taux annuel correspondant à la somme de l'Euribor un (1), deux (2), ou trois (3) mois plus une marge égale à 3,50 % l'an pour la période comprise entre l'adoption du plan et le 15 décembre 2016 et à 3,25 % à compter du 16 décembre 2016 jusqu'à complet remboursement du crédit syndiqué.

Garanties

Nantissements de titres décrits au chapitre 4.1.8 « Nantissements » du présent document de référence.

CONVENTION D'AVANCE D'ACTIONNAIRE ENTRE FINANCIÈRE PARTOUCHE SA ET GROUPE PARTOUCHE SA :

Le poste « emprunts et dettes financières divers » comprend une avance de Financière Partouche SA envers Groupe Partouche SA pour un total de 22 357 K€, selon la convention d'avance d'actionnaire signée le 29 août 2003 et ses avenants du 30 septembre 2005 et 30 décembre 2009. Le jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 relatif au plan de sauvegarde a également défini un nouvel échéancier de règlement pour cette créance, présenté au chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité » et ci-dessous. Un premier remboursement de 9 887 K€, incluant des intérêts échus et non décaissés jusqu'à la date du jugement, est intervenu au cours de l'exercice, suite à l'arrêté du plan.

La rémunération de cette avance est également prévue dans le plan, au taux de l'Euribor plus marge 2 %, ce qui a généré une charge d'intérêts de 636 K€ sur l'exercice 2013/2014.

Le paiement du solde restant dû au 31 octobre 2014 est prévu en huit annuités, ce qui conduit à l'échéancier suivant en K€ :

ÉCHÉANCE	CAPITAL RESTANT DÛ AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CAPITAL RESTANT DÛ APRÈS AMORTISSEMENT
15/12/15	22 357	2 236	20 122
15/12/16	20 122	2 236	17 886
15/12/17	17 886	2 236	15 650
15/12/18	15 650	2 795	12 856
15/12/19	12 856	2 795	10 061
15/12/20	10 061	2 795	7 266
15/12/21	7 266	3 354	3 913
15/12/22	3 913	3 913	0

2.21 EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE 2014	PERSONNEL SALARIÉ
Cadres	23
Employés	17
TOTAL	**40**

2.22 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Ces rémunérations s'élèvent à 1 535 495 euros et se décomposent comme suit :

- rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance : 592 200 €
- rémunérations allouées aux membres du directoire : 943 295 €

Il n'a été alloué aux membres du conseil de surveillance aucun jeton de présences.

2.23 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Aucune provision pour retraite n'a été comptabilisée du fait de son montant peu significatif.

2.24 INFORMATIONS DIVERSES

À la clôture de l'exercice, l'encours des emprunts à taux variable représente la totalité des emprunts de la société.

Ne subsiste à la clôture plus qu'un seul instrument financier souscrit afin de couvrir le risque de taux, soit un swap de 30 M€ au départ 31 juillet 2012 à échéance 31 octobre 2015 à 1,35 %.

2.25 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2014	MONTANT
Impôt dû sur :	
Charges déduites d'avance	-
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'exercice suivant)	724
Produits taxés à déduire ultérieurement	6
Situation fiscale différée nette	**730**





GOUVERNANT(E)

Aucun détail n'échappe au regard expérimenté de la gouvernante. A la tête de son équipe, elle fait en sorte, en toute discrétion, que vous soyez accueilli de façon irréprochable et que vous soyez pleinement satisfait lorsque vous pousserez la porte de votre chambre.

La gouvernante adapte son service aux fluctuations d'activité de l'hôtel, et s'assure que les chambres sont prêtes au moment de votre arrivée.

Même si son métier ne la met pas en contact direct avec la clientèle, elle est toujours disponible pour donner un renseignement, ou vous aider lors de votre séjour.



HÔTES ET HÔTESSES DU SPA



Experts diplômés en esthétique ou kinésithérapie, leur connaissance du corps, leur expérience de la relaxation, leur capacité à mettre en mots les éprouvés émotionnels et les ressentis corporels, ils vous aideront à vous détendre et à mieux comprendre votre corps.

Venez passer un moment dans l'un de nos spa, et vous ne l'oublierez jamais.

Les techniques de massage et de soins esthétiques sont très variées. L'ensemble de l'équipe saura vous conseiller celle qui correspond le mieux à vos attentes.

3 – LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/10/2014

Information en milliers d'euros

DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES (*)	
FILIALES (PLUS DE 50 %)				
Cie EUROPÉENNE DE CASINOS	PARIS	24 813	278 155	
HOLDING GARDEN PINÈDE	JUAN-LES-PINS	15 418	15 144	
HÔTEL COSMOS	CONTREXÉVILLE	50	(4 339)	
SOC EXPLOIT° CASINO ET HÔTELS CONTREXÉVILLE	CONTREXÉVILLE	75	(1 958)	
SOCIÉTÉ DU CASINO DE ST-AMAND-LES-EAUX	ST-AMAND-LES-EAUX	17 786	26 675	
SOCIÉTÉ DU GRAND CASINO DE CABOURG	CABOURG	300	807	
GRAND CASINO DE LA TRINITÉ-SUR-MER	LA TRINITÉ-SUR-MER	38	(795)	
GRAND CASINO DE BEAULIEU (société en liquidation judiciaire)	BEAULIEU	0	0	
JEAN METZ	BERCK-SUR-MER	80	433	
NUMA	BOULOGNE-SUR-MER	80	953	
GRAND CASINO DE LYON	LYON	750	4 026	
SOCIÉTÉ DU CASINO ET DES BAINS DE MER	DIEPPE	396	997	
SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	CONTREXÉVILLE	50	212	
GRAND CASINO DU HAVRE	LE HAVRE	150	(1 118)	
SCI LES THERMES	AIX-EN-PROVENCE	150	1 928	
SCI DE LA RUE ROYALE	PARIS	134	141	
SOCIÉTÉ CANNES BALNÉAIRE	CANNES	2 551	(58 614)	
GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	BRUXELLES	144	(34 024)	
SATHEL	LA TOUR DE SALVAGNY	323	14 296	
CASINO DES 4 SAISONS	LE TOUQUET	392	1 553	
HOLDING IMMOBILIÈRE DE LYON	LYON	300	7 780	
LE TOUQUET'S	CALAIS	92	1 429	
CASINOS DE VICHY	VICHY	240	(16 018)	
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	VICHY	40	(928)	
ÉLYSÉE PALACE HÔTEL	VICHY	40	(1 069)	
SOC CHEMINS FER ET HÔTELS MONTAGNE PYRÉNÉES	VICHY	701	1 081	
CASINO DE LA TREMBLADE	LA TREMBLADE	39	125	
FORGES THERMAL	FORGES-LES-EAUX	15 600	33 479	
TTH DIVONNE	DIVONNE-LES-BAINS	2 442	12 028	
CASINO D'ANNEMASSE – SGCA	ANNEMASSE	200	5 153	
CASINO DE CRANS-MONTANA	CRANS-MONTANA (SUISSE)	4 144	8 542	

	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS	VALEUR DES TITRES BRUTE	NETTE	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTIONS	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	100,00 %	0	316 504	316 504	0	-	0	4 013
	100,00 %	0	336	336	3 260	-	0	146
	100,00 %	0	50	0	4 531	-	1 616	(270)
	100,00 %	0	6 833	0	1 551	-	1 898	(364)
	100,00 %	0	18 371	18 371	5 620	-	21 943	2 776
	100,00 %	0	2 769	2 769	631	-	4 885	71
	100,00 %	0	4 476	0	3 617	-	1 540	(343)
	-	0	152	0	8 276	-	-	-
	100,00 %	0	3 025	3 025	0	-	3 283	82
	100,00 %	0	3 458	3 458	0	-	4 246	334
	100,00 %	1 700	20 000	20 000	0		15 197	2 829
	100,00 %	0	4 611	4 611	0	-	5 149	(98)
	100,00 %	0	50	50	1 076	-	317	76
	100,00 %	0	6 450	6 450	12 327	-	9 736	(497)
	99,99 %	0	0	0	2 381	-	1 397	857
	99,99 %	0	534	534	0	-	69	9
	99,99 %	0	48 424	0	61 848	-	1 014	(588)
	99,90 %	0	153	0	38 769	-	0	(347)
	99,86 %	0	93 511	93 511	18 298	-	21 939	3 480
	99,53 %	0	5 593	5 593	673	-	3 285	251
	97,25 %	19 450	4 207	4 207	0	-	8 152	4 962
	90,10 %	0	4 668	4 668	0	-	3 574	388
	79,93 %	0	371	0	15 936	-	2 747	(962)
	79,68 %	0	1 307	1 307	4 404	-	0	(30)
	79,68 %	0	1 240	0	634	-	0	(70)
	76,63 %	0	602	602	0	-	52	(50)
	99,89 %	0	1 488	125	266	-	1 686	58
	59,50 %	1 644	11 575	11 575	0	-	22 612	400
	98,70 %	675	25 075	25 075	0	-	24 027	2 635
	99,93 %	1 749	10 390	10 390	0	-	11 982	2 516
	57,00 %	2 154	1 857	1 857	0	-	10 304	3 060

DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES (*)	
PARTOUCHE INTERACTIVE	PARIS	370	(44 014)	
PARTOUCHE IMMOBILIER	PARIS	12 000	13 329	
PARTOUCHE SPECTACLES & ÉVÉNEMENTS	PARIS	37	(402)	
CENTRE FORMATION PROFESSIONNEL CASINOS	FORGES-LES-EAUX	8	(487)	
PARTICIPATIONS (10 À 50 %)				
SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	AIX-EN-PROVENCE	2 160	14 802	
SOCIETAT DE L'OCI DELS PYRENEUS	ESCALDES ENGORDANY	38	NC	
BASTIDE II RICH TAVERN	MONTPELLIER	46	NC	
PALAVAS INVESTISSEMENT	PALAVAS-LES-FLOTS	8	234	
CASINO DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	210	7 763	
SUD CONCERTS	MARSEILLE	61	23	
AUTRES TITRES				
CASINO DE PALAVAS	PALAVAS-LES-FLOTS	330	319	
CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	ROYAT	240	1 812	
EDEN BEACH CASINO	JUAN-LES-PINS	1 056	7 163	
SCI TREMBLADE	LA TREMBLADE	1	106	
SEMTEE	ESCALDES ENGORDANY	29 403	45 909	
CASINO D'AGON COUTAINVILLE	AGON COUTAINVILLE	51	8 615	
CASINO D'ARCACHON	ARCACHON	60	(375)	
SOCIÉTÉ THERMALE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS	PLOMBIÈRES-LES-BAINS	38	NC	
CASINO LE LION BLANC	ST-GALMIER	240	1 243	
CASINO LES FLOTS BLEUS	LA CIOTAT	200	1 122	
CASINO LE MIAMI	ANDERNOS	758	1 386	
CASINO DE LA ROCHE-POSAY	LA ROCHE-POSAY	177	42 180	
SCI DE L'ARVE	ANNEMASSE	381	1 529	

() Capitaux propres : Ils comprennent le capital social, les réserves et report à nouveau, le résultat de l'exercice ainsi que les subventions d'investissement et les provisions réglementées.*

	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS	VALEUR DES TITRES BRUTE	NETTE	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTIONS	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	96,00 %	0	9 706	0	48 876	-	0	(8 796)
	100,0 %	0	12 600	12 600	13 971	-	2 204	590
	100,00 %	0	1 554	0	558	-	138	(255)
	100,00 %	0	8	0	544	-	259	(127)
	38,63 %	522	2 780	2 780	0	-	24 454	(1 165)
	33,00 %	-	13	13	51	-	NC	NC
	25,00 %	-	46	0	-	-	NC	NC
	10,00 %	-	122	122	0	-	228	196
	18,00 %	108	2 224	2 224	0	-	6 413	241
	39,83 %		71	71	390		10 062	17
	9,09 %	0	183	183	155	-	5 832	(240)
	1,91 %	16	73	73	0	-	6 362	831
	1,44 %	0	155	155	3 517	-	6 560	(1 944)
	1,00 %	0	0	0	1 550		322	125
	0,61 %	0	181	181	0	-	10 407	(3 621)
	0,05 %	0	2	2	0	-	2 472	229
	0,03 %	0	1	1	0	-	2 367	(660)
	0,00 %	-	2	0	0	-	NC	NC
	0,16 %	1	0	0	0	-	5 869	936
	0,02 %	0	0	0	0	-	3 561	368
	0,00 %	0	0	0	0	-	2 615	177
	0,00 %	0	0	0	0	-	8 172	2 203
	0,04 %	0	0	0	0	-	900	437

4 - ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN KEUROS)

Entreprise apporteuse : SIHB société absorbée par Compagnie fermière des eaux (devenue Groupe Partouche)

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche
141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Fusion de sociétés

Date de réalisation de l'opération : AGE du 29 juillet 1994 rendant la fusion rétroactive au 01/11/1993

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

TERRAINS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Falaise	1	-	(1)

PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION	NOMBRE DE TITRES	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
SAS CASINO DES 4 SAISONS 26 rue St-Jean 62520 Le Touquet	22 050	1 210	5 488	4 278
SA EDEN BEACH CASINO Boulevard Edouard Baudouin 06160 Juan-les-Pins	924	305	155	-150
SA FORGES THERMAL Avenue des Sources 76440 Forges-les-Eaux	6 210	2 310	9 072	6 762
SAS JEAN METZ Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer	992	27	3 025	2 998
SAS NUMA Place de la République 62200 Boulogne-sur-Mer	4 930	113	3 457	3 344
SAS CASINO ET BAINS DE MER DIEPPE Boulevard de Verdun 76200 Dieppe	4 600	991	3 825	2 834
SA SATHEL 200 avenue du Casino 69890 La Tour de Salvagny	10 008	10 965	29 104	18 139
SAS LE TOUQUET'S 59 rue Royale 62100 Calais	1 801	210	4 668	4 458
SOUS-TOTAL		**16 131**	**58 794**	**42 663**

CRÉANCES

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
JATEK	778	778	-

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES (*)

CONSTRUCTIONS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Cave Granville	0	1	1
Appartement Saint-Placide	19	76	57
Sous-total	**19**	**77**	**58**
TOTAL	**16 929**	**59 649**	**42 720**

() La réintégration des plus-values sur biens amortissables a été opérée.*

4 BIS - ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN KEUROS)

Entreprise apporteuse : SA Groupe de Divonne
141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche
141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine

Date de réalisation de l'opération : 02/11/2007

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial		71 719			71 719
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	40 368	40 347			40 347
Autres immobilisations financières - Prêt de titres	15	15			15

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

5 – RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EXPRIMÉ EN EUROS)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE CLOS LE 31/10/2010 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2011 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2012 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2013 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2014 (12 MOIS) AVANT APPROB. AG
I- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	163 640 414	193 631 182	193 631 182	193 631 182	193 631 182
Nombre des actions ordinaires existantes	81 820 207	96 815 591	96 815 591	96 815 591	96 815 591
Nombre des actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
(Sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
Par convention d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
II- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 404 586	14 310 681	13 983 338	12 646 922	11 702 884
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(25 186 673)	14 333 847	13 692 936	1 450 084	8 794 489
Impôt sur les bénéfices	(16 565 318)	(14 979 568)	(14 387 356)	(9 774 079)	(10 963 735)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Dotation amortissements et provisions	70 411 732	26 151 335	38 455 197	24 455 360	16 680 634
Résultat net	(79 033 087)	3 162 080	(10 374 906)	(13 231 196)	3 077 590
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III- RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,11)	0,30	0,29	0,12	0,20
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0,97)	0,03	(0,11)	(0,14)	0,03
Dividendes attribués à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV- PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	46	47	48	46	45
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 468 842	3 669 742	4 073 799	3 660 360	3 632 619
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 461 183	1 447 761	1 580 300	1 476 944	1 433 779

20.3 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

20.3.1 DÉCLARATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2014, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Partouche SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Référentiel » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode relatif à la première application de la norme IAS 19 révisée « Avantage du personnel » au 1er novembre 2013.

II -JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés *(paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe »)*. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les principales hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée. Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Paris, le 25 février 2015

MCR Baker Tilly	**France Audit Expertise**
Alexandra Mathieu	Emmanuel Quiniou

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Partouche SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II -JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières retenues par la société, notamment les critères d'appréciation de la valeur d'inventaire par rapport à la valeur d'utilité des titres de participation ou à leur valeur vénale.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille et Paris, le 25 février 2015

MCR Baker Tilly	**France Audit Expertise**
Alexandra Mathieu	Emmanuel Quiniou

20.3.2 AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Il n'existe pas d'autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes autres que celles citées dans leurs rapports présentés ci-dessus *(chapitre 20.3.1)*.

20.3.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Groupe Partouche a publié le 18 février 2015 l'information financière du premier trimestre de l'exercice en cours reproduit au chapitre 12. Cette information financière de source interne n'a pas été vérifiée par les contrôleurs légaux.

20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, les dividendes nets distribués, les impôts déjà payés au Trésor (avoir fiscaux) et les revenus globaux correspondant sont les suivants :

EXERCICE POUR LEQUEL LE DIVIDENDE EST VERSÉ CLOS LE 31 OCTOBRE	DIVIDENDE NET PAR ACTION (EN EUROS)	IMPÔT DÉJÀ PAYÉ AU TRÉSOR (AVOIR FISCAL)	REVENU GLOBAL
2009	-	-	-
2010	-	-	-
2011	-	-	-
2012	-	-	-
2013	-	-	-

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, il n'a été versé aucun acompte sur dividende.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par la loi au profit de l'État (versement au service des domaines).

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014, aucun dividende n'est proposé.

Groupe Partouche ne distribue pas de dividendes depuis de nombreux exercices, priorité étant donnée au remboursement de la dette bancaire contractée à l'occasion d'opérations de croissance externe (Compagnie européenne de casinos en 2002 et Groupe de Divonne en 2005). L'accord intervenu en octobre 2009 avec le pool bancaire du crédit syndiqué s'est accompagné dans le cadre d'un avenant à la convention de subordination, d'un engagement de Groupe Partouche de ne pas voter de distribution de dividendes jusqu'au complet remboursement du crédit, qui était prévu au 31 octobre 2015. Le plan de sauvegarde homologué par jugement du tribunal de commerce de Paris le 29 septembre 2014 stipule qu'avant le 1er janvier 2019 aucune distribution de dividende ne sera autorisée. À compter du 1er janvier 2019 (au titre de l'exercice 2018 et suivants), la société sera autorisée à distribuer des dividendes dans le seul cas où la société Financière Partouche en aurait besoin pour l'exécution de son propre plan de sauvegarde et dans la limite de ce besoin, et seulement si le plan de sauvegarde de Financière Partouche est scrupuleusement exécuté et ne fait pas l'objet d'une modification substantielle ultérieure.

20.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Cf. chapitre 20.2.1, note 2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe » des notes annexes aux comptes consolidés.
Cf. chapitre 20.2.1, note 16 « Autres provisions courantes et non courantes » des notes annexes aux comptes consolidés.

OPTIONS COMPTABLES SUR RISQUES ET LITIGES

Un litige donne lieu à une provision comptable lorsqu'une obligation à l'égard d'un tiers est jugée comme une obligation devant provoquer une sortie de ressources sans contrepartie.

LITIGES

- Dans un litige né en avril 2000 relatif à une convention de vente des actifs de la SA Riviera à Cannes, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné, par arrêt en date du 31 janvier 2013, M. Jean Rouch à payer à SA Groupe Partouche la somme de 6 860 705,78 euros avec intérêts à compter du 16 mai 2007. La cour de cassation saisie par M. Rouch a récemment rejeté son pourvoi, en conséquence Groupe Partouche tente d'obtenir l'exécution forcée de cette décision.

- Un litige ancien concernant des événements survenus en 1991, autour du casino de Hyères, et contestant les interventions à cette époque d'un notaire local et du Crédit Foncier a été réactivé en 2011. La mise en cause de la société CDTH exploitant le casino de Hyères comme ayant bénéficié indirectement à l'époque de ces agissements contestés, apparait infondée et simplement opportuniste. La procédure n'a donné lieu à aucune décision à ce jour.

- À la suite de la liquidation judiciaire de la société Grand casino de Beaulieu, les salariés de cet établissement ont cru pouvoir engager des poursuites à l'encontre de Groupe Partouche SA, en qualité prétendue de co-employeur. Cette action à l'encontre de la holding est infondée au regard de la réalité des faits et de la jurisprudence actuelle. Deux sections différentes du Conseil des Prud'hommes de Nice ont rendu des décisions contradictoires. L'affaire sera soumise à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Depuis lors, une action similaire a été engagée par des salariés du casino de Bandol, devant le Conseil des Prud'hommes de Marseille. Groupe Partouche a contesté totalement cette demande qui a été rejetée par le Conseil des Prud'hommes de Marseille. Les salariés ont relevé appel de cette décision.

- Un conflit est né entre la société Casino de La Trinité-sur-Mer et la commune qui n'entend pas réduire le caractère totalement déséquilibré de l'exploitation de cette filiale. La juridiction administrative a donc été saisie par chacune des parties. Cette procédure apportera un éclairage nécessaire sur la situation résultant pour un délégataire de service public, d'une exploitation devenant structurellement déficitaire.

- Les salariés du GIE IMCJC licenciés dans le cadre d'un plan social collectif ont engagé un recours devant la juridiction prud'homale de Troyes.

- Les litiges fiscaux en cours sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice. Les appréciations des éventuels litiges fiscaux se font au sein de chaque filiale, au cas par cas et dans le détail par chefs de redressement envisagés et ceux dont la contestation ne nous semble pas pouvoir aboutir favorablement sont provisionnés.

- Le projet de plan de sauvegarde a été voté le 27 mars 2014 à l'unanimité par les créanciers membres des comités de créanciers, en ce compris le fonds d'investissement Oaktree au travers d'OCM Luxembourg French Leisure SV. Le plan a ensuite été arrêté par le tribunal de commerce de Paris par jugement du 29 septembre 2014. Le fonds d'investissement Oaktree cherche à remettre en cause son vote au sein du comité des établissements de crédit et le plan de sauvegarde tel qu'arrêté par le tribunal de commerce. Le tribunal de commerce de Paris aura à connaître des réclamations du fonds d'investissement Oaktree dans le courant de l'année 2015.

LITIGES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ OU LE GROUPE

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois de manière directe ou indirecte, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du Groupe.

20.6 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.



RÉGISSEUR(EUSE)

Les festivités et les spectacles sont des moments forts dans les casinos. Des musiciens, des chanteurs et des comédiens sont continuellement en représentation dans nos salles de spectacle. Le régisseur, homme de l'ombre, veille à ce que chacune des manifestations se déroule parfaitement.

Il s'occupe de l'organisation matérielle, il effectue les réglages son et lumière, monte les décors et s'assure que les artistes ne manquent de rien. Grâce à lui, les spectateurs sont certains de passer un moment de divertissement de qualité.





CONTRÔLEUR(EUSE) AUX ENTRÉES

Sa première mission consiste à s'assurer que les visiteurs qui souhaitent pénétrer en salle de jeux ne sont, ni mineurs, ni inscrits sur la liste des interdits de jeux. Sans son autorisation, il est impossible de franchir l'entrée.

Si vous venez pour la première fois, ou n'avez jamais joué, il se fera un plaisir de vous orienter.



Et pour vous garantir un amusement en toute quiétude, le contrôleur aux entrées est en lien avec nos services de sécurité.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE 2014

Au 31 octobre 2014, le capital social s'élève à 193 631 182 euros (cent quatre-vingt treize millions six cent trente et un mille cent quatre-vingt-deux euros).

Il est divisé en 96 815 591 (quatre-vingt-seize millions huit cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-onze) actions de 2 euros (deux) chacune, libérées entièrement de leur valeur nominale.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015, a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant nominal de dix-huit (18) euros par émission de neuf (9) actions ordinaires nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux neuf (9) actions nouvelles et de réserver en intégralité la souscription de ces neuf (9) actions nouvelles au profit de Mme Véronique Masi Forneri, membre indépendant du conseil de surveillance, afin que le nombre d'actions formant le capital soit un multiple de 10, puis a décidé que dix (10) actions ordinaires actuelles d'une valeur nominale de deux euros chacune seraient regroupées en une (1) action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de vingt euros, et a donné tous pouvoirs au directoire, avec faculté de déléguer à son président ou à son directeur général, à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

À l'issue de cette opération, le capital social a été fixé à la somme de cent quatre-vingt-treize millions six cent trente-et-un mille deux cent (193 631 200) euros, divisé en quatre-vingt-seize millions huit cent quinze mille six cent (96 815 600) actions entièrement libérées de deux (2) euros de valeur nominale chacune, et les articles 6 « Formation du capital social » et 7 « Capital social des statuts » ont été modifiés en conséquence.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social toutes les actions émises étant de même nature.

21.1.3 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES

OPÉRATIONS D'ACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2013-2014

Depuis l'assemblée générale du 24 avril 1998, la société était dotée d'une autorisation visant au rachat chaque année d'actions propres en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 avril 2014 a ainsi autorisé à nouveau, pour une durée de 18 mois, le directoire à acquérir des actions de la société, précisant les modalités et les limites de ces rachats.

Il a en particulier été décidé que ces acquisitions ne pourraient être réalisées qu'en vue :

- d'être attribuées à titre gratuit aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L.225-209-5 du Code de commerce ;

- d'être conservées en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Groupe Partouche détient depuis 2000, 19 166 de ses propres actions au 31 octobre 2014 destinées à être attribuées à titre gratuit aux salariés ou mandataires sociaux (art. L.225-209-5 du Code de commerce), présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 38 332 euros, et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 23 574,18 euros.

En outre, au cours du présent exercice, le directoire a mis en œuvre un programme de rachat destiné à favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Oddo, prestataire de services d'investissement, et détenait à la clôture de l'exercice le 31 octobre 2014 à ce titre 147 411 actions, présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 294 822 euros et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 181 315,53 euros.

À la clôture de l'exercice le 31 octobre 2014, la société détenait donc au total en propre, 166 577 actions présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 333 154 euros et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 204 889,71 euros.

BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT

Le bilan du programme de rachat au 31 décembre 2014 est le suivant :

N° de compte	Sens	Quantité	Montant	Cours moyen
630 154	A	732 682	910 159	1,2422
630 154	V	768 175	938 768	1,2221

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Groupe Partouche à Oddo Corporate Finance, à la date 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 141 817 titres Groupe Partouche détenus ;
- 114 066,32 euros disponibles en trésorerie.

AUTORISATION EXISTANTE

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 avril 2014 a renouvelé son autorisation au directoire de racheter ses propres actions en bourse dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce afin de procéder à l'attribution de ces actions aux salariés, ou aux dirigeants en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L.225-209 al. 5 du Code de commerce, ou à la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou enfin pour favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 8 euros par action et un plafond global de 75 000 000 euros. Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois, viendra à expiration le 23 octobre 2015.

21.1.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant

21.1.5 CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ - AUGMENTATION DE CAPITAL

Le directoire bénéficie des autorisations suivantes données par l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2013, pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital. Ces autorisations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'OPÉRATION AUTORISÉE	DURÉE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM	MODALITÉS
Augmentation de capital ▪ En numéraire (AGE du 10 avril 2013)	26 mois 10 juin 2015	30 000 000 €	Avec et sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital ▪ Par incorporation de réserves, primes ou bénéfices (AGE du 10 avril 2013)	26 mois 10 juin 2015	Montant des primes réserves et bénéfices disponibles	
Augmentation de capital ▪ Par placement privé (AGE du 10 avril 2013)	26 mois 10 juin 2015	Montant maximal de 20 % du capital par an	Sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital ▪ Par apport en nature (AGE du 10 avril 2013)	26 mois 10 juin 2015	Montant maximal de 10 % du capital	Sans droit préférentiel de souscription

À ce jour, le directoire n'a pas usé des autorisations, visées ci-dessus, qui lui ont été conférées par l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2013.

21.1.6 CAPITAL SOCIAL SOUS OPTION

Néant.

21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années :

ANNÉES (DU 1ER NOVEMBRE 2009 AU 31 OCTOBRE 2014)	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES VARIATIONS DE CAPITAL	MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS
2010	Augmentation de capital du 11/08/2010	77 445 578 €	163 640 414 €	81 820 207
2011	Augmentation de capital du 04/05/2011	22 249 000 €	187 889 414 €	93 944 707
2011	Augmentation de capital du 27/05/2011	5 741 768 €	193 631 182 €	96 815 591
2012			193 631 182 €	96 815 591
2013			193 631 182 €	96 815 591
2014			193 631 182 €	96 815 591

21.1.8 MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

L'action Groupe Partouche est actuellement cotée sur la place Euronext Paris et sur le marché Euro List compartiment C (code ISIN FR0000053548). La valeur fait partie des indices CAC Mid & Small, CAC Small et CAC All-Tradable.

Le service des transferts et le paiement des dividendes est assuré par CM-CIC Securities 6 avenue de Provence 75009 Paris.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'action Groupe Partouche :

PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
2013				
Janvier	1,17	0,96	3 100 616	3,33
Février	1,07	0,95	1 460 987	1,48
Mars	1	0,94	574 804	0,56
Avril	0,96	0,81	762 620	0,67
Mai	0,92	0,82	667 872	0,58
Juin	0,97	0,85	934 159	0,85
Juillet	0,98	0,92	662 525	0,63
Août	1,06	0,93	1 564 484	1,56
Septembre	1,09	0,91	1 465 468	1,45
Octobre	0,88	0,79	2 041 723	1,7
Novembre	0,95	0,76	1 991 161	1,68
Décembre	0,88	0,74	887 603	0,73

PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
2014				
Janvier	0,91	0,81	1 654 244	1,41
Février	1,26	0,87	2 128 767	2,14
Mars	1,55	1,05	2 855 096	3,72
Avril	1,55	1,33	1 104 391	1,58
Mai	1,39	1,08	619 697	0,75
Juin	1,31	1,13	1 235 264	1,53
Juillet	1,47	1,15	828 274	1,07
Août	1,39	1,19	642 642	0,83
Septembre	1,6	1,36	1 446 735	2,12
Octobre	1,53	1,19	423 871	0,57
Novembre	1,27	1,2	137 254	0,17
Décembre	1,32	1,16	552 169	0,68

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Actes constitutifs et statuts (cf. chapitre 5.1.3)

Conformément à l'article 37 des statuts, seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale.

Elle ne peut, toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

21.2.1 OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, la société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la gestion administrative, financière et comptable de toutes sociétés constituées ou à constituer notamment dans le secteur des loisirs, de l'hôtellerie, des jeux ;
- la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans ces sociétés ;
- l'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toutes natures en vue de favoriser leur développement ;
- la réalisation d'opérations d'achat de vente de tous titres sur marchés français et étrangers ;
- l'activité professionnelle de marchand de biens définie comme l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers.

Et plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financière immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE *(cf. 14.3 sur le règlement intérieur)*

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance sont en outre précisées au chapitre 14.3 ayant trait au règlement intérieur qu'il a adopté le 27 octobre 2005, modifié le 24 décembre 2008 puis le 8 juin 2011, ainsi qu'aux articles 21 et 22 des statuts de Groupe Partouche SA reproduits ci-après :

ARTICLE 21 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

- Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout membre du conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre conseillé de le représenter à une séance du conseil. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des opérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

- Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance. Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 22 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

Il nomme les membres du directoire, en désigne le président et, éventuellement, les directeurs généraux ; il propose à l'assemblée générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

Il donne au directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 17 des statuts.

Il autorise les conventions visées à l'article 24 des statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et fixer leur rémunération pour ce faire.

FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du directoire sont précisées aux articles 16 et 18 des statuts de Groupe Partouche SA reproduit ci-après :

ARTICLE 16 - DIRECTOIRE - COMPOSITION

1 - La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

2 - Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut appartenir simultanément à plus de deux directoires, ni exercer les fonctions de directeur général unique ou de président du conseil d'administration dans plus de deux sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine.

Un membre du directoire ne peut accepter d'être nommé au directoire ou directeur général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le conseil de surveillance.

3 - Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 - Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

ARTICLE 18 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 - Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié de

ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le président du directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de plus de la moitié des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le directoire, le vote par représentation étant interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

2 - Les délibérations peuvent être constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le président du directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 - Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

ARTICLE 19 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 - Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

En cas de refus du conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le directoire convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 - Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 - Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général délégué.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du directoire ou de l'un des directeurs généraux délégués ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts le directoire dispose en outre, de pouvoirs en matière d'augmentation de capital :

I - Augmentation du capital

[…] Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce […]

21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Ils sont précisés à l'article 15 des statuts rappelé ci-après :

ARTICLE 15 - DROIT ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS.

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 40 et 43 ci-après.

2 - La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les héritiers ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

3 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015 a décidé de modifier l'article 15 des statuts de la société comme suit :

Article 15 – Droit et obligations attachés aux actions

I – Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du montant du capital social qu'elle représente, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 40 et 43 ci-après.

21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

En référence à l'article 21.2.4 de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809-2004, il est précisé qu'il n'existe pas d'actions pour modifier les droits des actionnaires de la société, plus stricts que celles prévues par la loi.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(Cf. article 27 à 37 des statuts, article R.225-61 et suivants du Code de commerce ; décret du 23 juin 2010)

RÈGLES COMMUNES

Délais et modes de convocation – Information des actionnaires

- L'assemblée générale est convoquée par le directoire, à défaut, par le conseil de surveillance ou les commissaires aux comptes, dans les conditions de l'article R.225-162 du Code de commerce ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, ou par le liquidateur.

- Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

- Les convocations sont faites par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

- Le délai entre la dernière de ces lettres ou insertion, et la date de l'assemblée, est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur la deuxième convocation et sur les éventuelles convocations suivantes.

L'avis de réunion indique la dénomination sociale éventuellement suivie de son sigle, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, les numéros d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire national des entreprises, les jours, heure et lieu de l'assemblée ainsi que sa nature et son ordre du jour.

Il comporte en outre en application de l'article R.225-85 du décret du 23 juin 2010, une description claire et précise des modalités d'exercice des facultés particulières des actionnaires.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

La formule de procuration envoyée par la société ou la personne désignée par elle à cet effet doit informer les actionnaires d'une manière très apparente que s'ils en font retour sans indication de mandataire il sera émis en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets des résolutions présentées ou agréées par le directoire ; à la formule de procuration doivent être joints les documents énumérés par l'article R.225-81 du Code de commerce.

L'information des actionnaires, préalablement à toute assemblée, est assurée :

- par l'envoi, sur sa demande, à tout actionnaire de l'ordre du jour de l'assemblée, de tous les projets de résolutions, des notices sur les membres du directoire et du conseil de surveillance et sur les candidats à ces postes, du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance et de l'exposé sommaire de la situation de la société et du tableau des résultats des cinq dernières années. En outre, doivent être joints à cet envoi :
 - s'il s'agit de l'assemblée générale annuelle, le compte de résultats, le bilan, et le rapport spécial des commissaires aux comptes,
 - s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes ;

- par la tenue à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires, et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la société, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant du projet de fusion ou de scission.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte, que s'il est reçu par la société six jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée. Les for-

mulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

(Article 28 des statuts ; article L.225-106-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions ; nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres des actions, et, pour les actions au porteur, au dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en comptes de la date de ce dépôt jusqu'à la date de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

DROIT DE VOTE *(Article 31 des statuts)*

Postérieurement à la clôture de l'exercice, l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015, a décidé : d'une part de procéder au regroupement des actions, et d'autre part, de ne pas conférer de droit de vote double aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives de la société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire, et de modifier l'article 31 des statuts en conséquence comme suit :

« Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.

Toutefois, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de début des opérations de regroupement publié par la société au Bulletin des annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015, toute action non regroupée donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute action regroupée à dix (10) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions de la société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le droit de vote attaché aux actions de la société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action de la société donne droit à une voix. Les actions de la société (y compris les actions de la société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce ».

EXISTENCE DE DROITS DE VOTE MULTIPLES

Néant.

QUORUM *(Cf. articles 34 des statuts pour les AGO et 36 pour les AGE et l'article 6 de la loi du 26 juillet 2005)*

Les modifications statutaires sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire sous les conditions de quorum et majorité prévus à l'article 36 des statuts repris ci-après :

1 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans toutes ces assemblées, le quorum n'est calculé qu'après déduction de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

2 - Dans toutes les assemblées générales extraordinaires, qu'elles soient réunies sur première ou deuxième convocation, les résolutions pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées réunies sur deuxième convocation ne peuvent porter que sur des questions figurant à l'ordre du jour de la première assemblée.

21.2.6 CLAUSES RESTREIGNANT LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas de clause restreignant le changement de contrôle.

L'article 13 des statuts stipule :

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales. Leur transmission s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

21.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT À CES DÉCLARATIONS *(Article 12 des statuts)*

Les actionnaires, conformément à l'article L.233-7 § 5 du Code de commerce, et à l'article 12 des statuts, devront informer la société du nombre d'actions qu'ils détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, chaque fois que leur participation franchira un seuil fixé à 2 % du capital social ou un multiple de ce dernier pourcentage. En cas de non-respect de cette obligation supplémentaire d'information, les actions excédant la fraction non déclarée, sont privées du droit

de vote, à la demande, consignée dans le procès verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société, lorsque les actions de la société sont admises à la côte officielle d'une bourse ou au second marché.

21.2.8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Elle est précisée à l'article 8 des statuts qui stipule :

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

I - Augmentation du capital

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission : elles peuvent être des actions ordinaires ou des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions et conférant des droits d'antériorité sur les bénéfices ou l'actif ou tout autre avantage indirect.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce.

Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale qui l'a décidée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglés par l'article.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le directoire, certifié exact par les commissaires aux comptes et joint à la déclaration de souscription et de versement.

Le délai de souscription est au minimum de dix jours de bourse sauf faculté de clôture par anticipation dés que l'augmentation de capital est souscrite à titre irréductible.

L'assemblée générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur le vu du rapport du directoire et de celui des commissaires aux comptes.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les actionnaires ne disposant pas du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaire pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles, font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les trois ans à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

II - Amortissement du capital

Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, à l'exception de la réserve légale.

Les actions de jouissance peuvent être converties en action de capital, soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions, soit par versement facultatif par chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

III - Réduction du capital

Le capital social peut être réduit en une ou plusieurs fois pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ou du nombre des titres. Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

L'achat de ses propres actions par la société est interdit ; toutefois, l'assemblée générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le directoire à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Ce rachat est effectué proportionnellement au nombre de

titres possédés par chaque actionnaire et dans la limite de son offre.

La réduction du capital est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au directoire tous pouvoirs pour la réaliser.

Dans tous les cas, le projet de réduction du capital est communiqué aux commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ce projet.

L'assemblée statue sur le rapport des commissaires aux comptes qui font connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

Si la réduction de capital est opérée au moyen de la réduction du nombre des titres et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions qu'ils ont en trop ou en moins.

IV - Regroupement des actions

En cas de regroupement ou de division des actions et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont également tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins.

21.2.9 COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS *(Article 39 et 40 des statuts)*

ARTICLE 39 – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

I - Établissement des comptes

À la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le compte de résultat et le bilan.

Il établit un rapport écrit sur les opérations de l'exercice, la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Les documents ci-dessus sont tenus au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes sociaux, à l'exception du rapport sur les opérations de l'exercice et la situation de la société qui peut n'être tenu à la disposition des commissaires aux comptes que vingt jours au moins avant la réunion. Ces documents doivent être délivrés en copie aux commissaires aux comptes qui en font la demande.

II - Forme et méthodes d'évaluation

Le compte de résultat et le bilan sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toutefois, en cas de proposition de modification, l'assemblée générale, au vu des comptes établis selon les formes et méthodes tant anciennes que nouvelles et sur rapport du directoire et des commissaires aux comptes, se prononcera sur les modifications proposées.

Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société, dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du directoire.

III - Amortissements et provisions

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

La dépréciation de la valeur d'actif des immobilisations, qu'elle soit causée par l'usure, le changement des techniques ou toute autre cause, est constatée par des amortissements.

Les moins-values sur les autres éléments d'actif et les pertes et charges probables font l'objet de provisions.

Les frais de constitution de la société sont amortis avant toute distribution de bénéfices.

Les frais d'augmentation de capital sont amortis au plus tard à l'expiration du cinquième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais peuvent être imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à cette augmentation.

IV - Caution, avals et garanties

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

ARTICLE 40 - AFFECTATION ET RÉPARTITION STATUTAIRES DES BÉNÉFICES

- Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales, ainsi que tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.
- Les bénéfices nets sont affectés et répartis de la manière suivante :
 - Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital ;
 - Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires ;
 - Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende soit à titre de disposition exceptionnelle ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

■ L'assemblée générale, qui statue sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dont le prix d'émission est préalablement fixé selon les modalités prévues par la loi. L'offre de paiement en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée générale qui ne peut être supérieur à trois mois de cette assemblée.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, l'assemblé générale extraordinaire du 15 janvier 2015 a décidé de modifier l'article 40, § II, 2°, 3ème paragraphe des statuts de la société comme suit :

Article 40 – Affectation et répartition des bénéfices

(…)

Le solde s'il en existe est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Ainsi, et jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de début des opérations de regroupement publié par la société au Bulletin des annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015, chaque action non regroupée donne droit à 1/10ème du montant du dividende versé à chaque action regroupée.

21.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MCR				FRANCE AUDIT EXPERTISE			
	MONTANT (K€)		%		MONTANT (K€)		%	
AU 31 OCTOBRE	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	164	152	33 %	32 %	164	159	14 %	13 %
Filiales intégrées globalement	330	321	67 %	68 %	1 016	1 061	86 %	87 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur								
Filiales intégrées globalement								
SOUS-TOTAL	**494**	**473**	**100 %**	**100 %**	**1 180**	**1 220**	**100 %**	**100 %**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
SOUS-TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**494**	**473**	**100 %**	**100 %**	**1 180**	**1 220**	**100 %**	**100 %**



COMMERCIAL(E)

L'agent commercial est à votre disposition pour recevoir et organiser vos séminaires d'entreprise, mariages, fêtes familiales et tous types d'événements. Son rôle est de vous accompagner dans la réalisation de votre projet en vous faisant découvrir les innombrables produits, offres et services que nos établissements peuvent vous proposer. Osez le défier et il saura faire de votre événement une expérience inoubliable !

Le commercial, fait appel à son sens de l'écoute, à sa créativité et à sa capacité à rendre possible les choses. En s'appuyant sur une structure professionnelle éprouvée, il saura non seulement répondre à vos attentes, mais bien souvent il ira au-delà. Vous n'imaginez pas tout ce que nous pouvons faire pour vous !





MÉCANICIEN/AGENT D'ENTRETIEN

Nos établissements nécessitent un entretien régulier, et pour cela nos équipes techniques sont à pied d'œuvre. Le rôle du mécanicien est non seulement d'entretenir mais aussi de sans cesse faire preuve de créativité pour répondre aux demandes parfois farfelues de la direction, du service commercial ou du régisseur. Il n'est pas rare qu'il ait à concevoir et à construire tout type d'équipement, et bien souvent dans l'urgence.

Son atelier est un antre fascinant, où se croisent toutes sortes d'appareils, outils, pièces en construction ou en déconstruction. Ici on invente, on transforme, on recycle. Rien ne se perd !



22 CONTRATS IMPORTANTS

CRÉDIT SYNDIQUÉ

Groupe Partouche a contracté le 27 septembre 2005, concomitamment à l'acquisition du Groupe de Divonne, un nouveau crédit syndiqué, qui constitue l'essentiel de la dette bancaire du Groupe. À l'issue du jugement du tribunal de commerce homologuant le plan de sauvegarde, le remboursement de cette dette est étalé sur une période de plus de huit années. Les garanties liées à ce crédit sont les nantissements des titres des principales filiales du Groupe. *(cf. chapitres 4.1.1 « Risque de non-respect du plan de sauvegarde », 4.1.2 « Risque de liquidité » et 4.1.8 « Nantissements »).*

CONVENTION D'AVANCE D'ACTIONNAIRE

Groupe Partouche a conclu le 26 août 2003 une convention d'avance d'actionnaire consentie par la SA Financière Partouche, pour un montant de 100 000 000 euros pour une durée de 7 ans et 3 mois à compter du 29 août 2003. Cette avance est rémunérée au taux annuel de l'Euribor +2 %.

Au terme d'un premier avenant à cette convention intervenu le 26 avril 2005, Financière Partouche a consenti une avance complémentaire d'actionnaire de 20 000 000 euros pour une durée de 5 ans et 7 mois à compter de sa mise à disposition.

Un second avenant signé le 30 septembre 2005 a prorogé l'avance d'actionnaire jusqu'au 30 novembre 2012.

Enfin, un troisième avenant 30 décembre 2009 a porté l'échéance de l'avance d'actionnaire au 31 décembre 2015.

À l'issue de l'augmentation de capital intervenue en 2010, l'encours de cette avance d'actionnaire est de 25,4 M€.

Au 31 octobre 2013 figurent dans les dettes financières l'avance d'actionnaire et les intérêts qu'elle génère pour un montant total de 31,6 M€ dont le solde a été gelé au 30 septembre 2013 dans l'attente de l'issue de la procédure de sauvegarde le 30 mars 2014.

Au 31 octobre 2014, après un premier règlement en exécution du plan de sauvegarde, l'encours de cette avance d'actionnaire s'élève à 22,4 M€ *(cf. chapitre 16.2 « Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages à terme »).*

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

23

Le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, sociétale et environnementale prévoit que les données publiées en la matière fassent l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI), selon des modalités fixées par arrêté. Le cabinet « Compta-durable », domicilié 21 rue Auber - 75009 Paris, a été mandaté par Groupe Partouche, pour effectuer ces vérifications.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;

b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;

c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés au siège social de la société Groupe Partouche SA, 141bis rue de Saussure 75017 Paris.

24.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Alain Cens, directeur financier

Téléphone : +33 (0)1 47 64 33 45

24.3 CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2014	>	mercredi 28 janvier 2015 au soir
Information financière trimestrielle au 31 janvier 2015	>	mercredi 18 février 2015 au soir
Chiffre d'affaires du 2ème trimestre clos le 30 avril 2015	>	mercredi 10 juin 2015 au soir
Résultats du 1er semestre clos le 30 avril 2015	>	mercredi 24 juin 2015 au soir
Information financière trimestrielle au 31 juillet 2015	>	mercredi 09 septembre 2015 au soir
Chiffre d'affaires du 4ème trimestre clos au 31 octobre 2015	>	mercredi 09 décembre 2015 au soir
Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2015	>	mercredi 27 janvier 2016 au soir

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au tableau des filiales et participations de la société présenté au point 3 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.2.2, ainsi qu'à la note 35 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 octobre 2014, figurant au chapitre 20.2.1 du présent document.

26 TABLE DE RÉCONCILIATION

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de document de référence, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent document de référence.

1 RAPPORT DE GESTION SOCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9.2
1.1 Situation de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	6 et 9
1.2 Résultats de l'activité pour la société, ses filiales et les sociétés contrôlées par branche d'activité	9 et 20.2
1.3 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	20.2.1 (note 33)
1.4 Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir	9.1 et 12
1.5 Activités en matière de recherche et développement	11
1.6 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	9
1.7 Indicateurs clés de performance de nature financière	3
1.8 Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel	17
1.9 Description des principaux risques et incertitudes	4
1.10 Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	4.1 et 10
1.11 État de la participation des salariés au capital social	17.3
1.12 Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	15.1
1.13 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social	14.1
1.14 Conséquences sociales et environnementales	17
1.15 Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile…	4.2
1.16 Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	20.4
1.17 Informations sur les programmes de rachat d'actions	21.1.3
1.18 Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	14.2.2
1.19 Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	17.2
1.20 Prises de participation dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés et prise de contrôle dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République	25

2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	**21.1.5**
3 RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	**9.1**
3.1 Analyse de l'évolution des affaires	9.1
3.2 Situation de l'ensemble constitué par les sociétés consolidées	9.1
3.3 Évolution prévisible	12
3.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	20.2.1 (note 33)
3.5 Activités en matière de recherche et développement	11
3.6 Description des principaux risques et incertitudes	4
3.7 Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	4
4 NOM, PRÉNOM USUEL DES ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX	**14.1**
5 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	**20.2.2 (ANNEXE 5)**
6 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES	**20.2.2 (ANNEXE 3)**
7 COMPTES ANNUELS	**20.2.2**
8 COMPTES CONSOLIDÉS	**20.2.1**
9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	**20.3.1**
10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	**20.3.1**
11 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	**19**
12 RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	**16.5.1**
13 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	**16.5.2**
14 ELÉMENTS ATTACHÉS AU RAPPORT DE GESTION EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE	
14.1 La structure du capital de la société	18.1
14.2 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11	18.2
14.3 Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle à connaissance en vertu des articles L.233.7 et L.233.12	18.1
14.4 La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	18.1
14.5 Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	NA
14.6 Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions	18.4
14.7 Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'a la modification des statuts	21.2.2
14.8 Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire en matière d'émission ou de rachat d'actions	21.2.8
14.9 Les accords conclus par la société qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société	NA
14.10 Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés	NA
14.11 Rapport RSE sur l'information sociale, sociétale et environnementale	17

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

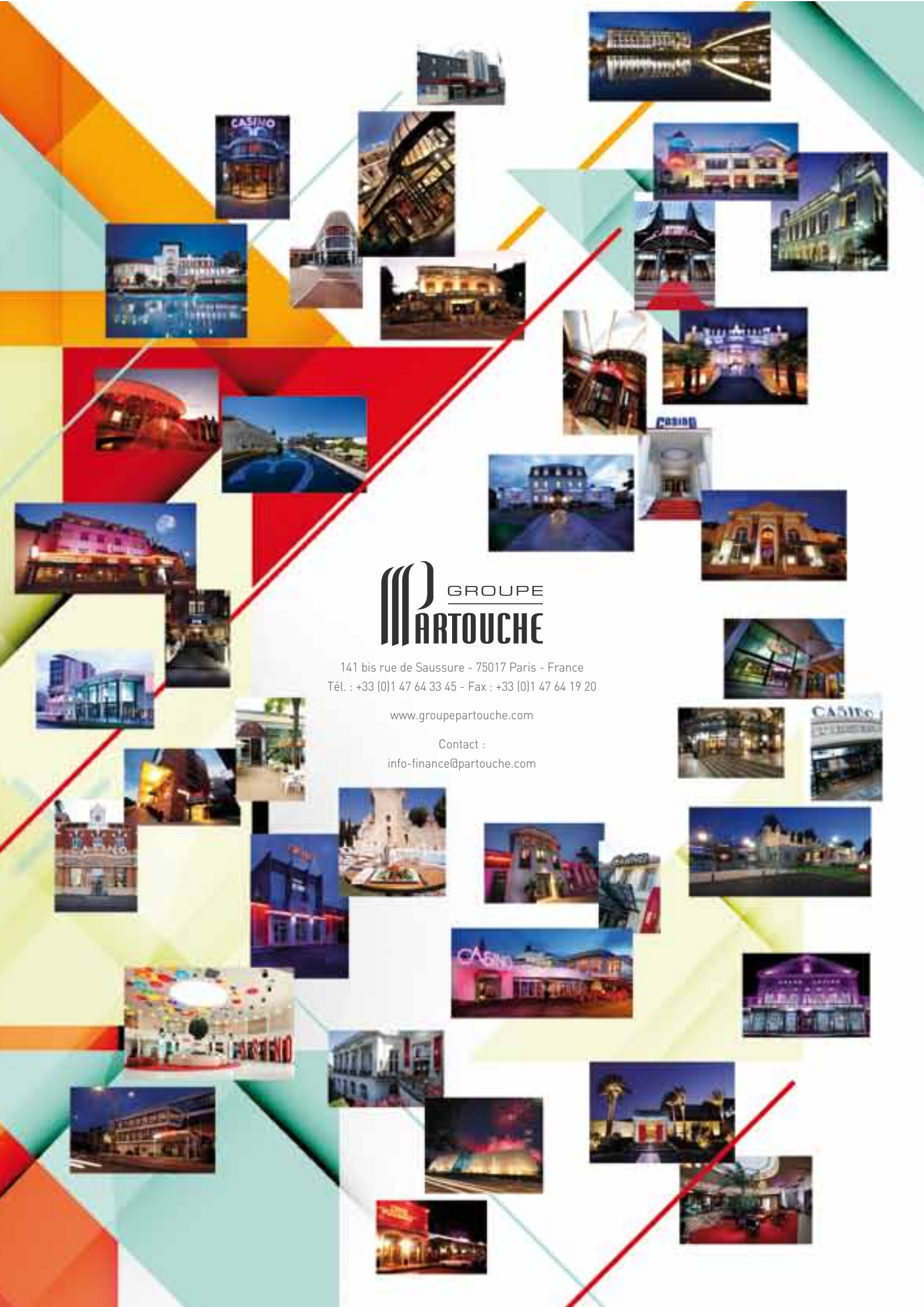
AMF

Le présent document, document de référence, a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 février 2015, conformément à l'article 212-13 du réglement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

« Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. »

Design et mise en page : **Emmanuelle Morand (www.kromogen.eu)**
Photo Fabrice Paire : **Eric Permont / AFP**
Photos métiers : **Franck Dunouau**



GROUPE PARTOUCHE

141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 47 64 33 45 - Fax : +33 (0)1 47 64 19 20

www.groupepartouche.com

Contact :
info-finance@partouche.com